

**N° 3**

# **CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE**

---

**Réunion du 30 Mai 1958**

---

## **COMPTE RENDU ANALYTIQUE**

*(Adopté à la séance du 11 juillet 1958)*

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de M. COUART, Premier Adjoint, remplaçant M. Augustin LAURENT, Maire, absent.

M. LANDRIE, Secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

*Présents* : MM. ASTIÉ, BERTRAND, BROUX, CAMELOT, COLICHE, COUART, M<sup>me</sup> Marguerite CORDONNIER, MM. COURMONT, DANIEL, DE BECKER, DEFAUX, DOYENNETTE, DUTERNE, GHYS, HAMY, HÉNAUX, LANDRÉA, LANDRIE, LOURDEL, LUSSIEZ, MANGUINE, MINNE, MOITHY, PIAT, ROMBAUT, ROUSSEAUX, SIMONOT, M<sup>me</sup> TYTGAT, MM. VAN KEMMEL, VAN WOLPUT, WALKER.

*Excusés ayant donné pouvoir* : MM. CORDONNIER Robert, LAURENT, M<sup>me</sup> LEMPEREUR, M. RAMETTE.

*Absentes* : M<sup>me</sup> DEFLINE,

M<sup>me</sup> MARTINACHE (présente à 19 heures 15).

M. COUART, *Président* : Mes chers collègues, la séance est ouverte.

Je dois, d'une part, excuser M. Augustin LAURENT, Maire de Lille, qui retenu à Paris n'a pu venir à Lille présider cette séance, et d'autre part M<sup>me</sup> LEMPEREUR, également retenue dans la Capitale en sa qualité de député.

J'excuse également M. le Docteur Robert CORDONNIER, gravement malade. Au nom du Conseil Municipal je lui adresse nos vœux les plus sincères de prompt rétablissement.

\*\*\*

Je rappelle que le Conseil Municipal a été convoqué en séance ordinaire pour ce 30 mai 1958. Mais il se réunit au moment où la France traverse une crise politique grave qui nous frappe dans nos sentiments, quelles que soient d'ailleurs nos convictions ou nos préférences politiques.

Représentants, sur le plan local, de la volonté du corps électoral, il est de notre devoir d'affirmer notre fidélité au régime républicain ainsi qu'aux institutions démocratiques : Si certains désirent ne pas accepter cette fidélité au régime républicain ils doivent le faire connaître.

En d'autres termes, je crois qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal définitisse sa position et que chacun de nous prenne ses responsabilités.

Si vous partagez cette manière de voir, mes chers collègues, je vous propose de vous prononcer sur les termes d'une motion volontairement brève, rédigée d'une façon extrêmement mesurée de manière à ne blesser aucune des tendances de l'opinion républicaine, et qui m'apparaît comme susceptible de recueillir l'adhésion de tous les républicains de toute nuance.

C'est pourquoi, en accord complet avec M. le Maire, je vous soumets ce texte ainsi rédigé :

« Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 30 mai 1958 en des heures difficiles et « douloureuses pour le pays,

« s'associe au Conseil Général du Nord pour proclamer sa fidélité inébranlable « à la République,

« affirme son attachement aux institutions et aux libertés démocratiques,  
« déclare sa volonté de respecter et de voir respecter la légalité qui, constituant « le cadre indispensable de l'ordre public, s'impose à tous les Français sans exception,

« et fait appel à la population lilloise pour qu'elle continue à conserver calme et « sang-froid tout en faisant preuve de vigilance pour la sauvegarde de la République. »

J'ai reçu du Syndicat F.O. des Municipaux de Lille le texte d'une résolution qui, en substance, fait connaître l'attachement des Municipaux de Lille au régime républicain et indique que ceux-ci sont prêts à manifester leur dévouement et leur fidélité à la légalité ainsi qu'au gouvernement investi par le Parlement.

Ce syndicat fait également savoir qu'il s'opposera de toutes ses forces à toute atteinte contre le régime.

J'ai été saisi d'un voeu émanant du groupe communiste de notre Assemblée.

Quelqu'un demande-t-il la parole avant que nous passions au vote sur le texte que je présente au nom de M. le Maire ?

M. MINNE. — Monsieur le Premier Adjoint, j'ai écouté très attentivement la lecture de votre communiqué. L'ordre du jour que vous nous proposez ne peut que satisfaire tous les républicains dignes de ce nom.

J'avais, de mon côté, préparé un texte que j'aurais éventuellement soumis au Conseil Municipal mais je le retire.

J'indique, au nom de mes collègues, que nous ne pouvons que nous rallier entièrement à celui que vous présentez au nom de M. le Maire.

M. COQUART, *Président*. — Je prends acte de votre déclaration.

M. LANDRIE. — Le groupe communiste approuvera ce texte puisqu'il l'a déjà approuvé au Conseil Général.

M. ROMBAUT. — Le groupe des Indépendants s'associe aux principes essentiels qui sont émis dans ce vœu. Il demande toutefois qu'il ne soit pas fait référence de la discussion intervenue au Conseil Général.

M. HÉNAUX. — Le M.R.P. se rallie sans réserve à l'ordre du jour présenté.

M. COQUART, *Président*. — Avant de donner la parole à M. Landrie pour lui permettre de lire le texte déposé par le parti communiste, je désirerais répondre à l'objection de M. Rombaut.

S'il est vrai qu'au Conseil Général certains Indépendants se sont abstenus et n'ont pas voté la motion à laquelle il est fait référence, j'estime que le texte soumis au Conseil Municipal a pu être établi en termes brefs parce qu'il fait référence à cette motion.

Or, que contient cette motion : « Fidélité à la République et Respect de la Loi ».

Par conséquent, il paraît difficile, et même très difficile, que nous supprimions d'un texte soumis au Conseil Municipal cette allusion à la motion qui a emporté la majorité des suffrages au Conseil Général.

Je vous laisse donc, M. Rombaut, entièrement libre de votre position définitive. Vous pourrez parfaitement vous abstenir comme l'ont fait certains Conseillers Généraux, mais le texte dont je vous ai donné lecture sera présenté dans son intégralité.

M. LANDRIE. — Le groupe communiste dépose le vœu suivant :

« Le Conseil Municipal de Lille interprète des sentiments de l'immense majorité des Lillois qui ont exprimé par une vibrante manifestation spontanée leur volonté de défendre les institutions et la légalité républicaines,

« Considérant que la candidature du Général de Gaulle pour la formation d'un nouveau Gouvernement est imposée au Parlement sous la pression et les menaces intolérables d'une minorité d'éléments factieux de l'Armée et que ces conditions portent atteinte au libre exercice de la souveraineté nationale,

« Considérant d'autre part que les pleins pouvoirs accordés au Général de Gaulle mettraient en danger les libertés démocratiques,

« demande aux Parlementaires du Nord attachés à la République de se prononcer contre un Gouvernement de Gaulle ».

Comme l'indique ce vœu, des milliers de lillois se sont spontanément rassemblés le 28 mai dernier pour exprimer leur volonté de défendre les institutions et la légalité républicaines.

En dépit des divergences qui nous séparent, nous avons été heureux de nous retrouver aux côtés de nos collègues socialistes et M.R.P.

D'autres, par contre, étaient absents. Parmi eux certains ont préféré se réunir dans le secret pour se substituer, le moment venu et sous prétexte de salut public, aux organismes réguliers de la République suivant l'exemple donné par les factieux de Corse.

La situation a évolué depuis. Les manœuvres se sont multipliées au Parlement. C'est dans ces conditions et en agitant la menace de la guerre civile que la candidature de de Gaulle a été imposée à l'Assemblée alors que celle-ci avait, dans son immense majorité, voté pour le Gouvernement de la République.

Les partisans de de Gaulle sont une infime minorité dans le pays, comme l'ont encore montré les dernières élections cantonales. Sur les 600 députés de l'Assemblée Nationale, à peine 100 députés ont soutenu la candidature de de Gaulle au début de la crise. Et cependant cette minorité de factieux veut imposer à la nation un homme qui réclame les pleins pouvoirs en laissant planer la menace de l'intervention de 5.000 « paras » de Massu.

C'est un véritable défi à notre pays qui a tant lutté pour ses libertés. Les apparences de légalité avec lesquelles on voudrait faire admettre de Gaulle ne peuvent masquer ce fait.

La candidature de de Gaulle dans de telles conditions ne respecte pas la légalité républicaine dont vous venez de faire état dans votre vœu et ne peut réaliser l'unité nationale que, seul un Gouvernement de défense républicaine pourrait assurer par le respect des lois.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil Municipal de se prononcer contre une telle candidature de façon à soutenir les députés attachés aux institutions républiques ; ceux-ci pourront traduire à leur tour les exigences du peuple qui, par des grèves et des manifestations chaque jour plus importantes, lutte et continuera de lutter pour la défense de la République.

M. COUART, *Président*. — La parole est à M. Minne.

M. MINNE. — Je voulais demander, Monsieur le Premier Adjoint, s'il vous était possible de relire la phrase à laquelle M. Rombaut faisait allusion et où il est question du Conseil Général.

M. COUART, *Président*. — « Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 30 mai 1958 en « des heures difficiles et douloureuses pour le pays,

« s'associe au Conseil Général du Nord pour proclamer sa fidélité inébranlable à « la République. »

C'est la formule même du Conseil Général. « Le Conseil Général proclame sa fidélité inébranlable à la République ».

Le texte que je vous soumets ne laissant aucun doute quant à sa rédaction, je vous demande de passer au vote.

Désirez-vous voter à mains levées ou par appel nominal ?

*NOMBREUSES VOIX* : Par appel nominal.

M. ROMBAUT. — Avant de passer au vote, je voulais simplement préciser que le Groupe des Indépendants ne pouvait s'associer à tout ce qui avait été dit au Conseil Général. D'ailleurs, le Groupe des Indépendants s'est abstenu lors du vote intervenu à l'Assemblée Départementale.

Sous cette réserve, le Groupe des Indépendants se rallie à la motion qui est proposée.

\* \* \*

Il est procédé au vote par appel nominal.

La motion déposée par M. Couart, Président, en accord avec M. le Maire est adoptée à l'unanimité des 35 présents ou excusés ayant donné pouvoir. Ce texte figuera à l'ordre du jour du Conseil Municipal sous le n° 58 /41 bis.

Les Conseillers communistes ayant demandé un vote sur le vœu qu'ils présentent, les autres groupes politiques venant d'adopter la motion ci-dessus refusent, à la majorité, de se prononcer sur cette proposition.

Ce vœu figurera à l'ordre du jour du Conseil Municipal sous le n° 58/41 ter.

\* \*

ORDRE DU JOUR.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL.

58 / 40. — Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du 10 mars 1958  
(Ce document figure en tête des rapports de cette séance).

Adopté sans observation.

58 / 41. — Élection des délégués du Conseil Municipal chargés d'élire les Conseillers de la République. P.V. de la réunion du 11 mai 1958.  
(Voir séance N° 2 de 1958, page 217).

Adopté sans observation.

58 / 41 bis. — Motion déposée par M. Coquart, Président, en accord avec M. le Maire.  
(voir discussion, page 226).

58 / 41 ter. — Vœu présenté par le Groupe Communiste.  
(voir discussion, page 227).

58 / 42. — Abonnements aux journaux, revues, périodiques et publications diverses à souscrire pour les différents Services municipaux. Complément pour l'exercice 1958.

58 / 43. — C.H.R. Aliénation, 3, rue Ernest Deconynck.

58 / 44. — C.H.R. Arrentement, 57-59, rue de la Plaine.

58 / 45. — C.H.R. Aliénation, 12 à 18, rue de Thumesnil.

58 / 46. — C.H.R. Aliénation, 27, boulevard Jean-Baptiste Lebas.

58 / 47. — C.H.R. Aliénation à Hallennes-lez-Haubourdin.

58 / 48. — Garage Béranger. Règlement des loyers.

58 / 49. — Location à la Ville place Madeleine Caulier.

58 / 50. — Circulation des ânes pour la promenade des enfants Jardin de la Citadelle.  
Majoration de la redevance.

- 58 / 51. — Affaire Dumortier. Honoraires de M<sup>e</sup> Lévy. Règlement.
- 58 / 52. — Affaire Martin. Honoraires de M<sup>e</sup> Boyer-Chammard. Règlement.
- 58 / 53. — Affaire Braderie. Honoraires de M<sup>e</sup> Payen. Règlement.
- 58 / 54. — Honoraires de M. Desmalades, métreur. Règlement.
- 58 / 55. — Immeubles menaçant ruine. Honoraires de M. Corbeau. Règlement.
- 58 / 56. — Affaire Debisschop. Honoraires de M<sup>e</sup> Crombet. Règlement.
- 58 / 57. — Contraventions zonières. Instances contre divers.
- 58 / 58. — Affaire Biebuyck. Autorisation d'ester.
- 58 / 59. — Affaire Meurice. Autorisation d'ester.
- 58 / 60. — Affaire S.L.I. Autorisation d'ester.
- 58 / 61. — Autorisation d'ester contre Gaz de France.
- 58 / 62. — Déchirage de la péniche « Le Lillois ». Règlement.
- 58 / 63. — Accidents matériels. Admission en recette.
- 58 / 64. — Accidents corporels. Admission en recette.
- 58 / 65. — Accidents d'automobiles. Admission en recette.
- 58 / 66. — Sinistre, Collège Jean Macé. Admission en recette.
- 58 / 67. — Sinistre, 14, rue Desrousseaux. Admission en recette.
- 58 / 68. — Halle aux Sucres. Assurance contre l'incendie. Avenant.
- 58 / 69. — Rue de la Marbrerie. Location de terrain à l'E.D.F.
- 58 / 70. — Halles Centrales. Occupation E.D.F.
- 58 / 71. — Ferme d'Hollebeke à Marquette. Renouvellement du bail.
- 58 / 72. — Concession de la 2<sup>e</sup> enceinte de la Citadelle.
- 58 / 73. — Prêts à la construction. Versement à la Société H.E.N. d'une somme de 1.250.000 francs.
- 58 / 74. — Prêts à la construction. Versement à la Société H.E.N. d'une somme de 2.500.000 francs.

- 58 / 75. — Prêts aux agents municipaux allocataires. Versement à la Société H.E.N. d'une somme de 750.000 francs.
- 58 / 76. — Prêt à la construction square du Portugal. Transfert du prêt de M. Vandendorren à M. René Delmar.
- 58 / 77. — Prêt à la construction square du Portugal. Transfert du prêt de M. Jacques Delfosse à M. Michel Pavy.
- 58 / 78. — Prêt à la construction en faveur de M. Léon Bettan.
- 58 / 79. — Prêt à la construction en faveur de M. André Chéron. Délai de remboursement.
- 58 / 80. — Prêt à la construction en faveur de M<sup>me</sup> Vve Derycke-Damiens. Délai de remboursement.
- 58 / 81. — Prêts aux agents municipaux allocataires. Annulation des prêts consentis à MM. Masse, Bulleteau, Muselet et Hautelard, sapeurs-pompiers.
- 58 / 82. — Prêt-réparation en faveur de M<sup>lle</sup> Marie-Antoinette Berte.
- 58 / 83. — Affaire Baes-Dartois. Mainlevée de l'inscription d'office et abandon de la clause résolutoire.
- 58 / 84. — Affaire Bazelis-Gobert. Abandon de la clause résolutoire.
- 58 / 85. — Occupation temporaire d'immeubles communaux. Homologation.
- 58 / 86. — Occupation de terrains communaux. Homologation.
- 58 / 87. — Abattoirs. Location de locaux.
- 58 / 88. — Affaire Carnot-Jardins. Convention.
- 58 / 89. — Affaire Carnot-Jardins. Mainlevée de l'inscription d'office.
- 58 / 90. — Société Civile Immobilière. Dissolution.
- 58 / 91. — Fêtes de Pentecôte 1958. Annulation. Dépenses.  
Ces rapports sont adoptés.

PREMIÈRE DIVISION.

- 58 / 1.011. — Armée active. Sursis d'incorporation. Avis.
- 58 / 1.012. — Envoi de colis aux militaires lillois en Afrique du Nord.  
Ces rapports sont adoptés.

## DEUXIÈME DIVISION.

58 / 2.004. — Cimetières. Rétrocession de concession Longrez Marcel.

58 / 2.005. — Cimetières. Remboursement d'une taxe pour pose de sarcophage double Edith Foulont.

58 / 2.006. — État-Civil. Achat de publications « Petit Guide de la Ménagère ».

58 / 2.007. — Vacations funéraires dues aux Commissaires de Police. Relèvement du taux.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 2.008. — Colonies de Vacances privées. Participation de la Ville aux frais de séjour d'enfants de familles de condition modeste. Vacances 1958.

58 / 2.009. — Garderies de vacances privées. Pâques et grandes vacances 1958. Participation de la Ville dans les frais de fonctionnement.

58 / 2.010. — Participation de la Ville au prix des repas servis aux enfants nécessiteux fréquentant les cantines des écoles maternelles et primaires privées. Avenant à la convention du 13 mars 1956.

M. MOITHY. — Le groupe communiste vote contre les rapports 58 / 2.008 à 58 / 2.010 qui accordent des subventions aux écoles privées.

M. COQUART, *Président*. — Nous prenons acte de votre position.

Ces rapports sont adoptés à la majorité, les Conseillers communistes ayant voté contre.

58 / 2.011. — Vacances des enfants des agents municipaux. Participation de la Ville.

58 / 2.012. — Chauffoir public municipal en local privé, 1, rue d'Esquermes. Avenant à la convention du 4 février 1956.

Ces rapports sont adoptés.

## TROISIÈME DIVISION.

58 / 3.028. — Lycée Fénelon. Internat Municipal. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1957. Avis.

58 / 3.029. — Lycée Fénelon. Internat Municipal. Budget supplémentaire de l'exercice 1958. Avis.

58 / 3.030. — Lycée Fénelon. Internat Municipal. Tarifs d'hospitalisation. Avis.

58 / 3.031. — Crédit Municipal. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1957. Avis.

- 58 / 3.032. — Fondation Masurel. Comptes administratif et de gestion de l'exercice 1957. Avis.
- 58 / 3.033. — Centre Hospitalier Régional. Emprunt de 10.000.000 de francs. Garantie de la Ville. Avenant.
- 58 / 3.034. — Centre Hospitalier Régional. Emprunt de 15.000.000 de francs. Garantie de la Ville. Avenant.
- 58 / 3.035. — Centre Hospitalier Régional. Emprunt de 120.000.000 de francs. Garantie de la Ville. Avenant.
- 58 / 3.036. — Oflice Public Municipal d'H.L.M. Budget primitif de l'exercice 1958. Avis.
- 58 / 3.037. — Société Anonyme Coopérative d'H.L.M. « La Maison des Travailleurs ». Emprunt de 80.000.000 de francs. Garantie de la Ville.
- 58 / 3.038. — Divers produits communaux. Admission en non-valeur.
- 58 / 3.039. — Vente de vieux métaux. Admission en recette.
- 58 / 3.040. — Abonnement d'entretien de la machine comptable « National ».
- 58 / 3.041. — Missions accomplies par les Membres du Conseil Municipal. Exercice 1957. Ratification.
- 58 / 3.042. — Paiement des dettes d'exercices antérieurs. Exercice 1957. Ratification.
- 58 / 3.043. — Dépenses imprévues. Exercice 1957. Ratification.
- 58 / 3.044. — Personnel Municipal. Crédits complémentaires. Exercice 1957. Imputation de la dépense.
- 58 / 3.045. — Insuffisances de crédits « Matériel ». Crédits supplémentaires. Exercice 1958.
- 58 / 3.046. — Budget supplémentaire de l'exercice 1958. Désaffectation de crédits d'emprunts.
- 58 / 3.047. — Budget supplémentaire de l'exercice 1958. Désaffectation de crédits fonds généraux.
- 58 / 3.048. — Crédit Foncier de France. Emprunt de 50 millions de francs. Réalisation.
- 58 / 3.049. — Faculté de Droit et des Sciences Économiques. Inauguration des nouveaux locaux. Journées d'Études. Subvention.
- 58 / 3.050. — Société Amicale de Secours Mutuels du Bataillon des Sapeurs-Pompiers de Lille. Cinquantenaire. Subvention.

58 / 3.051. — Syndicat Agricole de la Région Lilloise. Subvention.

58 / 3.052. — Club Saint-Hubert du Nord. Exposition Internationale de 1958. Subvention.

58 / 3.053. — Office Public Municipal d'H.L.M. Avance de Trésorerie de 100.000.000 de francs.

58 / 3.054. — Divers travaux communaux. Financement sur les fonds généraux.

58 / 3.055. — Fête de Gymnastique des 24, 25, 26 mai 1958. Annulation. Règlement des dépenses engagées.

Ces rapports sont adoptés.

#### QUATRIÈME DIVISION.

58 / 4.010. — Lycée Faidherbe. Remise en état, amélioration. Travaux à effectuer sur crédits déconcentrés. Subvention.

58 / 4.011. — Collège Moderne de Jeunes Filles « Jean Macé ». Nationalisation. Convention.

58 / 4.012. — Loi Barangé. Scolarité 1956/1957. Acquisitions complémentaires au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> urgences. Budget primitif de l'exercice 1957.

58 / 4.013. — Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel de radio-électricité. Marché de gré à gré. Férisol.

58 / 4.014. — Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel de radio-électricité. Marché de gré à gré. Société Anonyme Association des Ouvriers en Instruments de Précision.

58 / 4.015. — Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel de radio-électricité. Marché de gré à gré. S.A. Philips.

58 / 4.016. — Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel de radio-électricité. Marché de gré à gré S.A.R.L. Compagnie Générale de Métrologie.

58 / 4.017. — Rajustement de l'indemnité de surveillance aux surveillants et surveillantes des restaurants scolaires. Surveillants membres du personnel enseignant.

58 / 4.018. — Subventions communales en participation aux frais d'études supérieures. Allocations communales pour achat de fournitures scolaires. Scolarité 1957/1958.

58 / 4.019. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Classes de perfectionnement. Transport des élèves. Majoration du tarif. Crédit complémentaire.

58 / 4.020. — Cours professionnels municipaux féminins. Création d'une troisième année d'anglais. Augmentation du nombre d'heures d'enseignement théorique.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 4.021. — École de Plein Air Désiré Verhaeghe. Conseil d'Administration. Renouvellement.

M. COUART, *Président*. — Nous vous prions de bien vouloir :

1<sup>o</sup> Procéder à l'élection de nos collègues appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe.

2<sup>o</sup> Renouveler le mandat de ce collège pour la période inscrite entre le 1<sup>er</sup> juillet 1958 et le 30 juin 1959.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> Tour de Scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	35
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître . . . . .	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés . . . . .	35
Majorité absolue . . . . .	18

M. le Docteur Cordonnier, M. le Docteur Defaux, M. le Docteur Van Kemmel, M. le Docteur Simonot, M. le Professeur Minne ayant obtenu chacun trente-cinq voix, soit la majorité absolue sont déclarés élus.

Le Conseil d'Administration de l'École de Plein Air Désiré Verhaeghe est ainsi constitué pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 1958 au 30 juin 1959.

*Membres ayant voix délibérative :*

L'Adjoint délégué à l'Instruction Publique et aux Bibliothèques, Président,  
M. le Docteur Cordonnier,  
M. le Docteur Defaux,  
M. le Docteur Van Kemmel,  
M. le Docteur Simonot,  
M. le Professeur Minne,  
M. le Recteur d'Académie,  
M. l'Inspecteur d'Académie,  
M. l'Inspecteur Primaire chargé de la première circonscription de Lille,  
M. l'Inspecteur Primaire chargé de la cinquième circonscription de Lille,  
M. le Docteur Arquembourg, 21, rue d'Amiens à Lille,  
M. le Secrétaire Général de la Mairie,  
M. le Chef de la 4<sup>e</sup> Division,  
M. le Chef du 1<sup>er</sup> Bureau de la 4<sup>e</sup> Division.

*Membres ayant voix consultative :*

M. le Médecin Départemental du Service de Santé Scolaire et Universitaire,  
M. le Médecin Directeur du Centre de Rééducation Physique,  
M. le Médecin de l'École de Plein Air,  
M. le Directeur de l'École de Plein Air.

58 / 4.022. — Théâtres Municipaux. Saison 1956/1957. Compte d'exploitation. Approbation.

58 / 4.023. — Théâtres Municipaux. Saison 1957/1958. Subvention complémentaire.

58 / 4.024. — Théâtres Municipaux. Saison 1958/1959. Cahier des Charges.

58 / 4.025. — Théâtres Municipaux. Saison 1958/1959. Nomination des Directeurs. Convention.

58 / 4.026. — Théâtres Municipaux. Saison 1958/1959. Avance pour commencer la saison.

58 / 4.027. — Conservatoire de Musique. Bourses culturelles de vacances. Désignation des bénéficiaires. Mode de paiement.

58 / 4.028. — Conservatoire de Musique. Construction de l'orgue. Fourniture d'une nouvelle façade. Marché de gré à gré.

58 / 4.029. — Loi Barangé (Scolarité 1956/1957). Acquisition de radio-combinés portatifs destinés aux écoles primaires élémentaires publiques. Marché de gré à gré.

58 / 4.030. — Loi Barangé. Scolarité 1956/1957. Acquisition de projecteurs fixes puissants destinés aux écoles primaires élémentaires publiques. Marché de gré à gré.

58 / 4.031. — Loi Barangé. Scolarité 1957/1958. Acquisitions au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> urgences Budget primitif de l'exercice 1958.

58 / 4.032. — Commémoration du Centenaire de la naissance du poète lillois Albert Samain. 1858/1958. Organisation des Journées Albert Samain. Budget.

58 / 4.033. — Commémoration du Centenaire de la naissance du poète lillois Albert Samain. 1858/1958. Édition d'une plaquette-catalogue.

Ces rapports sont adoptés.

#### CINQUIÈME DIVISION.

58 / 5.012. — Contrôle médical scolaire et vaccinations obligatoires. Transports d'élèves en autocars. Changement de la raison sociale de l'entreprise titulaire du marché.

Ce rapport est adopté.

#### SERVICES TECHNIQUES.

58 / 6.036. — Distribution d'eau. Acquisition de fontes de canalisations.

- 58 / 6.037. — Distribution d'eau. Entretien général des canalisations et des branchements. Travaux d'embranchements sur la conduite publique à exécuter pour le compte des abonnés. Avenant.
- 58 / 6.038. — Transports automobiles. Renouvellement de matériel. Marché pour la fourniture de deux « Peugeot 403 ».
- 58 / 6.039. — Transports automobiles. Renouvellement du matériel. Marché pour la fourniture de deux camions et de deux camionnettes « Citroën ».
- 58 / 6.040. — Transports automobiles : acquisition d'une ambulance — Service des eaux : Remplacement de la camionnette.
- 58 / 6.041. — Carrières de la Manche. Vente de matériaux. Admission en recette.
- 58 / 6.042. — Construction de pistes cyclables et de trottoirs en matériaux hydrocarbonés. Marché.
- 58 / 6.043. — Aménagement des revêtements hydrocarbonés des chaussées des boulevards Victor Hugo et Montebello. Marché.
- 58 / 6.044. — Entretien et réparation de revêtements hydrocarbonés. Marché.
- 58 / 6.045. — Vente de vieux métaux et démolition de trémie.
- 58 / 6.046. — Remise en état à l'emplacement d'une tranchée défectueuse. Admission en recette.
- 58 / 6.047. — Fourniture de fontes pour égouts. Marché.
- 58 / 6.048. — Modification des n°s 46 et 47 du tarif de voirie.
- 58 / 6.049. — Éclairage du lotissement des 18 Ponts. Dispositions techniques. Marché.
- 58 / 6.050. — Mise en état de viabilité du Chemin des Margueritois. Participation financière de la Ville de Lille.
- 58 / 6.051. — Fourniture de matériel d'éclairage public. Marché.
- 58 / 6.052. — Changement de dénomination de voie. Rue Jean Walter.
- 58 / 6.053. — Dénomination d'une voie urbaine. Boulevard de Verdun.
- 58 / 6.054. — Changement de dénomination de voie. Rue Jean Moulin.
- 58 / 6.055. — Dénomination d'une nouvelle voie urbaine. Rue Louis Delepoule.
- 58 / 6.056. — Changement de dénomination de voie. Rue Javary.

58 / 6.057. — Changement de dénomination de voie. Rue du Cheminot Coquelin.

58 / 6.058. — Groupe scolaire du « Moulin des Alouettes ». Expropriation de terrains. Avis après enquête parcellaire.

58 / 6.059. — Programme scolaire. Aménagement du terrain des sports du Groupe Scolaire du « Moulin des Alouettes ». Expropriation de terrain. Indemnité au locataire.

58 / 6.060. — Acquisition de terrain grevé de la servitude « non aedificandi ». Indemnité d'éviction au locataire. Association des Jardins Ouvriers de Ronchin.

58 / 6.061. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non aedificandi » à La Madeleine, « Le Romarin ». Indemnité d'éviction au locataire M. Teffri

58 / 6.062. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non aedificandi », à La Madeleine, rue de Lille. M. Penez.

58 / 6.063. — Expropriation de terrains grevés de la servitude « non aedificandi », à La Madeleine. 4<sup>e</sup> Secteur. 2<sup>e</sup> tranche. Loi du 19 octobre 1919.

58 / 6.064. — Réalisation du plan d'aménagement et d'embellissement de la Ville. Acquisition de terrain grevé de la servitude « non aedificandi », à La Madeleine. Société l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing.

58 / 6.065. — Modification des alignements de la rue Bernos.

58 / 6.066. — Acquisition d'un terrain situé 2 et 4, rue du Béguinage. Déclaration d'utilité publique.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 6.067. — Cession au profit de l'Office Départemental d'H.L.M. d'une bande de terrain contiguë à son immeuble de la rue du Molinel.

M. COURMONT. — Quelle raison motive la vente de ce terrain précédemment destiné à la construction de la Bibliothèque Municipale ?

M. BERTRAND. — Il est apparu que nous pouvions répondre favorablement à la demande de l'Office Départemental d'H.L.M. de disposer de cette parcelle de terrain. Cette cession ne gêne en aucune manière la réalisation du projet de construction d'une Bibliothèque Municipale.

Ce rapport est adopté.

58 / 6.068. — Cession d'une parcelle de terrain située rue de l'Arbrisseau dans le cimetière du Sud au profit de l'E.D.F.

58 / 6.069. — Mise à la disposition de l'Université de Lille d'un terrain sis à l'angle des rues Renan et Geoffroy Saint Hilaire.

58 / 6.070. — Réalisation des alignements des rues des Tanneurs et de la Riviérette.  
Échange de parcelles de terrain.

Ces rapports sont adoptés.

SERVICE D'ARCHITECTURE.

58 / 7.036. — Église Saint Vincent de Paul. Travaux de couverture. Participation du Culte. Admission en recette.

58 / 7.037. — Église Saint Martin d'Esquermes. Travaux de zinguerie. Participation du Culte. Admission en recette.

58 / 7.038. — Église Saint André. Remplacement de canalisations. Participation du Culte. Admission en recette.

58 / 7.039. — Église Sainte Catherine. Travaux de couverture et zinguerie. Participation du Culte. Admission en recette.

58 / 7.040. — Constructions scolaires en commandes groupées. Installation de chauffage central. Groupe scolaire du Faubourg de Béthune. Marché. Avenant.

58 / 7.041. — Constructions scolaires en commandes groupées. Groupe scolaire Jean Zay rue H. Lefebvre. Règlement d'un compte de mitoyenneté.

58 / 7.042. — Constructions scolaires en commandes groupées. Groupe du boulevard Montebello. Augmentation du montant des dépenses autorisées.

58 / 7.043. — Constructions en commandes groupées. Groupe du Moulin des Alouettes. Aménagement des extérieurs. Étude des sols. Désignation d'un Ingénieur-Géomètre.

58 / 7.044. — Bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier scolaire. Marchés.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 7.045. — Attribution de classes démontables pour l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique pour la rentrée d'octobre 1958. Obligations de la Ville.

M. COLICHE. — En ce qui concerne l'installation de deux groupes de deux classes au Lycée de Jeunes Filles Fénelon, je suis allé voir sur place et j'ai trouvé que l'espace libre n'était pas suffisant d'autant plus qu'il existe des plantations.

M. BERTRAND. — Les Services Municipaux ont pris toutes les dispositions et toutes les mesures nécessaires pour permettre l'installation de ces classes sans toucher aux plantations.

Ce rapport est adopté.

58 / 7.046. — École maternelle rue du Capitaine Michel. Lot n° 13. Chauffage central. Appel d'offres. Marché.

- 58 / 7.047. — École maternelle rue du Capitaine Michel. Lot n° 3. Charpente menuiserie. Lot n° 5. Couverture zinguerie. Augmentation du montant des dépenses autorisées.
- 58 / 7.048. — École maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin. Aménagement de cour et clôtures. Marché.
- 58 / 7.049. — Lycée de Jeunes Filles Fénelon. Remplacement de châssis rue Alexandre Leleux. Marché.
- 58 / 7.050. — Groupe scolaire Lakanal-Campan. Installation de fosses septiques. Marché.
- 58 / 7.051. — École maternelle Gounod. Construction de nouvelles classes. 3<sup>e</sup> lot (plâtrerie), 4<sup>e</sup> lot (charpente menuiserie), 7<sup>e</sup> lot (plomberie sanitaire), 8<sup>e</sup> lot (peinture-vitrerie). Décomptes définitifs. Avenants.
- 58 / 7.052. — Cantine scolaire rue Jean-Baptiste Monnoyer. Agrandissement et aménagement. Crédit.
- 58 / 7.053. — Groupe scolaire Lakanal-Campan rue du Long Pot. Installation de chauffage central. Appel d'offres. Marché.
- 58 / 7.054. — Bâtiments scolaires. École Chateaubriand. Entretien du monte-chARGE. Contrat.
- 58 / 7.055. — Lycée de garçons Faidherbe. Salles des sciences. Transformations. Aménagements et créations. Crédit. Subvention.
- 58 / 7.056. — Bâtiments communaux. Fourniture et pose d'ossatures métalliques et de vitrage polyester. Marché de gré à gré.
- 58 / 7.057. — Centre Sportif du Boulevard d'Alsace. Subvention de l'État. Emploi.
- 58 / 7.058. — Bâtiments communaux. Jardin des Plantes. Édification d'un hangar. Imputation de la dépense.
- 58 / 7.059. — Domaine Communal. Démolition d'immeubles. Appel d'offres. Marché.
- 58 / 7.060. — Bâtiments communaux. Travaux d'entretien. Terrassement. Maçonnerie. Béton armé. Canalisations. Marché.
- 58 / 7.061. — Reconstruction de l'Église Saint Louis à Fives. 9<sup>e</sup> lot. Vitrerie décorative. Mise à la disposition du Culte de l'indemnité de dommages de guerre.
- 58 / 7.062. — Services municipaux. Fournitures et travaux spéciaux. Marché. Substitutions d'entreprises.

Ces rapports sont adoptés.

58 / 7.063. — Institut Médico-Légal et de médecine sociale. Reconstruction de l'aile sinistrée. Cession à l'Office Municipal des H.L.M. de l'indemnité de dommages de guerre.

M. MINNE. — Le Conseil Municipal peut se féliciter de la décision prise car elle conduit à reloger des étudiants dans l'aile gauche de l'Institut Médico-Légal, puis à transformer cet Etablissement en Maison des Étudiants lorsque l'Institut Médico-Légal sera transféré à la Cité.

C'est une excellente initiative d'autant plus qu'aucune solution intéressante n'avait pu être obtenue sur le plan universitaire.

M. SIMONOT. — Est-ce que ces chambres seront exclusivement réservées aux étudiants ?

M. BERTRAND. — Les aménagements sont entrepris en plein accord avec l'Université. Le bâtiment sera par la suite une annexe de la Maison des Etudiants Georges Lyon.

Ce rapport est adopté.

58 / 7.064. — Bâtiments communaux. Horloges publiques. Acquisition d'une montre chronomètre.

58 / 7.065. — Bâtiments communaux. Palais Rameau. Fourniture des appareils de chauffage. Marché de gré à gré.

58 / 7.066. — Bâtiments communaux. Opéra de Lille. Remplacement du réservoir Grinnell. Marché de gré à gré.

58 / 7.067. — Bâtiments scolaires. Collège Technique Baggio. Nationalisation. État des lieux et inventaire. Contrat de prestations de service. Imputation de la dépense.

58 / 7.068. — Édifices classés. Église Saint André. Restauration des voûtes de la nef. Fonds de concours. Crédit.

58 / 7.069. — Monuments historiques. Noble Tour. Restauration. Participation de la Ville.

Ces rapports sont adoptés.

#### SERVICE DU PERSONNEL.

58 / 8.016. — Personnel Municipal. Rémunération. Application de l'arrêté ministériel du 20 février 1958.

58 / 8.017. — Personnel Municipal du cadre titulaire. Application des dispositions de l'article 95 bis de la loi du 22 mars 1957, modifiant celle du 28 avril 1952.

58 / 8.018. — Modification du classement indiciaire du cadre des agents d'exécution.

58 / 8.019. — Prime de technicité. Demande d'attribution présentée par le Chef du Garage Municipal.

58 / 8.020. — Corps des Sapeurs-Pompiers. Création d'un poste de Chef d'atelier-mécanicien.

58 / 8.021. — Théâtres Municipaux : 1<sup>o</sup> création de quatre emplois de menuisiers-machinistes ; 2<sup>o</sup> suppression de quatre emplois de machinistes.

58 / 8.022. — Service municipal des eaux. Création d'un emploi de mécanicien-électricien.

58 / 8.023. — Cadres supérieurs des Services Techniques. Nouvelle appellation  
Ces rapports sont adoptés.

LE PRÉSIDENT. — Je vous remercie d'avoir répondu à mon appel en ne prolongeant pas les discussions.

Je lève la séance en criant « Vive la République ».

La séance est levée à 19 heures 40.

\* \*

Compte rendu analytique dressé par le Secrétaire Général de la Mairie, soussigné

L. GRANGEON.

N° 58 / 41 bis. — MOTION DÉPOSÉE PAR M. COQUART, PRÉSIDENT,  
EN ACCORD AVEC M. LE MAIRE.

Le Conseil Municipal de Lille, réuni le 30 mai 1958, en des heures difficiles et douloureuses pour le pays,

s'associe au Conseil Général du Nord pour proclamer sa fidélité inébranlable à la République,

affirme son attachement aux institutions et aux libertés démocratiques,  
déclare sa volonté de respecter et de voir respecter la légalité, qui, constituant le cadre indispensable de l'ordre public, s'impose à tous les Français sans exception,  
et fait appel à la population lilloise pour qu'elle continue à conserver calme et sang-froid, tout en faisant preuve de vigilance pour la sauvegarde de la République.

*Adopté à l'unanimité (voir discussion page 226).*

N° 58 / 41 ter. — VŒU PRÉSENTÉ PAR LE GROUPE COMMUNISTE.

Le Conseil Municipal de Lille, interprète des sentiments de l'immense majorité des Lillois qui ont exprimé par une vibrante manifestation spontanée leur volonté de défendre les institutions et la légalité républicaines.

Considérant que la candidature du Général de Gaulle pour la formation d'un nouveau Gouvernement est imposée au Parlement sous la pression et les menaces intolérables d'une minorité d'éléments factieux de l'Armée et que ces conditions portent atteinte au libre exercice de la souveraineté nationale.

Considérant d'autre part que les pleins pouvoirs accordés au Général de Gaulle mettraient en danger les libertés démocratiques,

— demande aux Parlementaires du Nord attachés à la République de se prononcer contre un Gouvernement de Gaulle.

*Les Conseillers refusent, à la majorité, de se prononcer sur ce vœu (voir discussion page 227).*

N° 58 / 42. — ABONNEMENTS AUX JOURNAUX, REVUES, PÉRIODIQUES ET PUBLICATIONS DIVERSES A SOUSCRIRE POUR LES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX. COMPLÉMENT POUR L'EXERCICE 1958.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de la séance du 20 décembre 1957 – délibération n° 57 / 176 et de celle du 10 mars 1958 – délibération n° 58 / 4 – vous avez arrêté la liste des abonnements à souscrire en 1958 pour les différents services municipaux ainsi que la récapitulation mentionnant le montant des imputations sur divers chapitres du budget.

Depuis, il s'avère que de nouvelles publications ont été jugées nécessaires pour la documentation de divers services.

Dans ces conditions, nous vous demandons de compléter comme suit la liste des abonnements autorisés :

NOM-BRE	TITRE DE LA PUBLICATION DEMANDÉE	PRIX UNITÉ	SOMME A ENGAGER
1	Collège Technique V. Labbé. L'Enseignement Technique . . . . .	1.000 frs	1.000 frs
	Total à reporter . . . . .		1.000 frs
1	Institution d'Apprentissage Horticole. Living with Flowers . . . . .	840 frs	840 frs
	Total à reporter . . . . .		840 frs

## RÉCAPITULATION

DÉSIGNATION DU SERVICE	CHAPITRE DU BUDGET	PRÉVISIONS
Collège Technique V. Labbé . . . . .	XXI - art. 6	1.000 frs
Institution d'Apprentissage Horticole . . . . .	XXI - art. 14	840 »
Total général . . . . .		1.840 frs

Les prix ont été indiqués sous toutes réserves des modifications pouvant intervenir. Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à souscrire les abonnements susvisés et décider de l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts à cet effet.

*Adopté.*

**N° 58 / 43. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, 3, RUE ERNEST DECONYNCK.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1958, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre une propriété à usage d'entrepôts et de magasin 3, rue Ernest Deconynck, à Lille, érigée sur un terrain de 757 m<sup>2</sup> 48 dm<sup>2</sup> repris au cadastre sous partie du N° 2685 de la section H.

Cette aliénation aura lieu par voie d'adjudication publique, sur la mise à prix de vingt-cinq millions de francs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Marcel Charlet, demeurant à Lille, 32, rue Masséna, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte d'une société en cours de formation. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit, sur cette évaluation.

Le prix de vente serait payable, au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, le jour de l'aliénation ;

b) soit en cinq fractions égales, la première au moment de l'adjudication, les quatre autres d'année en année afin que le dernier paiement soit effectué quatre ans après, ces 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> fractions du prix seraient réglées avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie de ce prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme restant à régler, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fond de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

La vente paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 58 / 44. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ARRENTEMENT,  
57-59, RUE DE LA PLAINE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Faucompré, demeurant 6, rue Hippolyte Lefebvre à Lille, a sollicité la concession emphytéotique d'un terrain d'environ 192 m<sup>2</sup> 50 sis en notre Ville, 57-59, rue de la Plaine, et repris au cadastre sous les N°s 2355 et 2356 de la section J, appartenant au Centre Hospitalier Régional.

Dans sa séance du 22 mars 1958, la Commission Administrative de cet Etablissement a décidé de lui accorder un bail pour une durée de 18 ans et 1 jour à compter du 16 mars 1954, moyennant, outre les charges, le paiement d'une redevance de 7,50 hl. de blé de première qualité, payable en argent et à terme échu le 15 mars de chaque année.

Cette concession sera soumise aux clauses et conditions du Cahier des Charges relatif aux baux emphytéotiques des terrains appartenant au Centre Hospitalier Régional, reçu par M<sup>e</sup> Martin, notaire à Lille, le 12 avril 1930 et approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 du même mois.

M. Faucompré s'est engagé à acquérir de l'arrentataire sortante, les constructions érigées sur le terrain en cause, qui sont en mauvais état d'entretien et dont la réparation exigerait un capital qui ne pourrait être amorti.

Étant donné que la nouvelle redevance, susceptible de varier en fonction du prix du blé, représente, au cours de 1957, une augmentation annuelle de 13.944 frs, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

N° 58 / 45. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION, 12 A  
18, RUE DE THUMESNIL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 février 1958, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé d'aliéner différents immeubles situés à Lille, rue de Thumesnil et comprenant :

1<sup>o</sup> une maison à usage d'habitation portant le n° 14 et reprise au cadastre section J n° 2228 pie ;

2<sup>o</sup> un terrain à usage industriel de 858 m<sup>2</sup> 56 dm<sup>2</sup>, repris au cadastre section J n°s 2228 à 2231 et sur lequel sont érigées diverses constructions qui n'appartiennent pas au Centre Hospitalier ;

3<sup>o</sup> un terrain de 314 m<sup>2</sup> 84 dm<sup>2</sup> repris au cadastre sous partie du n° 2227 de la section J se trouvant dans le fond de la propriété portant le n° 12 et faisant l'objet

d'un bail emphytéotique consenti pour une durée de trente ans, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1949, au profit de la Société Anonyme Coopérative « L'Union de Lille », dont le siège est à Lille, 207, rue d'Arras.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix totale de 7.500.000 frs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Paul Desperts, demeurant 9 place Genevières, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la Société Anonyme « Devos-Desperts et C<sup>e</sup> », dont le siège est à Lille, 87, rue Nationale. A défaut d'enchères l'adjudication sera prononcée au profit de M. Desperts, sur cette évaluation.

Le prix de vente sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, le jour de l'aliénation ;

b) soit en deux fractions égales, la première au moment de l'adjudication et la seconde un an après, cette seconde fraction étant réglée avec les intérêts au taux de 7 % produits par la partie du prix restant due. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation et en une seule fois de la somme à régler en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affectée à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

La vente paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

N° 58 / 46. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL, ALIÉNATION,  
27, BOULEVARD JEAN-BAPTISTE LEBAS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 22 février 1958, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre à M. Louis Vandromme, demeurant à Lille, 27, boulevard Jean-Baptiste Lebas, un terrain de 110,61 m<sup>2</sup>, sis à la même adresse et repris au cadastre sous partie du n° 82 de la section J et actuellement loué au profit de M. Vandromme.

L'aliénation se fera moyennant le prix de 1.800.000 frs plus frais, droits et honoraires, qui sera payable au gré de l'acquéreur :

a) soit au comptant, au moment de la signature de l'acte authentique à intervenir ;

b) soit en trois fractions, la première (un million de francs) à la signature dudit acte, la deuxième (400.000 frs) un an après la vente et la troisième (400.000 frs) deux ans après la vente, ces deuxième et troisième fractions étant réglées avec les intérêts au taux de 6 % produits par la partie du prix restant due après chaque échéance. L'acquéreur aura la faculté de s'acquitter par anticipation de tout ou partie de la somme

restant à payer, en prévenant l'Administration un mois à l'avance et par écrit, ce paiement anticipé ne comprenant que des fractions entières du prix.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'aliénation sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Étant donné qu'aux prix et conditions prévus l'opération paraît avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 47. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL. ALIÉNATION A HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 22 mars 1958, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional a décidé de vendre un terrain de 21.886 m<sup>2</sup>, sis à Hallennes-lez-Haubourdin, Chemin d'Escobecques, et repris au cadastre sous le n° 449 de la section A.

L'aliénation se fera par adjudication publique, sous la charge des baux et occupations en cours et sur la mise à prix de : 2.945.180 frs plus frais, droits et honoraires, acceptée par M. Alfred Parisse, agissant tant en son nom personnel qu'au nom et pour le compte de la Société « Briqueteries Parisse Frères », dont le siège social se trouve à Lens, 44, rue Gambetta. A défaut d'enchères, l'adjudication sera prononcée à son profit, sur ladite évaluation.

Le prix de vente sera payable au comptant, au moment de l'adjudication.

La propriété en cause dépendant du fonds de l'Hospice Général, le produit de l'opération sera affecté à la construction du pavillon de gériatrie de la Cité Hospitalière et de maisons de repos pour personnes âgées et malades chroniques.

Cette aliénation paraissant avantageuse pour le Centre Hospitalier Régional, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 48. — GARAGE BÉRANGER. RÈGLEMENT DES LOYERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'acte de vente à la Ville de Lille de la propriété sise à Lille, rues d'Isly, Fulton et Béranger appartenant à la Compagnie pour la fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz a été signé le 25 novembre 1957.

Il a été stipulé au dit acte que la Ville aurait la jouissance de l'immeuble à compter du jour du paiement du prix.

Celui-ci étant intervenu le 31 janvier 1958, se pose la question du règlement des loyers restant dus pour l'occupation du Garage Béranger antérieurement à cette date.

Il convient de rappeler les conditions de la location qui nous était précédemment consentie.

Suivant bail en date du 30 avril 1948, la Compagnie pour la fabrication des Compteurs et Matériel d'Usines à Gaz a accordé à la Ville la location des bâtiments dans lesquels a été installé le Garage Béranger, pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> juin 1947 moyennant un loyer annuel de 192.000 frs plus contributions, assurances et toutes les réparations tant propriétaires que locatives.

Le montant du loyer a été fixé en considération des conditions économiques définies par le coefficient de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics arrêté à 5,90 au 1<sup>er</sup> juin 1947.

La clause de révision du bail mentionne que, si le coefficient venait à être modifié de 25 % en plus ou en moins, les parties peuvent demander à l'expiration de chaque période de trois ans, la révision du loyer qui subira alors une variation proportionnelle à celle dudit coefficient.

Une première réévaluation faite en 1950, en application de ces dispositions, a porté le loyer annuel de ces bâtiments à 459.498 frs plus un supplément annuel de 10.000 frs pour la location d'une cour attenant aux locaux, compte tenu du coefficient de 14,12 paru au 1<sup>er</sup> juin 1950.

La Compagnie a demandé une nouvelle majoration de loyer à l'expiration de la deuxième période triennale, c'est-à-dire à compter du 1<sup>er</sup> juin 1953, l'indice de la Fédération Nationale du Bâtiment et des Travaux Publics étant à cette époque de 21,87.

Des pourparlers ont été engagés en vue d'obtenir un accord amiable sur le taux du loyer. Ces pourparlers n'avaient pu aboutir lorsque la Compagnie a proposé de vendre les bâtiments à la Ville ainsi que la propriété mitoyenne occupée par la S.A.G.E. moyennant un prix de 32 millions.

Par la suite, la Compagnie a consenti à ramener ses prétentions à 27 millions à la condition toutefois qu'en contrepartie la Ville accepte de fixer le loyer, pour les trois dernières années du bail, suivant le coefficient de 21,87 précité, taux qui serait maintenu inchangé jusqu'à la conclusion de la vente.

Le loyer dû par la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> juin 1953 au 30 janvier 1958 inclus serait donc calculé sur un loyer annuel établi comme suit :

Bâtiment principal

$$\frac{192.000 \times 21,87}{5,90} = 711.701 \text{ frs}$$

Cour attenante

$$\frac{10.000 \times 21,87}{14,12} = 15.488 \text{ frs}$$

soit un loyer annuel total de . . . . 727.189 frs

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux,

a) d'agrérer ces conditions ; b) de nous autoriser à passer, aux frais de la Ville, l'avenant au bail nécessaire ; c) de décider, étant donné que le retard apporté au paiement des rappels de loyer depuis le 1<sup>er</sup> juin 1953 est le fait de l'Administration, que les dispositions prévues par l'article premier du D.L. du 30 octobre 1935 concernant la déchéance quadriennale ne seraient pas applicables.

En accord avec les Commissions du Contentieux et des Finances, nous vous prions de décider :

a) l'imputation de la dépense totale fixée à 1.163.442 frs, à concurrence de 450.000 frs, sur les crédits qui seront reportés à cet effet au chapitre II du budget supplémentaire de 1958 sous rubrique « Transports automobiles ».

b) l'inscription d'un crédit de 713.500 frs, sous la même rubrique, au chapitre II, article 18 du budget supplémentaire de 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 49. — LOCATION A LA VILLE, PLACE MADELEINE CAULIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 10 octobre 1949, les Consorts Christophe Fribourg ont consenti à la Ville la location d'un local à usage de bureau place Madeleine Caulier (portant le n° 4) pour une durée de 9 années entières et consécutives qui sont arrivées à expiration le 31 décembre 1957.

Le loyer annuel qui était de 6.000 frs avait été porté d'un commun accord à 9.000 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1952.

Aucune entente n'ayant pu être conclue pour l'acquisition du local par la Ville, nous sommes intervenu auprès des propriétaires en vue d'obtenir le renouvellement du bail.

M. Deleplanque, notaire, nous a informé que les Consorts Christophe Fribourg ne veulent plus consentir à la Ville qu'une convention verbale annuelle et demandent pour l'année 1958 un loyer de 32.000 frs arguant de ce que les autres boutiques sont louées à un taux supérieur.

Étant donné que les propriétaires se montrent irréductibles, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux d'accepter ces conditions pour une dernière année, étant entendu que sera recherchée la possibilité d'aménager ou de construire un local sur la place Madeleine Caulier.

Nous vous demandons, de décider que ce loyer de 32.000 frs sera imputé sur le crédit ouvert au chapitre XXX *ter*, article 26 du budget primitif de 1958, sous rubrique : « Loyers à divers – Canons d'arrentement – Redevances ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 50. — CIRCULATION DES ANES POUR LA PROMENADE DES ENFANTS, JARDIN DE LA CITADELLE. MAJORIZATION DE LA REDEVANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'une convention en date du 15 juillet 1954, la Ville a accordé à M. Aimé Castelin, demeurant à Lille, 117, rue Meurein, la concession de l'exploitation du droit de circuler avec des ânes pour la promenade des enfants, Jardin de la Citadelle, pour la durée d'une année renouvelable par tacite reconduction à compter du 1<sup>er</sup> avril 1954.

M. Castelin verse à la Ville une redevance annuelle de vingt mille francs.

Cette redevance étant susceptible de révision à l'expiration de chaque année d'exploitation, nous avons pressenti M. Castelin qui a consenti à porter le montant de cette redevance annuelle à 30.000 frs, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1958.

D'accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons d'agréer cette proposition et de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 51. — AFFAIRE DUMORTIER. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> LÉVY.  
RÈGLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Jean Lévy, avocat, nous a transmis la note des frais et honoraires s'élevant à 14.504 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans une instance aux fins d'expulsion de M. Georges Dumortier, sapeur-pompier retraité, qui se maintenait, sans droit, dans un logement de la Caserne Bouvines.

Par ordonnance rendue le 7 janvier 1958, M. le Président du Tribunal Civil de Lille a ordonné l'expulsion pour le 1<sup>er</sup> avril 1958 et M. Dumortier a effectivement libéré les lieux avant la date fixée.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à régler à M<sup>e</sup> Lévy, la somme de 14.504 frs qui sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

N° 58 / 52. — AFFAIRE MARTIN. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> BOYER-CHAMMARD.  
RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville a engagé une instance aux fins d'expulsion de M. Charles Martin d'un immeuble sis à Lille, 120, rue Saint-Sauveur dont la démolition s'impose pour permettre le dégagement des abords de l'Hôtel de Ville.

Cette affaire a été évoquée devant le Tribunal Civil de Première Instance de Lille qui, par jugement en date du 23 octobre 1957, a fixé à trois cent mille francs le montant de l'indemnité d'occupation due à M. Martin et mis les dépens à la charge de la Ville.

M<sup>e</sup> Boyer-Chammard, avoué, nous a transmis la note des frais s'élevant à 18.182 frs qui lui sont dus pour avoir occupé pour M. Martin dans cette instance.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de décider le règlement de ces frais dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 58 / 53. — AFFAIRE BRADERIE. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> PAYEN.  
RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>e</sup> Marcel Payen, avocat, nous a transmis la note des honoraires s'élevant à 60.000 frs qui lui sont dus pour avoir défendu les intérêts de la Ville dans l'instance engagée par la Fédération Nationale des Syndicats de Commerçants non sédentaires au sujet de la réglementation de la circulation pendant la fête annuelle de la braderie.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à régler cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 58 / 54. — HONORAIRES DE M. DESMALADES. MÉTREUR.  
RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Georges Desmalades, métreur-expert, demeurant à Lille, 77 et 79, rue Hippolyte Lefebvre, nous a adressé les notes des honoraires qui lui sont dus pour établissement de décomptes de loyers d'immeubles appartenant à la Ville et de locaux ayant fait l'objet d'une mesure de réquisition.

Ces honoraires s'élèvent à 43.500 francs, suivant détail ci-après :

**1<sup>o</sup> Immeubles appartenant à la Ville**

boulevard du Maréchal Vaillant

Commissariat Central – nouveaux locaux . . . . .	2.900 frs	ci :	2.900 frs
67, rue Gustave Delory			
Logement Meeseman Jules . . . . .	1.900 "		
» Duponchelle . . . . .	1.900 "		
» Pottier . . . . .	2.000 "		
» Daudus . . . . .	1.900 "		
» Froissart . . . . .	1.900 "		
	9.600 "	ci :	9.600 "

**2<sup>o</sup> Locaux réquisitionnés**

29 bis, rue Charles Quint

Occupation M <sup>me</sup> Quatennens . . . . .	2.600 frs	ci :	2.600 frs
---	-----------	------	-----------

10, rue des Jardins

Occupation Desmons et Lemoine . . . . .	2.000 frs		
» Descamps . . . . .	1.900 "		
» Lierdeman . . . . .	1.900 "		
» Didelot . . . . .	1.900 "		
» Prévost . . . . .	2.000 "		
» Bar . . . . .	2.000 "		
» Infeltat . . . . .	2.000 "		
» Tarlet . . . . .	1.900 "		
» Langenove . . . . .	1.900 "		

1, rue Léon Gambetta

Occupation De Cuntsel . . . . .	2.500 "		
---------------------------------	---------	--	--

23, rue du Nouveau Siècle

Occupation Fouchart . . . . .	2.500 "		
-------------------------------	---------	--	--

61, rue Saint-André

Occupation Menadi . . . . .	1.900 "		
» Guyot . . . . .	2.000 "		

10, rue des Jardins

Occupation Tchadirdji . . . . .	2.000 "	ci :	2.000 "
---------------------------------	---------	------	---------

26.400 " ci : 26.400 "

=====

43.500 frs

=====

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider le règlement à M. Desmalades de cette somme qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 58 / 55. — IMMEUBLES MENAÇANT RUINE. HONORAIRES DE M. CORBEAU. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions de la loi du 21 juin 1898, M. Corbeau, architecte-expert, a été invité à procéder à la visite de divers immeubles dont le mauvais état compromettait la sécurité publique.

Le montant des honoraires qui lui sont dus pour ces expertises s'élève à 31.000 frs dont détail ci-après :

DATES	DÉSIGNATION	HONORAIRES
Janvier 1958	21, <i>cour du Beau Bouquet</i> . — Vacances sur place et déplacement . . . . . 6.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . 2.000 »	8.000 frs
Janvier 1958	77, <i>rue Balzac</i> . — Vacances sur place et déplacement . . . . . 8.000 frs — Rédaction et mise au net du compte-rendu . . 4.000 »	12.000 frs
Avril 1958	10, <i>rue Saint-Firmin</i> . — Vacances sur place et déplacement . . . . . 3.500 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . 1.500 »	5.000 frs
Avril 1958	7, <i>rue Saint Hubert</i> . — Vacances sur place et déplacement . . . . . 5.000 frs — Rédaction et mise au net du compte rendu . . 1.000 »	6.000 frs

En conséquence, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider de régler à M. Corbeau ladite somme de 31.000 frs qui sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

N° 58 / 56. — AFFAIRE DEBISSCHOP. HONORAIRES DE M<sup>e</sup> CROMBET, HUISSIER. RÈGLEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un appel d'offres en date du 15 mars 1957, M. Jules Debisschop, 148, rue Pasteur, à Marquette-lez-Lille, a procédé à l'enlèvement de lots de vieux métaux pour une valeur de 584.048 frs. A cette somme s'ajoutait celle de 60.976 frs représentant les droits de timbre et d'enregistrement de la soumission.

Toutes les démarches faites en vue d'obtenir paiement des dites sommes sont demeurées vaines.

Depuis, par jugement du Tribunal de Commerce du 16 décembre 1957, M. Debisschop a été admis au bénéfice du règlement judiciaire. L'inscription de la Ville sur l'état des créances a été acquise pour la somme de 645.024 frs.

Mais, avant que le jugement n'intervint, nous avions demandé à M<sup>e</sup> Crombet, huissier à Lille, 18, rue de la Clef, de faire sommation à M. Debisschop de régler les droits susmentionnés.

Le montant des honoraires dus à M<sup>e</sup> Crombet s'élève à 1.704 frs et le Syndic liquidateur ne peut ajouter cette somme à la créance de la Ville du fait que le Juge Commissaire a arrêté définitivement cette créance.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons, en conséquence, de décider le règlement à M<sup>e</sup> Crombet de la dite somme de 1.704 frs dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier, du budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 58 / 57. — CONTRAVENTIONS ZONIÈRES. INSTANCES CONTRE DIVERS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de sauvegarder les droits de la Ville lors de l'expropriation des terrains situés dans la zone grevée de servitude « non aedificandi » prévue par le décret du 10 août 1853, maintenue par la loi du 19 octobre 1919, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Ville de Lille, modifiée et complétée par celle du 12 juillet 1941, le Service de l'Urbanisme a dressé contravention à l'encontre des personnes reprises ci-dessous :

DATES DES CONTRAVENTIONS	N <sup>o</sup> DES P.V. DE CONTRAVENTION	NOM ADRESSE ET QUALITÉ DES CONTREVENANTS	EMPLACEMENTS ET NATURE DES CONSTRUCTIONS LITIGIEUSES
27/9/54	264/5 <sup>e</sup>	Georges Delval, 23, rue du Prieuré.	Construction en bois, 8, rue Eug. Jacquet, « Élites Guinguettes ».
7/1/58	D.C. 248	Liliane Delos, 3 bis, rue de la Chaude Rivière prolongée. — Locataire.	Construction, 3bis, rue de la Chaude Rivière prolongée. —
7/1/58	278/5 <sup>e</sup>	Charitas Boutoille, 1 bis, allée des Dondaines, lieu dit « Élites Guinguettes ». — Locataire.	Construction, 1 bis, allée des Dondaines, « Élites Guinguettes ».
7/1/58	108/5 <sup>e</sup>	Henri Desrumaux, 24, rue du Faubourg de Roubaix. — Propriétaire.	Construction restaurée, 24, rue du Faubourg de Roubaix.
28/3/58	252/5 <sup>e</sup>	Florent Debauf, 507, boulevard de la République, à Marcq-en-Barœul. — Propriétaire.	Construction à usage d'habitation, 6 bis, rue Eugène Jacquet.

Il s'agit en l'espèce de contraventions de grande voirie dont le Tribunal Administratif de Lille doit être appelé à connaître en vertu des dispositions des lois des 6 et 7 septembre 1790, 28 Pluviose an VIII, 29 Floréal an X et du décret du 28 décembre 1925.

En conséquence, nous vous proposons en accord avec votre Commission du Contentieux d'adresser les procès-verbaux de contravention susvisés à M. le Préfet du Nord et de nous autoriser à défendre à ces actions devant toutes juridictions compétentes

*Adopté.*

N° 58 / 58. — AFFAIRE BIEBUYCK. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Vandenbussche, notaire à Lille, les 9 et 26 février 1953, la Ville a vendu à M. et M<sup>m</sup> Albert Biebuyck-Fourmont, demeurant à Lille, 218, rue Nationale, une parcelle de terrain de 459 m<sup>2</sup> sise à Lille, avenue Louise Michel, à l'angle de cette avenue et du boulevard de Belfort, reprise au cadastre sous partie du n<sup>o</sup> 2.596 de la section D, moyennant la somme de 550.800 frs.

M. et M<sup>m</sup> Biebuyck-Fourmont ont réglé le premier cinquième, soit 110.160 frs à la signature de l'acte.

Lors de la transcription, une inscription d'office fut prise le 16 mars 1953, volume 551, n<sup>o</sup> 66, pour sûreté de paiement du solde du prix.

Le 11 février 1954, les intéressés s'acquittaient du deuxième cinquième.

Lors de la réclamation, par M. le Receveur Municipal, du paiement du montant des intérêts dus sur le solde du prix à la date du 8 février 1956, M. et M<sup>m</sup> Biebuyck ont sollicité le remboursement des sommes versées alléguant qu'ils ne disposaient pas des moyens financiers nécessaires à la construction de l'immeuble imposé.

Étant donné que les acquéreurs n'avaient pas respecté leurs engagements, vous avez décidé, par délibération n<sup>o</sup> 57/33 du 11 mars 1957 approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 mars 1957 :

1<sup>o</sup> la reprise immédiate du terrain moyennant le remboursement à M. et M<sup>m</sup> Biebuyck des sommes versées, soit 220.320 frs, déduction faite des intérêts dus sur le solde du prix soit 330.480 frs du 9 février 1956 à la date d'approbation de la présente délibération ;

2<sup>o</sup> la passation du contrat nécessaire par devant M<sup>e</sup> Vandenbussche, notaire à Lille, aux frais de M. et M<sup>m</sup> Biebuyck-Fourmont.

Dès le 6 avril 1957, nous avons donc chargé M<sup>e</sup> Vandenbussche de la rédaction de l'acte de rétrocession.

Malgré plusieurs rappels, les intéressés ne se sont pas présentés en l'étude pour signer ce contrat.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à poursuivre par tous moyens et voies de droit la réalisation de cette rétrocession.

*Adopté.*

**N° 58 / 59. — AFFAIRE MEURICE. AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1955, M. Marcel Meurice demeurant à Wattignies, 8, rue Clémenceau avait acquis une voiture Peugeot 203 n° 659 H 267, dont le propriétaire a déclaré s'appeler Jean Latune.

M. Meurice ayant à son tour vendu ledit véhicule, le nouveau propriétaire en a été dépossédé par la police judiciaire parce qu'il s'agissait d'une voiture volée.

Saisi d'une action en réparation du préjudice subi, M. Meurice avait tenté de mettre la Ville en cause à raison de la légalisation de signature de l'attestation de vente délivrée par le nommé Latune.

Étant donné que les Maires et Adjoints, en légalisant les signatures agissent en qualité d'agents de l'État, et non en qualité de représentants de la commune, nous avons opposé à M. Meurice une fin de non-recevoir.

M. le Secrétaire-Greffier du Tribunal Administratif de Lille nous a informé du dépôt, à son Greffe, d'une requête introductory d'instance par M. Meurice, tendant à faire condamner conjointement et solidairement M. le Préfet du Nord et M. le Maire de Lille ès-qualités agent de l'État Français, à lui payer les sommes de :

1<sup>o</sup> 580.000 frs, montant d'une condamnation prononcée contre lui pour avoir fait l'achat d'une voiture volée ;

2<sup>o</sup> 100.000 frs, de provision sur frais et dépens ;

3<sup>o</sup> 100.000 frs, à titre de dommages-intérêts, ainsi que les dépens de l'instance.

Pour le motif invoqué ci-dessus, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toutes juridictions compétentes.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 60. — AFFAIRE SOCIÉTÉ LILLOISE IMMOBILIÈRE  
AUTORISATION D'ESTER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Pajot, notaire à Lille, le 18 décembre 1951, la Société Lilloise Immobilière, dont le siège est à Lille, 2, rue de Bourgogne, a été déclarée adjudicataire d'une parcelle de terrain d'une contenance de 3.379 m<sup>2</sup>, sise à Lille, boulevard d'Alsace, reprise au cadastre sous partie du n° 2 de la section E, moyennant le prix de 3.379.000 frs.

Depuis, il a été établi par une décision de justice que la Société Lilloise Immobilière avait agi comme personne interposée pour le compte de sociétés dans lesquelles le Maire alors en exercice avait des intérêts.

En application de l'article 1.596 du Code Civil, la vente doit dans ces conditions être déclarée nulle.

Les pourparlers engagés n'ayant pu aboutir à un accord amiable pour la rétrocession dudit terrain, nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de poursuivre judiciairement la résolution de la vente.

La Ville accepterait :

1<sup>o</sup> de rembourser à ladite Société la somme de 3.379.000 frs, montant du prix d'acquisition du terrain ;

2<sup>o</sup> de reprendre la clôture suivant la valeur de construction de 1952, déduction faite d'un coefficient de vétusté de 25 %.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 61. — AUTORISATION D'ESTER C / GAZ DE FRANCE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service National « Gaz de France », dont le siège est à Paris, 68, rue du Faubourg Saint-Honoré, a fait opposition au commandement qui lui a été délivré par M. le Receveur Municipal à l'effet d'avoir paiement d'une somme de 1.477.590 frs correspondant au montant des redevances pour occupation du Domaine Public Communal par ses canalisations en 1956 et assigné la Ville devant le Tribunal Civil.

Vous nous avez, par délibération n° 58/21 en date du 10 mars 1958, autorisé à défendre à cette action.

Par la suite, « Gaz de France » a déposé devant le Tribunal Administratif un mémoire introductif d'instance pour le même objet.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser à défendre à cette nouvelle action devant toutes juridictions administratives.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 62. — DÉCHIRAGE DE LA PÉNICHE « LE LILLOS ». ANNULATION DU TITRE DE RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En octobre 1957, la Ville a dû faire procéder au déchirage de la péniche « Le Lillois », abandonnée dans le bassin du Wault.

Cette péniche avait sombré, et sa désagrégation compromettait, outre la sécurité publique, le fonctionnement normal d'une importante vanne du réseau d'égouts, qui aurait pu se trouver obstruée par les débris de l'épave.

Le coût des travaux effectués par l'Entreprise Duflot, de Lille, s'est élevé à 491.596 francs.

La dépense incombe à la Ville, qui a la charge d'assurer la sécurité publique.

Dans ces conditions, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider l'annulation du titre de recette n° 2,035 imputé sur le chapitre IX, article 5 du budget primitif de 1957, qui avait été établi au nom de M. Delgrange, propriétaire du bateau.

*Adopté.*

**N° 58 / 63. — ACCIDENTS MATÉRIELS. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été causés à diverses installations appartenant à la Ville, notamment au cours d'accidents survenus sur la voie publique.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais occasionnés par la remise en état ou le remplacement de ces installations.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	SITUATION DU DOMMAGE	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES DÉGATS
13 / 9 / 1957	Trottoir, rue de l'École.	Cie « La Prévoyance ».	5.850 frs
14 / 9 / 1957	Chaussée de l'avenue Mathias Delobel.	M. Jean-Louis Lagache, 38, rue Jean Bart, Wasquehal.	3.862 »
14 / 10 / 1957	Candélabre, square Daubenton.	Cie « London et Scottish Assurance ».	126.356 »
25 / 10 / 1957	Plaque de cuvette, rue de Crimée.	Cie « Le Continent ».	3.966 »
25 et 26 / 10 et 21 / 11 / 1957	Branchements d'eau, boulevard de la Liberté.	Entreprise Meuris, 9, rue Princesse, Lille.	16.531 »
8 / 11 / 1957	Candélabre, place Barthélémy Dorez.	Cie « La Mutualité Industrielle ».	102.844 »
15 / 11 / 1957	Borne haute, boulevard Carnot.	Cie « La Concorde ».	71.890 »
17 / 11 / 1957	Berline de cantonnier.	« Sté d'Assurances Mutuelles Automobiles et Risques Divers ».	2.526 »
25 / 12 / 1957	Platane, avenue Eugène Varlin.	Cie « Le Lloyd Continental Français ».	3.260 »
Janvier 1958	Trottoir, rue Chappe.	Cie « L'Abeille ».	4.025 »
6 / 1 / 1958	Candélabre, rue Colbert	Sté Porte et Cie, Cuinchy (Pas-de-Calais).	66.139 »
26 / 1 / 1958	Borne haute, boulevard Carnot.	Cie « La Flandre ».	67.900 »
Total des sommes récupérées .			475.149 frs

*Adopté.*

N° 58 / 64. — ACCIDENTS CORPORELS. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Deux agents municipaux ont été victimes d'accidents corporels du fait de tiers responsables.

Après discussions, nous avons pu obtenir le remboursement des frais supportés par la Ville.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-après :

DATE DE L'ACCIDENT	NOM DE L'AGENT ACCIDENTÉ	NOM DU RESPONSABLE	MONTANT DES FRAIS
13/6/1956	M. Henri Olivier.	Cie « La Confiance ».	17.776 frs
21/6/1957	M. Kléber Liéven.	« Mutuelle Assurance Automobile Artisanale de France ».	11.449 »
Total des sommes récupérées .			29.225 frs

Adopté.

N° 58 / 65. — ACCIDENTS D'AUTOMOBILES. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Des dégâts ont été occasionnés à des véhicules appartenant à la Ville au cours de divers accidents de circulation.

Nous sommes intervenu auprès des auteurs responsables et avons obtenu le remboursement des frais de remise en état des dits véhicules.

En accord avec la Commission du Contentieux, nous vous demandons, en conséquence, de décider l'admission en recette des sommes reprises ci-dessous :

LIEU DE L'ACCIDENT	DATE DE L'ACCIDENT	RECOUVREMENT A EFFECTUER CONTRE	MONTANT DES DÉGATS
Angle rue J. Maillotte et place Jacquot, à Lille.	10/1/1957	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	2.188 frs
Angle rue du Réduit et square Ruault, à Lille.	21/10/1957	M. Alfred Dufossez, 32, boulevard de la Liberté, Lille.	10.797 »
Rue Pierre Legrand, face au n° 102, à Lille (Sapeurs-Pompiers).	22/11/1957	M. le Directeur de la Défense Générale, 8, rue de Tenremonde, Lille.	26.500 »

Adopté.

**N° 58 / 66. — SINISTRE COLLÈGE JEAN MACÉ. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 juin 1957 la foudre a provoqué des dégâts assez importants à la cheminée du chauffage central du Collège Jean-Macé.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'assurances a été évaluée à 118.000 francs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de ladite somme de 118.000 francs.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 67. — SINISTRE, 14, RUE DESROUSSEAUX. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 24 mai 1957, un feu de cheminée s'est produit dans l'immeuble sis à Lille, 14, rue Desrousseaux, causant des dégâts à la toiture et à la partie supérieure de la cheminée.

Après expertise, l'indemnité due à la Ville par les Compagnies d'assurances a été évaluée à 14.500 francs.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de décider l'admission en recette de ladite somme de 14.500 francs.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 68. — HALLE AUX SUCRES. ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE. AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Halle aux Sucres, bâtiments, matériel et marchandises, est assurée contre l'incendie, depuis le 30 avril 1951, suivant police soumise à la ratification du Conseil Municipal le 26 juillet 1951 (délibération n° 3.019).

L'entrepôt des douanes étant supprimé définitivement, et la totalité des locaux étant utilisée comme atelier et remise de décors des théâtres, il convenait de négocier avec la Compagnie apéritrice de nouvelles conditions de tarification et de revalorisation des capitaux assurés en fonction des indices de variation publiés notamment par la Fédération Nationale du Bâtiment.

Après pourparlers, le taux de base a été ramené à frs : 2,55 % à fr : 1,50 % tandis que celui affectant les bois entreposés et machines à bois demeure inchangé soit frs : 6 %.

D'autre part, les capitaux assurés ont été ajustés en rapport avec les indices précités soit 30 %.

Compte tenu de ces différents éléments d'appréciation, il n'en résultera pour la Ville qu'un débours d'environ 1.010.865 frs (impôts compris) contre plus de 1.500.000 frs précédemment.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire aux conditions sus-indiquées et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 69. — RUE DE LA MARBRERIE. LOCATION DE TERRAIN A L'E.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'extension du poste de distribution publique de la rue de la Marbrerie, le Service National « Électricité de France » a sollicité l'autorisation d'occuper une parcelle de terrain d'une superficie de 4,20 m × 4,50 m.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et du Contentieux, nous vous proposons de consentir à l'E.D.F. un bail d'une durée de 99 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> mai 1958, moyennant un loyer symbolique de un franc par an, payable d'avance.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels le terrain et la construction peuvent et pourront être assujettis seront à la charge de cet Établissement.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 70. — HALLES CENTRALES. OCCUPATION E.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Électricité de France a sollicité l'autorisation d'aménager dans le sous-sol des Halles Centrales, côté rue de Puébla, un poste de transformation pour la distribution publique.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de consentir à ce Service la location d'un emplacement de 50 m<sup>2</sup> environ pour une durée de 99 années consécutives à compter du 1<sup>er</sup> février 1958, moyennant un loyer symbolique de un franc par an, payable d'avance.

Les impôts, contributions et taxes de toute nature auxquels l'emplacement affermé et les constructions peuvent et pourront être assujettis seront à la charge de cet Établissement.

Il est, en outre, entendu que ce Service renonce, en cas de communication d'incendie à ses installations et à des appareils situés sur l'emplacement loué, à l'exercice de tout recours envers la Ville et ses assureurs.

D'autre part, l'E.D.F. a pris toutes garanties suffisantes pour la couverture de sa responsabilité civile vis-à-vis de la Ville en cas d'incendie.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 71. — FERME D'HOLLEBECKE A MARQUETTE. RENOUVELLEMENT DU BAIL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant bail en date du 15 juin 1949, M. et M<sup>me</sup> Joseph Leterme-Allemeersch occupent une propriété, appartenant à la Ville, sise sur le territoire de Marquette comprenant une ferme dite « Ferme d'Hollebecke » de 18 ha 72 a 60 ca en fonds bâti, cour, chemins, pâtures et labours moyennant paiement d'un fermage calculé sur la base de 4 quintaux 1/2 de blé par hectare et par an.

M. et M<sup>me</sup> Leterme ont sollicité le renouvellement du bail arrivé à expiration le 30 septembre 1957.

L'ensemble de ces terres étant englobé en totalité dans l'emprise de la future station d'épuration d'eaux usées nous avons soumis cette affaire au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Lilloise qui nous a fait connaître qu'en vertu des dispositions du statut du fermage la Ville ne peut s'opposer actuellement au renouvellement du bail.

Nous vous proposons, en conséquence, de consentir à M. et M<sup>me</sup> Leterme, qui acceptent, un nouveau bail pour une durée de neuf années à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1957, moyennant un fermage de 5 quintaux de blé par hectare et par an, plus contributions.

Étant donné la destination future de la propriété, il sera stipulé que la Ville se réserve le droit de reprendre possession des dits immeubles dès qu'ils seront nécessaires à la construction de la station d'épuration.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier cette décision et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

N° 58 / 72. — CONCESSION DE LA 2<sup>e</sup> ENCEINTE DE LA CITADELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'utiliser de nombreux chômeurs, durant l'occupation allemande, la Ville a entrepris l'aménagement en promenade des fossés de la 2<sup>e</sup> enceinte de la Citadelle.

Ces travaux ayant été financés par l'État, l'autorité militaire a, suivant procès-verbal du 26 juillet 1948, accordé à la Ville la concession temporaire de jouissance de terrains d'une superficie de 17 hectares environ, moyennant paiement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 1947, d'une redevance annuelle de 10.000 frs révisable chaque année.

Le déclassement de la Citadelle et de ses abords a conduit l'Administration des Domaines à établir un contrat conforme à la nouvelle situation juridique de cette partie du domaine militaire.

En conséquence, elle nous a soumis un projet de bail d'une durée de 3, 6 ou 9 années à compter du 1<sup>er</sup> avril 1956 moyennant paiement d'une redevance annuelle de 60.000 frs, susceptible de révision tous les trois ans.

Nous vous demandons, en accord avec les Commissions du Contentieux et des Finances de décider :

- a) d'accepter ces conditions et de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;
- b) l'imputation de la dépense sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter, article 32 du budget primitif de 1958, sous rubrique « Redevances aux domaines pour occupation de routes nationales et de terrains militaires » ;
- c) l'inscription aux mêmes chapitre et article du budget supplémentaire de 1958 d'un crédit complémentaire de 150.000 frs en vue du règlement de la dépense à compter du 1<sup>er</sup> avril 1956.

*Adopté.*

N° 58 / 73. — PRÉTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD », D'UNE SOMME DE : 1.250.000 FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir une maison à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953 n° 4767, le montant de ces prêts, soit 1.250.000 frs, sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

1<sup>o</sup> 350.000 frs à M. René Durut, agent d'exploitation aux P.T.T., demeurant à Lille, 179, rue du Faubourg de Roubaix, propriétaire d'un terrain de 86,73 m<sup>2</sup> sis à Lille, place Catinat, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

2<sup>o</sup> 350.000 frs à M. Raymond Paillaud, agent technique aux P.T.T., demeurant à Lille, 6, rue du Dieu de Marcq, propriétaire d'un terrain de 86,73 m<sup>2</sup> sis à Lille, place Catinat, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

3<sup>o</sup> 350.000 frs à M. Louis Cuingnet, représentant, demeurant à Lille, rue Verhaeren, Groupe Scolaire, propriétaire d'un terrain de 136,50 m<sup>2</sup> sis à Lille, rue Destailleur, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

4<sup>o</sup> 200.000 frs à M. Jules Carette, employé de filature, demeurant à Lille, 26, rue Augustin Drapier, propriétaire d'un terrain de 1.012 m<sup>2</sup> sis à Lille, 201-203, rue du Faubourg des Postes, qui s'engage à rembourser le prêt dans un délai de 20 ans.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie, ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953.

Ce remboursement à la Ville, par la Société H.E.N., se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 236 du budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 74. — PRÊTS A LA CONSTRUCTION. VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ « LES HABITATIONS ÉCONOMIQUES DU NORD » D'UNE SOMME DE : 2.500.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Diverses personnes, bénéficiaires de prêts consentis par les Organismes destinés à faciliter la construction, sollicitent de la Ville un prêt complémentaire pour leur permettre de bâtir un appartement à usage d'habitation sur le territoire de notre Ville, rue Princesse.

En vertu de la décision prise par le Conseil Municipal le 30 novembre 1950 (délibération n° 2478) pour encourager la construction, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'accueillir favorablement leur demande et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération du 20 février 1953, n° 4767, le montant de ces prêts soit 2.500.000 frs sera versé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, qui devra les attribuer aux intéressés dans les conditions ci-après :

MONTANT DU PRÉT	NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	DATE DE NAISSANCE	DÉLAI DE REMBOUR- SEMENT
300.000 frs	1 <sup>o</sup> Appartements du type F3 Leeman Guy, employé aux Éts Singer, 13 bis, place du Lion d'Or, Lille . . . . .	5 / 9 / 32	20 ans
300.000 frs	Vve Denoyelle, née Ducatteau Geneviève, Directrice d'École libre, 16, rue Kléber, à Fâches-Thumesnil . . . . .	19 / 11 / 08	20 ans
350.000 frs	2 <sup>o</sup> Appartement du type F4 Duchatelle Jean, Employé en confection, 136, cité du Vingt-huit Mai, à Oignies (Pas-de-Calais) . . . . .	28 / 11 / 25	20 ans
350.000 frs	3 <sup>o</sup> Appartements du type F5 Liagre Paul, Comptable, 61, square du Portugal, Lille . . . . .	24 / 12 / 21	20 ans
400.000 frs	Fabretti Claude, Militaire de carrière, 18, rue de la Tannerie, Haubourdin . . . . .	29 / 5 / 26	20 ans
350.000 frs	Declercq Robert, Agent Commercial, 9, rue Henri Hespel, Loos . . . . .	10 / 9 / 26	20 ans
450.000 frs	Aine Yves, Employé de Librairie, 1, rue des Venêts, Nanterre (Oise) . . . . .	16 / 9 / 26	20 ans

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du prêt et de l'avance de la prime d'assurance-vie ainsi qu'il est prévu dans la délibération n° 4767 du 20 février 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953.

Le remboursement à la Ville, par la Société H.E.N. se fera conformément aux conditions des deux délibérations susvisées.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 236 du budget supplémentaire dé 1958, sous rubrique « Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 58 / 75. — PRÊTS AUX AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES.  
VERSEMENT A LA SOCIÉTÉ H.E.N. D'UNE SOMME DE :  
750.000 FRANCS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3690 du 22 février 1952, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer aux Agents Municipaux Allocataires, une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Les Agents, ci-après désignés, ont présenté une demande tendant à bénéficier de cet avantage :

NOM, PROFESSION ET ADRESSE DU BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE D'EN- FANTS	TYPE DE LOGEMENT ET LIEU DE CONSTRUCTION	CONCOURS FINANCIERS	MONTANT DU PRÉT MUNICIPAL
Bourdet Roland, sapeur-pompier, 22, rue Van den Heede, Lille.	2	F 5 Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois.	Crédit Foncier	250.000 frs
Lannoy Pierre, sapeur-pompier, 6, rue Duguesclin, Lille.	1	F 4 Fâches-Thumesnil, chemin des Margueritois.	d°	250.000 frs
Menendez Manuel, employé du Service des Jardins et Promenades, 15, place Jules Guesde, Anstaing.	5	Rue des Fusillés, à Ascq.	Crédit Immobilier	250.000 frs

Nous vous proposons d'accorder à chaque intéressé les prêts demandés, sans intérêt.

Ces prêts seront réglés par l'intermédiaire de la Société « Les Habitations Économiques du Nord », dont le siège est à Lille, 31, boulevard Vauban, à laquelle nous remettrons la somme de : 750.000 frs conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4767 du 20 février 1953.

La Ville fera également l'avance de la prime assurance-vie ainsi que des frais des contrats à intervenir. Une inscription sera prise, à l'encontre de chacun des allocataires, qui prendra rang après celle de l'Organisme prêteur désigné ci-dessus.

Le remboursement à la Ville, par la Société « Les Habitations Economiques du Nord » se fera conformément aux conditions des délibérations du Conseil Municipal des 2 février 1953 (n° 4767) et 23 novembre 1953 (n° 325).

Il est toutefois entendu que ce remboursement s'effectuera par mensualités, pour la première venir à échéance le premier jour du mois qui suivra le règlement du prêt et ce, pendant une durée de dix ans.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de nous autoriser à signer tous contrats nécessaires et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 236 du budget

supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi » étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance, sur les fonds généraux, des dépenses exigibles en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

*Adopté.*

**N° 58 / 76. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. SQUARE DU PORTUGAL.  
TRANSFERT DU PRÊT DE M. VANDENTORREN A  
M. RENÉ DELMAR.**

Par délibération n° 462 du 8 mars 1954 le Conseil Municipal avait accordé à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » un prêt de 30.900.000 francs pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations sur un terrain sis à Lille, square du Portugal.

Le prêt avait été réparti entre 60 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'un logement compris dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Vandentorren pour une somme de 500.000 francs. A ce prêt de 500.000 francs s'ajoutaient les sommes de 35.579 francs montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Vandentorren et de 24.421 francs montant des frais d'acte soit au total 560.000 francs remboursables en 80 trimestrialités de 7.000 francs chacune.

M. Vandentorren s'est trouvé dans l'obligation de quitter sa maison.

Il avait déjà remboursé la somme de 106.107 francs se décomposant comme suit :

remboursement d'assurance-vie . . . . .	24.349 frs
remboursement de 35 mensualités . . . . .	<u>81.668 »</u>
	106.107 frs

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution de débiteur.

M. Vandentorren a été remplacé dans son logement 19, square du Portugal, par M. René Delmar, né le 15 avril 1923, père de 3 enfants.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. et M<sup>me</sup> Delmar de se substituer à M. et M<sup>me</sup> Vandentorren dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter caution solidaire envers elle aux lieu et place de M. et M<sup>me</sup> Vandentorren pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. et M<sup>me</sup> Delmar devront supporter les frais de la prime d'assurance et les frais d'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

*Adopté.*

**N° 58 / 77. — PRÊT A LA CONSTRUCTION. SQUARE DU PORTUGAL.  
TRANSFERT DU PRÊT DE M. JACQUES DELFOSSE A  
M. MICHEL PAVY.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 726 du 13 juillet 1954, le Conseil Municipal avait accordé à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » un prêt de 12.150.000 frs pour aider au financement de la construction d'un groupe d'habitations sur un terrain sis à Lille, Square du Portugal.

Le prêt avait été réparti entre 24 personnes ayant souscrit des actions en vue de devenir locataires avec promesse d'attribution d'un logement dans ce groupe.

Parmi ces locataires attributaires figurait M. Jacques Delfosse pour une somme de 450.000 frs. A ce prêt de 450.000 frs s'ajoutaient les sommes de 22.936 frs montant de la prime d'assurance-vie payée pour M. Delfosse et de 23.064 frs montant des frais d'acte soit au total 496.000 frs remboursables en 80 trimestrialités de 6.200 francs chacune.

M. Delfosse s'est trouvé dans l'obligation de quitter son logement.

Il avait déjà remboursé la somme de 77.525 francs se décomposant comme suit :

remboursement d'assurance-vie . . . . .	15.525 frs
remboursement de 10 trimestrialités . . . . .	62.000 »
77.525 frs	

Afin de permettre à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » de maintenir l'équilibre de l'opération de financement, nous vous proposons d'accepter une substitution de débiteur.

M. Delfosse a été remplacé dans son logement, 63, square du Portugal, par M. Michel Pavy, né le 31 juillet 1933 à Dugny-le-Bourget.

En accord avec votre Commission de l'Habitat et celle du Contentieux, nous vous demandons de permettre à M. et M<sup>me</sup> Pavy de se substituer à M. et M<sup>me</sup> Delfosse dans leurs engagements envers la Société « Les Habitations Économiques du Nord » et la Ville de Lille et de se porter caution solidaire envers elle aux lieux et place de M. et M<sup>me</sup> Delfosse pour ce qui reste dû.

Il est bien entendu que M. et M<sup>me</sup> Pavy devront supporter les frais de la prime d'assurance et les frais d'acte.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer tous actes nécessaires.

*Adopté.*

N° 58 / 78. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. LÉON BETTAN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/153 du Conseil Municipal en date du 26 octobre 1956, un prêt de 25.775.000 frs avait été accordé à la Société « Les Habitations Economiques du Nord » pour aider au financement de la construction d'un groupe de maisons sur un terrain sis à Lille, avenue Emile Zola, square de l'Ermitage.

Ce prêt avait été réparti entre 62 locataires-attributaires parmi lesquels figurait M. André Dillies pour une somme de : 450.000 frs.

Or, ce dernier a renoncé à ses projets de construction avant le versement du prêt.

Il a été remplacé par M. Léon Bettan, demeurant à Lille, 25, square de l'Ermitage, rue Emile Zola.

Les dépenses et recettes ne pouvant être équilibrées sans le prêt qui avait été consenti, la Société « Les Habitations Économiques du Nord » sollicite le transfert à M. Bettan de l'ouverture de crédit réservé au précédent attributaire M. Dillies.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, d'effectuer ce transfert.

Il est bien entendu qu'indépendamment du règlement du montant du prêt et de la prime d'assurance sur la vie, la Ville fera, conformément à la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, l'avance des frais de l'acte.

Le remboursement à la Ville s'effectuera dans un délai de 18 ans suivant les clauses de la convention passée avec la Société « H.E.N. » le 28 mars 1953 en exécution de la délibération n° 4.767 du 20 février 1953.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

N° 58 / 79. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M. ANDRÉ CHÉRON. DÉLAI DE REMBOURSEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 février 1956, le Conseil Municipal a, par délibération n° 56 / 23, accordé un prêt de 500.000 frs à M. André Chéron pour la construction d'un appartement sur un terrain acheté en co-propriété et sis à Lille, 25, boulevard d'Alsace. Ce prêt devait être remboursable en 25 ans.

En raison du retard apporté par le notaire à régulariser l'acte, nous nous trouvons dans l'obligation de réduire le délai de remboursement.

Nous vous proposons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de décider que ce prêt sera remboursable en 23 ans au lieu de 25 ans et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

**N° 58 / 80. — PRÊT A LA CONSTRUCTION EN FAVEUR DE M<sup>e</sup> VEUVE DERYCKE-DAMIENS. DÉLAI DE REMBOURSEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans sa séance du 13 février 1956, le Conseil Municipal a, par délibération n° 56 / 23, accordé un prêt de 200.000 frs à M<sup>e</sup> veuve Derycke-Damiens pour la construction d'un appartement sur un terrain acheté en co-propriété et sis à Lille, 25, boulevard d'Alsace.

Ce prêt devait être remboursé en 21 ans.

En raison du retard apporté par le notaire à régulariser le contrat, nous nous trouvons dans l'obligation de réduire le délai de remboursement.

En accord avec votre Commission du Contentieux, nous vous proposons de décider que ce prêt sera remboursable en 19 ans au lieu de 21 ans et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 81. — PRÊTS AUX AGENTS MUNICIPAUX ALLOCATAIRES. ANNULATION DES PRÊTS CONSENTEIS A MM. MASSE, MUSELET, BULLETEAU ET HAUTELARD, SAPEURS-POMPIERS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 120 en date du 8 juillet 1957, le Conseil Municipal avait accordé aux Agents Municipaux Allocataires une aide à la construction de la même importance que celle attribuée par la Caisse d'Allocations Familiales à ses ressortissants.

Parmi les bénéficiaires, figuraient MM. Masse, Bulleteau, Muselet et Hautelard, sapeurs-pompiers, qui devaient recevoir chacun une somme de 250.000 frs.

Or, il a été porté à notre connaissance que les intéressés actuellement en activité n'occuperaient leur maison respective qu'à leur mise à la retraite, c'est-à-dire dans un délai variant de 12 à 20 ans, et la loueraient en attendant.

Cette solution étant incompatible avec les modalités d'attribution des prêts consentis par la Ville, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, de décider l'annulation des prêts alloués à MM. Masse Bulleteau, Muselet et Hautelard.

*Adopté.*

---

N° 58 / 82. — PRÊT-RÉPARATIONS EN FAVEUR DE M<sup>me</sup> MARIE-ANTOINETTE BERTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Marie-Antoinette Berte, effectuant des travaux de réparations avec l'aide du Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, dans l'immeuble qu'elle occupe à Lille, 13, quai du Wault, a sollicité l'attribution d'un prêt-réparations prévu par la délibération n° 2478 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 1950.

L'immeuble sus-désigné abrite 2 ménages, pour un total de 5 personnes.

Le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat ayant, par décision du 9 janvier 1958 alloué à M<sup>me</sup> Berte une subvention de : 121.000 frs, soit 25 % du montant du devis des travaux retenus s'élevant à 484.000 frs, la dépense restant à la charge de l'intéressée est de 363.000 frs.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement la demande de M<sup>me</sup> Berte et de décider que, conformément aux dispositions prévues par la délibération n° 4830 du 20 avril 1953, la somme de 181.500 frs sera versée à la Société « Les Habitations Économiques du Nord » qui la remettra à l'intéressée.

Ce prêt sera consenti sans intérêt et remboursable en 15 ans.

En application des dispositions contenues dans la délibération n° 325 du 23 novembre 1953, la Ville fera également l'avance des frais de l'acte à intervenir et de l'inscription à prendre.

Le remboursement à la Ville de Lille, par la Société H.E.N. se fera conformément aux clauses de la convention passée avec cette Société le 20 avril 1953.

En accord avec votre Commission de l'Habitation et celle du Contentieux, nous vous demandons d'accepter ces propositions, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire et de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article 236 du budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Prêts à la construction et à l'aménagement des immeubles d'habitation – Emprunt – Emploi », étant entendu que la Ville ferait éventuellement l'avance sur les fonds généraux, des dépenses exigibles en attendant la réalisation de l'emprunt à contracter pour l'objet précité.

Adopté.

N° 58 / 83. — AFFAIRE BAES-DARTOIS MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE ET ABANDON DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Vandenbussche, notaire à Lille, les 9 février et 5 mars 1953, M. et M<sup>me</sup> Baes-Dartois se sont rendus acquéreurs d'une parcelle de terrain de 283 m<sup>2</sup>, sise à Lille, avenue Louise Michel, reprise au cadastre sous le n° 2.596 partie de la section D, moyennant la somme de 254.700 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme devait être payée à termes échelonnés et dans les conditions suivantes : 1/5 le jour de la vente, 1/5 à l'expiration de la deuxième année, à partir du jour de la vente, et 1/5 à l'expiration de chacune des trois années suivantes.

De plus, ce prix portait intérêts à compter du jour de la vente, au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

Pour sûreté de la somme de 203.760 frs, représentant le solde du prix et les intérêts, une inscription d'office fut prise le 20 mai 1953 – volume 555 – N° 31.

D'autre part, les conditions particulières imposées pour la réalisation de cette vente stipulaient notamment que les acquéreurs devraient prendre l'engagement :

- a) de construire sur ce terrain et sur toute la largeur du front à rue, dans un délai de deux ans à compter du jour de la vente, un immeuble comportant au moins deux étages sous chéneau au-dessus du rez-de-chaussée ;
- b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit de la propriété vendue ;
- c) de faire leur affaire personnelle de l'éviction des jardiniers qui occupent actuellement ce terrain ;
- d) de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente qui sera dressé par M<sup>e</sup> Vandenbussche, notaire à Lille ;
- c) de ne pas revendre ce terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées ; la Ville se réservant la faculté, dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas respectées, de redevenir propriétaire du terrain pour le montant du prix principal, tous frais à la charge des acquéreurs défaillants et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

M. et M<sup>m</sup>e Baes-Dartois se sont libérés régulièrement de la totalité du prix ainsi que du montant des intérêts et ont satisfait aux obligations dans le délai imparti.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux de :

1<sup>o</sup> nous autoriser, ainsi que M. le Receveur Municipal, à donner mainlevée pure et simple de l'inscription sus-énoncée, à consentir à sa radiation entière et définitive et à renoncer expressément à tous droits de priviléges et d'action résolatoire, ainsi qu'à l'interdiction de vendre imposée aux acquéreurs dans l'acte précité et à la faculté de rachat réservée à la Ville par ce même acte ;

2<sup>o</sup> nous donner mandat ainsi qu'à M. le Receveur Municipal pour signer tous actes nécessaires aux effets ci-dessus, dont les frais incomberont à M. et M<sup>m</sup>e Baes-Dartois.

*Adopté.*

---

N° 58 / 84. — AFFAIRE BASELIS-GOBERT. ABANDON DE LA CLAUSE.  
RÉSOLUTOIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication en date du 28 juillet 1949, M. Henri-Emile-Joseph Baselis, architecte, demeurant à Lille, 23, rue du Molinel et M. Henri-Alfred Gobert, entrepreneur, demeurant à Lomme, 44, rue Jean-Baptiste Dumas, se sont rendus acquéreurs d'une parcelle de terrain de 417 m<sup>2</sup> sise à Lille, boulevard Carnot, reprise au cadastre sous partie des n°s 347 et 348 de la section B, moyennant le prix de 1.595.400 frs.

Les conditions particulières, imposées aux acquéreurs, étaient notamment les suivantes :

a) d'entreprendre, sur ce terrain, la construction sur toute la longueur de chacun des fronts à rue, et dans un délai de six mois à compter du jour de l'adjudication, d'un immeuble ayant le maximum de hauteur autorisé par les règlements en vigueur et à poursuivre, sans arrêt, les travaux qui devraient être achevés dans le délai de dix-huit mois ;

b) de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, le trottoir situé au droit du terrain vendu ;

c) de ne pas revendre le terrain à un tiers quel qu'il soit, tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge des acquéreurs défaillants et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

Ces conditions ayant été remplies par les acquéreurs, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de :

1<sup>o</sup> renoncer expressément à tous droits de priviléges et d'action résolutoire ainsi qu'à l'interdiction de vendre imposée aux acquéreurs dans l'acte précité et à la faculté de rachat réservée à la Ville par ce même acte ;

2<sup>o</sup> nous donner mandat pour signer, aux effets ci-dessus, tous actes nécessaires dont les frais incomberont à MM. Baselis et Gobert.

*Adopté.*

N° 58 / 85. — OCCUPATION TEMPORAIRE D'IMMEUBLES COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La concession de jouissance temporaire d'immeubles communaux appartenant à la Ville a été accordée à divers particuliers, moyennant l'engagement souscrit par eux :

1<sup>o</sup> de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ;

2<sup>o</sup> de n'exiger aucune réparation.

Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées dans les conditions ci-après :

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M. Marcel Romby, jardinier.	37, rue du Marché, 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1 / 2 / 1954	700 frs	forfait
M. Gustave Malfait, ouvrier d'État aux P.T.T.	2, rue Lalo, immeuble.	1 / 10 / 1957	1.025 frs	surface corrigée
M. Raymond Godefroy, cantonnier.	18, rue Desrousseaux, immeuble.	1 / 12 / 1957	3.258 frs	d <sup>o</sup>
M. Jules Meeseman, invalide.	67, rue Gustave Delory, rez-de-chaussée : 1 pièce.	1 / 12 / 1957	1.759 frs	valeur locative
M <sup>me</sup> Vve Duponchelle, sans profession.	67, rue Gustave Delory, 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	d <sup>o</sup>	1.551 frs	d <sup>o</sup>
M <sup>me</sup> Anne-Marie Pottier, sans profession.	67, rue Gustave Delory, 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	d <sup>o</sup>	1.812 frs	d <sup>o</sup>
M. Jean-Pierre Froissart, manœuvre.	67, rue Gustave Delory, 2 <sup>e</sup> étage : 1 pièce.	1 / 12 / 1957	1.290 frs	d <sup>o</sup>
M Maurice Courty, boiseur.	67, rue Gustave Delory, 2 <sup>e</sup> étage : 1 pièce, + débarras.	1 / 2 / 1958	1.498 frs	d <sup>o</sup>
M <sup>me</sup> Kasjaniuk Marianne, sans profession.	18, rue du Bois St Sauveur, rez-de-chaussée : 2 pièces, 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	1 / 1 / 1958	2.300 frs	d <sup>o</sup>
M. Henri Van Campenhout, ajusteur motoriste.	84, rue Gustave Delory, 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1 / 2 / 1958	770 frs	forfait
M <sup>me</sup> Lesaffre Simone, sans profession.	73, rue Saint Sauveur, 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1 / 2 / 1958	1.320 frs	d <sup>o</sup>
M. Charles Metro, ferrailleur.	161, rue Gustave Delory, 1 <sup>er</sup> étage : 2 pièces.	1 / 3 / 1958	1.100 frs	d <sup>o</sup>

NOM ET PROFESSION DE L'OCCUPANT	DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDE- VANCE MENSUELLE PAYABLE D'AVANCE	MÉTHODE DE CALCUL
M <sup>me</sup> Renaut Lucienne, sans profession	51, rue du Poids, 3 <sup>e</sup> étage : 2 pièces.	1 / 3 / 1958	1.299 frs	forfait
M. Maurice Adiasse, couvreur.	boulevard d'Alsace, baraquement 57/5 E.	1 / 3 / 1958	968 frs	surface corrigée
M. Vandenberghe, employé.	9, rue Alphonse Colas, rez-de-chaussée : 1 pièce, 1 <sup>er</sup> étage : 1 pièce.	1 / 3 / 1958	728 frs	forfait
M. Richard Deconninck, commerçant.	18 bis, rue Fombelle, local.	1 / 3 / 1958	1.200 frs	redevance fixe
M. Georges Depoorter, affuteur.	9, rue Alphonse Colas, rez-de-chaussée : 2 pièces.	1 / 3 / 1958	1.165 frs	valeur locative

Les droits d'enregistrement d'occupation verbale, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la consommation d'eau ainsi que les frais de vidange des fosses d'aisances sont à la charge des occupants.

D'autre part, la Ville a la jouissance depuis le 13 mars 1958 de l'immeuble sis à Lille, 46, rue de Roubaix, acquis des consorts Bouchery et occupé à usage de commerce et d'habitation, par M<sup>me</sup> Micheline Fox suivant bail de trois, six ou neuf années ayant pris cours le 1<sup>er</sup> octobre 1951, moyennant un loyer annuel de 54.000 frs plus charges et contributions.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

---

N° 58 / 86. — OCCUPATION DE TERRAINS COMMUNAUX.  
HOMOLOGATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation, en exécution de la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 1896, les autorisations verbales que nous avons accordées à des particuliers d'occuper temporairement les terrains repris ci-après :

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Sté Ame Crédit Immobilier, Lille, 9, rue Tenremonde.	Rue d'Emmerin. Section E, n° 1.292 Pie. 650 m <sup>2</sup>	1/1/1958	100 frs par an
Association Lilloise des Jardins Ouvriers, M. Joveniot, Lille, 15, rue Lazare Garreau.	Rue du Ballon. Section C, n° 385 Pie. — 388 Pie. 10.625 m <sup>2</sup>	d°	1 fr. par an et par mètre carré
d°	Groupe Barbusse. Section F, n° 1.026 Pie. 14.000 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Bazinghien. Section F, n° 1.026 Pie. 1.980 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Benignat. Section A, n° 2.856 bis Pie. 4.585 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Avenue du Bois, à Lambersart. Section U, n° 3.584 Pie. 17.370 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Avenue Butin. Section F, n° 83 Pie. 6.540 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Rue de la Convention. Section D, n° 29 Pie. 8.020 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Carnot et la Perche. Section B, n° 2.814 Pie. 9.750 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Dondaines I. Section C, n° 1.338 Pie. — 1.470. 2.305 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Dondaines II. Section C, n° 1.473 Pie. 2.885 m <sup>2</sup>	d°	d°

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Association Lilloise des Jardins Ouvriers. M. Joveniot, Lille, 15, rue Lazare Garreau.	Groupe Dondaines III. Section C, n° 1.548 ter. 5.960 m <sup>2</sup>	1/1/1958	1 fr. par an et par mètre carré
d°	Porte d'Ypres (Groupe Forage) Section A, n° 2.787 Pie. 11.292 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Faubourg des Postes. Section B, n° 271 Pie. — E, n° 742 Pie. 2.995 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Gand A. Section B, n° 2.814 Pie. 11.985 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Gand B. Section A, n° 2.957 Pie. 3.420 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Rue Jules Breton. Section E, n° 609 Pie. 4.258 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe la Perche. Section B, n° 2.814 Pie. 9.695 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Avenue de Dunkerque Groupe Lequeux. Section F, n° 208, 270, 271, 272 Pie. 9.331 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Porte d'Arras. Section E, n° 1 Pie. 6.880 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Nouveau Port. Section F, n° 1.026 Pie. 1.235 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Octroi. Section B, n° 2.814 Pie. 1.290 m <sup>2</sup>	d°	d°

NOM ET ADRESSE DE L'OCCUPANT	SITUATION DU TERRAIN	DATE D'ENTRÉE EN JOUISSANCE	REDEVANCE
Association Lilloise des Jardins Ouvriers. M. Joveniot, Lille, 15, rue Lazare Garreau.	Promenade du Préfet (Groupe A) Section A, n° 2.957 Pie. 21.455 m <sup>2</sup>	1/1/1958	1 fr. par an et par mètre carré
d°	Promenade du Préfet (Groupe I). Section A, n° 2.954 Pie. 11.043 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Promenade du Préfet (Groupe II). Section A, n° 2.956 Pie. — n° 2.957 Pie. 11.031 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Promenade du Préfet (Groupe III). Section B, n° 2.814 Pie. 3.050 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Promenade du Préfet (Groupe IV). Section B, n° 2.814 Pie. 9.791 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Rue du Pont Neuf (Groupe I). Section A, n° 2.957 Pie. 1.800 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Rue du Pont Neuf (Groupe II). Section A, n° 2.957. 9.755 m <sup>2</sup>	d°	d°
d°	Groupe Roubaix-Gare. Section B, n° 2.809 Pie. 6.461 m <sup>2</sup>	d°	d°

D'autre part, la Ville ayant acquis de l'Électrique Lille-Roubaix-Tourcoing diverses parcelles de terrain grevées de la servitude non aedificandi sises à Lille, rue Eugène Jacquet et du Faubourg de Roubaix, nous avons pris en charge les occupants, à compter du 5 décembre 1957, aux conditions qui leur avaient été consenties par la Société vendeuse :

1<sup>o</sup> Section C N° 1282-1284 et 1274 Pie : 1.120 m<sup>2</sup>, occupée par M. Désiré Dhalluin, demeurant à Lille, 8, rue Eugène Jacquet, moyennant un loyer mensuel de 115 frs.

2<sup>e</sup> Section C N° 1252 Pie et 1253 Pie : 750 m<sup>2</sup>, occupée par M. Marcel Procureur, demeurant à Lille, 4, rue Eugène Jacquet, moyennant un loyer trimestriel de 150 frs.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions.

*Adopté.*

**N° 58 / 87. — ABATTOIRS. LOCATION DE LOCAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre homologation les occupations de locaux, ci-après désignés, dépendant des Abattoirs :

NOM DES OCCUPANTS	DÉSIGNATION DES LOCAUX	POINT DE DÉPART DE L'OCCUPATION	LOYER ANNUEL PAYABLE EN DEUX TERMES SEMESTRIELS ET D'AVANCE
M. Demey, chevilleur aux Abattoirs.	Grand grenier n° 19	1 <sup>er</sup> mars 1958	3.190 frs
M. Blomme, chevilleur aux Abattoirs . . . . .	Grand grenier n° 28	1 <sup>er</sup> mars 1958	3.190 »

Le montant des loyers a été déterminé suivant le tarif fixé par délibération n° 561 du Conseil Municipal en date du 31 octobre 1955.

Un bail d'une durée de trois années sera consenti aux intéressés, étant entendu que chacune des parties aura la faculté de résiliation à l'expiration de chaque année d'occupation moyennant préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de ratifier ces décisions et de nous autoriser à passer les contrats nécessaires.

*Adopté.*

**N° 58 / 88. — AFFAIRE CARNOT-JARDINS. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication dressé par M<sup>e</sup> Fontaine, notaire à Lille le 28 juillet 1949, M. Henri Baselis, architecte a été déclaré adjudicataire d'une parcelle de terrain de 448 m<sup>2</sup> sis à Lille à l'angle du boulevard Carnot et de la rue des Jardins moyennant la somme de 2.329.600 frs.

Suivant acte du 29 juillet 1949, reçu par M<sup>e</sup> Fontaine, M. Baselis a déclaré que ce terrain avait été acquis par lui pour le compte de la Société Civile Immobilière Carnot-Jardins, dont le siège social est à Lille, 126, rue Barthélémy Delespaul.

Entre autres conditions, l'acquéreur s'est engagé :

1<sup>o</sup> à construire sur toute la longueur des fronts à rue et dans un délai de 6 mois à compter du 28 juillet 1949 un immeuble ayant le maximum de hauteur autorisé par les règlements en vigueur et de poursuivre, sans arrêt, les travaux qui devaient être achevés dans le délai de 18 mois.

2<sup>o</sup> à ne pas revendre le terrain à un tiers quel qu'il soit tant que les constructions imposées n'auront pas été édifiées, la Ville se réservant la faculté de redevenir propriétaire du terrain pour le montant de la mise à prix, tous frais à la charge de l'acquéreur défaillant et sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés.

La Société Carnot-Jardins n'ayant pas entrepris les travaux, le Conseil Municipal a, par délibération n° 56 / 141 en date du 26 octobre 1956, décidé de poursuivre judiciairement l'annulation de la vente et la reprise du terrain dont s'agit.

Par jugement du 17 octobre 1957, le Tribunal Civil a débouté la Ville de sa demande en raison des conditions dans lesquelles la délivrance du permis de bâtir avait été différée.

Nous pouvons faire appel de cette décision mais en attendant que : 1<sup>o</sup> l'arrêt soit rendu ; 2<sup>o</sup> les formalités soient entreprises pour parvenir à une nouvelle adjudication dans le cas d'une décision favorable à la Ville ; 3<sup>o</sup> le nouveau délai à accorder pour bâtir soit expiré, la construction d'un immeuble à cet endroit sera retardée pendant de nombreuses années encore.

Nous avons été saisi d'une demande tendant à aboutir à un règlement amiable de cette affaire à la condition que la Ville renonce au droit d'appel du jugement sus-énoncé.

La Société Carnot-Jardins nous a fait connaître son intention de construire un immeuble dont les 3/4 seront à usage d'habitation comportant 22 appartements et 7 studios dont elle nous a soumis les plans, mais en raison du coût élevé des fondations importantes à exécuter et de la nécessité de donner en gage un terrain libre de toute inscription hypothécaire pour permettre l'obtention des prêts nécessaires à la réalisation de l'opération, la dite Société a sollicité l'abandon par la Ville de la clause résolutoire ayant donné lieu à l'inscription d'office pour sûreté de l'exécution des conditions de la vente.

Cet abandon pur et simple ne pouvant être envisagé, nous avons recherché les garanties qui pourraient être accordées en compensation de la levée de la clause résolutoire.

Après pourparlers, la Société Carnot-Jardins nous a soumis un projet de convention aux termes de laquelle elle s'engage à entreprendre la construction de cet immeuble sur le terrain dont s'agit et à mener l'état d'avancement de ces constructions jusqu'à la couverture incluse de cet immeuble dans les trois années qui suivront :

1<sup>o</sup> l'obtention du permis de construire de l'immeuble ;

2<sup>o</sup> la décision provisoire du droit à la prime pour cet immeuble qui devra être donnée par le Ministère de la Reconstruction et du Logement ;

3<sup>e</sup> la signature de l'acte de mainlevée et de renonciation par la Ville aux conditions résolutoires et la renonciation à exercer appel du jugement du 17 octobre 1957.

En contrepartie de cette renonciation, la Société Carnot-Jardins s'engage à payer à la Ville de Lille, à l'expiration du délai de trois ans ci-dessus fixé, à titre de dommages et intérêts forfaitaires une somme de 2.329.600 francs égale au prix d'adjudication du terrain.

Toutefois, il est précisé que la Ville de Lille ne pourra exiger ces dommages-intérêts que dans les délai et conditions ci-après :

1<sup>e</sup> Passé un délai de trois ans à compter du jour où la Société Carnot-Jardins aura obtenu le permis de bâtir, la décision provisoire de primes à laquelle la construction de cet immeuble donnera droit et la signature de l'acte de mainlevée et de renonciation à l'action résolutoire.

2<sup>e</sup> Si à l'expiration de cette période de trois ans, l'immeuble à construire n'était pas couvert, c'est-à-dire mis hors d'eau, selon l'interprétation donnée à ces termes par les entrepreneurs du bâtiment et spécialement par les architectes du Crédit Foncier de France et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs.

En cas de contestation sur l'interprétation des termes techniques de cette clause, la Société Carnot-Jardins et la Ville, s'en remettront à la décision de l'architecte vérificateur habituel du Crédit Foncier et du Sous-Comptoir des Entrepreneurs ayant compétence sur le territoire de Lille, désigné comme arbitre unique amiable et sa décision sera sans appel ni recours quelconque.

Dans le cas où des circonstances de force majeure : intempéries d'une durée de plus d'un mois au cours d'une année, émeutes, guerre, grève d'une durée de plus d'un mois des ouvriers de gros-œuvre du bâtiment dans l'ensemble des entreprises régionales viendraient à interrompre les travaux, la période de trois ans ci-dessus fixée serait prorogée d'une période équivalant à la période d'interruption forcée des travaux.

Si les travaux prévus étaient menés à bonne fin par la Société Carnot-Jardins avant l'expiration du délai de trois ans, la Ville devrait alors renoncer expressément au bénéfice de l'indemnité.

Nous vous proposons de décider de ne pas faire appel du jugement du 17 octobre 1957, d'accepter les conditions ci-dessus énoncées pour parvenir à un arrangement amiable et de nous autoriser à passer le contrat nécessaire.

*Adopté*

**N° 58 / 89. — AFFAIRE CARNOT-JARDINS. MAINLEVÉE DE L'INSCRIPTION D'OFFICE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes d'un procès-verbal d'adjudication en date du 28 juillet 1949 et d'une déclaration de command du 29 juillet 1949, la Société Civile Immobilière « Carnot-Jardins », dont le siège est à Lille, 126, rue Barthélémy Delespaul, s'est rendue acquéreur d'une parcelle de terrain de 448 m<sup>2</sup> sis à Lille, à l'angle du boulevard Carnot et

de la rue des Jardins, reprise au cadastre sous les n°s 343 p - 344 - 345 p - et 347 p de la section B, moyennant le prix de 2.329.600 frs.

Selon les conditions du cahier des charges, cette somme était payable à raison de un cinquième dans le mois de l'adjudication, un cinquième à l'expiration de la deuxième année à partir du jour de l'adjudication et un cinquième à l'expiration de chacune des trois années suivantes et elle était productive d'intérêts à compter du 28 juillet 1949, au taux de 5 % l'an, payables chaque année à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

La Société « Carnot-Jardins » s'est libérée régulièrement de la totalité du prix ainsi que du montant des intérêts.

En conséquence, nous vous demandons, en accord avec votre Commission du Contentieux, de nous autoriser et d'autoriser M. le Receveur Municipal à donner mainlevée de l'inscription d'office prise le 6 octobre 1949 - volume 489 - N° 140 - et à consentir à sa radiation.

*Adopté.*

#### N° 58 / 90. — SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE. DISSOLUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 21 avril 1958, les membres de la Société Civile Immobilière ont décidé la dissolution de leur Société pour le 31 juillet 1958. Cette décision, qui fait suite au désir exprimé par le Conseil Municipal au cours de sa réunion du 21 décembre 1956 (délib. n° 56 / 191) comporte transfert du patrimoine mobilier et immobilier de la Société Civile à la Ville, et entraîne pour cette dernière certaines obligations relatives au règlement du passif de cette Société.

Arrêtée au 31/12/1957 par son Président, la situation de la Société Civile a été schématisée comme suit :

Dettes de la Société		
1 <sup>o</sup> Avances reçues de la Ville . . . . .	137.000.000	frs
A déduire : Versement opéré à la Ville, des actions émises par la Société Coopérative d'H.L.M., les « Habitations Économiques du Nord et souscrites par la Société Civile .	39.188.000	»
Reste dû au 31/12/1957 . . . . .	97.812.000	»
2 <sup>o</sup> Emprunt contracté au Sous-Comptoir des Entrepreneurs . . .	102.175.000	»
3 <sup>o</sup> Subvention reçue de la Ville . . . . .	25.000.000	frs
A déduire : dépenses justifiées . . . . .	15.000.000	»
	10.000.000	»
4 <sup>o</sup> Autres postes du passif non couverts par des éléments d'actif .	8.000.000	»
Dette totale . . . . .	218.000.000	env.

En contrepartie, la Société Civile possède :

1<sup>o</sup> Solde des actions H.E.N. devant faire l'objet de reversement à la Ville après amortissement :

Nombre total : 85.405  
Déjà versé : 39.188

$46.217 \times 1.000 = . . . . .$  46.217.000 »

2<sup>o</sup> Disponibilités chèques postaux . . . . . 8.000.000 »

3<sup>o</sup> Groupes de logements :

— Pont Neuf (39 logements F.3) coût : 57.000.000 frs  
estimé par l'Administration des Domaines à . . . . . 25.000.000 »  
— Finlande (76 logements F.3) coût : 117.000.000 frs  
estimé par l'Administration des Domaines à . . . . . 60.000.000 »

4<sup>o</sup> Crées sur l'État, le Département et la Ville (les primes à la construction à échoir pour ces deux groupes se montent à 112 millions). Elles sont estimées ici à . . . . . soit au total 164 millions pour les immeubles et les primes s'y rapportant.

Crées totales . . . . . 218.000.000 env.  
=====

L'équilibre paraît donc théoriquement réalisé sur ces bases, sous réserve du rachat, par la Ville, des immeubles et biens mobiliers ci-dessus énumérés appartenant à la Société Civile.

Mais si les éléments chiffrés repris dans cette situation sont exacts, il n'en demeure pas moins que l'opération de liquidation ne pourra, financièrement être intégrée dans des conditions analogues, au budget de la Ville.

Il y a lieu de considérer en effet, que la valeur vénale des immeubles, estimée à 85 millions de francs par l'Administration des Domaines ne peut être valablement prise en compte dans les écritures budgétaires et constituer de ce fait, une recette susceptible d'emploi. Par ailleurs, les recettes à provenir des primes à la construction, évaluées à 112 millions de francs et chiffrées, pour balance, à 79 millions de francs, ne peuvent davantage être comptabilisées globalement dans le cadre d'un seul exercice, alors qu'elles vont s'échelonner sur 20 ans.

C'est le bilan comptable dressé au 31 décembre 1957 par M. Raux, expert-comptable de la Société Civile, qui permet d'établir la balance des opérations en numéraire, laquelle peut se résumer comme suit :

*Sommes encaissées ou à encaisser par la Ville :*

— Disponibilités chèques postaux . . . . .	8.565.988 frs
— Actions H.E.N. (85.405 × 1.000 frs) . . . . .	85.405.000 »
— prêt et créances divers suivant bilan . . . . .	7.144.204 »
	101.115.192 frs

*Paiements et remboursements à effectuer :*

— Prêts S /Comptoir des Entrepreneurs . . . . .	102.175.000 frs
— Créditeurs divers (C.I.L. - C.L.T.) . . . . .	17.000.000 "
— Divers . . . . .	200.993 "
	119.375.993 frs

*Différence comptable à prendre en charge par la Ville. . . . .* 18.260.801 frs

La liquidation de la Société Civile entraînera donc pour la Ville un apport pécuniaire complémentaire de 18 millions de francs.

Encore convient-il de souligner que ce chiffre ne pourra être exactement arrêté qu'après apurement des opérations à effectuer pour l'extinction des comptes de l'organisme lors de sa dissolution.

En contrepartie de la charge globale pécuniaire, chiffrée à : 180.320.801 francs, suivant détail ci-après :

— Avances de la Ville . . . . .	137.000.000 frs
— Subvention . . . . .	25.000.000 "
— Capital social (parts). . . . .	60.000 "
— Apport complémentaire . . . . .	18.260.801 "
	180.320.801 frs
	=====

la Ville, substituée à la Société Civile dans ses droits et obligations à la suite de la dissolution juridique, se verra attribuer :

- a) deux groupes d'immeubles d'un prix de revient de 174 millions de francs, dont la valeur se trouve ramenée à 85 millions de francs par l'estimation des Domaines,
- b) un terrain cédé gratuitement par la Ville à la Société Civile (délib. n° 282 du 23 novembre 1953),
- c) un second terrain contigu, acquis à titre onéreux par la Société Civile et dont la valeur est portée au bilan pour 2.570.643 francs,
- d) le montant de primes à la construction évaluées comme suit :
  - rue du Pont Neuf : 1.216.800 francs par an jusqu'au 30 mars 1976,
  - rue de Finlande : 4.742.400 francs par an jusqu'au 19 juillet 1977,  
soit 112 millions de francs environ,
- e) le produit des loyers, soit 4.830.000 francs par an.

En résumé, l'actif disponible après dissolution étant dévolu à la Ville, il est proposé pour permettre la liquidation des dettes de la Société Civile, que la Ville procède au rachat :

- 1<sup>o</sup> des actions H.E.N. pour leur valeur nominale,
- 2<sup>o</sup> des groupes de logements de la rue du Pont Neuf et de la rue de Finlande ainsi que de la créance représentée par les primes à la construction, pour la somme globale de 164 millions de francs.

Comme il est précisé ci-dessus, un apport complémentaire de la Ville de 18 millions de francs environ s'avérera sans doute nécessaire. Il sera compensé budgétairement par le produit à échoir, pendant les trois premières années, des primes à la construction.

Les Commissions de l'Habitation, des Finances et du Contentieux, ont émis un avis favorable à cette proposition que nous vous prions de faire vôtre également.

Vous serez appelé ultérieurement, sur le vu du bilan arrêté au 31 juillet 1958, à vous prononcer sur les différentes opérations budgétaires que nécessitera la liquidation définitive de la Société Civile.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 91. — FÊTES DE PENTECÔTE 1958. ANNULATION. DÉPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la gravité des difficultés que traverse actuellement notre Pays, l'Administration Municipale a estimé qu'il convenait d'annuler toutes les festivités prévues à Lille, les 24, 25 et 26 mai 1958.

Certaines dépenses ont toutefois été effectuées : Impression et pose d'affiches, confection d'une brochure-programme, envoi de télégrammes aux sociétés engagées, etc...

L'importance des frais résultant de l'apposition d'affiches en France et en Belgique nécessite un marché de régularisation que nous vous demandons de nous autoriser à passer.

Par ailleurs, nous serons vraisemblablement contraint de verser, dans certains cas, des dommages et intérêts aux sociétés, groupements et personnes avec lesquels nous avons souscrit des engagements écrits ou verbaux.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à procéder au règlement de ces indemnités, sur justifications et après examen de chaque cas particulier.

Toutes ces dépenses seront imputées sur le Crédit ouvert au chapitre XXIX, article premier du budget primitif.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 1.011. — ARMÉE ACTIVE. SURSIS D'INCORPORATION. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes des articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation.

Par ailleurs, en application des dispositions de la circulaire n° 69.834 PM/7/AN du 22 août 1957 de M. le Secrétaire d'Etat aux Forces Armées, le Conseil Municipal est tenu de donner son avis sur les demandes de reconduction de sursis.

Les jeunes gens dont les noms suivent sollicitent, en leur faveur, l'application de ces textes.

## DEMANDES DE SURSIS

CLAS-SES	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN-TONS	CLAS-SES	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN-TONS
1958	Defrance Pierre, 30, rue de la Cité . . . . .	N.E.	1959	Granpold Guy, 9, rue du Vaisseau Le Vengeur . . . . .	S.
—	Janot Pierre, 214, rue de Solférino . . . . .	S.	—	Grenade Pierre, 11, Parc J. Mermoz, <i>Marseille</i> . . . . .	C.
—	Meurice Jean, 13, rue L. Faure . . . . .	C.	—	Guilluy Jean-Pierre, rue V. Hugo, <i>Lomme</i> . . . . .	C.
—	Testelin Jacques, 3, place Sébastopol . . . . .	S.	—	Hadoux Jean-Claude, 131, rue de Lille, <i>Halluin</i> . . . . .	C.
1959	Allard Jean-Louis, 25, rue du Barœul, <i>Mons-en-Barœul</i> . .	C.	—	Hermant Gérard, 43, rue Brûle Maison . . . . .	C.
—	Allard Jean-Pierre, 71, rue de Bouvines . . . . .	N.E.	—	Hourdequin Jean-Marie, 9, rue Nationale . . . . .	C.
—	Bouthors Dominique, 41, rue L. Delos . . . . .	N.E.	—	Houriez Guy, 1 ter, rue H. Lefebvre . . . . .	S.E.
—	Bresson Jean-Pierre, 2, rue Escoffier-Charenton . . . . .	C.	—	Damblin André, 324, rue Léon Gambetta . . . . .	C.
—	Callewaert Marcel, 37, rue du Maire André . . . . .	C.	—	Danneels Jean, 21, rue des Fossés . . . . .	C.
—	Camelot André, 28, rue Boileux . . . . .	C.	—	Delvigne Fernand, 160, rue Abbé Bonpain . . . . .	N.E.
—	Caron Claude, 23, rue des Jardins . . . . .	N.E.	—	Descamps Bruno, 45, rue Saint André . . . . .	O.
—	Creton Francis, 28, rue Patou . . . . .	C.	—	Desmalades Bernard, 77, rue H. Lefebvre . . . . .	N.E.
—	Allart Jean-Philippe, 24, rue Champ de Mars, <i>Paris</i> (7 <sup>e</sup> ) . .	C.	—	Dorez René, 3, rue du Bel Air, <i>Ronchin</i> . . . . .	C.
—	Barbry Michel, 108, rue du Port . . . . .	C.	—	Le Callennec Philippe, 89, rue des Postes . . . . .	S.
—	Beaussart Alain, 49, boulevard Louis XIV . . . . .	E.	—	Legrand Christian, 106, rue G. Delory . . . . .	C.
—	Berthelot Alain, 74, rue d'Esquermes . . . . .	S.O.	—	Mamet Francis, 84, rue Brûle-Maison . . . . .	S.
—	Bigo Robert-Henri, 83, rue Saint André . . . . .	O.	—	Mange Jean-Pierre, 15, rue G. Jonquez . . . . .	S.O.
—	Bourgeois Alain, 146, rue Nationale . . . . .	C.	—	Maquet Stanislas, 6, square Daubenton . . . . .	C.
—	Dumont Jean-Claude, 102, boulevard de la Liberté . . . . .	S.	—	Martel Francis, 139, rue du Bois . .	N.E.
—	Dupire Jean-Pierre, 118, boulevard de la Liberté . . . . .	S.	—	Méresse Christian, 9, rue A. Dumas, <i>Dieppe</i> . . . . .	C.
—	Dupriez Francis, 4, rue T. Marchez, <i>Marcq-en-Barœul</i> . . .	C.	—	Moerman Michel, 6, rue Bourjemois . . . . .	C.
—	Duval Emmanuel, 51, avenue J. Jaurès, <i>Carmaux</i> . . . . .	C.	—	Netter Jean-Claude, 1, rue des Augustins . . . . .	E.
—	Fouque Guy-Louis, 25, rue P. Martel . . . . .	C.	—	Paris Jean-Claude, 3, place du Temple . . . . .	S.
—	Goria Christian, rue Desaix (c/Kellermann, 31) . . . . .	S.			
—	Grailles Francis, 212, rue du Fg de Roubaix . . . . .	N.E.			

CLAS-SES	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN-TONS	CLAS-SES	NOMS, PRÉNOMS ET ADRESSES	CAN-TONS
1959	Rachez Étienne, 3, rue Kellermann . . . . .	S.	1959	Langlet Marc, 12, avenue E. Varlin . . . . .	E.
—	Reynaert Philippe, 88, rue de La Bassée . . . . .	C.	—	Leblan Yves, 91, boulevard Carnot . . . . .	N.E.
—	Schiettecatte Jean-Pierre, 2, av. du Président Hoover .	E.	—	Vanlaethem Régis, 17, rue des Bongainvilliers, <i>Monaco</i> . .	C.
—	Vandame Gabriel, 12, boulevard Vauban . . . . .	C.	—	Vercambre Jean-Paul, 67, rue Nationale . . . . .	C.
—	Kornyeli Jean, 6, rue du Crédit Municipal . . . . .	N.	—	Vroman Michel, 51, rue de Buffon . . . . .	S.
—	Kusnierz Jean-Pierre, 31, rue de l'Alma . . . . .	N.E.	—	Wieme Francis, 156, rue B. Delespaul . . . . .	S.
—	Lacombe Jean-Pierre, 126, rue Colbert . . . . .	S.O.	—	Willmann Alain, 11, rue du Priez . . . . .	E.

#### RECONDUCTION DE SURSIS

1958 Cahagne Fernand, 7, rue Stéphenson, à Lille.

Nous vous proposons de donner un avis favorable à ces demandes.

*Adopté.*

#### N° 58 / 1.012. — ENVOI DE COLIS AUX MILITAIRES LILLOIS EN AFRIQUE DU NORD.

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour marquer votre sollicitude envers nos compatriotes accomplissant leur service militaire légal en Afrique du Nord vous avez, depuis 1956, décidé de leur envoyer un colis à l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet.

Nous vous proposons de renouveler ce geste lors du prochain 14 juillet et de décider l'envoi d'un colis qui serait composé comme suit :

- une serviette éponge,
- un jeu de cartes,
- quatre paquets de cigarettes « Gitanes »,
- une boîte de confiture,
- une boîte de beurre,
- une boîte de bonbons,
- une plaque de chocolat,
- une boîte de Nescafé,
- une boîte de lait condensé,
- un flacon d'alcool de menthe,
- un sachet de sucre blanc en morceaux.

Ce colis, dont la valeur marchande serait de l'ordre de 2.500 frs, reviendrait approximativement à 2.000 frs.

La dépense évaluée à 2.000.000 de francs environ sera imputée au crédit ouvert au chapitre XXIX, article 4, du budget ordinaire de l'exercice 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 2.004. — CIMETIÈRES. RÉTROCESSION DE CONCESSION.  
LONGREZ MARCEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> Berthe Milleville, demeurant 4, rue Galliéni à Lomme (Nord), sollicite le remboursement des droits s'appliquant à la période restant à courir sur la concession de terrain n° 81.869, située au cimetière du Sud, accordée pour quinze ans le 1<sup>er</sup> octobre 1957 (quittance n° 17.653 du 1/10/1957), et devenue libre par suite de l'exhumation, effectuée le 20 mars 1958, du corps de Longrez Marcel, transféré en superposition dans la concession n° 118.805 au cimetière de l'Est.

La somme à ristourner, compte tenu du temps écoulé, s'élève à 4.650 frs, dont 3.100 frs représentant la part de la Ville et 1.550 frs celle du Bureau d'Aide Sociale.

Nous vous proposons d'agrérer la demande de M<sup>me</sup> Berthe Milleville à concurrence de 2.790 frs, la différence de 310 frs restant acquise pour frais d'établissement d'actes.

Il sera loisible à la pétitionnaire de solliciter de M. le Président du Bureau d'Aide Sociale le remboursement de la somme portée au compte de cet Etablissement.

La somme de 2.790 frs sera prélevée sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 2.005. — CIMETIÈRES. REMBOURSEMENT D'UNE TAXE POUR  
POSE DE SARCOPHAGE DOUBLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. André Montellier, demeurant à Laon (Aisne), 21, rue du Fort Mahon, a payé le 12 décembre 1957 (quittance n° 22.837) la somme de 9.800 frs pour acquit de la taxe due pour pose d'un sarcophage double dans la concession de terrain n° 82.222 au cimetière du Sud en vue de l'inhumation du corps de M<sup>me</sup> Edith Foulont.

L'inhumation du corps a eu lieu, en fait, dans la concession n° 82.163 au même cimetière, dans un sarcophage double pour la pose duquel il a été également perçu la taxe ci-dessus (quittance n° 21.784 du 30 novembre 1957).

M. André Montellier, par lettre du 15 avril, sollicite le remboursement de la somme payée le 12 décembre 1957, ce versement étant sans objet.

Nous vous proposons d'accueillir favorablement sa demande.

Le remboursement de la somme de 9.800 frs sera prélevé sur le crédit des Cimetières.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 2.006. — ÉTAT CIVIL. ACHAT DE PUBLICATIONS « PETIT GUIDE DE LA MÉNAGÈRE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1952, l'Officier de l'État Civil remet, à l'occasion de la célébration des mariages, une brochure appelée « Petit Guide de la Ménagère » et éditée par les Editions Sociales Françaises, 17, rue Viète à Paris.

Cette brochure, sans publicité, dédicacée par nous et comportant une couverture aux Armes de la Ville, est fort appréciée des jeunes épouses.

En vue d'approvisionner le Service de l'État Civil, pour deux années, nous vous prions en accord avec la Commission des Finances : 1<sup>o</sup> de décider la commande de 3.000 exemplaires du « Petit Guide de la Ménagère » au prix de 160 frs l'un ; 2<sup>o</sup> d'inscrire un crédit de 488.000 frs, frais de port et d'emballage compris, au chapitre II, article 15 du budget supplémentaire de 1958 sous la rubrique « Abonnements aux publications. Achat de livres pour la bibliothèque administrative et technique ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 2.007. — VACATIONS FUNÉRAIRES DUES AUX COMMISSAIRES DE POLICE. RELÈVEMENT DU TAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les exhumations, réinhumations et translations de corps nécessitent, aux termes de la législation en vigueur, la présence d'un délégué du Maire, en l'occurrence un Commissaire de Police chargé de surveiller et de contrôler l'exécution de ces opérations.

Pour cette assistance, les familles doivent acquitter au profit de ce fonctionnaire, une ou plusieurs vacations dont le taux, à l'unité, est actuellement de 500 francs.

Il faut ajouter à cette somme, celle de 19 francs, représentant le montant de la contribution forfaitaire de 5 % prévue à l'article 231 du Code Général des Impôts, et calculée sur la part de la vacation qui est effectivement encaissée directement par les Commissaires de Police. Cette part est de 75 % du total, le reste soit 25 % étant versé à la Caisse de Solidarité des Commissaires de Police.

Les Commissaires de Police des Arrondissements de Lille, rappelant que le taux de la vacation funéraire, avait été fixé par arrêté du 28 juin 1928 à 20 frs, puis porté successivement à 200, 300 et 500 francs, sollicitent une revalorisation de ce taux, qui tienne compte des conditions économiques actuelles, et demandent qu'il soit porté à 1.000 francs.

Votre Commission des Finances, considérant que cette augmentation est justifiée dans son principe, mais estimant qu'elle est un peu exagérée quant à son montant, propose de fixer le taux de la vacation funéraire simple à 900 francs, non compris le montant de la contribution forfaitaire de 5 % précitée.

Elle suggère, en outre, d'adopter pour l'avenir, une méthode de révision à la fois pratique, équitable et rationnelle, qui est employée par plusieurs villes et notamment Mulhouse et Tours, et de décider :

1<sup>o</sup> que le taux de la vacation funéraire simple sera fixé de façon définitive à un millième du traitement annuel brut des fonctionnaires de l'État afférent à l'indice 340 ;

2<sup>o</sup> que ce taux sera révisé automatiquement tous les ans au 1<sup>er</sup> janvier en cas de variation au cours de l'année précédente de la valeur de cet indice ;

3<sup>o</sup> que le montant de cette vacation sera fixé à un multiple de 10 et qu'il sera arrondi, le cas échéant, à la dizaine immédiatement inférieure.

Nous vous prions de ratifier ces propositions et de décider que le montant de la vacation funéraire simple sera fixée à compter du 1<sup>er</sup> juin 1958, en prenant comme base la valeur de l'indice 340 au 1<sup>er</sup> mai 1958, soit : 903.000 : 1.000 = 903, arrondi à 900 francs, et que cette somme sera majorée du montant de la contribution forfaitaire de 5 %, prévu à l'article 231 du Code Général des Impôts,  
soit :  $900 \times 75 \times 5$

$$\frac{100}{100} = 33,75, \text{ arrondi à } 34 \text{ francs.}$$

*Adopté.*

**N° 58 / 2.008. — COLONIES DE VACANCES PRIVÉES. PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SÉJOUR D'ENFANTS DE FAMILLES DE CONDITION MODESTE. VACANCES 1958.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville participe aux frais de séjour en Colonies de Vacances de leur choix, des enfants de familles de condition modeste.

Par délibération n° 57 / 2.011 du 8 juillet 1957, vous avez fixé, pour les Vacances 1957, les modalités d'application de cette aide aux familles nécessiteuses.

La participation de la Ville, pour les Vacances 1958, pourrait s'effectuer dans les conditions que nous vous proposons ci-après :

1<sup>o</sup> Il est accordé aux familles qui le sollicitent un bon de participation à une colonie agréée, de leur choix ou dépendant d'un Organisme agréé, à condition que les ressources de la famille – non comprises les Allocations Familiales – ne soient pas supérieures au salaire minimum national interprofessionnel garanti augmenté de 40 %.

2<sup>o</sup> La participation de la Ville s'exercera sur présentation d'une attestation de l'Organisme directeur indiquant pour chaque enfant, le lieu, les dates et la durée du séjour ainsi que la somme due par la famille.

3<sup>o</sup> La participation de la Ville sera de 120 frs par jour et payable soit aux parents lorsque ceux-ci apporteront justification du versement des frais qui leur incombent, soit à l'Organisme directeur lorsque la famille n'aura pu faire l'avance de sa contribution personnelle. Cet Organisme pourra alors être mandaté directement sur présentation du bon de participation revêtu de l'accord du Chef de famille. La participation municipale ne pourra être supérieure à la somme effectivement réclamée à la famille.

4<sup>o</sup> Le contrôle des ressources sera effectué par nos Services sur la déclaration du Chef de famille accompagnée de pièces justificatives présentées préalablement à la délivrance du bon de participation.

5<sup>o</sup> La participation municipale sera accordée pour tout séjour de 8 jours minimum. Elle sera limitée à 30 jours pour les Colonies organisées en France ou à l'Étranger.

6<sup>o</sup> Dans les limites précisées ci-dessus, elle pourra s'exercer pour des séjours dans deux Colonies différentes.

7<sup>o</sup> Elle s'appliquera aux enfants âgés de 6 ans au moins et de 18 ans au plus.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, d'agrérer les dispositions ci-dessus, étant bien entendu que pourront être soumises à ladite Commission, les demandes de participation présentant un cas social particulièrement intéressant. La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVI, article 8 du budget primitif.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique au n° 58 / 2.010).*

---

**N° 58 / 2.009. — GARDERIES DE VACANCES PRIVÉES. PAQUES ET  
GRANDES VACANCES 1958. PARTICIPATION DE LA  
VILLE DANS LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la décision que vous avez prise au cours de votre réunion du 8 juillet 1957 (rapport n° 57 / 2.014), la participation de la Ville dans les frais de fonctionnement des Garderies privées organisées par l'Union Française des Colonies de Vacances, à l'occasion des Vacances de Pâques et des Grandes Vacances 1957, a été égale, pour chaque enfant, à la dépense supportée par la Caisse des Ecoles pendant le fonctionnement des Garderies publiques de l'année 1956. De plus, la participation des familles des enfants fréquentant les Garderies privées a été établie selon la barème des ressources appliqué par la Caisse des Écoles.

Le prix de revient accusé par les écritures de la Caisse des Écoles pendant l'année 1956 était de 148 frs 75 par journée de présence d'enfant.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la participation de la Ville applicable aux Garderies privées pour l'année 1958, sur la base du prix de revient de 151 frs 43 constaté à la fin de l'exercice 1957 par la Caisse des Écoles.

La participation de la Ville établie en fonction du barème des ressources familiales applicable aux Garderies publiques, sera, en conséquence, déterminée suivant les catégories ci-après :

#### 1<sup>re</sup> CATÉGORIE

- a) *Garderies publiques* : *Gratuité* pour les familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 21.000 francs.
- b) *Garderies privées* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour . . . . . Frs 151 43

#### 2<sup>e</sup> CATÉGORIE

- a) *Garderies publiques* : 35 francs réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles comprises entre 21.001 et 25.000 francs.
- b) *Garderies privées* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : 151,43 — 35 frs = . . . Frs 116 43

#### 3<sup>e</sup> CATÉGORIE

- a) *Garderies publiques* : 45 francs réclamés aux familles disposant de ressources mensuelles supérieures à 25.000 frs
- b) *Garderies privées* : Montant de la participation de la Ville par enfant et par jour : 151,43 — 45 frs . . . Frs 106 43

Nous vous proposons, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, de faire vôtre cette proposition étant bien entendu que les dates limites et le mode de fonctionnement des Garderies privées seront identiques à ceux des Garderies publiques organisées par la Caisse des Ecoles, la participation de la Ville ne s'appliquant pas les samedis, dimanches et jours fériés.

Le contrôle par nos Services est rigoureusement exercé tant sur le fonctionnement même des Garderies privées que sur les mémoires des sommes à payer à l'U.F.C.V.

La dépense sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre XXVI, article 8 du budget primitif de 1958.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique au n° 58/2.010)*

N° 58 / 2.010. — PARTICIPATION DE LA VILLE AU PRIX DES REPAS SERVIS AUX ENFANTS NÉCESSITEUX FRÉQUENTANT LES CANTINES DES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES PRIVÉES. AVENANT A LA CONVENTION DU 13 MARS 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 8 juillet 1957 (rapport n° 57 / 2.013), vous avez décidé de maintenir, sous certaines conditions, l'aide de la Ville en faveur des Familles Lilloises nécessiteuses dont les enfants, fréquentant les Ecoles privées, prennent leurs repas dans les cantines privées.

A cet effet, vous nous avez autorisé à passer, avec le Comité Familial Scolaire Urbain, un avenant à la convention du 13 mars 1956 engageant la Ville à participer au prix des repas à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1957 et pendant la durée de l'année scolaire 1957-1958, sur la base de 80 frs 70 par repas, prix de revient accusé par les écritures de la Caisse des Ecoles de l'exercice 1956.

Il y a lieu aujourd'hui de fixer la participation de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1958 pour l'année scolaire 1958-1959, sur la base du prix de revient de 86 frs 95 constaté à la fin de l'exercice 1957 par la Caisse des Ecoles.

La participation de la Ville, établie en fonction du barème des ressources familiales applicable aux cantines publiques, sera, en conséquence, déterminée suivant les catégories ci-après :

1 <sup>re</sup> CATÉGORIE — <i>Gratuité</i> pour les repas servis aux enfants de familles dont les ressources mensuelles sont inférieures à 21.000 frs	
Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera de . . . . .	Frs 86,95
2 <sup>e</sup> CATÉGORIE — 45 <i>francs</i> par repas à payer par les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 21.001 frs et 25.000 francs.	
Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera de . . . . .	Frs 41,95
3 <sup>e</sup> CATÉGORIE — 55 <i>francs</i> par repas à payer par les familles dont les ressources mensuelles sont comprises entre 25.001 frs et 30.000 francs.	
Le montant du remboursement par la Ville au C.F.S.U. sera de . . . . .	Frs 31,95

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, de faire vôtre cette proposition et de nous autoriser à passer avec le C.F.S.U. un avenant à la convention du 13 mars 1956 dont l'article VII se trouve seul modifié.

La dépense sera imputée sur le Crédit inscrit au chapitre XXVI, article 9 du budget primitif.

*Adopté à la majorité, les conseillers communistes ayant voté contre (voir compte rendu analytique).*

N° 58 / 2.011. — VACANCES DES ENFANTS DES AGENTS MUNICIPAUX.  
PARTICIPATION DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1948, la Ville accorde aux Agents Municipaux dans les conditions fixées par l'Autorité de tutelle, une participation aux frais d'envoi de leurs enfants en Colonies de Vacances.

Les conditions, pour 1958, sont les suivantes :

1<sup>o</sup> La participation est fixée, en principe, à la somme de 110 frs par jour et par enfant placé, entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 30 septembre, dans les Colonies (autres que celles dirigées par la Ville) et les Camps de Vacances organisés par des Collectivités publiques ou privées ou par des Œuvres agréées.

2<sup>o</sup> Son attribution est limitée aux seuls Agents dont le traitement budgétaire est inférieur à celui correspondant à l'indice net 300.

3<sup>o</sup> La durée du séjour doit être de 8 jours au minimum et la participation ne pourra dépasser 30 jours pour le même enfant. Toutefois, ce séjour pourra avoir lieu en deux colonies différentes.

4<sup>o</sup> L'âge des enfants bénéficiaires est limité :

- a) pour les Colonies, entre 6 et 14 ans ;
- b) pour les Camps de Vacances, entre 14 et 18 ans.

5<sup>o</sup> La participation sera versée directement par la Ville à la Collectivité organisant la Colonie ou le Camp, sur le vu du bon de participation délivré par nos Services à la demande de nos Agents.

Toutefois, les séjours pour lesquels les Institutions demandent aux Familles une participation journalière égale ou inférieure à 110 frs, n'ouvrent pas droit à la part de la Ville.

Les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est supérieure à 110 frs et inférieure à 220 frs ouvrent droit à une part de la Ville égale à la fraction dépassant 110 frs.

Les séjours pour lesquels la participation journalière familiale est égale ou supérieure à 220 frs, ouvrent droit à la part réglementaire de la Ville de 110 frs par jour.

Nous vous prions, en accord avec la Commission Municipale de la Famille, d'appliquer en faveur des enfants des Agents Municipaux, pour l'année 1958, les dispositions ministérielles ci-dessus rappelées et d'imputer la dépense sur le crédit ouvert au chapitre premier, article 4 du budget primitif.

*Adopté.*

N° 58 / 2.012. — CHAUFFOIR PUBLIC MUNICIPAL EN LOCAL PRIVÉ,  
1, RUE D'ESQUERMES. AVENANT A LA CONVENTION  
DU 4 FÉVRIER 1956.

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 13 janvier 1956 (rapport n° 677) vous nous avez autorisé à passer une convention par laquelle M. et M<sup>me</sup> Libbrecht, 1, rue d'Esquermes, acceptaient de mettre à la disposition de la Ville, sous certaines conditions, un local situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 1, rue d'Esquermes, pour servir de chauffoir public.

Ce chauffoir fonctionne à la grande satisfaction des Vieillards des quartiers populaires de Wazemmes et d'Esquermes.

Toutefois, pour des raisons de convenances personnelles, M. et M<sup>me</sup> Libbrecht demandent qu'un avenant à la convention précitée du 13 janvier 1956 stipule que, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1957, M<sup>me</sup> Libbrecht en est la seule partie contractante.

Nous vous prions de faire droit à cette demande en passant un avenant avec M<sup>me</sup> Libbrecht et de préciser que le remboursement par la Ville du prix de la consommation d'eau nécessitée par le fonctionnement du Chauffoir est fixé sur la base du minimum payé par M<sup>me</sup> Libbrecht, soit 40 mètres cubes par an.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.028. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. COMPTES  
ADMINISTRATIF ET DE GESTION DE L'EXERCICE 1957.  
AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le Compte Administratif de l'exercice 1957 de l'Internat municipal, annexé au Lycée Fénelon.

La balance s'établir comme suit :

RECETTES . . . . .	27.611.402 frs
DÉPENSES . . . . .	27.582.169 »
Excédent de recettes . . . . .	29.233 frs
=====	

Cet excédent est à comptabiliser au compte « Fonds de réserve » de l'Internat.

Voici les principales différences par comparaison au Compte Administratif de 1956.

*Recettes en augmentation*

Demi-pension . . . . .	1.231.990 frs
(augmentation de l'effectif)	

*Recettes en diminution*

Pensions . . . . .	473.895 »
(réduction de l'effectif)	
Pensions diverses . . . . .	174.488 »

(élèves de passage).

*Dépenses en augmentation*

Personnel . . . . .	408.604 »
(augmentation des salaires)	
Nourriture . . . . .	880.396 »
(augmentation du prix des denrées et de l'effectif des demi-pensionnaires).	

Chauffage, éclairage . . . . .

(augmentation des tarifs et amélioration des installations électriques).

177.003 »

*Dépenses en diminution*

Entretien du mobilier . . . . .	80.447 »
2.306.097 en 1956 contre 2.225.650 en 1957	
(un prélèvement de 750.000 frs sur le fonds de réserve a été nécessaire pour doter cet article).	

Vaisselle et ustensiles . . . . .

(achats importants en 1956)

192.501 »

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation du Compte Administratif et du Compte de Gestion du Receveur.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.029. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE 1958. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, le budget supplémentaire de l'exercice 1958 de l'Internat municipal annexé au Lycée Fénelon.

Il se présente comme suit :

*BALANCE*

RECETTES . . . . .	1.400.000 frs
DÉPENSES . . . . .	1.400.000 »

Ci-dessous le détail des recettes et des dépenses :

RECETTES

Demi-pension . . . . .	207.900 frs
Part contributive de l'externat dans les dépenses communes	500.000 »
Pensions diverses . . . . .	692.100 »
	—————
TOTAL . . . . .	1.400.000 frs
	—————

DÉPENSES

Personnel . . . . .	300.000 frs
Chauffage . . . . .	900.000 »
Éclairage . . . . .	200.000 »
	—————
TOTAL . . . . .	1.400.000 frs
	—————

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation du budget supplémentaire de l'Établissement.

*Adopté.*

N° 58 / 3.030. — LYCÉE FÉNELON. INTERNAT MUNICIPAL. TARIFS D'HOSPITALISATION DES ÉLÈVES ET MEMBRES DU PERSONNEL. TAUX DE REVERSEMENT DES MAÎTRESSES D'INTERNAT ET DES AGENTS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par circulaire du 23 décembre 1957 du Ministère de l'Éducation Nationale (bulletin officiel n° 1 du 2 janvier 1958) modifiant les dispositions de l'article 112 de l'Instruction générale du 15 décembre 1950, les tarifs d'hospitalisation et le taux de versement des maîtresses d'internat et agents ont été fixés comme suit :

HOSPITALISATION

Échelle	Tarif nuit unique	ÉLÈVES DES CLASSES DES						Personnel de l'Etabl. dont l'indice de traitement est égal ou inférieur à l'indice terminal des M.I.	Personnel relevant de l'Education Nle. Indice de traitement inférieur à 250	Personnel relevant de l'Education Nle. Indice de traitement compris entre 250 et 350	Personnel relevant de l'Education Nle. Indice de traitement supérieur à 350	Personnel relevant pas de l'Education Nationale			
		1 <sup>er</sup> Cycle et classes primaires		2 <sup>e</sup> Cycle		Classes préparatoires aux grandes écoles									
		pet.	déj.	déj.	dîner	pet.	déj.	dîner	pet.	déj.	dîner	pet.	déj.	dîner	
90	200	45	160	50	180	55	200	45	115	50	170	55	220	60	270

**TAUX DE REVERSEMENT**

ÉCHELLE DES TARIFS SCOLAIRES	CATÉGORIE DU PERSONNEL OBLIGATOI- REMENT LOGÉ	POUR UN REPAS	POUR UNE JOURNÉE	POUR UN MOIS	POUR NEUF MOIS
90	Maîtresses d'Internat	115 frs	230 frs	6.900 frs	62.100 frs
90	Agents	90 »	180 »	5.400 »	48.600 »

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir entériner ces tarifs nouveaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 3.031. — CRÉDIT MUNICIPAL. COMPTES ADMINISTRATIF ET  
DE GESTION. EXERCICE 1957. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1957, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 2 avril 1958 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable

**I. — SECTION DOTATION**

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
	Total des opérations de l'exercice . . . . .	8.180.671		Total des opérations de l'exercice . . . . .	3.266.345
	Excédent à la clôture de l'exercice 1957 . . . . .	3.940.366		Excédent à la clôture de l'exercice précédent . . . . .	2.479.526
				Excédent d'exploitation à capitaliser . . . . .	6.375.166
		12.121.037			12.121.037
		=====			=====

II. — SECTION D'EXPLOITATION

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
	Total des opérations de l'exercice . . . . .	27.747.009		Total des opérations de l'exercice . . . . .	
88	Excédent de recettes à la clôture à capitaliser . . .	6.375.166			34.122.175
		34.122.175			34.122.175
		=====			=====

En raison de l'excédent de recettes de 6.375.166 francs accusé par les opérations de la section « Exploitation », aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'Établissement au titre de l'exercice 1957.

Compte tenu des opérations financières de l'exercice, reprises au compte de gestion, la comparaison des bilans d'entrée et de sortie s'établit comme suit :

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF		RECETTES		PASSIF	
	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs
<i>Section dotation</i>	80.135.537	82.615.063	8.180.671	3.266.345	87.664 502	85.229.702
<i>Opérations financières</i>						
Classe 1	—	63.445.248	3.423.045	58.525.000	—	118.547.203
Classe 4	216.705.129	18.875.682	720.644.724	602.997.585	326.277.769	10.801.183
Classe 5	97.706.675	229.611.348	10.524.727.036	10.585.811.380	199.997.861	392.986.878
<i>Section exploitation</i>	—	—	27.747.009	34.122.175	—	6.375.166
	394.547.341	394.547.341	11.284.722.485	11.284.722.485	613.940.132	613.940.132
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

*Récapitulation générale*

— Excédent de la section Dotation à la clôture de l'exercice précédent.	2.479.526 frs
— Excédent de dépenses de la section Dotation à la clôture de l'exercice . . . . .	4.914.326 »
— Déficit de la section Dotation à la clôture de l'exercice . . . . .	2.434.800 frs
— Excédent de la section Exploitation à la clôture de l'exercice . . . . .	6.375.166 frs
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1957 . . . . .	3.940.366 frs
	=====

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, d'émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion du Crédit Municipal pour l'exercice 1957.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 3.032. — FONDATION MASUREL. COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION. EXERCICE 1957. AVIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons, pour avis, les comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1957, arrêtés par le Conseil d'Administration au cours de sa réunion du 2 avril 1958 et présentés conformément aux prescriptions du plan comptable.

I. — *Section Dotation*

N°	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	N°	RECETTES	TITRES ÉMIS
	Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1957. (pour balance).	1.191.925		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent . . . . .	1.103.369
			880	Excédent de la section d'exploitation de l'exercice 1957, à capitaliser . . . . .	88.556
		1.191.925			1.191.925
		=====			=====

II. — *Section Exploitation*

Nº	DÉPENSES	MANDATS ÉMIS	Nº	RECETTES	TITRES ÉMIS
	Total des opérations de l'exercice . . . . .	3.629	76	Produits accessoires . . . . .	60.862
88	Excédent à la clôture à capitaliser . . . . .	88.556	77	Produits financiers . . . . .	31.323
				Total des opérations de l'exercice . . . . .	92.185
		92.185			=====
		=====			=====

Comparaison des bilans d'entrée et de sortie compte tenu des opérations de l'exercice.

	BILAN D'ENTRÉE		OPÉRATIONS DE L'EXERCICE		BILAN DE SORTIE	
	ACTIF	PASSIF	DÉPENSES	RECETTES	ACTIF	PASSIF
	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs	Frs
Section Dotation . . . . .	9.028.000	10.131.369	—	—	9.028.000	10.131.369
Opérations financières						
Classe 4 . . . . .	74.666	—	147.085	73.955	151.425	3.629
Classe 5 . . . . .	1.028.703	—	146.192	130.766	1.044.129	—
Section Exploitation						
Classes 6, 7 et 8 . . . . .	—	—	3.629	92.185	—	88.556
	10.131.369	10.131.369	296.906	296.906	10.223.554	10.223.554
	=====	=====	=====	=====	=====	=====

*Récapitulation générale*

Excédent de la section Dotation à la clôture de l'exercice précédent. 1.103.369 frs  
Excédent de la section Exploitation à la clôture de l'exercice . . . . . 88.556 »

Excédent de recettes de l'exercice 1957 . . . . . 1.191.925 frs  
=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir émettre un avis favorable à l'approbation des comptes administratif et de gestion de la Fondation Masurel pour l'exercice 1957.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.033. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. EMPRUNT  
DE 10.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.  
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, par délibération du 12 juillet 1952, approuvée par arrêté préfectoral du 22 août 1952, de contracter un prêt de 10.000.000 de francs auprès de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les mines, 77, avenue de Ségur, à Paris.

Les documents susvisés se référaient uniquement au principe de l'emprunt dont le taux d'intérêt et la durée d'amortissement devaient être fixés dès qu'auraient été connues les règles d'application de l'article 11 de la loi de finances du 11 avril 1952, précisant les conditions des prêts consentis par les organismes de Sécurité Sociale.

Afin de permettre la réalisation de l'emprunt, le Conseil Municipal, par délibération n° 4151<sup>1</sup> du 22 juillet 1952, approuvée par arrêté préfectoral du 22 août 1952, a accordé la garantie financière de la Ville et voté le principe de l'imposition éventuelle de centimes extraordinaires pour couvrir l'annuité de l'emprunt à déterminer ultérieurement. Les fonds furent perçus après signature du contrat en dates des 16 et 19 septembre 1952.

Le Centre Hospitalier Régional de Lille ayant reçu de la Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les mines, par lettre du 18 mars 1958, les renseignements permettant de régulariser cette opération, sollicite, par délibération du 22 mars 1958 :

1<sup>o</sup> l'accord de la Ville sur les modalités d'application de la garantie communale dans les conditions ci-après déterminées ;

2<sup>o</sup> l'autorisation de M. le Préfet du Nord de passer avenant, sur ces bases, au contrat susvisé :

- a) *durée du prêt* : 15 années amortissables en 30 semestrialités, payables le 25 février et le 25 août de chaque année, à partir de 1959 ;
- b) *taux d'intérêt* : 2 % ;
- c) *montant des annuités* (capital et intérêts) : 774.962 frs.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances :

1<sup>o</sup> approuver les dispositions ci-dessus énoncées ;

2<sup>o</sup> voter, en vue d'assurer la garantie communale, une imposition de 8,04 centimes additionnels, la valeur actuelle du centime communal étant de Frs : 96.487,12, le produit de cette imposition devant être affecté, en cas de besoin, au paiement de l'annuité ;

3<sup>o</sup> autoriser M. le Maire à intervenir à l'avenant qui sera passé au contrat et à procéder aux formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

*Adopté.*

N° 58 / 3.034. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. EMPRUNT  
DE 15.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.  
AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, par délibération du 21 mars 1953, approuvée par arrêté préfectoral du 12 mai 1953, de contracter un prêt de 15.000.000 de frs auprès de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les mines, 77, avenue de Ségur, à Paris.

Les documents susvisés se référaient uniquement au principe de l'emprunt dont le taux d'intérêt et la durée d'amortissement devaient être fixés dès qu'auraient été connues les règles d'application de l'article 11 de la loi de finances du 11 avril 1952, précisant les conditions des prêts consentis par les organismes de Sécurité Sociale.

Afin de permettre la réalisation de l'emprunt, le Conseil Municipal, par délibération n° 4.919 du 20 avril 1953, approuvée par arrêté préfectoral du 13 mai 1953, a accordé la garantie financière de la Ville et voté le principe de l'imposition éventuelle de centimes extraordinaires pour couvrir l'annuité de l'emprunt à déterminer ultérieurement. Les fonds furent perçus après signature du contrat en dates des 15 et 26 mai 1953.

Le Centre Hospitalier Régional ayant reçu de la Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les mines, par lettre du 18 mars 1958, les renseignements permettant de régulariser cette opération, sollicite, par délibération du 22 mars 1958 :

1<sup>o</sup> l'accord de la Ville sur les modalités d'application de la garantie communale dans les conditions ci-après déterminées ;

2<sup>o</sup> l'autorisation de M. le Préfet du Nord de passer avenant, sur ces bases, au contrat susvisé :

- a) *durée du prêt* : 15 années amortissables en 30 semestrialités payables le 25 février et le 25 août de chaque année, à partir de 1959 ;
- b) *taux d'intérêt* : 2 % ;
- c) *montant des annuités* (capital et intérêts) : 1.162.444 frs.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances :

1<sup>o</sup> approuver les dispositions ci-dessus énoncées ;

2<sup>o</sup> voter, en vue d'assurer la garantie communale, une imposition de 12,05 centimes additionnels, la valeur actuelle du centime communal étant de Frs : 96.487,12 le produit de cette imposition devant être affecté, en cas de besoin, au paiement de l'annuité ;

3<sup>o</sup> autoriser M. le Maire à intervenir à l'avenant qui sera passé au contrat et à procéder aux formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 3.035. — CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE LILLE. EMPRUNT  
DE 120.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE LA VILLE.  
AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de poursuivre les travaux d'achèvement de la Cité Hospitalière, la Commission Administrative du Centre Hospitalier Régional de Lille a décidé, par délibération du 27 août 1955, approuvée par arrêté préfectoral du 15 octobre 1955, de contracter un prêt de 120.000.000 de frs auprès de la Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les mines, 77, avenue de Ségur, à Paris.

Les documents susvisés se référaient uniquement au principe de l'emprunt dont le taux d'intérêt et la durée d'amortissement devaient être fixés dès qu'auraient été connues les règles d'application de l'article 11 de la loi de finances du 11 avril 1952, précisant les conditions des prêts consentis par les organismes de Sécurité Sociale.

Afin de permettre la réalisation de l'emprunt, le Conseil Municipal, par délibération n° 386 du 30 septembre 1955, approuvée par arrêté préfectoral du 2 novembre 1955, a accordé la garantie financière de la Ville et voté le principe de l'imposition éventuelle de centimes extraordinaires pour couvrir l'annuité de l'emprunt à déterminer ultérieurement. Les fonds furent perçus après signature du contrat en dates des 8 et 22 novembre 1955.

Le Centre Hospitalier Régional ayant reçu de la Caisse Autonome de la Sécurité Sociale dans les mines, par lettre du 18 mars 1958, les renseignements permettant de régulariser cette opération, sollicite, par délibération du 22 mars 1958 :

1<sup>o</sup> l'accord de la Ville sur les modalités d'application de la garantie communale dans les conditions ci-après déterminées ;

2<sup>o</sup> l'autorisation de M. le Préfet du Nord de passer avenant, sur ces bases, au contrat susvisé :

- a) *durée du prêt* : 15 années amortissables en 30 semestrialités, payables le 25 février et le 25 août de chaque année, à partir de 1959 ;
- b) *taux d'intérêt* : 2 % ;
- c) *montant des annuités* (capital et intérêts) : 9.299.546 frs.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances :

1<sup>o</sup> approuver les dispositions ci-dessus énoncées ;

2<sup>o</sup> voter, en vue d'assurer la garantie communale, une imposition de 96,39 centimes additionnels, la valeur actuelle du centime communal étant de Frs : 96.487,12, le produit de cette imposition devant être affecté, en cas de besoin, au paiement de l'annuité ;

3<sup>o</sup> autoriser M. le Maire à intervenir à l'avenant qui sera passé au contrat et à procéder aux formalités légales.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive du Centre Hospitalier Régional.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.036. — OFFICE PUBLIC MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ. BUDGET PRIMITIF DE 1958. AVIS.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Président de l'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré nous soumet, pour avis, le Budget primitif de 1958 adopté par le Conseil d'Administration de l'Office, au cours de sa séance du 22 mars 1958 et présenté dans le cadre du plan comptable, conformément à l'instruction du 20 juillet 1951.

Ce document est arrêté aux chiffres ci-après :

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'exploitation . . . . .	190.423.786 frs	192.690.032 frs
Excédent de recettes . . . . .	2.266.246 »	
Totaux de la Section d'exploitation . . . . .	192.690.032 frs	192.690.032 frs
=====	=====	=====
Section pertes et profits . . . . .	43.021.866 frs	30.473.537 frs
Excédent de dépenses . . . . .		12.548.329 »
Totaux de la Section pertes et profits . . . . .	43.021.866 frs	43.021.866 frs
=====	=====	=====

*Récapitulation*

Section exploitation — Excédent de recettes . . . . .	2.266.246 frs
Section pertes et profits — Excédent de dépenses . . . . .	12.548.329 »
Déficit (compensé par l'excédent des exercices antérieurs) . . . . .	10.282.083 frs
=====	=====

	DÉPENSES	RECETTES
Section d'investissements . . . . .	6.626.887.755 frs	6.595.068.626 frs
Excédent de dépenses (compensé par l'emploi du reliquat de la section investissement de l'exercice 1957) . . . . .		31.819.129 »
=====	=====	=====
	6.626.887.755 frs	6.626.887.755 frs
=====	=====	=====

D'importantes participations communales sont inscrites à la section d'Investissements au titre des dépenses de réévaluation des groupes achevés, de construction de nouveaux groupes ou d'acquisition de terrains.

Ces dotations ne peuvent être actuellement retenues en raison de leur caractère prévisionnel. Elles devront, en temps opportun, faire l'objet d'un examen détaillé sur proposition de l'office.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions d'émettre un avis favorable au budget qui vous est soumis sous la réserve expresse que cet avis n'entraînera aucun engagement précis pour la Ville qui devra être saisie d'un rapport documenté sur toute question nécessitant son intervention pécuniaire.

### *Adopté.*

N° 58 / 3.037. — SOCIÉTÉ D'H.L.M. « LA MAISON DES TRAVAILLEURS ».  
IMMEUBLES COLLECTIFS, 112/114, RUE ROYALE.  
EMPRUNT DE 80.000.000 DE FRANCS. GARANTIE DE  
LA VILLE.

## MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré « La Maison des Travailleurs », 9, rue Tenremonde, à Lille, nous informe de son intention de construire, sur les territoires de Lille et de Fâches-Thumesnil, des groupes d'habitations à loyer modéré, destinés à l'accession à la propriété.

Dans ce programme d'ensemble, l'édification de trois groupes d'appartements est prévue à l'emplacement des immeubles sis à Lille, 112/114, rue Royale, et comprenant :

a) *bâtimen*t du fond :

b) *bâtiments en façade* :

86.353.140frs

En vue du financement de ce projet, « La Maison des Travailleurs » sollicite, par délibération du 21 février 1958, la garantie de la Ville pour un emprunt de 80.000.000 de francs qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; le solde de 6.000.000 de francs représente l'apport que les locataires attributaires effectueront en société.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil.

Vu la délibération de la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré, « La Maison des Travailleurs », en date du 21 février 1958,

Vu les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

Vu l'arrêté interministériel du 8 février 1954,

Attendu que la valeur du centime s'élève à 96.487,12.

DÉLIBÈRE :

La Ville de Lille accorde sa garantie à la Société Coopérative d'Habitations à Loyer Modéré « La Maison des Travailleurs » pour un emprunt de 80.000.000 de francs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, agissant pour le compte de l'État, au taux de 2 % pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à être donnés en location attribution.

Le taux d'intérêt est réduit à 1 % pendant la période des 10 premières années, conformément à l'arrêté interministériel du 8 février 1954.

Au cas où la Société Coopérative d'H.L.M. « La Maison des Travailleurs » pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre-missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessous et affectés à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil vote :

a) pour la période de réalisation de l'emprunt au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 1 % et l'amortissement, une imposition de 28,73 centimes additionnels pour une durée de 10 ans ;

b) pour une période au cours de laquelle seront dus à la fois les intérêts à 2 % et l'amortissement, une imposition de 37,03 centimes additionnels pour une durée de 20 ans.

Le produit de ces impositions qui seront mises en recouvrement de plein droit en cas de besoin sera affecté à la couverture des charges de l'emprunt correspondant à chacune des périodes considérées, à savoir :

- 2.772.000 francs pour la première période,
- 3.572.000 francs pour la deuxième période.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'État et la Société Coopérative d'H.L.M. « La Maison des Travailleurs », à faire procéder à l'accomplissement au profit de la Ville de Lille des formalités hypothécaires et à signer la convention à passer avec la « Maison des Travailleurs » en garantie du paiement des intérêts et du capital de l'emprunt susvisé.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge exclusive de « La Maison des Travailleurs ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 3.038. — DIVERS PRODUITS COMMUNAUX. ADMISSION EN NON VALEUR.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal nous a fait parvenir un état de sommes proposées comme irrécouvrables (n° 2).

Ces sommes concernent des produits budgétaires de l'exercice 1958.

		<b>FRAIS DE POURSUITES</b>
<i>Budget primitif.</i>		
CHAP. IV. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Art. 25 Redevance représentative des frais . . . . .	745 frs	—
<i>Budget supplémentaire.</i>		
CHAP. IV. — Droits de voirie applicables aux constructions édifiées Art. 7 en bordure de la voie publique et occupation du domaine public. Exercice 1957 . . . . .	1.830 »	—
CHAP. IV. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Art. 10 Remboursements. Exercice 1956 . . . . .	6.930 »	26 frs
CHAP. IV. — Secours publics. Frais médicaux et pharmaceutiques. Art. 11 Remboursements. Exercice 1957 . . . . .	1.850 »	—
CHAP. IV. — Transport des malades et des blessés à l'hôpital. Art. 13 Redevance représentative des frais. Exercice 1957.	14.240 »	—
CHAP. IV. — Centre Social de l'Œuvre Suisse d'Entr'aide Ouvrière. Art. 14 Produit des redevances diverses pour séjour en pouponnière. Exercice 1956 . . . . .	8.800 »	—
CHAP. V. — Eaux. Produit de la distribution. Exercice 1957. . . Art. 19	2.898 »	—
CHAP. VII. — Propriétés communales. Produit des locations. Exer- Art. 23 cice 1956 . . . . .	700 »	—
CHAP. IX. — Prestations et assurances réglées pour le compte de Art. 40 divers occupants d'immeubles appartenant à la Ville. Remboursement. Exercice 1956 . . . . .	152 »	—
<b>TOTAUX . . . . .</b>	<b>38.145 frs</b>	<b>26 frs</b>
		=====

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par M. le Receveur Municipal, nous vous prions, d'accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 38.145 frs et de couvrir M. le Receveur Municipal des frais de poursuites pareillement irrécouvrés se montant à la somme de 26 frs, par mandat à émettre sur le crédit ouvert au chapitre XXX ter, article 37 du Budget primitif de 1958.

*Adopté.*

N° 58 / 3.039. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX. ADMISSION EN RECETTE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Après l'exécution de réparations aux bâtiments communaux, différents services ont été appelés à céder des vieux métaux aux entreprises désignées ci-dessous.

Ces cessions ont été faites au tarif officiel de vieux métaux dans les conditions ci-après :

ENTREPRENEURS DÉBITEURS	NATURE DES MÉTAUX	Poids	Prix DU KG.	SOMMES A PER- CEVOIR	PROVENANCES
		Kg.	Frs	Frs	
Sté Lecour et Cie, 73, rue des Postes, Lille.	Vieux zinc	55	43 40	2.387	Église N.-D. de Fives.
	Vieux plomb	85	75 »	6.375	d°
	Vieux zinc	30	43 40	1.302	Presbytère Protestant.
M. Grimonpon, 6, rue Coustou, Lille.	Vieux zinc	630	43 40	27.342	Musée d'Histoire Naturelle.
	Vieux zinc	245	43 40	10.633	École Jules Simon.
M. Barbeaux Jacques, 78, rue Malsence, Lille.	Vieux zinc	350	43 40	15.190	École Turgot.
			TOTAL .	63.229	
				=====	

Nous vous prions de vouloir bien décider l'admission en recette de cette somme qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 1<sup>er</sup>, du Budget primitif.

Adopté.

N° 58 / 3.040. — ABOUNEMENT D'ENTRETIEN. MACHINE COMPTABLE  
“ NATIONAL ”.

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1956, nous avons fait l'acquisition d'une machine « National » destinée à la confection des décomptes de traitement et bulletins de paie des agents communaux.

Cette machine, livrée en décembre 1956, a été placée sous garantie jusqu'au début de cette année.

La garantie étant à présent expirée, la Société « National » nous propose un contrat d'entretien moyennant une prime annuelle de 67.150 francs (soixante-sept mille cent cinquante francs).

Considérant que l'entretien annuel proposé par la Société « National » permettra le bon fonctionnement de son matériel, nous vous demandons d'accepter les conditions proposées par cette firme et de passer le contrat dressé à cet effet.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre II, article 4, du Budget primitif.

Adopté.

**N° 58 / 3.041. — MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. EXERCICE 1957. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec la Commission des Finances, nous soumettons à votre ratification les dépenses relatives aux frais des missions accomplies par les membres du Conseil municipal au cours de l'année 1957.

Le montant des sommes ainsi mandatées sur l'article 41, chapitre XXX *ter*, du Budget, s'élève à Frs : 53.400, suivant détail ci-dessous :

N° DU MAN- DAT	NOM	FONCTION	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
22.762	M. Van Wolput	Adjoint	Déplacements à Paris du 4 au 7/2/1957 et du 24 au 27/3/1957. Étude de dispositions de parking, stationnements, circulation et signalisation. Déplacements au Mans, Le Havre et Rouen, du 14 au 18/4/1957, pour études d'éclairage, circulation, parking, gares routières et transports en commun. . .	
26.064	M <sup>me</sup> Martinache	Conseiller municipal	Déplacement à Audun - le - Roman (Meurthe-et-Moselle), du 10 au 13/11/1957, à l'occasion du 13 <sup>e</sup> anniversaire de la libération de nos compatriotes des camps de la mort — manifestation du 11 novembre . . .	44.750 frs
				8.650 "
				53.400 frs
				=====

**N° 58 / 3.042. — PAIEMENT DES DETTES D'EXERCICES ANTÉRIEURS.  
EXERCICE 1957. RATIFICATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 37 du chapitre XXX *ter*, du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Réserve pour paiement des dettes d'exercices antérieurs » n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N° DU MAN- DAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
17.423	23 / 5 / 57	Bonassies . . . . .	Correction d'épreuves de droit du concours du 18/7/1956, pour le recrutement de commis d'ordre et de comptabilité.	
17.424	23 / 5 / 57	Drago . . . . .	d°	440 frs
17.601	28 / 5 / 57	Renon . . . . .	d°	440 "
17.694	31 / 5 / 57	Lefebvre . . . . .	Participation en qualité de membre du jury au concours sur titres et références pour le recrutement d'un ingénieur-chimiste . . . . .	2.300 "
16.736	10 / 5 / 57	Desmidt . . . . .	Participation en qualité de membre du jury pour le recrutement d'un ingénieur horticole . . . . .	3.820 "
18.086	7 / 6 / 57	G. Dupont, succ. de G. Menu . . . . .	Prime municipale à la construction. — Exercice 1956 . . . . .	6.700 "
19.163	5 / 7 / 57	Sté Traitement résid. urb. . . . .	Régularisation des services effectués. Utilisation de bennes ordinaires en octobre, novembre et décembre 1956.	48.790 "
21.052	22 / 8 / 57	Loquegnies . . . . .	Fourniture de 74 boîtes de savon en octobre 1956 . . . . . (Insuffisance du crédit de reports au B.S.).	3.581 "
21.464	9 / 9 / 57	Beun (Architecte mandataire) . . . . .	Prime municipale à la construction 1955-1956 — 2 appartements, rue Royale, 87. Désistement des bénéficiaires. MM. Vanlathène et Deswaf au profit de leurs successeurs . . . . .	44.000 "
23.172	25 / 10 / 57	Receveur municipal . . . . .	Hospitalisation de Duriez Louis, à Seclin. Période du 1/4 au 18/8/55. Recouvrement par le département sur pension d'accident du travail servie à Duriez.	
28.096	6 / 3 / 58	Hellin . . . . .	Fourniture d'un volume en 1956. . . . . (Insuffisance du crédit de report au B.S.).	1.280 " 3.859 "
28.442	14 / 3 / 58	Recev. Contr. Ind. Abbeville . . . . .	Solde de la créance de la Sté Lenglet Frères, à Cayeux-s.-Mer (Marché du 3/2/53). Colonie de Brighton . . . . .	12.536 "
				128.186 frs =====

Adopté.

## N° 58 / 3.043. — DÉPENSES IMPRÉVUES. EXERCICE 1957. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses imputées sur l'article 1<sup>er</sup> du chapitre XXXI, du Budget primitif de 1957, sous rubrique « Dépenses imprévues », n'ayant pas fait l'objet d'une délibération, doivent, aux termes d'une disposition d'ordre administratif, être soumises à votre ratification.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir homologuer ces dépenses dont voici le détail :

N° DU MAN- DAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
16.894	15 / 5 / 57	M. Leblond . . . . .	Remboursement des sommes perçues à tort sur droits de voirie en 1956 . . . . .	3.000 frs
16.896	15 / 5 / 57	Hôtel Carlton . . . . .	d°	8.020 »
16.893	28 / 6 / 57	Sté Vendome . . . . .	d°	360 »
16.895	24 / 7 / 57	Chaussures André . . . . .	d°	600 »
18.088	7 / 6 / 57	Wicart Charles . . . . .	Vente à M. Coulon, marbrier, d'un monument porté à tort sur l'état des monuments provenant de sépultures périmées. Remboursement à l'ayant-droit de la somme encaissée par la Ville	6.900 »
19.519	19 / 7 / 57	M. Villette, régis <sup>r</sup> dépenses . . . . .	Frais de timbre pour transport, effectué par la Sté Mory, de deux pièces de tissu destinées au Service des travaux en régie . . . . .	15 »
19.642	24 / 7 / 57	Trésorier payeur général du Nord . . . . .	Frais de gestion sur le montant du remboursement à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites des Agents des Chemins de Fer Secondaires, des dépenses acquittées par elle pour le compte de la Ville — Année 1957. . . . .	419 »
19.584	24 / 7 / 57	Maeght Paul, Ing. Serv. techn. . . . .	Remboursement frais d'inscription au Congrès de Lyon, tenu du 18 au 22 juin 1957 . . . . .	1.500 »
22.615	8 / 10 / 57	Sté Auxiliaire de collecte de résid. urbains . . . . .	Enlèvement d'inscriptions séditieuses sur les murs . . . . .	1.448 »
22.620	8 / 10 / 57	Sté trait. résid. urb. . . . .	d°	2.775 »
22.902	16 / 10 / 57	A. Aubry . . . . .	Remboursement consommation d'eau payée à tort en 1954 . . . . .	640 »
22.981	21 / 10 / 57	Receveur municipal . . . . .	Créances anciennes admises en non valeur . . . . .	898 »
23.031	23 / 10 / 57	Sté traitem. résid. urb. . . . .	Remboursement d'une somme versée en trop sur le montant des ristournes dues à la Ville au titre des années 1952 à 1955. (Utilisation du matériel par les communes de Loos et Mons-en-Barœul).	84.625 *

N° DU MAN- DAT	DATE	PARTIE PRENANTE	DÉTAIL DU MANDAT	SOMME
23.248	28 / 10 / 57	Crédit du Nord . . .	Emprunt obligataire de 27.000.000 de frs. Régularisation de coupons prescrits groupés avant la déchéance . . . .	
23.697	5 / 11 / 57	Recette Municipale .	Régularisation pour ordre, dans les écritures du Receveur Municipal, d'un excédent de versement par M. Degraeve, locataire d'un terrain, sis à Lille, rue A. Carrel, acquis par la Ville . . . . (délib. n° 57-84 du 2/5/57).	100 frs 27.832 "
25.544	2 / 1 / 58	Sté traitem. résid. urb. . . . .	Sablage de l'avenue Mathias Delobel consécutif à un accident — septembre 1957. . . . .	3.500 "
28.020	2 / 1 / 58	d°	d°	8 "
25.545	2 / 1 / 58	Sté Auxiliaire Collecte résid. urbains . .	d°	362 "
25.906	13 / 1 / 58	Sté traitem. résid. urb. . . . .	Régularisation de services effectués par bennes ordinaires en juin 1957 . . . .	602 "
26.940	30 / 1 / 58	Hôtel du Commerce.	Frais d'hébergement dans la nuit du 27 au 28/11/57 des personnes expulsées de l'immeuble, 13, rue d'Antin. . . .	
26.457	11 / 2 / 58	Sté traitem. résid. urb. . . . .	Enlèvement d'un animal abandonné sur la voie publique en novembre 1957. . .	1.530 "
27.629	19 / 2 / 58	Centre hosp. rég. Lille . . . . .	Déficit des hospices particuliers de vieillards. Régularisation d'exercices antérieurs . . . . .	718 "
27.782	24 / 2 / 58	Blomme . . . . .	Remboursement frais de nettoyage d'objets vestimentaires, souillés par suite de la combustion défectueuse de l'alcool alimentant le réchaud du générateur, au cours de la désinfection d'une pièce du domicile de M. Blomme, par les Services municipaux . . . . .	854 "
28.515	18 / 3 / 58	Recev. O. P. M. d'H.L.M. Lille . .	Réunions de la Commission de Réforme. Frais de fonctionnement. Exercice 1957.	11.110 " 44.468 "
			TOTAL . . . . .	202.284 frs =====

Adopté.

N° 58 / 3.044. — PERSONNEL MUNICIPAL. CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES.  
EXERCICE 1957. IMPUTATION DE LA DÉPENSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers rappels de traitements, salaires et indemnités afférents aux exercices 1957 et antérieurs n'ont pu être imputés et réglés avant la clôture du dernier exercice.

Afin de permettre le mandatement de ces dépenses, le montant des sommes à régler a été groupé dans la première partie « Reports » du Budget supplémentaire de 1958, sous le chapitre et les articles suivants :

1 <sup>o</sup> chapitre I - article 1 <sup>er</sup> : « Personnel municipal. Rappels d'émoluments à divers titres » . . . . .	52.000.000 frs
2 <sup>o</sup> chapitre I - article 5 : « Sécurité Sociale. Contribution patronale »	3.500.000 »
3 <sup>o</sup> chapitre I - article 7 : « Assurance du personnel titulaire contre les accidents de travail » . . . . .	500.000 »
4 <sup>o</sup> chapitre I - article 8 : « Contribution spéciale de 5 % sur les traitements » . . . . .	2.600.000 »
5 <sup>o</sup> chapitre I - article 9 : « Caisse Nationale des Retraites. Contribution de la Ville » . . . . .	6.000.000 »

Les dotations ci-dessus sont prélevées sur les reliquats non employés en 1957 des crédits de personnel figurant au compte administratif de cet exercice, suivant détail ci-après :

1 <sup>o</sup> chapitre I	- article 1 <sup>er</sup> du B.P.. . . . .	6.058.718 frs
— I	- — 2 — . . . . .	1.508.257 »
— I	- — 4 — . . . . .	16.475.672 »
— I	- — 16 — . . . . .	5.112.761 »
— I	- — 25 — . . . . .	13.300.000 »
— XXV	- — 4 — . . . . .	7.759.000 »
— XXX	- — 4 — . . . . .	1.785.592 » (partie)
	Total . . . . .	52.000.000 frs
		=====
2 <sup>o</sup> chapitre I	- article 5 du B.S. . . . .	467.688 frs
— I	- — 7 du B.P.. . . . .	558.747 »
— XVIII	- — 6 — . . . . .	1.335.989 »
— XX	- — 6 — . . . . .	1.137.576 » (partie)
	Total . . . . .	3.500.000 »
		=====
3 <sup>o</sup> chapitre I	- article 7 du B.S. . . . .	35.167 frs
— I	- — 3 du B.P.. . . . .	463.575 » (partie)
— I	- — 9 — . . . . .	1.260 »
	Total . . . . .	500.000 »
		=====

4 <sup>e</sup> chapitre I	— article 8 du B.S.	720.092 frs
— I	— — 10 du B.P.	349.335 »
— XI	— — 4 — . . . . .	1.530.573 » (partie)
	Total . . . . .	2.600.000 frs
=====		
5 <sup>e</sup> chapitre I	— article 10 du B.S.	789.996 frs
— I	— — 18 du B.P.	226.201 »
— XI	— — 1 — . . . . .	2.581.434 »
— XI	— — 3 — . . . . .	2.402.369 » (partie)
	Total . . . . .	6.000.000 »
=====		

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir adopter les dispositions qui précèdent étant entendu que la détermination des dépenses par service sera opérée dans nos livres comptables à l'aide de sous-crédits.

*Adopté.*

N<sup>o</sup> 58 / 3.045. — INSUFFISANCES DE CRÉDITS « MATÉRIELS ». CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES. EXERCICE 1958.

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du Budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées. Certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscription nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits et le montant des insuffisances.

CHAPITRE	ARTICLE	RUBRIQUE	SOMMES
II	19 D.N.	Frais d'assiette et de perception de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux d'immeubles, de meubles, d'offices ministériels et de fonds de commerce (insuffisance de l'année 1957) . . . . .	133.226 frs
XXI	13	Conservatoire . . . . . (Crédit insuffisamment doté au regard des dépenses engagées pour les concours ouverts en février 1958 pour le recrutement de professeurs).	128.132 »
XXX ter	47 D.N.	Assurance contre les accidents causés aux tiers par les véhicules appartenant à la Ville . . . . . (Insuffisance de l'article 96 des reports), crédit à réunir à l'article 96 du B.S.	150.000 »
			411.358 frs
=====			

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits au Budget supplémentaire de l'exercice 1958.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.046. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1958. DÉSAFFECTATION DE CRÉDITS D'EMPRUNT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget supplémentaire de 1957 comprenait en sa 1<sup>re</sup> partie « Reports » au chapitre XXXV, sous rubrique : « Travaux neufs et de grosses réparations », un certain nombre d'articles provenant de reliquats de crédits d'emprunt ouverts au cours des exercices antérieurs.

Une dotation de 9.300.000 frs, par ailleurs, été ouverte, par voie d'emprunt, au chapitre XXXV, article 18, du Budget primitif de 1957, au titre des travaux de gros entretien à effectuer dans diverses propriétés communales.

Afin de permettre l'utilisation, par les Services d'Architecture, des sommes non employées pour ces divers objets, les soldes disponibles à la clôture de l'exercice 1957 ont été réunis sous un article unique qui sera reporté au chapitre XXXV, article 109 du Budget supplémentaire de 1958, sous l'intitulé :

« Bâtiments communaux et bâtiments scolaires. Aménagements. Équipement. Travaux divers. Emprunt. Emploi », pour un montant de Frs : 16.962.533.

Ci-dessous le détail de cette opération de regroupement :

BUDGET SUPPLÉ-MENTAIRE DE 1957 RÉFÉRENCE	INTITULÉ	CRÉDIT OUVERT OU REPORTÉ AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1957	RELIQUAT DISPONIBLE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1957 TEL QU'IL FIGURE AU C.A. DE CET EXERCICE
Art. 138	Bâtiments communaux et bâtiments scolaires. Aménagements. Équipement. Travaux divers. Emprunt. Emploi . . . . .	1.541.012 frs	523.572 frs
— 140	Centre médico-scolaire et de vaccination. Construction. Emprunt. Emploi . . . . .	1.214.307 »	1.214.307 »
— 177	Construction de classes provisoires et aménagement dans locaux existants. Emprunt. Emploi . . . . .	89.890 »	23.061 »
— 189	Institut Denis Diderot. Achèvement des travaux de la cuisine-réfectoire. Emprunt. Emploi . . . . .	8.892.928 »	8.875.216 »
<i>Budget primitif.</i>			
Art. 18	Bâtiments communaux. Gros travaux d'entretien et d'aménagements divers. Emprunt. Emploi . . . . .	9.300.000 frs	6.326.377 frs
	TOTAL . . . . .		16.962.533 frs
			= = = = =

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir :

- a) adopter ces dispositions ;
- b) nous autoriser à solliciter de M. le Préfet la désaffectation proposée du reliquat des crédits ci-dessus provenant de fonds d'emprunts intégralement réalisés.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.047. — BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1958. DÉSAFFECTATION  
DE CRÉDITS. FONDS GÉNÉRAUX.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Budget supplémentaire de 1957 comprenait en sa 1<sup>re</sup> partie « Reports », au chapitre XXXV, sous rubrique : « Travaux neufs et de grosses réparations », un certain nombre d'articles provenant de reliquats de crédits ouverts au cours d'exercices antérieurs.

Afin de permettre l'utilisation, par les Services d'architecture, des sommes non employées pour ces divers objets, les soldes disponibles à la clôture de l'exercice 1957, ont été réunis sous un article unique qui sera reporté au chapitre XXXV, article 110 du Budget supplémentaire de 1958, sous l'intitulé :

« Bâtiments communaux et bâtiments scolaires. Aménagements. Équipement. Travaux divers ». pour un montant de Frs : 15.111.757.

Ci-dessous le détail de cette opération de regroupement :

BUDGET SUPPLÉ- MENTAIRE DE 1957 RÉFÉRENCE	INTITULÉ	CRÉDIT OUVERT OU REPORTÉ AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1957	RELIQUAT DISPONIBLE A LA CLÔTURE L'EXERCICE 1957 TEL QU'IL FIGURE AU C.A. DE CET EXERCICE
Art. 137	Bâtiments communaux et bâtiments scolaires. Aménagements. Équipements. Travaux divers . . . . .	3.523.921 frs	1.728.860 frs
— 139	Centre médico-scolaire et de vaccination. Construction . . . . .	1.535.637 »	1.535.637 »
— 164	Hôtel de Ville. Transformation de la salle des mariages . . . . .	679.559 »	679.559 »
— 178	Nouveaux locaux scolaires pour la rentrée d'octobre 1956. Solution d'urgence . . .	1.542.302 »	115.614 »
— 179	Construction de trois nouvelles classes provisoires . . . . .	3.679.579 »	2.814.344 »
— 186	École maternelle Broca. Reconstruction . . .	6.870.650 »	6.725.648 »

BUDGET SUPPLÉ-MENTAIRE DE 1957 RÉFÉRENCE	INTITULÉ	CRÉDIT OUVERT OU REPORTÉ AU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE 1957	RELIQUAT DISPONIBLE A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 1957 TEL QU'IL FIGURE AU C.A. DE CET EXERCICE
Art. 187	Institut Denis Diderot. Collège Baggio. Création d'un internat. Transfert de classes . . .	498.105 frs	275.204 frs
— 192	Lycée Fénelon. Grands travaux divers . . . .	233.287 »	207.851 »
— 193	Lycée Fénelon. Salle de gymnastique . . . .	405.254 »	350.665 »
— 194	Collège moderne Jean Macé. Aménagement de la salle des professeurs et de salles d'enseignement ménager . . . . .	1.853.704 »	678.375 »
	TOTAL . . . . .		15.111.757 frs
			=====

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir adopter ces dispositions.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.048. — CRÉDIT FONCIER DE FRANCE. EMPRUNT DE 50.000.000 DE FRANCS. RÉALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa séance du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au Budget primitif de 1958, de deux crédits d'emprunts destinés à financer les projets ci-après :

- a) éclairage de la voirie intérieure des accès et des jardins du nouveau lotissement d'H.L.M., dit des « 18 Ponts », boulevard de Belfort. 15.000.000 frs
- b) travaux de voirie et de mise en état de viabilité de la rue de Marquillies, pour la desserte des nouveaux groupes d'H.L.M. . . . . 21.000.000 »

Par ailleurs, un crédit d'emprunt de 70.000.000 de frs a été ouvert au Budget primitif de 1957, au titre des prêts complémentaires pour la construction de logements dans le cadre de l'accession à la petite propriété.

Sur cette dernière somme un prêt de 24.350.000 frs a été contracté.

Reste à réaliser . . . . . 45.650.000 »

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France serait disposé à nous consentir un prêt de 50.000.000 de frs au taux d'intérêt de 5,50 % l'an, remboursable en

18 ans, par 18 annuités égales de 4.445.995 frs, à couvrir par une imposition de 46,08 centimes extraordinaires, la valeur actuelle du centime communal étant de 96.487,12.

Nous vous proposons d'accepter cette offre et de décider que la répartition de l'emprunt s'effectuera de la façon suivante :

a) éclairage du lotissement dit des « 18 Ponts » . . . . .	15.000.000 frs
b) voirie et viabilité de la rue de Marquillies. . . . .	21.000.000 »
c) prêts à la construction (2 <sup>e</sup> tranche 1957) . . . . .	14.000.000 »
	50.000.000 frs
	=====

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir, en accord avec la Commission des Finances, prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal vote la réalisation du Crédit Foncier de France d'un emprunt de 50.000.000 de frs destiné à financer l'octroi de prêts aux constructeurs privés et à couvrir la participation communale dans les opérations de construction de logements entreprises par les H.L.M.

La Commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France par suite de cet emprunt, en 18 années, à compter du 28 février 1958, au moyen de 18 annuités, de 4.445.995 chacune, payables le 28 février de chaque année, et comprenant sur la base de 8,8919916 % la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt du dit capital au taux de 5,50 % l'an.

La première annuité écherra le 28 février 1959.

Le Conseil Municipal vote une imposition de 46,08 centimes recouvrables pendant 18 ans, à partir de 1959, d'un produit de 4.446.126 frs environ, et destinée au remboursement de l'emprunt.

La Commune suspend son droit de remboursement anticipé pendant dix ans, à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier au Trésor Public, à l'aide d'autres ressources que celles provenant des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent le présent emprunt, et de l'économie réalisée sur les dites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à six mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus, sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes qui, dans l'avenir, pourraient frapper les produits du présent emprunt.

*Adopté.*

**N° 58 / 3.049. — FACULTÉ DE DROIT ET DES SCIENCES ÉCONOMIQUES.  
INAUGURATION DES NOUVEAUX LOCAUX. JOURNÉES  
D'ÉTUDES LES 23 ET 24 MAI 1958. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'inauguration de ses nouveaux locaux situés à l'angle des rues Paul Duez et G. Lefévre, la Faculté de Droit et des Sciences Économiques, a organisé, les 23 et 24 mai dernier, deux journées d'études consacrées à des questions de procédure.

Ces manifestations qui ont rassemblé les plus hautes personnalités françaises et étrangères de la Magistrature, ont occasionné de nombreux frais et M. le Doyen de la Faculté sollicite une participation financière de la Ville dans les dépenses.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 50.000 frs à la Faculté de Droit et des Sciences Économiques.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 91 du Budget primitif de 1958, sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 3.050. — SOCIÉTÉ AMICALE DE SECOURS MUTUELS DU  
« BATAILLON DES SAPEURS-POMPIERS DE LILLE ».  
CINQUANTENAIRE. SUBVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Société Amicale de Secours Mutuels du « Bataillon des Sapeurs Pompiers de Lille », ayant siège, 14, rue Malus, à Lille, sollicite une subvention de la Ville en vue de l'organisation, le 22 juin prochain, d'une manifestation commémorant le cinquantenaire de la fondation de cette Association.

Nous vous prions, en accord avec la Commission des Finances, de bien vouloir décider l'attribution à cette Société d'une subvention de 40.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 91, du Budget primitif du présent exercice, sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.051. — SYNDICAT APICOLE DE LA RÉGION LILLOISE.  
SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Syndicat Apicole de la Région Lilloise, qui a organisé des cours d'apiculture, sollicite une subvention de la Ville en vue d'allouer une indemnité représentative de frais de déplacement aux cinq conférenciers du Syndicat.

Ouverts à tous, ces cours sont suivis par un effectif variant de 10 à 50 auditeurs. Ils ont lieu le dimanche matin, de janvier à juin, au Palais Rameau, pour les cours théoriques, et au rucher-école du Jardin Vauban, pour les cours pratiques.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 10.000 frs à ce groupement.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 91, du Budget primitif, sous rubrique « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.052. — CLUB SAINT HUBERT DU NORD. EXPOSITION CANINE  
INTERNATIONALE. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président du Club Saint Hubert du Nord, ayant siège social à Lille, 11 bis, place de la Gare, sollicite une subvention de la Ville à l'occasion de l'organisation de l'Exposition canine internationale annuelle, qui a eu lieu à Lille, le 4 mai 1958.

En accord avec la Commission des Finances, nous vous proposons, comme les années précédentes, d'attribuer au Club Saint Hubert du Nord, une subvention de 50.000 frs.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII, article 91, du Budget primitif, sous rubrique : « Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.053. — OFFICE MUNICIPAL D'HABITATIONS A LOYER MODÉRÉ.  
AVANCE DE TRÉSORERIE DE 100.000.000 DE FRANCS.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré, supporte actuellement un gros effort financier pour le règlement des acomptes dus aux entrepreneurs chargés de l'édition des différents groupes de construction en voie de réalisation.

Certains ouvrages doivent être exécutés d'urgence, tels le passage souterrain du boulevard périphérique, le chauffage et l'alimentation en eau chaude des immeubles

du boulevard de Belfort et de l'École du Moulin des Alouettes, les logements de gendarmes, pour lesquels les décisions de financement n'ont pas encore été prises par les Services de Paris du Ministère de la Reconstruction et du Logement.

Pour permettre le paiement des situations de travaux exécutés, l'Office sollicite de la Ville, l'octroi d'une avance de trésorerie de 100.000.000 de francs, remboursable, sans intérêt, dès l'obtention des fonds d'emprunt attendus de la Caisse des Dépôts et Consignations pour ces différents objets.

En accord avec la Commission des Finances nous vous proposons :

- a) d'émettre un avis favorable à cette demande ;
- b) de nous autoriser, en conséquence, à signer la convention à passer à cet effet avec l'O.P.M.H.L.M., étant entendu que le remboursement à la Ville de l'avance de trésorerie de 100.000.000 de frs ainsi consentie interviendra dès la réalisation, par l'Office, des emprunts contractés et ce, en tout état de cause, dans le délai maximum de 6 mois à compter du versement de la dite avance, sauf décision expresse de reconduction avant cette date.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 3.054. — DIVERS TRAVAUX COMMUNAUX. FINANCEMENT SUR LES FONDS GÉNÉRAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 58/7.014, 7.016 et 7.018 du 10 mars 1958, le Conseil Municipal a décidé l'inscription au Budget primitif de 1958, de plusieurs crédits nécessaires à la réalisation d'importants travaux dont le financement était envisagé par voie d'emprunt, savoir :

- |  |                |
|--|----------------|
| a) Collège Moderne de jeunes filles Jean Macé. Construction de nouvelles classes . . . . .                     | 13.592.000 frs |
| b) Établissement de bains du boulevard de la Liberté. Aménagement des plages et des bains-baignoires . . . . . | 22.300.000 "   |
| c) Stade du « Lille Olympique Sporting Club ». Aménagement et remise en état des installations . . . . .       | 24.000.000 "   |

Les difficultés rencontrées auprès des Caisses de Crédit Public ne nous ont pas permis, jusqu'à présent, d'assurer le financement de ces projets, dont l'exécution ne peut être retardée.

Conformément à la proposition émise par la Commission des Bâtiments et en accord avec la Commission des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider le prélèvement des dites sommes sur les fonds généraux en attendant la réalisation des emprunts prévus.

*Adopté.*

---

N° 58 / 3.055. — FÊTE DE GYMNASTIQUE DES 24, 25 ET 26 MAI.  
ANNULATION. RÈGLEMENT DES DÉPENSES  
ENGAGÉES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des fêtes de la Pentecôte, devait se dérouler à Lille, les 24, 25 et 26 mai, un Concours International de Gymnastique organisé par l'Union Sportive Travailliste.

Une subvention de 3.000.000 de francs, inscrite au chapitre XXVIII, article 97 du Budget primitif, avait été allouée pour cet objet à ce groupement (délibération n° 58/3.003 du 10 mars 1958).

Or, l'Administration Municipale a estimé qu'il convenait d'annuler toutes les festivités prévues en raison de la gravité des difficultés que traverse actuellement notre pays.

Certaines dépenses ont cependant été engagées ou réglées par l'Union Sportive, Travailliste : frais de déplacement des organisateurs, frais d'impressions (affiches lettres, cartes), frais d'affichage, breloques, coupes, télégrammes, etc...

Par ailleurs, des indemnités de dédommagement seront vraisemblablement réclamées par quelques groupements avec lesquels des engagements ont été souscrits.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser :

- a) à rembourser au Comité du Nord de l'U.S.T., sur justifications, les dépenses qu'il a réglées directement ;
- b) à payer, sur production des factures, les dépenses engagées par ce Comité ;
- c) à procéder éventuellement au règlement d'indemnités de dédommagement, après examen de chaque cas particulier.

Ces dépenses seront imputées sur le crédit de subvention prévu au chapitre XXVIII, article 97, du Budget primitif.

*Adopté.*

N° 58 / 4.010. — LYCÉE FAIDHERBE. REMISE EN ÉTAT. AMÉLIORATION.  
TRAVAUX A EFFECTUER SUR CRÉDITS DÉCONCENTRÉS.  
SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par dépêche du 19 octobre 1957, M. le Ministre de l'Éducation Nationale a fait connaître qu'une subvention sera allouée à la Ville de Lille, pour la remise en état et l'aménagement du lycée de garçons « Faidherbe », à la condition expresse que la Municipalité de cette ville s'engage, par délibération, à maintenir l'affectation de cet établissement à l'enseignement public et ce sans limite de temps.

Votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, consultée a estimé qu'il était opportun de souscrire à cette condition. Ultérieurement, délibérant

sur l'objet, l'Administration Municipale se montrait d'avis d'accepter la clause posée par le Ministre de l'Éducation Nationale et d'indiquer « qu'il entre dans les intentions de la Municipalité lilloise de maintenir l'actuel Établissement dit lycée Faidherbe affecté aux besoins de l'enseignement public ».

Nous vous prions de nous autoriser à prendre l'engagement réclamé.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.011. — COLLÈGE MODERNE DE JEUNES FILLES JEAN MACÉ. NATIONALISATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 350 prise en séance du 12 juillet 1955, vous avez émis un avis favorable à la transformation de nos collèges modernes communaux de garçons et de jeunes filles en collèges nationaux dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière, opération rendue possible par application des dispositions du décret n° 55-644 du 20 mai 1955.

Le 19 juin 1957, la Direction de l'Enseignement du Second degré nous a avisé qu'un avis favorable venait d'être donné, par M. le Ministre de l'Éducation Nationale, concernant la nationalisation du collège moderne de jeunes filles Jean Macé. Nous étions invité, dans le même temps à dresser le projet de convention qui fixera les obligations respectives de l'État et de la Ville de Lille visant le fonctionnement du futur collège national.

Successivement, vos Commissions de l'Instruction Publique et des Finances ont, délibérant sur l'objet, exprimé qu'il était souhaitable de nationaliser le collège moderne Jean Macé sur les bases de la convention qui leur était présentée.

Nous vous demandons, en conséquence, de bien vouloir nous mandater pour signer, au nom de la Ville de Lille, la convention qui la liera à l'État, en précisant, toutefois, que celles des stipulations de la convention qui ne ressortissent pas expressément au décret susvisé du 20 mai 1955, spécialement en matière de personnel — article 6, dernier alinéa — sont considérées comme n'étant que transitoires par le Conseil Municipal de Lille qui estime que ces questions devront avoir reçu une solution à l'expiration des trois mois qui suivront la date de nationalisation effective du collège considéré.

*Adopté.*

---

N° 58 / 4.012. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1956-1957. ACQUISITIONS COMPLÉMENTAIRES AU TITRE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> URGENCES. BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 1957.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 4.059 prise en séance du 20 décembre 1957, vous avez adopté un programme d'utilisation des fonds Barangé afférents à la scolarité 1956-1957.

M. le Préfet du Nord, en approuvant ce document — le 12 février 1958 — a émis une réserve concernant l'achat de fournitures pour machine à écrire et de fournitures pour duplicateur, acquisitions reprises aux articles 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du chapitre I « Écoles primaires élémentaires publiques ». Il précise que ces acquisitions constituent des dépenses qui doivent demeurer à la charge de la commune.

Il importe donc de représenter à l'agrément de ce haut fonctionnaire une proposition d'achat de l'ordre de 71.000 francs, somme correspondante à la valeur des fourniture ci-dessus considérées.

Après avoir consulté MM. les Inspecteurs sur l'objet, nous vous suggérons, en accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de livrer à chacune des deux écoles bénéficiaires — écoles primaires de filles et de garçons de la rue Hippolyte Lefebvre — une table à machine et un meuble pour duplicateur, la valeur globale de ces quatre articles étant du même ordre que celle des fournitures non retenues.

*Adopté.*

N° 58 / 4.013. — COLLÈGE TECHNIQUE « BAGGIO ». ACQUISITION DE MATÉRIEL DE RADIO-ÉLECTRICITÉ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ FERISOL.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société Anonyme Ferisol, 18, avenue Paul Vaillant Couturier à Trappes (Seine-et-Oise) en vue de l'acquisition de matériel de radio-électricité.

Ces appareils agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale sont destinés à compléter l'équipement de l'atelier de radio-électricité.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Ferisol, un marché de gré à gré de 1.946.400 francs.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget 1957, chapitre XXI, article 38 D.N. et reporté au budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Collège Technique Baggio. Acquisition de matériel et d'outillage – Subvention – Emploi »

*Adopté.*

**N° 58 / 4.014. — COLLÈGE TECHNIQUE « BAGGIO ». ACQUISITION  
DE MATÉRIEL DE RADIO-ÉLECTRICITÉ. MARCHÉ  
DE GRÉ A GRÉ. S.A. ASSOCIATION DES OUVRIERS  
EN INSTRUMENTS DE PRÉCISION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique Baggio nous transmet le devis qui lui a été proposé par la S. A. Association des Ouvriers en Instruments de Précision, 8 à 14, rue Charles Fourier à Paris (13<sup>e</sup>), en vue de l'acquisition de matériel de radio-électricité.

Ces appareils, agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale, sont destinés à compléter l'équipement de l'atelier radio.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la S.A. Association des Ouvriers en Instruments de Précision un marché de gré à gré de 1.852.000 francs.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget 1957, chapitre XXI, article 38 D.N. et reporté au budget supplémentaire de 1958 sous rubrique : Collège Technique Baggio – Acquisition de matériel et d'outillage – Subvention – Emploi.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.015. — COLLÈGE TECHNIQUE « BAGGIO ». ACQUISITION  
DE MATÉRIEL DE RADIO-ÉLECTRICITÉ. MARCHÉ  
DE GRÉ A GRÉ S.A. PHILIPS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique « Baggio » nous transmet le devis qui lui a été proposé par la Société Anonyme Philips dont le siège social se trouve à Paris (8<sup>e</sup>), 50, avenue Montaigne, en vue de l'acquisition de matériel de radio-électricité.

Ces appareils, agréés par le Ministre de l'Éducation Nationale sont destinés à compléter l'équipement de l'atelier radio.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la Société Anonyme Philips un marché de gré à gré de 1.248.000 francs.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget 1957, chapitre XXI, article 38 D.N., et reporté au budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : Collège Technique « Baggio ». Acquisition de matériel et d'outillage – Subvention – Emploi.

*Adopté.*

---

N° 58 / 4.016. — COLLÈGE TECHNIQUE « BAGGIO ». ACQUISITION DE MATÉRIEL DE RADIO-ÉLECTRICITÉ. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ. S.A.R.L. COMPAGNIE GÉNÉRALE DE MÉTROLOGIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. le Directeur du Collège Technique « Baggio » nous transmet le devis qui lui a été proposé par la S.A.R.L. Compagnie Générale de Métrologie, chemin de la Croix Rouge à Annecy (Hte-Savoie) en vue de l'acquisition de matériel de radio-électricité.

Ces appareils, agréés par le Ministère de l'Éducation Nationale sont destinés à compléter l'équipement de l'atelier de radio.

En conséquence, nous vous prions, d'accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, de vouloir bien nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. Compagnie Générale de Métrologie un marché de gré à gré de 2.055.200 francs.

Le montant de la dépense sera imputé sur le crédit ouvert au budget de 1957, chapitre XXI, article 38 D.N. et reporté au budget supplémentaire de 1958 sous rubrique : Collège Technique « Baggio ». Acquisition de matériel et d'outillage – Subvention – Emploi.

*Adopté.*

N° 58 / 4.017. — RAJUSTEMENT DE L'INDEMNITÉ DE SURVEILLANCE AUX SURVEILLANTS ET SURVEILLANTES DES RESTAURANTS SCOLAIRES. SURVEILLANTS MEMBRES DU PERSONNEL ENSEIGNANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 4.065 du 20 décembre 1957, l'indemnité allouée au personnel enseignant effectuant la surveillance des enfants fréquentant les Restaurants Scolaires a été fixée, *pour une vacation journalière de 2 heures*, à

238,50 frs pour les surveillants,

288,50 frs pour les surveillants généraux,

taux auxquels s'ajoutait la valeur du repas.

En application des circulaires ministérielles du 17 mars 1958, parue au « B.O. de l'Éducation Nationale », n° 14 du 27 mars 1958 et du 30 Avril 1958 parue au « B.O. de l'Éducation Nationale », n° 20 du 15 mai 1958, nous vous proposons de porter cette indemnité à :

1<sup>o</sup> Pour les surveillants :

241 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958

250 frs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1958

253 frs à compter du 1<sup>er</sup> août 1958

2<sup>e</sup> Pour les surveillants généraux :

291 frs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1958  
 300 frs à compter du 1<sup>er</sup> mai 1958  
 303 frs à compter du 1<sup>er</sup> août 1958

la valeur du repas continuant à s'y ajouter, conformément aux arrêtés ministériels en vigueur fixant le montant des avantages en nature à prendre en compte pour la détermination des cotisations et prestations de Sécurité Sociale.

Nous vous prions de vouloir bien nous autoriser à appliquer ces nouvelles dispositions aux dates précitées.

La dépense sera imputée au budget primitif, chapitre et article repris sous la dénomination « Caisse des Écoles – Fonctionnement des Cantines Scolaires ».

*Adopté.*

**N° 58 / 4.018. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES. ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES. SCOLARITÉ 1957-1958.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément aux délibérations prises par le Conseil Municipal de notre Ville les 15 juin 1946 et 27 juillet 1949, nous soumettons à votre approbation les propositions d'attribution de Subventions Communales en participation aux frais d'études supérieures et d'Allocations Communales pour achat de fournitures scolaires, propositions qui ont été dressées par la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et qui se rapportent à la scolarité 1957-1958.

Ces propositions sont détaillées dans l'état annexé.

\* \* \*

**TITRE I. — SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES**

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Institut Industriel du Nord de la France.</i>			
Pilate . . . . .	admin. légal	36, rue Bohin.	Pilate Claude . . . . 15.000 frs
<i>Conservatoire National de Musique de Paris.</i>			
Wallez Gaston . . . . .	admin. légal	21, rue d'Ennetières.	Wallez Jean-Pierre . 30.000 frs

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole Nationale Supérieure des Beaux-Arts.</i>			
Leuterick v. Carton . . . . .	tutrice légale	37, rue Bonte-Pollet.	Carton Gérard . . . . . 60.000 frs
<i>Ecole Nationale des Beaux-Arts — Succursale de Lille.</i>			
Engrand Gaston . . . . .	admin. légal	26, rue Arago.	Engrand Claude . . . . . 25.000 frs
Van Weydevelt Raymond . .	admin. légal	17, rue des Archives.	Van Weydevelt Régine 25.000 »
<i>Ecole Supérieure de Commerce de Lille.</i>			
Desrousseaux Hector . . . . .	admin. légal	112, rue Colbert.	Desrousseaux J-Pierre 8.000 frs
Hermant Germain . . . . .	admin. légal	4, r. de Canteleu, imp. Saint Joseph.	Hermant Marguerite . . . . . 15.000 »
Tréhoult . . . . .	admin. légal	40, rue Malakoff.	Tréhoult Yvon . . . . . 30.000 »
<i>Ecole Normale d'Instituteurs de Douai.</i>			
Copyans Maurice . . . . .	admin. légal	15, rue Bernos.	Copyans Jacques . . . . . 20.000 frs
Humbert Raymond . . . . .	admin. légal	32, rue Denis du Péage.	Humbert Alain . . . . . 20.000 »
Lefebvre Georges . . . . .	admin. légal	10, av. de la Roseraie.	Lefebvre Monique . . . . . 25.000 »
Offroy Marceau . . . . .	admin. légal	43, rue Raspail.	Offroy Claudie . . . . . 25.000 »
Remmery Émilien . . . . .	admin. légal	20, rue du Ballon.	Remmery Gertrude . . . . . 30.000 »
<i>Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Lille.</i>			
Le Bonne v. Cassez . . . . .	tutrice légale	118, rue d'Arras.	Cassez Yves . . . . . 25.000 frs
Dugrain Léon . . . . .	admin. légal	1, rue Faraday.	Dugrain Claude . . . . . 30.000 »
Morel div. Pinchon . . . . .	tutrice légale	149, av. Verhaeren.	Pinchon Jacques . . . . . 25.000 »
Walbecq Pierre . . . . .	admin. légal	23, rue Turgot.	Walbecq Francis . . . . . 15.000 »
Decottignies Daniel . . . . .		17, rue Bourignon.	Decottignies Daniel . . . . . 25.000 »
<i>Faculté Libre de Médecine de Lille.</i>			
Vanderbruggen Édouard . .	admin. légal	29, rue du Fg de Roubaix.	Vanderbruggen Mon. . . . . 10.000 »
<i>Institut de Chirurgie Dentaire.</i>			
Decottignies Victor . . . . .		19, r. Philippe de Comines.	Decottignies Victor . . . . . 25.000 frs
<i>Faculté des Sciences de Lille.</i>			
Jomin Georges . . . . .	admin. légal	57, rue Denis du Péage.	Jomin Michel . . . . . 10.000 frs
Rebouche Charles . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Rebouche J.-Pierre . . . . . 20.000 »
Schiettecatte Clément . . .	admin. légal	2, av. du Président Hoover.	Schiettecatte J-Pierre. 10.000 »
Leclair v. Wache . . . . .	tutrice légale	70, rue Jean Bart.	Wache Yves . . . . . 25.000 »
Waterlot Romain . . . . .	admin. légal	19, rue Vietor Derode.	Waterlot Michel . . . . . 25.000 »
<i>Ecole Nationale Supérieure de Chimie.</i>			
Nolf Pierre . . . . .	admin. légal	11, rue Gassendi.	Nolf Michel . . . . . 30.000 frs

MONTANT GLOBAL DES VINGT-SIX SUBVENTIONS ALLOUÉES

EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES : *Six cent trois mille francs.*

**TITRE II. — ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES**

*Garçons*

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Collège Moderne de Garçons Franklin.</i>			
Bailly René . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Bailly Raymond . . . . . 8.000 frs
Bauwens Pierre . . . . .	admin. légal	59, bd de la Moselle.	Bauwens Christian . . . . . 15.000 »
Bigeast Henri . . . . .	admin. légal	26, rue des Myosotis.	Bigeast Alain . . . . . 12.500 »
Blaise André . . . . .	admin. légal	14 bis, rue Nicolas Leblanc.	Blaise André . . . . . 6.000 »
Blondeau Émile . . . . .	admin. légal	1 ter, rue Fontaine Del saulx.	Blondeau J.-Marie . . . . . 4.000 »
Bois Albert . . . . .	admin. légal	194, rue du Fg de Roubaix.	Bois Marcel . . . . . 9.500 »
Boutelier Charles . . . . .	admin. légal,	253, rue du Buisson.	Boutelier Claude . . . . . 9.500 »
Caucheteux Albert . . . . .	admin. légal	23, rue Charles Sander.	Caucheteux Georges . . . . . 9.500 »
Coupe Léonce . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Coupe Roger . . . . . 9.500 »
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, pl. Edith Cavel.	Daerden Michel . . . . . 8.000 »
Dargaud Marius . . . . .	admin. légal	20, av. du Président Hoover.	Dargaud Gérard . . . . . 5.000 »
Dargaud Jean . . . . .	admin. légal	45, rue de la Barre.	Dargaud Jacques . . . . . 9.500 »
Datiche André . . . . .	admin. légal	118, rue de Solférino.	Datiche Jean-Claude . . . . . 6.000 »
De Baere Victor . . . . .	admin. légal	rue Armand Carrel	De Baere Jean-Pierre . . . . . 4.000 »
Debersée Louis . . . . .	admin. légal	27, rue Mourmant.	Debersée Jean-Louis . . . . . 7.000 »
Debonnet Gilbert . . . . .	admin. légal	28, Gr. Wannoschot (Buisson)	Debonnet Didier . . . . . 9.500 »
Debreu Vincent . . . . .	admin. légal	3, rue d'Arcole.	Debreu Bernard . . . . . 5.000 »
Vanhaverbèke v. Delaporte, épouse Levas . . . . .	tutrice légale	162, av. de Bretagne.	Delaporte Michel . . . . . 7.000 »
Deleporte Charles . . . . .	admin. légal	22, rue Kuhlmann.	Deleporte J.-Philippe . . . . . 11.000 »
Desmet Marceau . . . . .	admin. légal	3, rue Gustave Courbet.	Desmet Henri . . . . . 4.000 »
Desmidt André . . . . .	admin. légal	18, bd de Belfort.	Desmidt Pierre . . . . . 4.000 »
Dessaint Jean-Marie . . . . .	admin. légal	20, rue de Saint-Omer.	Dessaint Yves . . . . . 12.000 »
D'Houndt Michel . . . . .	admin. légal	2, rue Képler.	D'Houndt Daniel . . . . . 9.500 »
D'Houndt Michel . . . . .	admin. légal	2, rue Képler.	D'Houndt Jean-Pierre . . . . . 9.500 »
Dilly Robert . . . . .	admin. légal	23, rue Lefort.	Dilly Jean . . . . . 2.000 »
Druesnes Robert . . . . .	admin. légal	r. Monge (10, c/Vandecastel).	Druesnes Christian . . . . . 7.000 »
Druesnes Robert . . . . .	admin. légal	r. Monge (10, c/Vandecastel).	Druesnes Jean-Claude . . . . . 7.000 »
Dubar Julien . . . . .	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Daniel . . . . . 8.500 »
Dubois Maurice . . . . .	admin. légal	27, rue Faraday.	Dubois Maurice . . . . . 10.000 »
Ducrocq Roger . . . . .	admin. légal	4, av. du Président Hoover.	Ducrocq Pascal . . . . . 12.000 »
Dupont Maurice . . . . .	admin. légal	3, rue Frémyn.	Dupont Jean-Pierre . . . . . 10.000 »
Dupont Roger . . . . .	admin. légal	10, av. du Président Hoover.	Dupont Émile . . . . . 6.500 »
Fockenoy René . . . . .	admin. légal	4, rue de Cassel.	Fockenoy Bernard . . . . . 15.000 »
Fremaux Charles . . . . .	admin. légal	125, rue Gustave Delory.	Fremaux Serge . . . . . 6.500 »
Galmace Joseph . . . . .	admin. légal	66, rue Arago.	Galmace Francis . . . . . 12.500 »
Bodou Édouard . . . . .	tuteur légal	1 bis, rue Flamen.	Godbert Jean-Claude . . . . . 4.000 »
Gress Georges . . . . .	admin. légal	70, rue du Four à Chaux.	Gress Georges . . . . . 10.000 »
Remond Jean . . . . .	tuteur légal	8, bd du Docteur Calmette.	Guérin Claude . . . . . 5.000 »
Guérin Marcel . . . . .	admin. légal	5, rue Monge.	Guérin Francis . . . . . 5.500 »
Lefebvre v. Haine . . . . .	tutrice légale	35, rue Henri Kolb.	Haine Raymond . . . . . 9.500 »
Hendoux Lodoïse . . . . .	admin. légal	39, rue Meurein.	Hendoux Jean-Louis . . . . . 8.000 »
Hermant Victorien . . . . .	admin. légal	30, rue Lamartine.	Hermant Robert . . . . . 8.000 »
Horrie André . . . . .	admin. légal	1, rue Montesquieu.	Horrie Christian . . . . . 5.000 »

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Jomin Georges . . . . .	admin. légal	57, rue Denis du Péage.	Jomin André . . . . . 4.000 frs
Lerant Raymonde . . . . .	tutrice légale	99, r. du Vaisseau le Vengeur.	Lerant Daniel . . . . . 10.000 "
Le Tallec Roger . . . . .	admin. légal	28, rue Louis Spriet.	Le Tallec René . . . . . 5.000 "
Lezennec Claude . . . . .	admin. légal	13, rue Saint Albin.	Lezennec Jean . . . . . 8.000 "
Moncombe v. Lionet . . . . .	tutrice légale	9, av. Eug. Varlin (p. I, ap.6).	Lionet Gérard . . . . . 6.500 "
Malet Charles . . . . .	admin. légal	10, bd du Docteur Calmette.	Malet Pierre . . . . . 9.500 "
Malysse Charles . . . . .	admin. légal	61, r. de la Justice (pav. 3).	Malysse Francis . . . . . 8.500 "
Mareel Arthur . . . . .	admin. légal	25, bd d'Alsace, pt St Vincent.	Mareel Bernard . . . . . 10.000 "
Kechichian sép. Nicolle . . . . .	tutrice légale	21, rue de Valmy.	Nicolle Gérard . . . . . 15.000 "
Oger . . . . .	admin. légal	17, rue Kuhlmann.	Oger Jean-Claude . . . . . 11.000 "
Oger . . . . .	admin. légal	17, rue Kuhlmann.	Oger Yves . . . . . 11.000 "
Sanders Alexandre . . . . .	admin. légal	23, rue des Pivoines.	Sanders Gérard . . . . . 3.000 "
Sandt Alfred . . . . .	admin. légal	31, rue Marengo.	Sandt Bernard . . . . . 10.000 "
Slots Joseph . . . . .	admin. légal	630, av. de la République.	Slots André . . . . . 8.500 "
Slots Joseph . . . . .	admin. légal	630, av. de la République.	Slots Robert . . . . . 8.500 "
Turpin Roger . . . . .	admin. légal	112, rue de Douai.	Turpin Jean-Jacques . . . . . 5.000 "
Vandenbergh Gustave . . . . .	admin. légal	1, rue De Geyter.	Vandenbergh J.-Marc . . . . . 5.500 "
Vaugin Emmanuel . . . . .	admin. légal	rue du Buisson, H.E.N. 27.	Vaugin Jean-Pierre . . . . . 9.500 "
Vermeersch André . . . . .	admin. légal	11, rue d'Antin.	Vermeersch Pierre . . . . . 2.500 "
Wibout Michel . . . . .	admin. légal	66, rue de Bouvines.	Wibout Michel . . . . . 9.500 "
<i>Collège Technique de Garçons Baggio.</i>			
Admont René . . . . .	admin. légal	27, rue A. Wallaert.	Admont Jean-Paul . . . . . 10.000 frs
Houssy sép. Allewaert . . . . .	tutrice légale	39, rue des Pavillons.	Allewaert Daniel . . . . . 9.500 "
Barenne Lucien . . . . .	admin. légal	71, rue Gassendi.	Barenne Jean-Luc . . . . . 7.500 "
Berteloot Aimé . . . . .	admin. légal	27, rue Pline.	Berteloot Denys . . . . . 7.500 "
Boussemart Gaston . . . . .	admin. légal	5, rue de Cronstadt.	Boussemart Guy . . . . . 15.000 "
Vandamme sép. Bouveur . . . . .	tutrice légale	17, rue Jenner.	Bouveur Pierre . . . . . 12.000 "
Vandamme sép. Bouveur . . . . .	tutrice légale	17, rue Jenner.	Bouveur Jean-Michel . . . . . 12.000 "
Bruynooghe Charles . . . . .	admin. légal	114, rue de Lannoy.	Bruynooghe Bernard . . . . . 4.000 "
Buchet Albert . . . . .	admin. légal	13, rue des Canonniers.	Buchet Jacques . . . . . 4.000 "
Calliau Léonard . . . . .	admin. légal	6, rue Lottin.	Calliau Jean-Claude . . . . . 9.500 "
Caucal Charles . . . . .	admin. légal	8 bis, place Philippe Lebon.	Caucal Bernard . . . . . 4.000 "
Cinquin . . . . .	admin. légal	48, rue Édouard Doyennette.	Cinquin Bernard . . . . . 12.000 "
Cinquin . . . . .	admin. légal	48, rue Édouard Doyennette.	Cinquin Francis . . . . . 12.000 "
Demarcq v. Costenoble . . . . .	tutrice légale	47, rue du Maire André.	Costenoble Alain . . . . . 10.000 "
Coupe Léonce . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Coupe Gérard . . . . . 8.500 "
Dechy . . . . .	admin. légal	rue Gassendi (pav. 2, M.32).	Dechy René . . . . . 6.500 "
Cordonnier div. Decourcelle . . . . .	tutrice légale	r. Cabanis (c /Casseville, 37).	Decourcelle Noël . . . . . 10.000 "
De Cuyper Marcel . . . . .	admin. légal	116, rue Francisco Ferrer.	De Cuyper Bernard . . . . . 5.000 "
De Groote Paul . . . . .	admin. légal	35, rue Lamartine.	De Groote Jean . . . . . 10.000 "
Dehuysse Maurice . . . . .	admin. légal	10, rue Salomé.	Dehuysse Daniel . . . . . 8.000 "
Delbarre Marcel . . . . .	admin. légal	15, rue D'Arcole.	Delbarre Bernard . . . . . 9.000 "
Casier v. Dandoy . . . . .	tutrice légale	10, rue Champollion.	Dandoy Christian . . . . . 12.000 "
Blaise sép. Delemailly . . . . .	tutrice légale	70, rue Saint Gabriel.	Delemailly Pierre . . . . . 12.500 "
Delerue Paul . . . . .	admin. légal	69, rue d'Iéna.	Delerue Christian . . . . . 9.000 "
De Meyère Alphonse . . . . .	admin. légal	83, rue de Douai.	De Meyère Francis . . . . . 9.000 "

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Deruelle Charles . . . . .	admin. légal	61, r. de la Justice (c / des Jardins.	Deruelle Claude . . . . . 9.000 frs
Queva v. Despagne . . . . .	tutrice légale	66, rue de Jemmapes.	Despagne Alain . . . . . 15.000 »
Dhalluin Émile . . . . .	admin. légal	47, rue Édouard Doyennette.	Dhalluin Jean-Claude . . . . . 8.000 »
Dobbels Émile . . . . .	admin. légal	243, rue Verhaeren.	Dobbels Bernard . . . . . 7.000 »
Domzalski Walinty . . . . .	admin. légal	60, rue de Trévise.	Domzalski Yves . . . . . 9.500 »
Drolez René . . . . .	admin. légal	32, rue Rubens.	Drolez André . . . . . 7.000 »
Dubar Julien . . . . .	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Bernard . . . . . 9.500 »
Dubrulle Robert . . . . .	admin. légal	2, rue Auguste Mourcou.	Dubrulle Charles . . . . . 7.000 »
Ducrocq Roger . . . . .	admin. légal	4, av. du Président Hoover.	Ducrocq Jean-Claude . . . . . 15.000 »
Dumont Lucien . . . . .	admin. légal	17, rue de Cronstadt.	Dumont Alain . . . . . 7.000 »
Panier Robert . . . . .	tuteur légal	225, av. Verhaeren.	Dupont René . . . . . 10.000 »
Duquesne Gustave . . . . .	admin. légal	25, av. Eugène Varlin.	Duquesne Guy . . . . . 8.000 »
Dutilleul Edmond . . . . .	admin. légal	44, rue Blanche.	Dutilleul Daniel . . . . . 5.000 »
Fichten Louis . . . . .	admin. légal	21, rue Bourignon.	Fichten Louis . . . . . 9.000 »
Fontaine Georges . . . . .	admin. légal	21, rue de la Monnaie.	Fontaine Claude . . . . . 6.000 »
Fontaine Georges . . . . .	admin. légal	21, rue de la Monnaie.	Fontaine Gérard . . . . . 6.000 »
Foubert Léon . . . . .	admin. légal	rue Desaix (c /Kellerman, 3).	Foubert Bernard . . . . . 9.000 »
Foubert Léon . . . . .	admin. légal	rue Desaix (c /Kellerman, 3).	Foubert Léon . . . . . 9.000 »
Foubert Léon . . . . .	admin. légal	rue Desaix (c /Kellerman, 3).	Foubert Marc . . . . . 9.000 »
Garracio André . . . . .	admin. légal	rue de Pologne (2, impasse de Pologne).	Garracio Christian . . . . . 15.000 »
Geeraert Jean . . . . .	admin. légal	29, rue Gosselin.	Geeraert Louis . . . . . 4.000 »
Gras Albert . . . . .	admin. légal	8, av. Eugène Varlin.	Gras Michel . . . . . 9.500 »
Huyghe Pierre . . . . .	admin. légal	45, rue Bourignon.	Huyghe Michel . . . . . 8.000 »
Huyghe Pierre . . . . .	admin. légal	45, rue Bourignon.	Huyghe Pierre . . . . . 8.000 »
Jayet Émile . . . . .	admin. légal	21, bd du Maréchal Vaillant.	Jayet Jean-Claude . . . . . 8.000 »
Kimpe Auguste . . . . .	admin. légal	112, rue de Douai.	Kimpe Alain . . . . . 9.500 »
Kimpe Auguste . . . . .	admin. légal	112, rue de Douai.	Kimpe Albert . . . . . 9.500 »
Leclercq Victor . . . . .	admin. légal	39, rue Nicolas Leblanc.	Leclercq Roger . . . . . 4.000 »
Bigny André . . . . .	tuteur légal	9, rue Stéphenson.	Leleu Bernard . . . . . 8.000 »
Leroi André . . . . .	admin. légal	105, rue de Philadelphie.	Leroi Michel . . . . . 3.000 »
Lesaffre v. Delvaux . . . . .	tutrice légale	5, rue d'Antin.	Delvaux Jean-Claude . . . . . 7.000 »
Lesaffre Pierre . . . . .	admin. légal	59, rue du Four à Chaux.	Lesaffre Jean-Pierre . . . . . 12.500 »
Liesse Robert . . . . .	admin. légal	31, bd Victor Hugo.	Liesse Yves . . . . . 5.000 »
Mougel René . . . . .	admin. légal	6, rue de Courtrai.	Mougel Yves . . . . . 4.000 »
Mourijs Jean . . . . .	admin. légal	14, rue du Prieuré.	Mourijs Jean . . . . . 11.000 »
Obled Charles . . . . .	admin. légal	22, rue d'Anvers.	Obled Pierre . . . . . 9.000 »
Pamart Maurice . . . . .	admin. légal	114, r. du Fg des Postes.	Pamart Gilbert . . . . . 4.000 »
Parisis Gaston . . . . .	admin. légal	54, rue de Fontenoy.	Parisis Francis . . . . . 4.000 »
Piedanna Eugène . . . . .	admin. légal	36, rue Montaigne (c/Watteau, 4).	Piedanna Alain . . . . . 7.000 »
Potier . . . . .	admin. légal	25 bis, bd J.-B. Lebas.	Potier Roger . . . . . 6.500 »
Prouff Théophile . . . . .	admin. légal	24, rue Brasseur.	Prouff Jean . . . . . 10.000 »
Rappe Nestor . . . . .	admin. légal	5, rue Louis Delos.	Rappe Michel . . . . . 2.000 »
Ratef Fernand . . . . .	admin. légal	38, rue du Ballon.	Ratef Jean-Pierre . . . . . 6.000 »
Régniez Jean . . . . .	admin. légal	34, av. des Lilas.	Régniez Jacques . . . . . 7.000 »

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Rochart Albert . . . . .	admin. légal	11, rue Leuty.	Rochart Christian . . . 8.000 frs
Romon Adrien . . . . .	admin. légal	167, rue Nationale.	Romon Jean-Bernard . . . 6.500 »
Sabre Henri . . . . .	admin. légal	3, rue de Bouvines.	Sabre Jean-Pierre . . . 7.500 »
Sadoine Francis . . . . .	admin. légal	27, rue Képler.	Sadoine Francis . . . 9.500 »
Schacht Georges . . . . .	admin. légal	22, rue d'Austerlitz.	Schacht Bernard . . . 5.000 »
Simons Martial . . . . .	admin. légal	276, rue Pierre Legrand.	Simons Jacques . . . 8.500 »
Tenier Gilbert. . . . .	admin. légal	9, rue Malakoff.	Tenier Georges . . . 10.000 »
Metro sép. Tiébois. . . . .	tutrice légale	8, place Edith Cavel.	Tiébois Francis . . . 8.000 »
Metro sép. Tiébois. . . . .	tutrice légale	8, place Edith Cavel.	Tiébois Serge . . . 8.000 »
Turpin Marcel . . . . .	admin. légal	50, rue Lesage Senault.	Turpin Gérard . . . 6.000 »
Turpin Roger . . . . .	admin. légal	112, rue de Douai.	Turpin Roger . . . 6.000 »
Vaugin Emmanuel. . . . .	admin. légal	r. du Buisson (G / H.E.N. 27).	Vaugin Jean-Michel . . . 9.500 »
Verdier Émile . . . . .	admin. légal	44, rue Albert Samain.	Verdier Daniel . . . 9.500 »
Verdier Émile . . . . .	admin. légal	44, rue Albert Samain.	Verdier Jean-Claude . . . 9.500 »
Verdier Jean . . . . .	admin. légal	16, rue de l'École.	Verdier Jean . . . 6.000 »
Verdier Jules . . . . .	admin. légal	31, rue Louis Bergot.	Verdier Robert . . . 4.000 »
Leclair v. Wache . . . . .	tutrice légale	70, rue Jean Bart.	Wache Daniel . . . 5.000 »
Wackers Charles . . . . .	admin. légal	21, rue Brasseur.	Wackers Claude . . . 15.000 »
Wibout Michel . . . . .	admin. légal	66, rue de Bouvines.	Wibout Francis . . . 15.000 »
<i>Cours Complémentaire fonctionnant à l'Ecole de Garçons Dupleix.</i>			
Botte Robert . . . . .	admin. légal	33, rue de l'Alma.	Botte Jean-Marie . . . 6.000 frs
Briou Victor . . . . .	admin. légal	194, rue du Fg de Roubaix.	Briou Michel . . . 9.000 »
Dubois Marceau . . . . .	admin. légal	10, rue de Rivoli.	Dubois Gérard . . . 8.000 »
Loos Raymond . . . . .	admin. légal	14, rue André Wallaert.	Loos Raymond . . . 9.500 »
Serre René . . . . .	admin. légal	145, rue du Fg de Roubaix.	Serre Christian . . . 7.000 »
<i>Lycée de Garçons Faidherbe.</i>			
Barbe René . . . . .	admin. légal	99, rue Raspail.	Barbe Jean-Marc . . . 7.500 frs
Cattelin Occy . . . . .	admin. légal	1, av. Eugène Varlin.	Cattelin Pierre . . . 7.500 »
Choquel Henri . . . . .	admin. légal	16, rue Saint Jacques.	Choquel Daniel . . . 9.000 »
Devulder Raymond . . . . .	admin. légal	36, rue de Lens.	Devulder Jacques . . . 8.000 »
Doit Henri . . . . .	admin. légal	15, rue Traversière.	Doit Charles . . . 16.000 »
Ekert Pierre . . . . .	admin. légal	3, rue de Maubetuge (bt D).	Ekert Jean-Claude . . . 10.000 »
Lacroix Victor . . . . .	admin. légal	44, r. du Chevalier Français.	Lacroix Michel . . . 10.000 »
Laine Léon . . . . .	admin. légal	83, rue B. Delespaul.	Laine Georges . . . 12.000 »
Legrand Maurice . . . . .	admin. légal	58, quai de l'Ouest.	Legrand Jean-Pierre . . . 12.500 »
Moreau Gustave . . . . .	admin. légal	16, rue Sylvère Verhulst.	Moreau Francis . . . 5.000 »
Bustreel sép. Pelletier . . . . .	tutrice légale	174, rue d'Artois.	Pelletier Bernard . . . 9.000 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland:	Richard Jacques . . . 15.000 »
Devin v. Robertson . . . . .	tutrice légale	34, rue de Malsence.	Robertson Michel . . . 15.000 »
<i>Lycée de Garçons Faidherbe (Annexe Louis XIV).</i>			
Alleweireldt Rémy. . . . .	admin. légal	rue de Rivoli, 1, sentier du petit Bois.	Alleweireldt Rémy . . . 8.000 frs
Bondue Alphonse . . . . .	admin. légal	22, rue Bourjembois.	Bondue Jean-Pierre . . . 4.000 »

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Brion Albert . . . . .	admin. légal	51, rue Jules Breton (c / Desmottes).	Brion Albert . . . . . 9.000 frs
Crespin Lucien . . . . .	admin. légal	45, r. du Chevalier Français.	Crespin Pierre . . . . . 12.500 »
David Jean . . . . .	admin. légal	85, r. du Pont du Lion d'Or.	David Jean-Claude . . . 9.000 »
Desrousseaux Hector . . .	admin. légal	112, rue Colbert.	Desrousseaux Philippe . . . 8.000 »
Ducatez Cyrille . . . . .	admin. légal	14, rue de Dieppe.	Ducatez Jean-Claude . . . 11.000 »
Dulouard Raymond . . . .	admin. légal	80, rue du Marché.	Dulouard Robert . . . . . 6.000 »
Duvet . . . . .	admin. légal	86, rue de Flandre.	Duvet Michel . . . . . 2.000 »
Faussart Lucien . . . . .	admin. légal	12, av. Eugène Varlin (app. 5)	Faussart Francis . . . . . 8.000 »
Fauvarque Henri . . . . .	admin. légal	5-7, rue du Chaufour.	Fauvarque Christian . . . 9.000 »
Fauvarque Henri . . . . .	admin. légal	5-7, rue du Chaufour.	Fauvarque Patrick . . . . . 9.000 »
Glineur René . . . . .	admin. légal	1 bd du Maréchal Vaillant.,	Glineur René . . . . . 6.000 »
Grosset Jean . . . . .	admin. légal	25, bd du Maréchal Vaillant.	Grosset Michel . . . . . 6.000 »
Houriez Eugène . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Houriez Jean-Marie . . . 7.000 »
Mars Marcel . . . . .	admin. légal	24, r. de la Chaude Rivière.	Mars Gérard . . . . . 9.000 »
Ouvrard Raoul . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Ouvrard Jean-Claude . . . 8.000 »
Paillard Edmond . . . . .	admin. légal	106, rue Paul Lafargue.	Paillard Daniel . . . . . 8.000 »
Picquette René . . . . .	admin. légal	90, rue Jean Jaurès.	Picquette Alain . . . . . 8.000 »
Singer div. Provoost . . .	tutrice légale	177, rue Nationale.	Provoost Jean-Pierre . . . 12.000 »
Rigaud Georges . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Rigaud Christian . . . . . 6.000 »
Sannier Roger . . . . .	admin. légal	10, av. Eugène Varlin.	Sannier Michel . . . . . 9.000 »
Scholasch René . . . . .	admin. légal	210, rue Abéard.	Scholasch Gilbert . . . . . 9.000 »
Vuylstèke Édouard . . . .	admin. légal	45, rue de Bailleul.	Vuylstèke Jean-Paul . . . 7.000 »
<i>Lycée de Garçons Faidherbe (Annexe Haubourdin).</i>			
Houriez v. Brunet . . . . .	tutrice légale	12, avenue de la Roseraie.	Brunet René . . . . . 9.000 frs
Bol sép. Baron . . . . .	tutrice légale	38, rue des Meuniers.	Baron Francis . . . . . 10.000 »
<i>Centre d'Apprentissage de l'avenue de Dunkerque.</i>			
Bodart Victor . . . . .	admin. légal	57, square du Portugal.	Bodart Michel . . . . . 10.000 frs
<i>Centre d'Apprentissage de la rue Francisco Ferrer.</i>			
Andry Robert . . . . .	admin. légal	64, rue de Bouvines.	Andry Yvon . . . . . 9.000 frs
Membre v. Bourgeois . . .	tutrice légale	31, rue de la Louvière.	Bourgeois Patrick . . . . . 13.000 »
<i>Centre d'Apprentissage du Bâtiment de Loos.</i>			
Averland Henri . . . . .	admin. légal	5, rue Denfert-Rochereau.	Averland Gérard . . . . . 12.000 frs
Boussemart Gaston . . . .	admin. légal	5, rue de Cronstadt.	Boussemart Hervé . . . . . 12.000 »
<i>Lycée de Garçons d'Arras.</i>			
Bodart Victor . . . . .	admin. légal	57, square du Portugal.	Bodart Gérard . . . . . 10.000 frs
<i>Ecole Professionnelle des Industries Lilloises.</i>			
Denis Clément . . . . .	admin. légal	69, rue de Valenciennes.	Denis Pierre . . . . . 5.000 frs
Deplanque Paul . . . . .	admin. légal	29, rue de Jemmapes.	Deplanque Daniel . . . . . 9.000 »
Fretin Roger . . . . .	admin. légal	88, rue Abéard.	Fretin Gilbert . . . . . 3.000 »
Vanhoutteghem sép. Mercier.	tutrice légale	336, faubourg d'Arras.	Mercier J.-Claude . . . . . 9.000 »

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Petit Albert . . . . .	admin. légal	197, rue Léon Gambetta.	Petit Claude . . . . . 8.000 frs
Tricart Paul . . . . .	admin. légal	39, rue de Longueil.	Tricart Bernard . . . . . 5.000 »
<i>Ecole Nationale Professionnelle d'Armentières.</i>			
Kornig Ewin . . . . .	admin. légal	331 b, rue Pierre Legrand.	Kornig Bernard . . . . . 9.000 frs
<i>Ecole Nationale Professionnelle d'Horlogerie de Cluses.</i>			
Bergerat Roger . . . . .	admin. légal	64, rue de Wazemmes.	Bergerat François . . . . . 15.000 frs
<i>Lycée Jules Ferry d'Haubourdin.</i>			
Villette Pierre . . . . .	admin. légal	109, quai de l'Ouest.	Villette M. Claude . . . . . 2.500 frs
<i>Institution Saint Pierre de Lille.</i>			
Place v. Robillard . . . . .	tutrice légale	8, place Alex. Dumas.	Robillard Jean-Louis . . . . . 8.000 frs
Faber Roger . . . . .	admin. légal	30, rue Lazare Garreau.	Faber Jacques . . . . . 3.000 »
Faber Roger . . . . .	admin. légal	30, rue Lazare Garreau.	Faber Jean-Claude . . . . . 3.000 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Jean-Pierre . . . . . 3.000 »
<i>Ecole Ozanam.</i>			
Lecoeuvre Jules . . . . .	admin. légal	131, rue de La Bassée.	Lecœuvre Jacky . . . . . 3.000 frs
<i>Institution Saint Michel.</i>			
Dousselaere . . . . .	admin. légal	229, rue des Postes.	Dousselaere J.-Pierre . . . . . 4.000 frs
Guilbert Claude . . . . .	admin. légal	14, rue Viala.	Guilbert Bernard . . . . . 5.000 »
Guilbert Claude . . . . .	admin. légal	14, rue Viala.	Guilbert J.-Pierre . . . . . 5.000 »
Payen Édouard . . . . .	admin. légal	8, rue Chevreuil.	Payen Patrice . . . . . 3.000 »
Verhaeghen René . . . . .	admin. légal	44, rue du Docteur Yersin.	Verhaeghen Michel . . . . . 3.000 »
<i>Ecole Saint Joseph de la rue de Solférino.</i>			
Duchateau v. Nuytten . . .	tutrice légale	48, rue de la Vignette.	Nuytten Christian . . . . . 10.000 frs
<i>Institut Professionnel Saint Louis à Armentières.</i>			
Hayez . . . . .	tutrice légale	15, rue de la Baignerie.	Hayez Henri . . . . . 5.000 frs
<i>Institution Charlemagne de Lille.</i>			
Marlière François . . . . .	admin. légal	11, rue du Nord.	Marlière Gérard . . . . . 2.000 frs
<i>Ecole Technique de la Salle de Lille.</i>			
Sacré Claude . . . . .	admin. légal	133, rue du Fg de Roubaix.	Sacré Jean-Claude . . . . . 5.000 frs
Vandenbruggen Édouard . .	admin. légal	219, rue du Fg de Roubaix.	Vanderbruggen Bern.. . . . . 5.000 »
<i>Collège Jeanne d'Arc.</i>			
Butin Émile . . . . .	admin. légal	27, r. du Capitaine Ferber.	Butin Jean-Luc . . . . . 3.000 frs
Lecoeuvre Jules . . . . .	admin. légal	131, rue de La Bassée.	Lecoeuvre Daniel . . . . . 2.000 »
Schiettecatte Clément . . .	admin. légal	2, av. du Président Hoover.	Schiettecatte Paul . . . . . 4.000 »

*Filles*

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Collège Moderne de Filles Jean Macé.</i>			
Adam Edmond . . . . .	admin. légal	34, rue Mariotte.	Adam Marie-Jeanne . . . 9.500 frs
Bailly René . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Bailly Monique . . . 7.000 "
Barbe René . . . . .	admin. légal	99, rue Raspail.	Barbe Colette . . . 7.000 "
Baudelle Pierre . . . . .	admin. légal	14, rue du Nouveau Siècle.	Baudelle Jeannine . . . 4.000 "
Bekaert Henri . . . . .	admin. légal	rue de Rivoli, 5, sentier du Petit Bois.	Bekaert Michèle . . . 4.000 "
Biebuyck Roger . . . . .	admin. légal	25 bis, bd J.-B. Lebas.	Biebuyck Marie-Claude 11.000 "
Blamart Michel . . . . .	admin. légal	37, rue Mirabeau.	Blamart Jacqueline . . . 4.000 "
Blondiaux Jules . . . . .	admin. légal	48, rue Brûle-Maison.	Blondiaux Odette . . . 6.000 "
Bois Albert . . . . .	admin. légal	194, rue du Fg de Roubaix.	Bois Danièle . . . 8.000 "
Bontinck Albéric . . . . .	admin. légal	16, rue du Génér. Anne de la Bourdonnaye.	Bontinck Cécile . . . 6.000 "
Bourel Lucien . . . . .	admin. légal	34, rue Pascal.	Bourel Arlette . . . 4.000 "
Branswyck Albert . . . . .	admin. légal	7, rue du Fg de Tournai.	Branswyck Evelyne . . . 11.000 "
Bril Émile . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Bril Jocelyne . . . 3.000 "
Canonne Henri . . . . .	admin. légal	4, av. Eugène Varlin.	Canonne Michèle . . . 6.500 "
Canonne Henri . . . . .	admin. légal	4, av. Eugène Varlin.	Canonne Nicole . . . 6.500 "
Capy Joseph . . . . .	admin. légal	40, rue Verhaeren.	Capy Josiane . . . 2.500 "
Chalbos Raymond . . . . .	admin. légal	50, rue d'Iéna.	Chalbos Thérèse . . . 5.000 "
Malbrancq v. Chastin . . . . .	tutrice légale	27, rue Victor Derode.	Chastin Nicole . . . 5.000 "
Cluytens Jean . . . . .	admin. légal	13, rue Fombelle.	Cluytens Andréa . . . 9.000 "
Cluytens Jean . . . . .	admin. légal	13, rue Fombelle.	Cluytens Claire . . . 9.000 "
Demancq v. Costenoble . . . . .	tutrice légale	47, rue du Maire André.	Costenoble Anne-Marie 10.000 "
Chrétien Georges . . . . .	admin. légal	111, rue de Douai.	Chrétien Françoise . . . 6.500 "
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, place Edith Cavel.	Daerden Andrée . . . 4.000 "
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, place Edith Cavel.	Daerden Jeanne . . . 4.000 "
Daerden Émile . . . . .	admin. légal	13, place Edith Cavel.	Daerden Renée . . . 4.000 "
De Bleekère Roland . . . . .	admin. légal	63, rue de Flandre.	De Bleekère Annie . . . 7.000 "
Defontaine Jean . . . . .	admin. légal	18, rue Lafayette.	Defontaine Danièle . . . 6.500 "
Verdy sép. Dekoninck . . . . .	tutrice légale	56, rue de la Chaude Rivière.	Dekoninck Jocelyne . . . 15.000 "
Verdy sép. Dekoninck . . . . .	tutrice légale	56, rue de la Chaude Rivière.	Dekoninck Régine . . . 15.000 "
Dargaud Jean . . . . .	admin. légal	45, rue de la Barre.	Dargaud Christiane . . . 9.500 "
Daussy Henri . . . . .	admin. légal	25, rue Victor Derode.	Daussy Jocelyne . . . 2.500 "
Van Nieuwenhuyse . . . . v.			
Delcroix . . . . .	tutrice légale	35, rue Gustave Delory.	Delcroix Danièle . . . 6.000 "
Denis Clément . . . . .	admin. légal	69, rue de Valenciennes.	Denis Jacqueline . . . 3.000 "
Déon Adrien . . . . .	admin. légal	92, rue du Port.	Déon Jeanine . . . 7.500 "
Descamps Camille . . . . .	admin. légal	20, rue Édouard Doyennette.	Descamps Agnès . . . 6.000 "
Dilly Robert . . . . .	admin. légal	23, rue Lefort.	Dilly Micheline . . . 2.000 "
Dufloo Georges . . . . .	admin. légal	9, rue des Myosotis.	Dufloo Huguette . . . 5.000 "
Dufloo Georges . . . . .	admin. légal	9, rue des Myosotis.	Dufloo Josée . . . 5.000 "
Dumont Louis . . . . .	admin. légal	16, rue La Fontaine.	Dumont Joëlle . . . 5.000 "
Dupont Roger . . . . .	admin. légal	10, av. du Président Hoover.	Dupont Evelyne . . . 6.000 "
Dusart Gaston . . . . .	admin. légal	7, rue du Fg de Tournai.	Dusart Annick . . . 9.500 "

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Dusart Gaston . . . . .	admin. légal	7, rue du Fg de Tournai.	Dusart Michèle . . . . . 9.500 frs
Evrard Robert . . . . .	admin. légal	231, bd de la Liberté.	Evrard Micheline . . . . . 9.500 "
Favre Étienne . . . . .	admin. légal	214, rue du Bois.	Favre Régine . . . . . 5.000 "
Flauder Maurice . . . . .	admin. légal	31, rue Faraday.	Flauder Violette . . . . . 5.000 "
Fresco Fernand . . . . .	admin. légal	118, rue du Buisson.	Fresco Josette . . . . . 6.000 "
Geeraert Jean . . . . .	admin. légal	29, rue Gosselin.	Geeraert Annette . . . . . 3.000 "
Germonprez Gérard . . . . .	admin. légal	65, rue Barthélémy Delespaul	Germonprez Annie . . . . . 7.500 "
Verhoeven div. Halluin . . . . .	tutrice légale	44, rue de la Monnaie.	Halluin Annie . . . . . 8.000 "
Hendoux Lodoïse . . . . .	admin. légal	39, rue Meurein.	Hendoux Françoise . . . . . 7.500 "
Horrie André . . . . .	admin. légal	1, rue Montesquieu.	Horrie Andrée . . . . . 4.500 "
Hurseau Robert . . . . .	admin. légal	1, rue Condorcet.	Hurseau Françoise . . . . . 2.000 "
Joie Maurice . . . . .	admin. légal	10, bd du Docteur Calmette.	Joie Liliane . . . . . 2.000 "
Kornig Ewin . . . . .	admin. légal	331 bis, r. Pierre Legrand.	Kornig Michèle . . . . . 2.000 "
Lemoine . . . . .	admin. légal	23, rue de Trévise.	Lemoine Danièle . . . . . 3.000 "
Moncomble v. Lionet . . . . .	tutrice légale	9, Avenue Eugène Varlin (p. 1, app. 6).	Lionet Jeanine . . . . . 6.500 "
Lorthioir Charles . . . . .	admin. légal	18, rue Victor Derode.	Lorthioir Christiane . . . . . 6.000 "
Machuelle Robert . . . . .	admin. légal	54, rue Eugène Jacquet.	Machuelle Michèle . . . . . 4.000 "
Mariel André . . . . .	admin. légal	52, rue Barthélémy Delespaul	Mariel Claudine . . . . . 2.000 "
Mayne Julien . . . . .	admin. légal	261, bd Victor Hugo.	Mayne Christiane . . . . . 7.500 "
Mazzini Joseph . . . . .	admin. légal	48, rue Paul Bert.	Mazzini Sylviane . . . . . 5.000 "
Menu Maurice . . . . .	admin. légal	48, rue de Fontenoy.	Menu Danièle . . . . . 3.000 "
Tireygol sép. Menu . . . . .	tutrice légale	7, rue de Wattignies.	Menu Michèle . . . . . 7.000 "
Mullier Étienne . . . . .	admin. légal	37, rue Mourmant.	Mullier Annie . . . . . 6.000 "
Olivier Roger . . . . .	admin. légal	24, rue Doyennette.	Olivier Mireille . . . . . 7.500 "
Piesles Raymond . . . . .	admin. légal	22, rue Champollion.	Piesles Jacqueline . . . . . 7.000 "
Pigeon André . . . . .	admin. légal	27, rue Faidherbe.	Pigeon Maryse . . . . . 7.000 "
Pollet Marcel . . . . .	admin. légal	65, rue de la Louvière.	Pollet Jocelyne . . . . . 5.000 "
Potier Albert . . . . .	admin. légal	25 bis, bd J.-B. Lebas.	Potier Yvette . . . . . 5.500 "
Remmery Émilien . . . . .	admin. légal	20, rue du Ballon.	Remmery Cécile . . . . . 8.000 "
Remmery Émilien . . . . .	admin. légal	20, rue du Ballon.	Remmery Françoise . . . . . 8.000 "
Rigaux Paul . . . . .	admin. légal	17, bd J.-B. Lebas.	Rigaux Marie-Paule . . . . . 3.000 "
Rousselle Eugène . . . . .	admin. légal	117, rue des Postes.	Rousselle Micheline . . . . . 4.500 "
Royer Roger . . . . .	admin. légal	8, av. Eugène Varlin.	Royer Annie . . . . . 12.000 "
Sandt Alfred . . . . .	admin. légal	31, rue de Marengo.	Sandt Evelyne . . . . . 10.000 "
Scholasch René . . . . .	admin. légal	210, rue Abéard.	Scholasch Marie-Thér. . . . . 6.000 "
Specq Roger . . . . .	admin. légal	78, rue de la Louvière.	Specq Ginette . . . . . 7.500 "
Stoove André . . . . .	admin. légal	40, rue Lesage Senault.	Stoove Nicole . . . . . 6.000 "
Taylor Alfred . . . . .	admin. légal	24, rue Rubens.	Taylor Suzanne . . . . . 6.000 "
Treels Marceau . . . . .	admin. légal	52 bis, rue Princesse.	Treels Éliane . . . . . 7.500 "
Val Jacques . . . . .	admin. légal	43, rue de la Halle.	Val Michèle . . . . . 10.000 "
Van Boxsom Charles . . . . .	admin. légal	11, bd Maréchal Vaillant.	Van Boxsom Danièle . . . . . 8.000 "
Gérard v. Vandermeersch . . . . .	tutrice légale	10, rue Jacquemars Giélée.	Vandermeersch Mich. . . . . 8.000 "
Vérin Maurice . . . . .	admin. légal	116, rue de Lannoy.	Vérin Francine . . . . . 6.000 "
Vermeersch André . . . . .	admin. légal	11, rue d'Antin.	Vermeersch Annick . . . . . 5.000 "
Vermeersch André . . . . .	admin. légal	11, rue d'Antin.	Vermeersch Françoise . . . . . 5.000 "
Leclair v. Wache . . . . .	tutrice légale	70, rue Jean Bart.	Wache Edith . . . . . 5.000 "

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Collège Technique Valentine Labbé.</i>			
Averlan Henri . . . . .	admin. légal	5, rue Denfert Rochereau.	Averlan Michelle . . . . . 15.000 frs
Becourt Fernand . . . . .	admin. légal	33, rue des Sarrazins.	Becourt Josiane . . . . . 10.000 »
Bocquet Raymond. . . . .	admin. légal	31, sq. de l'Ermitage (rue Émile Zola).	Bocquet Marcelle . . . . . 8.500 »
Bourgeois André . . . . .	admin. légal	40, rue de Pologne.	Bourgeois Michèle . . . . . 12.500 »
Chantereaux Léon . . . . .	admin. légal	18, rue Desrousseaux.	Chantereau Bernadette 12.500 »
Chobriat Romain . . . . .	admin. légal	31, rue Adolphe.	Chobriat Christiane . . . . . 6.000 »
Cnudde Denise . . . . .	tutrice légale	1, rue des Secouristes.	Cnudde Ginette . . . . . 8.000 »
Delécluse div. Comyn . . . . .	tutrice légale	135, rue Gustave Delory.	Comyn Françoise . . . . . 8.000 »
Coupe Léonce . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Coupe Jocelyne . . . . . 8.000 »
Dé Boeck Marcel . . . . .	admin. légal	94, rue Verhaeren.	De Boeck M.-Madel. . . . . 5.500 »
Degrève Raymond. . . . .	admin. légal	10, rue Salomé.	Degrève Martine . . . . . 3.000 »
Dartois Robert . . . . .	admin. légal	33, rue du Capitaine Ferber.	Dartois Ginette . . . . . 9.000 »
Dubar Julien . . . . .	admin. légal	8, rue des Urbanistes.	Dubar Nicole . . . . . 9.500 »
Lefebvre v. Dubrulle . . . . .	tutrice légale	40, rue de la Baignerie.	Dubrulle Chantal . . . . . 5.000 »
Dubrulle Robert . . . . .	admin. légal	2, rue Auguste Mourcou.	Dubrulle Monique . . . . . 8.000 »
Crombet Louise . . . . .	tutrice légale	rue du Général de Wett (c / Lebleu, 16).	Ego Thérèse . . . . . 11.000 »
Farvacques Albert . . . . .	admin. légal	54, rue du Capitaine Ferber.	Farvacques M.-Reine. . . . . 6.000 »
Fasquel Maurice. . . . .	admin. légal	57, rue du Buisson (c /Fran- chomme).	Fasquel Michèle . . . . . 6.000 »
Fockenoy René . . . . .	admin. légal	4, rue de Cassel.	Fockenoy Nicole . . . . . 15.000 »
Galmace Joseph . . . . .	admin. légal	66, rue Arago.	Galmace Nicole . . . . . 11.000 »
Haentsens Léon . . . . .	admin. légal	33, rue Malesherbes.	Haentsens Andrée . . . . . 9.500 »
Joie Maurice . . . . .	admin. légal	10, bd du Docteur Calmette.	Joie Danielle . . . . . 7.000 »
Laine Léon . . . . .	admin. légal	83, rue Barthélémy Delespaul	Laine Brigitte . . . . . 7.000 »
Leclercq Louis . . . . .	admin. légal	7, rue du Fg de Tournai (app. 165).	Leclercq Marguer.-M. . . . . 7.500 »
Da Silva div. Lirochon . . . . .	tutrice légale	169, bd de la Liberté.	Lirochon Monique . . . . . 15.000 »
Nawozowa v. Lyoen . . . . .	tutrice légale	5, rue Montesquieu (25, c / St Louis).	Lyoen Liliane . . . . . 20.000 »
Malet Charles . . . . .	admin. légal	10, bd du Docteur Calmette.	Malet Annie . . . . . 12.000 »
Parisis Lucien. . . . .	admin. légal	11, rue P.-L. Courrier.	Parisis Réjane . . . . . 10.000 »
Bailleul v. Parrez . . . . .	tutrice légale	19, rue des Bonnes Rappes.	Parrez Chantal . . . . . 20.000 »
Potier . . . . .	admin. légal	25 bis, bd J.-B. Lebas.	Potier Danielle . . . . . 5.000 »
Reniez Michel . . . . .	admin. légal	105, rue Matteotti.	Reniez Chantal . . . . . 6.000 »
Serre Marcel . . . . .	admin. légal	97, av. Verhaeren.	Serre Jacqueline . . . . . 9.000 »
Sorriaux Jules . . . . .	admin. légal	10, rue Salomé.	Sorriaux Claudine . . . . . 7.000 »
Stoove André . . . . .	admin. légal	40, rue Lesage Senault.	Stoove Annie . . . . . 5.000 »
Sucche Marcel . . . . .	admin. légal	31, rue Turgot.	Sucche Maryvonne . . . . . 8.500 »
Espouy Pierre (beau-père). . . . .	tuteur légal	1, rue Kellerman.	Therby Josette . . . . . 10.000 »
Terrache Roger . . . . .	admin. légal	67, rue de la Justice.	Terrache Nicole . . . . . 15.000 »
Thibaut Henri . . . . .	admin. légal	15, rue Mariotte.	Thibaut Josiane . . . . . 12.000 »
Vanbreugel Albert . . . . .	admin. légal	112, rue Hippolyte Lefebvre.	Vanbreugel Simone . . . . . 9.000 »
Vanceulebroeck Marceau . . . . .	admin. légal	236, rue Verhaeren.	Vanceulebroeck Danièle 8.000 »
Vanceulebroeck Marceau . . . . .	admin. légal	236, rue Verhaeren.	Vanceulebroeck Nicole 8.000 »

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
Vandamme Émile . . . . .	admin. légal	7, rue Montesquieu.	Vandamme Monique . . . 6.000 frs
Van Weydevelt Raymond . . . . .	admin. légal	15, rue et groupe du Buisson.	Van Weydevelt Michel. 11.000 "
Vasseur Jules . . . . .	admin. légal	7, rue Pline.	Vasseur Nicole . . . 6.000 "
Wartelle Gustave . . . . .	admin. légal	35, rue des Glycines.	Wartelle Viviane . . . 12.500 "
<i>Lycée Fénelon.</i>			
Foucart v. Barrois . . . . .	tutrice légale	152, rue du Fg de Roubaix.	Barrois Claudie . . . 10.000 frs
Botte Robert . . . . .	admin. légal	33, rue de l'Alma.	Botte Danielle . . . 9.000 "
Caillierez Michel . . . . .	admin. légal	8, av. du Président Hoover.	Caillierez Éliane . . . 7.000 "
Cappere André . . . . .	admin. légal	15, rue du Fg de Béthune.	Cappère M.-France . . 10.000 "
Cattelin Occy . . . . .	admin. légal	1, av. Eugène Varlin.	Cattelin Myriam . . . 6.500 "
Cellier Jean . . . . .	admin. légal	200, rue Verhaeren.	Cellier Françoise . . . 5.000 "
Degand Louis . . . . .	admin. légal	33 bis, rue Victor Renard.	Degand Edith . . . 8.000 "
Dargaud Marius . . . . .	admin. légal	20, av. du Président Hoover.	Dargaud M.-Elisabeth. 9.500 "
Desrousseaux Hector . . . . .	admin. légal	112, rue Colbert.	Desrousseaux Claudine 7.000 "
Lerant . . . . .	tutrice légale	99 bis, r. du Vaisseau le Vengeur.	Lerant Hubert . . . 10.000 "
Nolf Pierre . . . . .	admin. légal	11, rue Gassendi.	Nolf Claude . . . 8.000 "
Schiettecatte Clément . . . . .	admin. légal	2, av. du Président Hoover.	Schiettecatte Michèle . 9.500 "
Schiettecatte Clément . . . . .	admin. légal	2, av. du Président Hoover.	Schiettecatte Francine 9.500 "
Tommel Henri . . . . .	admin. légal	20, rue Malakoff.	Tommel Françoise . . 5.000 "
Vandenbergh Gustave . . . . .	admin. légal	1, rue De Geyter.	Vandenbergh Michèle. 8.000 "
Vandestienne René . . . . .	admin. légal	203, rue d'Iéna.	Vandestienne Charline. 8.000 "
Vandevoorde Marcel . . . . .	admin. légal	426, r. du Chevalier Français.	Vandevoorde Sylviane. 11.000 "
<i>Collège de Jeunes Filles de Tourcoing.</i>			
Dubois Maurice . . . . .	admin. légal	27, rue Faraday.	Dubois Janine . . . 10.000 frs
<i>Centre d'Apprentissage de la rue d'Artois.</i>			
Deloddère Henri . . . . .	admin. légal	23, rue d'Arcolle.	Deloddère Francine . 10.000 frs
Vanhole v. Sannier, remariée			
Vasseur Marius . . . . .	tutrice légale	4, av. Eugène Varlin (app. 6).	Sannier Liliane . . . 7.000 "
Taylor Alfred . . . . .	admin. légal	24, rue Rubens.	Taylor Hélène . . . 8.000 "
<i>Ecole Professionnelle Tillier.</i>			
Dubois Maurice . . . . .	admin. légal	27, rue Faraday.	Dubois Claudine . . . 10.000 frs
<i>Ecole Jamel-Buffereau.</i>			
Briou Victor . . . . .	admin. légal	194, fg de Roubaix.	Briou Nicole . . . . 5.000 frs
Dens Henri . . . . .	admin. légal	24, rue de la Convention.	Dens Danièle . . . . 4.000 "
Ritel Gaston . . . . .	admin. légal	49, bd Louis XIV.	Ritel Francine . . . . 5.000 "
<i>Ecole Pigier.</i>			
Billiet Émile . . . . .	admin. légal	13, rue de Pologne.	Billiet Émilienne . . . 7.000 frs
Gras Albert . . . . .	admin. légal	8, av. Eugène Varlin.	Gras Annie . . . . . 7.000 frs

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES	
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE	
<i>Ecole Pratte.</i>				
Gentilhomme . . . . .	tutrice légale	193, rue d'Artois.	Facon Yvonne . . . . .	8.000 frs
<i>Cours Complémentaire De Staël.</i>				
Serre Marcel . . . . .	admin. légal	97, av. Verhaeren.	Serre Annie . . . . .	7.000 frs
Serre Marcel . . . . .	admin. légal	97, av. Verhaeren.	Serre Micheline . . . . .	7.000 »
<i>Ecole Professionnelle La Ruche de Lille.</i>				
Lefebre Léon (beau-père) . . .	tuteur légal	46, rue de Finlande.	Le Droumaguet M.-Fr. . . . .	2.000 frs
Leroy Roger . . . . .	admin. légal	185 bis, rue des Stations.	Leroy Danièle . . . . .	3.000 »
Mesrane Yahia . . . . .	admin. légal	16, rue du Croquet.	Mesrane Louise . . . . .	6.000 »
<i>Institution de la Sagesse.</i>				
Boone Jules . . . . .	admin. légal	8, rue Condorcet.	Boone Réjane . . . . .	3.000 frs
Sacré Claude . . . . .	admin. légal	133, rue du Fg de Roubaix.	Sacré Jacqueline . . . . .	5.000 »
Sacré Claude . . . . .	admin. légal	133, rue du Fg de Roubaix.	Sacré M.-Françoise . . . . .	5.000 »
<i>Institution N.-D. de la Treille.</i>				
Foucart v. Barrois . . . . .	tutrice légale	152, rue du Fg de Roubaix.	Barrois Mariette . . . . .	4.000 frs
Lavoix v. Detraux . . . . .	tutrice légale	78, rue Jacquemars Giélée.	Detraux Myriam . . . . .	5.000 »
<i>Institution N.D. de la Plaine, boulevard Vauban.</i>				
Duchateau v. Nuytten . . .	tutrice légale	48, rue de la Vignette.	Nuytten Solange . . . . .	5.000 frs
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Annette . . . . .	5.000 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Bernadette . . . . .	5.000 »
Richard Jean . . . . .	admin. légal	70, rue Roland.	Richard Christiane . . . . .	5.000 »
<i>Ecole Sainte Agnès, rue Sainte Catherine.</i>				
Dessaint Jean-Marie . . . . .	admin. légal	20, rue de Saint Omer.	Dessaint Marie-Luce . . . . .	9.000 frs
Dessaint Jean-Marie . . . . .	admin. légal	20, rue de Saint Omer.	Dessaint Monique . . . . .	9.000 »
Dessaint Jean-Marie . . . . .	admin. légal	20, rue de Saint Omer.	Dessaint Thérèse . . . . .	9.000 »
Lombart Albert . . . . .	admin. légal	19 bis, rue Alphonse Mercier.	Lombart Renée . . . . .	9.000 »
<i>Institut Familial Ménager, rue Nationale.</i>				
Cordonnier sép. Pluzanski . .	tutrice légale	20, rue Macquart.	Pluzanski Edwige . . . . .	6.000 frs
<i>Ecole Technique, rue de la Barre.</i>				
Dousselaere Émile . . . . .	admin. légal	229, rue des Postes.	Dousselaere Réjane . . . . .	4.000 frs
Guilbert Claude . . . . .	admin. légal	14, rue Viala	Guilbert M.-Claude . . . . .	5.000 »
Verhaegen René . . . . .	admin. légal	44, rue du Docteur Yersin.	Verhaegen Monique . . . . .	5.000 »
<i>Institution Sainte Claire.</i>				
Anne André . . . . .	admin. légal	25, av. Eugène Varlin.	Anne Anita . . . . .	3.000 frs
Stragier Gaston . . . . .	admin. légal	90, rue d'Isly.	Stragier Geneviève . . . . .	3.000 »

CRÉANCIERS			BÉNÉFICIAIRES
NOM	QUALITÉ	ADRESSE	NOM, PRÉNOM ET SOMME ALLOUÉE
<i>Ecole N.-D. d'Annay, rue de l'Hôpital Militaire.</i>			
Cleutjens Mathieu . . . . .	admin. légal	7, rue Colbrant.	Cleutjens Annick . . . . . 3.000 frs
Funffroch v. Duval . . . . .	tutrice légale	2, rue Armand Carrel.	Duval Thérèse . . . . . 6.000 "
Moyaert v. Havet . . . . .	tutrice légale	4, rue de l'Hôpital Militaire.	Havet Brigitte . . . . . 5.000 "
Sacré Claude . . . . .	admin. légal	133, rue du Fg de Roubaix.	Sacré Catherine . . . . . 5.000 "
<i>Ecole Sainte Elisabeth — Cours Complémentaires.</i>			
Membre v. Bourgeois . . . . .	tutrice légale	31, rue de la Louvière.	Bourgeois M.-Christine 4.000 frs
<i>Institution Technique de Loos-lez-Lille.</i>			
Lavoix v. Detraux . . . . .	tutrice légale	78, rue Jacquemars Giélée.	Detraux Ghislaine . . . . . 5.000 frs
<i>Institution Sainte Marie.</i>			
Val Jacques . . . . .	admin. légal	43, rue de la Halle.	Val Nicole . . . . . 5.000 frs

### RÉCAPITULATION

	NOMBRE DE BÉNÉ- FICIAIRES	SUBSIDES OCTROYÉS	TOTAUX
		Frs	Frs
<b>SUBVENTIONS COMMUNALES EN PARTICIPATION AUX FRAIS D'ÉTUDES SUPÉRIEURES</b>			
Enseignement public . . . . .	26	603.000	603.000
<b>ALLOCATIONS COMMUNALES POUR ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES</b>			
Enseignement public.			
Collège moderne de garçons Franklin . . . . .	63	507.000	
Collège moderne de jeunes filles Jean Macé . . . . .	87	546.000	
Cours complémentaires — filles et garçons . . . . .	7	53.500	
Lycée de garçons Faidherbe . . . . .	39	346.000	
Lycée de jeunes filles Fénelon . . . . .	17	141.000	
Collège technique de garçon Baggio . . . . .	88	731.500	
Collège technique de filles Valentine Labbé . . . . .	45	423.500	
Autres établissements publics retenus . . . . .	10	46.500	
Total pour l'enseignement public . . . . .	356	2.795.000	
<b>ENSEIGNEMENT PRIVÉ ET CONFESIONNEL</b>			
Divers établissements retenus . . . . .	68	384.000	
Total pour les deux enseignements . . . . .	424	3.179.000	3.179.000
Montant total des subsides alloués . . . . .			3.782.000
			=====

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de l'exercice 1958, chapitre XXI bis, article 2, sous l'intitulé « Enseignement Secondaire et Technique : Attribution d'allocations pour achat de fournitures scolaires – Enseignement Supérieur : Subventions en participation aux frais d'études ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.019. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CLASSES DE PERFECTIONNEMENT. TRANSPORT DES ÉLÈVES. MAJORIZATION DU TARIF. CRÉDIT COMPLÉMENTAIRE**

MESDAMES, MESSIEURS,

En date du 28 février 1958, M. Guy Laudat, Directeur de la Compagnie Générale Industrielle des Transports, nous a avisé qu'à la suite de l'augmentation de 21,74% que cette Entreprise a dû appliquer, dès le 2 février 1958, à l'ensemble de ses tarifs, il se trouvait dans l'obligation de réviser le prix de journée de transport des élèves de l'école de plein air Désiré Verhaeghe et des classes de perfectionnement fixé à 17.950 frs par marché de gré à gré conclu le 18 novembre 1957 et de le porter à 21.850 francs à dater de la susdite date du 2 février 1958.

Consulté, le Bureau Municipal qui exerce le contrôle des services concédés a indiqué que la majoration qui intervenait était justifiée.

La majoration journalière de 3.900 francs qui résulte de la décision susvisée est à supporter, pour une fraction de deux tiers, par le crédit de fonctionnement de l'école de plein air Désiré Verhaeghe et, pour le solde, par le crédit ouvert pour le transport des élèves des classes de perfectionnement. Compte tenu des dotations prévues au budget primitif pour cet objet, ces crédits devront être respectivement renforcés de 500.000 francs et 100.000 francs.

En accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et avec celle des Finances, nous vous prions de bien vouloir décider l'inscription des crédits susvisés au chapitre XXI, articles 29 et 31 du budget supplémentaire de 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.020. — COURS PROFESSIONNELS MUNICIPAUX FÉMININS. CRÉATION D'UNE 3<sup>e</sup> ANNÉE D'ANGLAIS. AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES D'ENSEIGNEMENT THÉORIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Cours Professionnels Municipaux Féminins (section commerciale) comportent des cours d'anglais lesquels, très régulièrement suivis par 45 élèves, s'échelonnent sur 2 années et comprennent :

- 2 heures hebdomadaires pour la 1<sup>re</sup> année,
- 2 heures hebdomadaires pour la 2<sup>e</sup> année.

M<sup>me</sup> D'Estrée, Directrice des Cours, sollicite la création, pour l'année scolaire 1958-1959, d'une 3<sup>e</sup> année d'anglais qui comporterait 2 heures hebdomadaires d'enseignement théorique et permettrait aux élèves qui suivraient ce nouveau cours :

1<sup>o</sup> d'affronter au C.A.P. l'épreuve particulière d'anglais qui ajoute au C.A.P. la mention de « traductrice » ;

2<sup>o</sup> de se présenter à l'examen de la Chambre de Commerce Britannique qui offre des situations intéressantes et notamment des emplois de dactylo-correspondancières des maisons anglaises et franco-anglaises nombreuses dans la région.

Une heure restant disponible sur les 65 heures d'enseignement théorique que comportent actuellement les Cours Professionnels Municipaux Féminins, la création de ce cours nécessitera une heure supplémentaire d'enseignement théorique.

La Commission Locale Professionnelle, réunie le 14 février 1958 a émis un avis favorable à la prise en considération de cette demande.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques et la Commission des Finances, nous vous prions de vouloir bien :

a) autoriser la création d'une 3<sup>e</sup> année d'anglais aux Cours Professionnels Municipaux Féminins ;

b) décider que la dépense annuelle résultant de l'augmentation du nombre d'heures soit 1 heure à 33.174 francs (taux actuellement en vigueur) sera imputée sur le crédit ouvert pour le paiement du personnel de ces cours.

*Adopté.*

**N<sup>o</sup> 58 / 4.021. — ÉCOLE DE PLEIN AIR DÉSIRÉ VERHAEGHE. CONSEIL D'ADMINISTRATION. RENOUVELLEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n<sup>o</sup> 57 / 65 du 21 mai 1957, vous avez fixé comme suit, en lui accordant des pouvoirs qui expireront le 30 juin 1958, la composition du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe :

— *ayant voix délibérative :*

l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique et aux Bibliothèques, Président ;  
cinq membres du Conseil Municipal désignés au scrutin secret :

M. le Docteur Cordonnier,

M. le Docteur Defaux,

M. le Docteur Van Kemmel,

M. le Docteur Simonot,

M. le Professeur Minne,

M. le Recteur d'Académie,

M. l'Inspecteur d'Académie,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la première circonscription de Lille,

M. l'Inspecteur primaire chargé de la cinquième circonscription de Lille,

M. le Docteur Arquembourg, 21, rue d'Amiens, Lille,  
 M. le Secrétaire Général de la Mairie,  
 M. le Chef de la 4<sup>e</sup> division,  
 M. le Chef du 1<sup>er</sup> bureau de la 4<sup>e</sup> division ;

— *ayant voix consultative* :

M. le Médecin Départemental du Service de Santé scolaire et universitaire,  
 M. le Médecin Directeur du Centre de Rééducation physique,  
 M. le Médecin de l'École de plein air,  
 M. le Directeur de l'École de plein air.

Nous vous prions de bien vouloir :

1<sup>o</sup> procéder à l'élection de nos collègues appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'école de plein air Désiré Verhaeghe ;

2<sup>o</sup> renouveler le mandat de ce collège pour la période inscrite entre le 1<sup>er</sup> juillet 1958 et le 30 juin 1959.

Les propositions ci-dessus ont été adoptées, le dépouillement du vote ayant donné les résultats ci-après :

*1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	35
<i>A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître</i>	0
<i>Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . . .</i>	<i>35</i>
Majorité absolue . . . . .	18
Chacun des membres proposés ayant obtenu trente-cinq voix, soit la majorité absolue, est déclaré élu.	

---

N° 58 / 4.022. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1956-1957. COMPTE D'EXPLOITATION. APPROBATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le compte d'exploitation des Théâtres Municipaux présenté par MM. Cottinet, directeur du Théâtre de l'Opéra et Vanderdonckt, directeur du Théâtre Sébastopol, à la clôture de la saison 1956-1957 et le bilan général de l'exploitation établi pour la même période comprise entre le 1<sup>er</sup> septembre 1956 et le 15 mai 1957.

SAISON 1956-1957

Compte d'exploitation présenté par

MM. Cottinet, directeur du Théâtre de l'Opéra  
Vanderdonckt, directeur du Théâtre Sébastopol.

RECETTES	THÉÂTRE	OPÉRA	TOTAL
	SÉBASTOPOL		
	Frs	Frs	Frs
Produit des entrées . . . . .	64.815.447	13.612.449	78.427.896
Remboursement des frais occasionnés lors de prêts de salles . . . . .	661.384	7.210.445	7.871.829
Recettes diverses . . . . .	1.010.273	459.350	1.469.623
	66.487.104	21.282.244	87.769.348
Subvention de la Ville . . . . .	28.000.000	28.000.000	56.000.000
	94.487.104	49.282.244	143.769.348
	=====	=====	=====

DÉPENSES

EXPLOITATION	THÉÂTRE	OPÉRA	TOTAL
	SÉBASTOPOL		
	Frs	Frs	Frs
Personnel de salle . . . . .	2.204.527	1.460.598	3.665.125
Figurants . . . . .	573.242	214.866	788.108
Accessoires . . . . .	44.641	6.670	51.311
Attractions de scène . . . . .	567.838	—	567.838
Priviléges . . . . .	1.270.918	—	1.270.918
Comité cons. spectacle . . . . .	128.716	26.260	154.976
Droits d'auteurs dramatiques . . . . .	8.235.685	1.453.536	9.689.221
lyriques . . . . .	109.441	871	110.312
Bordereaux de séances	Services de surveillance : Sapeurs pompiers . . . . .	241.000	100.500
	Police . . . . .	220.800	248.900
	Taxe sur les spectacles . . . . .	674.129	135.646
	Taxes transact. et locale . . . . .	—	—
Costumier . . . . .	2.115.100	1.135.100	3.248.200
Éditeurs . . . . .	1.143.328	572.155	1.715.483
Location et achat de matériel . . . . .	8.274.442	1.675.189	9.949.631
Frais d'impressions . . . . .	997.009	794.877	1.791.886
Frais d'affichage . . . . .	94.667	88.524	183.191
Publicité . . . . .	1.465.641	1.024.281	2.489.922
Frais généraux . . . . .	2.643.321	1.361.137	4.004.458
Artistes de la Troupe . . . . .	5.708.627	548.940	6.257.567
Artistes en représentation . . . . .	8.562.543	8.842.875	17.405.418
Chefs d'orchestre et régisseurs . . . . .	2.175.334	2.120.005	4.295.339

EXPLOITATION	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
	Frs	Frs	Frs
Musiciens . . . . .	13.360.759	8.381.216	21.741.975
Choristes . . . . .	8.868.436	4.956.576	13.825.012
Danseuses . . . . .	6.228.221	1.902.024	8.130.245
Répétitrices . . . . .	1.557.290	1.406.201	2.963.491
Buralistes . . . . .	469.612	365.021	834.633
Charges sociales	5.363.001	3.141.138	8.504.139
Sécurité Sociale . . . . .	2.124.725	1.279.037	3.403.762
Contribut. forf. 5 % . . . . .	3.428.446	2.039.162	5.467.608
Congés spectacles . . . . .	5.300.617	3.107.023	8.407.640
Allocations familiales . . . . .	721.840	360.920	1.082.760
Total section A . . . . .	94.873.896	48.747.248	143.621.144

*BALANCE*

RECETTES . . . . .	143.769.348 frs
DÉPENSES . . . . .	143.621.144 »

Excédent de recettes . . . . .	148.204 frs
--------------------------------	-------------

=====
-------

Cet excédent de caisse a été reversé à la Recette Municipale suivant quittance à souche n° 27.338.

Voici à présent le bilan général de l'exploitation, comprenant à la fois les opérations effectuées par les Directeurs et celles qui sont reprises au Budget de la Ville.

RECETTES	THÉÂTRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
	Frs	Frs	Frs
<i>Direction :</i>	—	—	—
Recettes totales, y compris la subvention de la Ville . . .	94.487.104	49.282.244	143.769.348
<i>Ville :</i>			
Subvention de l'État . . . . .	500.000	500.000	1.000.000
Exploitation des vestiaires-W.C. . . . .	51.000	51.000	102.000
Redevance s./vente programmes . . . . .	239.910	107.810	347.720
	95.278.014	49.941.054	145.219.068

DÉPENSES	THÉATRE SÉBASTOPOL	OPÉRA	TOTAL
<i>Direction : dépenses totales . . . . .</i>	94.873.896	48.747.248	143.621.144
<i>Ville :</i>			
Directeurs . . . . .	1.172.980	1.037.000	2.209.980
Personnel administratif . . . . .	917.162	917.161	1.834.323
Machinistes, électriciens, conc. . . . .	12.099.100	15.722.410	27.821.510
Personnel d'entretien . . . . .	2.136.394	3.924.454	6.060.848
Chauffage . . . . .	778.470	3.812.636	4.591.106
Éclairage . . . . .	914.191	1.007.767	1.921.958
Entretien des bâtiments . . . . .	1.364.397	1.421.569	2.785.966
Assurance des décors, artistes et spectateurs . . . . .	13.992	13.993	27.985
Transport des décors . . . . .	724.600	724.601	1.449.201
Mobilier, achat et entretien . . . . .	45.400	34.350	79.750
Matériel de scène . . . . .	—	13.200	13.200
Atelier de décors — Personnel . . . . .	2.717.158	2.717.157	5.434.315
— Matériel . . . . .	1.463.786	1.463.785	2.927.571
Dépenses diverses . . . . .	461.698	500.702	962.400
Patente . . . . .	1.029.120	8.380	1.037.500
	120.712.344	82.066.413	202.778.757
	= = = = =	= = = = =	= = = = =

BALANCE

RECETTES . . . . .	145.219.068 frs
DÉPENSES . . . . .	202.778.757 »

Excédent de dépenses . . . . .	57.559.689 frs
Subvention de la Ville . . . . .	56.000.000 »

DÉFICIT . . . . . 113.559.689 frs

Le retard apporté à la présentation du bilan de la saison 1956-1957 est consécutif aux nombreuses discussions et multiples démarches nécessitées pour la mise au point de l'affiliation de l'ensemble du personnel des théâtres municipaux à la caisse de retraite complémentaire. Cette affaire est à présent conclue définitivement et l'effort financier consenti par la Ville, en faveur des travailleurs du spectacle, mérite d'être souligné.

Le déficit de la saison 1956-1957 s'élève à 113.559.689 francs contre 109.868.333 francs la saison précédente, soit une différence en plus de 3.691.336 francs.

Si nous enregistrons, avec satisfaction, une très nette amélioration des recettes, 87.769.348 francs contre 66.256.970 francs la saison dernière, nous constatons, dans le même temps, un accroissement de certaines dépenses. Citons parmi les principales :

Droits d'auteurs : chiffrés en fonction des recettes.

Éditeurs : hausses affectant les locations de matériels.

Congés spectacles : taux des cotisations porté de 7,50 % à 8,50 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1957.

Personnel municipal : revalorisation des traitements de la fonction publique les 1<sup>er</sup> juillet 1956, 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> mai 1957.

Terminons en précisant que nos deux grandes scènes, de par la qualité des spectacles présentés, ont remporté, au cours de cette saison, un incontestable succès. En voici d'ailleurs un bref aperçu :

	THÉÂTRE SÉBASTOPOL		OPÉRA	
	SAISON 1955-1956	SAISON 1956-1957	SAISON 1955-1956	SAISON 1956-1957
Nombre de représentations lyriques . . . . .	125	136	29	36
Nombre de spectateurs . . . . .	131.712	165.973	21.425	30.318

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver le compte d'exploitation présenté par MM. Cottinet et Vanderdonckt, Directeurs, et reconnu exact par la Commission de Contrôle ;
- b) donner quitus de leur gestion.

*Adopté.*

N° 58 / 4.023. — THÉÂTRES MUNICIPAUX. SAISON 1957-1958.  
SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dépenses supplémentaires résultant de l'augmentation des salaires de 10 % consentie à l'ensemble du personnel des Théâtres et des charges sociales (contribution forfaitaire de 5 % — Cotisations aux caisses de compensation des allocations familiales, des congés spectacles, de sécurité sociale et de retraite complémentaire) n'ont pu être compensées au-delà du mois de février 1958.

Le déficit qu'accusent les situations de caisses dressées par nos Services s'est élevé à 1.500.000 frs pour le mois de mars 1958.

Il y a lieu de prévoir qu'il s'élèvera à 3.000.000 de francs pour le mois d'avril et à 1.500.000 frs pour le mois de mai.

En conséquence, pour permettre à la Direction de nos scènes municipales de faire face à ses obligations, nous vous prions de vouloir bien décider l'attribution d'une subvention complémentaire de 6.000.000 de francs et de voter un crédit d'égale importance qui sera inscrit au chapitre XXX bis, du Budget supplémentaire.

*Adopté.*

N° 58 / 4.024. — THÉATRES MUNICIPAUX. SAISON 1958-1959.  
CAHIER DES CHARGES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen, le cahier des charges relatif au fonctionnement des Théâtres Municipaux, pour la saison 1958-1959.

Nous vous prions de vouloir bien :

- a) approuver ce cahier des charges, tel qu'il est présenté ;
- b) compte tenu de l'augmentation de la subvention (voir article 22), voter un crédit complémentaire de 8.000.000 de frs, qui sera inscrit au chapitre XXX bis du Budget supplémentaire de 1958.

*Adopté.*

---

N° 58 / 4.025. — THÉATRES MUNICIPAUX. SAISON 1958-1959.  
NOMINATION DES DIRECTEURS. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément au cahier des charges, l'exploitation des Théâtres Municipaux sera, pour la saison 1958-1959, confiée à deux directeurs.

Nous vous proposons de désigner :

- M. Maurice Cottinet, à la Direction du Théâtre de l'Opéra ;
- M. Alexandre Vanderdonckt, à la Direction du Théâtre Sébastopol.

et vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec les intéressés, les conventions que nous vous soumettons.

Les émoluments à servir à compter du 1<sup>er</sup> août 1958, à MM. Cottinet et Vanderdonckt seront fixés à 110.000 francs par mois ; ils seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXX, article 5, du Budget primitif.

*Adopté.*

---

N° 58 / 4.026. — THÉATRES MUNICIPAUX. SAISON 1958-1959.  
AVANCE POUR COMMENCER LA SAISON.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Direction des Théâtres Municipaux, avant d'avoir encaissé le produit des entrées des premières représentations, doit faire face à des dépenses importantes et notamment aux frais nécessités par l'engagement des artistes, la location de matériel, les cautionnements aux éditeurs et autres fournisseurs.

Afin de permettre le règlement de ces dépenses obligatoires, nous vous proposons de bien vouloir consentir, en application de l'article 21 du cahier des charges, une avance de 3.000.000 de frs qui sera remboursée à l'aide du produit des premières recettes sous le contrôle du délégué de la Ville.

Nous vous prions de vouloir bien approuver cette proposition.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au Budget primitif.

*Adopté.*

**N° 58 / 4.027. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. BOURSES CULTURELLES DE VACANCES. DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES. MODE DE PAIEMENT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le but de permettre à deux jeunes élèves de notre Conservatoire de Musique de bénéficier d'un séjour à la colonie de vacances et groupe musical de jeunes qu'organise chaque année la Fédération des Centres Musicaux Ruraux, dont le siège est situé, 24, rue de Léningrad, à Paris (8<sup>e</sup>), le Conseil Municipal, par délibération n° 794 du 13 juillet 1954, a décidé l'octroi de deux bourses culturelles.

La Fédération des Centres Musicaux Ruraux organisant cette année, du 15 juillet au 14 août un « groupe musical de jeunes » pour les jeunes de 14 à 18 ans et du 18 août au 17 septembre une colonie de vacances musicale pour ceux de 7 à 14 ans, au Centre Culturel « La Noue », à Dorceau, par Remalard (Orne), M. Lannoy, Directeur du Conservatoire, propose l'envoi de deux jeunes élèves dont les noms suivent qui, issus de familles de condition modeste, remplissent les conditions d'âge et d'aptitudes musicales requises :

- 1<sup>o</sup> Burie Chantal, née le 7 avril 1941 (famille de cinq enfants,) demeurant, 3, avenue Adolphe Max, à Lille, élève de la classe de Harpe ;
- 2<sup>o</sup> Nagelkopf Fanny, née le 8 mars 1946, demeurant, 104, rue de Solférino, à Lille, élève des classes supérieures de solfège et de piano.

Le prix de séjour d'un colon est fixé à 19.000 frs, auxquels il faut ajouter 1.000 frs de droit d'inscription, sommes qui, en cas d'inscriptions particulières, sont exigées d'avance.

Pour éviter aux familles des boursiers l'engagement de dépenses incompatibles avec leurs ressources, les frais de voyage aller et retour étant par ailleurs à leur charge, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux indique que le règlement des frais peut lui être mandaté à l'issue du séjour par la collectivité qui subventionne.

Les Caisses d'Allocations Familiales participant ordinairement aux frais d'hébergement des enfants inscrits régulièrement à des colonies de vacances, la Fédération des Centres Musicaux Ruraux s'engage, d'autre part, à reverser le montant des sommes qui pourraient lui être allouées à ce titre.

En conséquence, d'accord avec la Commission des Beaux-Arts, nous vous demandons de vouloir bien :

1<sup>o</sup> ratifier les propositions de M. Lannoy quant à la désignation des boursiers ;

2<sup>o</sup> décider que le versement des sommes représentant les frais de séjour et les droits d'inscription sera effectué au C.C.P. Paris 15561-41, ouvert au nom de la Fédération des Centres Musicaux Ruraux Colonies de Vacances.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXI, article 4, du Budget primitif.

*Adopté.*

**N° 58 / 4.028. — CONSERVATOIRE DE MUSIQUE. CONSTRUCTION DE  
L'ORGUE. FOURNITURE D'UNE NOUVELLE FAÇADE.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56/4.041 du 17 juillet 1956, le Conseil Municipal a décidé la construction au Conservatoire de Musique d'un nouvel orgue, qui devait être fourni sans façade, celle de l'orgue existant paraissant susceptible d'être ajustée sur le nouvel instrument qui est actuellement en cours de construction chez le facteur d'orgues Jacquot-Lavergne, à Rambervillers (Vosges).

Or, il s'avère que la façade actuelle qui est en tuyaux de zinc non vernis, ne pourra pas être adaptée au nouvel instrument, sous peine de compromettre l'ensemble.

Effectivement, les tuyaux sont très usés et il serait impossible de les nettoyer et de les vernir comme il avait été prévu ; de plus, comme les tuyaux composant le nouvel instrument seront en alliage à 75 % d'étain pur, la sonorité de l'instrument se trouverait compromise par l'emploi de tuyaux de zinc.

Dans ces conditions, la construction d'une nouvelle façade s'imposant, la Maison Jacquot-Lavergne, consultée, a établi les trois propositions suivantes :

1 <sup>o</sup> une façade en étain fin à 75 %, poli bruni 57 tuyaux, écusson relevé Roman. Poids approximatif 598 kilos . . . . .	1.500.000 frs
2 <sup>o</sup> une façade en étain à 75 %, poli bruni 57 tuyaux, écusson imprimé Roman. Poids approximatif 570 kilos . . . . .	1.312.450 »
3 <sup>o</sup> une façade en zinc poli et verni 57 tuyaux, écusson imprimé Roman. Poids approximatif 350 kilos . . . . .	600.000 »

L'emploi de tuyaux de zinc étant à écarter, la dernière proposition ne peut être retenue. La différence entre les deux autres propositions étant essentiellement esthétique et n'influant aucunement sur la sonorité, la Commission de surveillance et de patronage du Conservatoire, a, au cours de sa réunion du février 1958, préconisé l'acquisition de la façade qui fait l'objet de la seconde proposition.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec la Commission des Beaux-Arts et la Commission des Finances de bien vouloir :

a) décider l'acquisition d'une façade en étain à 75 %, 57 tuyaux, écusson imprimé Roman ;

b) nous autoriser à passer avec la Maison Jacquot-Lavergne, un marché de gré à gré, d'un montant de 1.312.450 francs (ce prix étant susceptible de varier selon la formule de révision incluse dans le marché) ;

c) décider que la dépense à intervenir sera imputée sur un crédit d'égale importance à inscrire au chapitre XXI, article 30, du Budget supplémentaire de 1958, sous rubrique : « Conservatoire de Musique. Acquisition d'un nouvel orgue. Tranche 1958 ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.029. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1956-1957. ACQUISITION  
DE RADIO-COMBINÉS PORTATIFS DESTINÉS AUX  
ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 57/4.059 que vous avez prise en séance du 20 décembre 1957 sur l'objet « Loi Barangé - Scolarité 1956-1957 - Acquisitions au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> urgences », délibération que M. le Préfet du Nord a approuvée le 12 février 1958, dispose en son titre I, article 15<sup>o</sup>, que des radio-combinés portatifs, d'un modèle agréé par la Commission des Matériels Audio-visuels d'Enseignement de l'Institut Pédagogique National, seront octroyés aux écoles primaires élémentaires de notre Ville.

Trente-six négociants ont été pressentis pour cette fourniture. Seize d'entre eux ont déposé une soumission.

N'ont été retenus, conformément aux stipulations de l'appel d'offres, que les appareils portatifs. Parmi ceux-ci et selon l'avis des techniciens (O.R.L.E.I.S. et Service Municipal des Installations électriques), deux marques prévalaient : Pathé-Marconi/Voix de Son Maître et Barbieri.

Ce type d'appareil était offert par les soumissionnaires ci-après désignés et aux conditions suivantes pour un lot de quatre-vingt radio-combinés portatifs :

M. Decock René, Lille, 341, rue Léon Gambetta . . . . .	pour le lot	3.817.520 frs
M. Désir Georges, Lille, 25, rue des Postes . . . . .	—	3.540.000 »
Société F.A.C.M., Lille, 37, rue Esquermoise . . . . .	—	3.396.000 »
M. Solry Robert, Lille, 108 bis, rue de Paris . . . . .	—	3.098.704 »

La proposition émanant de M. Robert Solry s'étant avérée la plus avantageuse, la Commission constituée pour le dépouillement des soumissions et que présidait l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique, a proposé de passer un marché de gré à gré avec ce soumissionnaire en vue de la fourniture de quatre-vingts radio-combinés portatifs de marque Pathé-Marconi/Voix de Son Maître, pour un montant de trois millions quatre-vingt-dix-huit mille sept cent quatre francs (3.098.704 frs).

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques nous vous demandons de nous autoriser à conclure ce marché — nous en soumettons les stipulations à votre agrément — qui ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

*Adopté.*

---

N° 58 /4.030. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1956-1957. ACQUISITION  
DE PROJECTEURS FIXES DESTINÉS AUX ÉCOLES  
PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES. MARCHÉ DE  
GRÉ A GRÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La délibération n° 57 /4.059 que vous avez prise en séance du 20 décembre 1957, sur l'objet « Loi Barangé – scolarité 1956-1957 – Acquisitions au titre des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> urgences », délibération que M. le Préfet du Nord a approuvée le 12 février 1958, dispose, en son titre I, article 16<sup>e</sup>, que des projecteurs fixes puissants seront octroyés aux écoles primaires élémentaires publiques de notre Ville.

Pour réaliser cette opération, seize entrepreneurs ont été pressentis. Six d'entre eux, répondant à cette consultation, ont formulé des offres, soit concernant un appareil de marque CRAT.R, soit pour un projecteur CREMER.AC.80.

Des techniciens consultés ayant fait ressortir la supériorité du premier type sur le second, ce furent les propositions se rapportant à des projecteurs CRAT.R scolaires qui demeurèrent en concurrence.

Le dépouillement des soumissions donna le résultat ci-après pour la fourniture d'un lot de quatre-vingts appareils :

M. Arents Constant, Lille, 278, rue Nationale . . . . .	pour le lot	2.985.545 frs
Société Citevox, Paris (8 <sup>e</sup> ), 17, rue Cambacérès . . . . .	—	2.473.120 »
M. Flouret Octave, Lille, 80, rue Nationale . . . . .	—	2.680.000 »
M. Meura Michel, Lille, 2 bis, rue des Jardins . . . . .	—	2.654.880 »
M. Sion A., Lille, 6 et 8, rue d'Inkermann . . . . .	—	2.461.600 »

La proposition émanant de M. Sion s'étant avérée la plus avantageuse, la Commission constituée pour l'ouverture des plis et placée sous la présidence de l'Adjoint délégué à l'Instruction Publique a proposé de passer un marché de gré à gré avec ce soumissionnaire en vue de la fourniture de quatre-vingts projecteurs fixes CRAT.R scolaires, pour un montant de deux millions quatre cent soixante et un mille six cents francs (2.461.600 frs).

D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques nous vous demandons de nous autoriser à conclure ce marché — nous vous en soumettons les stipulations à votre agrément — qui ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'Autorité de tutelle.

*Adopté.*

N° 58 / 4.031. — LOI BARANGÉ. SCOLARITÉ 1957/1958. ACQUISITIONS  
AU TITRE DES 2<sup>e</sup> ET 3<sup>e</sup> URGENCES. BUDGET PRIMITIF.  
EXERCICE 1958.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le montant des crédits mis à la disposition de la Ville de Lille, pour l'année scolaire 1957-1958, au titre de la loi n° 51-1.140 du 28 septembre 1951, dite Loi Barangé, loi dont les effets ont été élargis par application des stipulations de l'article 31 de la loi subséquente n° 55-359 du 3 avril 1955, se situera sensiblement à 82.000.000 de francs.

Sur cette masse, des prélèvements seront opérés, d'une part, par nos Services financiers — 38.390.256 francs — pour la couverture d'annuités d'emprunts contractés pour l'érection ou la réparation de constructions scolaires et, par ailleurs, par le Service Municipal d'Architecture — 36.969.744 francs — en vue de financer un programme de travaux se rapportant à des bâtiments scolaires.

De surcroît et en vertu de la circulaire préfectorale du 15 mars 1958, une retenue de 2 % sur la dotation globale — retenue qui doit produire 1.640.000 francs — sera effectuée au profit du Centre Départemental de Documentation et d'Équipement des Cours Complémentaires.

Le reliquat de subvention départementale mis à la disposition de la 4<sup>e</sup> division des Services administratifs communaux, sur le montant duquel ne jouera pas la retenue ci-avant évoquées, est de l'ordre de 5.000.000 de francs.

Pour l'utilisation de cette somme, MM. les Inspecteurs primaires de Lille et M<sup>me</sup> l'Inspectrice départementale des Écoles maternelles ont dressé le programme ci-après détaillé :

I. — ÉCOLES PRIMAIRES ÉLÉMENTAIRES PUBLIQUES

1<sup>o</sup> *Abonnement à l'Institut Pédagogique National* — année civile 1959 — pour scolarité 1958-1959, suivant détail ci-après :

1 école à 2 classes		4.000 frs
2 écoles à 3 classes	{ 6.000 frs × 2	12.000 "
5 écoles à 4 classes	{ 8.000 " × 5	40.000 "
51 écoles à 5 classes et plus	{ 10.000 " × 51	510.000 " . . . . . 566.000 frs

2<sup>o</sup> *Souscription, à l'Office Régional Laïc d'Education par l'Image et par le Son* — année civile 1959 — pour scolarité 1958-1959, de :

59 cotisations de membre adhérent	à 300 frs	= 17.700 frs.
59 licences de cinéma culturel,	à 600 "	= 35.400 "
59 assurances — catégorie A du tarif,	à 900 "	= 53.100 " . 106.200 frs

3<sup>o</sup> *Abonnement à l'Education Nationale — Edition A* — comportant, outre le bulletin, les « Documents administratifs » et les « Documents pour la classe », des cinquante-neuf écoles primaires élémentaires publiques — abonnements prenant départ le 1<sup>er</sup> juin 1955 :

1.600 frs × 59	. . . . .	94.400 frs
----------------	-----------	------------

4 <sup>o</sup> Fourniture de <i>bois et objets bruts à décorer par le procédé de la pyrogravure, de vernis et teintures, d'émaux opaques, de clous de fantaisie et autres articles nécessaires à la pratique de cet art</i> , à une école primaire élémentaire publique de garçons, pour un montant approximatif de . . . . .	50.000 frs
5 <sup>o</sup> Fourniture d'une <i>machine à coudre électrique, légère, portative, montée sur mallette</i> , à une école primaire élémentaire publique de filles, pour un montant approximatif de . . . . .	75.000 frs
6 <sup>o</sup> Fourniture d'un « <i>Larousse Ménager</i> », à une école primaire élémentaire publique de filles, pour un montant supposé de . . . . .	8.000 frs
7 <sup>o</sup> Fourniture d'une <i>machine à écrire portative</i> et d'une <i>table pour machine à écrire</i> , à deux écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	102.000 frs
8 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>appareil duplicateur à alcool</i> et d'un <i>meuble pour duplicateur</i> , à deux écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	150.000 frs
9 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>équipement de projection cinématographique sonore complet</i> : appareil, trépied, écran, survolteur, enrouleuse, encolleuse et autres accessoires indispensables au fonctionnement, pour un montant approximatif de . . . . .	400.000 frs
10 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>aspirateur de poussière</i> , à deux écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	86.000 frs
11 <sup>o</sup> Fourniture d'une <i>série de disques scolaires</i> , à deux écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	80.000 frs
12 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>tableau « Télé-Code »</i> destiné à l'initiation à la signalisation routière, à deux écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	36.000 frs
13 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>radio-combiné</i> , à des écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	180.000 frs
14 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>projecteur fixe puissant</i> , à des écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	140.000 frs

15 <sup>o</sup> Fourniture d'une série de <i>films pour projecteur fixe</i> , à des écoles primaires élémentaires publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	120.000 frs
16 <sup>o</sup> Le solde du crédit de 3.400.000 francs mis à la disposition des écoles primaires élémentaires publiques — solde majoré des reliquats qui, éventuellement, apparaîtraient après réalisation des opérations ci-avant détaillées — sera affecté à l'acquisition d' <i>épiscope</i> .	

---

## II. — CLASSES DE PERFECTIONNEMENT

---

Acquisition de fournitures diverses se rapportant aux disciplines prévues pour les enfants inscrits dans les classes de perfectionnement ouvertes dans les écoles primaires élémentaires publiques :

— école de garçons Aristide Briand	= deux classes,
— école de garçons Cabanis,	= deux classes,
— école de filles Ferdinand Buisson,	= deux classes,
— école de filles Montaigne,	= deux classes,
pour un montant global de . . . . .	100.000 frs

---

## III. — COURS COMPLÉMENTAIRES

---

1 <sup>o</sup> COURS COMPLÉMENTAIRE OUVERT A L'ÉCOLE DE GARÇONS DUPLEX.	
Acquisition de <i>diverses fournitures d'enseignement</i> , suivant état dressé par M. l'Inspecteur primaire chargé de la première circonscription de Lille,	
pour un montant de . . . . .	50.000 frs

2 <sup>o</sup> COURS COMPLÉMENTAIRE OUVERT A L'ÉCOLE DE FILLES M <sup>e</sup> DE STAEL.	
Acquisition de <i>diverses fournitures d'enseignement</i> , suivant état dressé par M. l'Inspecteur primaire chargé de la cinquième circonscription de Lille,	
pour un montant de . . . . .	50.000 frs

---

## IV. — ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES

---

1 <sup>o</sup> Abonnement à <i>l'Education Nationale — Edition A</i> — comportant, outre le bulletin, les « Documents administratifs » et les « Documents pour la classe », des trente-trois écoles maternelles publiques — abonnement prenant départ le 1 <sup>er</sup> juin 1958 :	
1.600 frs × 33 . . . . .	52.800 frs

2 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>aspirateur de poussière</i> , à trois écoles maternelles publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	100.000 frs
3 <sup>o</sup> Fourniture d'une <i>armoire à disques</i> , à cinq écoles maternelles publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	200.000 frs
4 <sup>o</sup> Fourniture de <i>reproductions d'art encadrées</i> , à des écoles maternelles publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	280.000 frs
5 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>guide-chant</i> , à une école maternelle publique, pour un montant approximatif de . . . . .	50.000 frs
6 <sup>o</sup> Fourniture de <i>films scolaires</i> , à des écoles maternelles publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	150.000 frs
7 <sup>o</sup> Fourniture d'un <i>tapis de sol</i> — 3 mètres sur 3 mètres — à une école maternelle publique, pour un montant approximatif de . . . . .	32.000 frs
8 <sup>o</sup> Fourniture de <i>tapis de gymnastique</i> — 100 sur 50 centimètres — à des écoles maternelles publiques, pour un montant approximatif de . . . . .	220.000 frs
9 <sup>o</sup> Le solde du crédit de 1.400.000 francs mis à la disposition des écoles maternelles publiques — solde majoré des reliquats qui, éventuellement, apparaîtraient après la réalisation des opérations ci-avant détaillées — sera affecté à l'acquisition de <i>caissettes de gymnastique</i> dont le modèle sera choisi par M <sup>me</sup> l'Inspectrice Départementale des écoles maternelles.	

=====  
D'accord avec votre Commission de l'Instruction Publique et des Bibliothèques, nous vous prions de bien vouloir décider que l'imputation de ces dépenses se fera sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 27, du Budget primitif de l'exercice 1958.

*Adopté.*

**N° 58 / 4.032. — COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA  
NAISSANCE DU POÈTE LILLOIS ALBERT SAMAIN,  
1858/1958. ORGANISATION DES JOURNÉES ALBERT  
SAMAIN. BUDGET.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 10 mars 1958, vous avez tenu à honorer la mémoire du poète lillois Albert Samain, en accordant à ses restes une concession perpétuelle.

Nous avions souligné que le centenaire de la naissance de l'écrivain serait prochainement fêté.

Un Comité d'organisation a été formé sous la présidence de M<sup>me</sup> Lempereur, Adjoint délégué à l'Instruction Publique, assistée de :

MM. Rombaut, Adjoint au Maire, délégué aux Beaux-Arts  
 Lourdel, Adjoint au Maire, délégué aux Fêtes et Cérémonies Publiques  
 Guy Debeyre, Recteur de l'Académie de Lille  
 Oudart, Ingénieur, Président des Anciens Elèves du Lycée Faidherbe  
 le Bâtonnier Philippe Kah, Président des Amis de Lille  
 Voisine, Professeur de Littérature comparée à la Faculté des Lettres de Lille  
 Grangeon, Secrétaire Général de la Mairie  
 M<sup>lle</sup> Crombez, Bibliothécaire de la Bibliothèque Municipale.

Une sous-commission Universitaire présidée par M. le Recteur de l'Académie de Lille a en outre, été créée.

Le haut patronage de M. le Ministre de l'Instruction Publique a été obtenu, de même que celui des hautes personnalités administratives régionales.

Le Comité a finalement arrêté comme suit le programme des « Journées Albert Samain ».

*Samedi 3 mai – 15 heures – Jardin Vauban.*

Hommage de la Ville de Lille à Albert Samain, avec la participation de l'Harmonie Municipale et des élèves des écoles primaires.

*Lundi 5 mai – 11 heures – Cimetière de l'Est  
 Journée du Souvenir.*

*Mardi 6 mai – 15 heures 30 – Faculté des Lettres*

Journée Universitaire  
 Séance solennelle de l'Université comportant :  
 — conférence de M. Pierre Moreau, Professeur à la Sorbonne  
 — mélodies interprétées par les élèves du Conservatoire  
 — proclamation des résultats des concours scolaires organisés par la Sous-Commission universitaire dans les divers établissements d'enseignement.

*Mercredi 7 mai – 17 heures 30 – Hospice Comtesse*

Prise de possession des locaux par la Ville de Lille et inauguration d'une exposition des œuvres et souvenirs d'Albert Samain.

20 heures 30 – Spectacle en plein air dans la cour de l'Hospice Comtesse, organisé par le Théâtre Populaire des Flandres et comportant la création de ballets.

Le Comité a en outre décidé l'édition d'une plaquette Albert Samain qui comprend le catalogue de l'exposition et l'achat de 51 lettres autographes du poète destinées à ladite exposition et qui demeureront la propriété de la Bibliothèque Municipale.

Les dépenses afférentes à la réalisation de ce programme peuvent être évaluées approximativement à 2.155.000 frs dont 1.300.000 frs, montant de la subvention à allouer au Théâtre Populaire des Flandres pour l'organisation des spectacles prévus.

M. le Ministre de l'Éducation Nationale a, par ailleurs, été saisi d'une demande de subvention exceptionnelle au titre « des Spectacles et de la Musique ».

Nous vous proposons de ratifier les dispositions prises et rappelées ci-dessus ; de décider l'imputation des dépenses sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre XXIX, article premier du budget primitif.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 4.033. — COMMÉMORATION DU CENTENAIRE DE LA  
NAISSANCE DU POÈTE LILLOIS ALBERT SAMAIN,  
1858 / 1958. ÉDITION D'UNE PLAQUETTE-CATALOGUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Comité d'organisation des « Journées Albert Samain », chargé de l'élaboration du programme des fêtes destinées à commémorer le centenaire de la naissance du poète lillois, a décidé de faire procéder à l'impression d'une plaquette, comprenant le catalogue des documents rassemblés à l'Hospice Comtesse dans une « Exposition des œuvres et souvenirs d'Albert Samain ».

Une somme de 500.000 frs représentant les frais d'impression à 2.000 exemplaires de ce document a été réservée sur la dépense totale prévue pour les diverses manifestations.

Un certain nombre de plaquettes ont été réparties entre les personnalités locales et régionales et les prêteurs des documents exposés du 8 au 26 mai 1958.

Nous vous proposons la mise en vente du solde de ce recueil de souvenirs à raison de 250 frs l'unité.

Le produit de cette vente fera l'objet d'une admission en recette au chapitre IX, article premier du budget primitif.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 5.012. — CONTROLE MÉDICAL SCOLAIRE ET VACCINATIONS OBLIGATOIRES. TRANSPORTS D'ÉLÈVES EN AUTOCARS. CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE DE L'ENTREPRISE TITULAIRE DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 58 / 5.002 en date du 10 mars 1958, approuvée par M. le Préfet du Nord le 27 du même mois, un marché a été passé avec la Maison F. Catteau, 26, rue des Pyramides, pour l'exécution, durant l'année 1958, des transports d'élèves appelés à subir des examens médicaux périodiques ou des vaccinations obligatoires au Centre médico-scolaire.

Par lettre du 3 mai, M. Catteau nous a informé que la raison sociale de son Entreprise a été changée. Le nom collectif est désormais « Autocars F. Catteau et C<sup>ie</sup> ».

Nous vous demandons de prendre acte de ce changement qui a fait l'objet d'une inscription au registre du commerce sous n° Lille 58 B 166, et de décider, par suite, le transfert à la Société « Autocars F. Catteau et C<sup>ie</sup> » du marché antérieurement établi au nom de la Maison F. Catteau.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.036. — DISTRIBUTION D'EAU. ACQUISITION DE FONTES DE CANALISATIONS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le réapprovisionnement du magasin de notre Service des Eaux nous oblige à envisager l'acquisition d'une certaine quantité de tuyaux, raccords et pièces de fontainerie, afin d'assurer au cours de l'année 1958 l'entretien du réseau de distribution et, éventuellement, son extension.

La Société des Fonderies de Pont-à-Mousson ayant toujours été seule à répondre à nos appels d'offres, nous vous proposons de renouveler pour 1958 le marché passé avec elle pour des fournitures antérieures.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer un nouveau marché avec cette Société, qui est notre fournisseur depuis de nombreuses années à notre entière satisfaction ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 2.500.000 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget de 1958 pour le Service des Eaux.

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.037. — DISTRIBUTION D'EAU. ENTRETIEN GÉNÉRAL DES CANALISATIONS ET DES BRANCHEMENTS. TRAVAUX D'EMBRANCHEMENTS SUR LA CONDUITE PUBLIQUE A EXÉCUTER POUR LE COMPTE DES ABONNÉS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 30 novembre 1957, approuvée par l'Autorité supérieure le 19 décembre 1957, sur un cahier des charges et un bordereau de prix approuvés le 4 octobre 1957, les travaux du Service des Eaux ont été confiés à l'Entreprise Dartois, pour trois années.

L'adjudication a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 1958 et le règlement des premiers mémoires a posé immédiatement la question de la révision des prix de main-d'œuvre.

Le cahier des charges indique que les prix de main-d'œuvre, établis compte tenu des prix en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 1957, varieront en fonction des salaires déterminés par les Commissions Paritaires pour la Région de Lille.

Après avoir pris l'avis de l'Autorité de tutelle et de M. le Receveur Municipal, il est apparu que le salaire à retenir devait se calculer au moyen de la formule suivante :

$$P = Po (0,15 + 0,85 S)$$

—  
So

dans laquelle :

P = nouveau salaire horaire,

Po = salaire horaire, augmenté des frais inhérents à la main-d'œuvre au 15 juin 1956 (36<sup>e</sup> correctif à la Série de Prix du Bâtiment pour la Région du Nord), majoré du coefficient 1,53 qui tient compte des charges de l'Entreprise et de toutes les sujétions imposées par le cahier des charges,

S = salaire horaire, augmenté des frais inhérents à la date d'exécution des travaux, majoré du coefficient 1,53,

So = même valeur que Po.

En conséquence, nous nous trouvons dans l'obligation de passer avec l'Entreprise Dartois l'avenant que nous soumettons à votre approbation.

Adopté.

N° 58 / 6.038. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL. MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE DEUX « PEUGEOT 403 ».

MESDAMES, MESSIEURS,

En exécution du programme de renouvellement du matériel de notre Service des Transports, nous envisageons l'acquisition de deux voitures de tourisme « Peugeot » type 403.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous prions de bien vouloir :

1<sup>o</sup> nous autoriser à passer un marché avec la Société Industrielle Automobile du Nord, 46, boulevard Carnot à Lille, concessionnaire de la marque « Peugeot », pour la fourniture de ces voitures ;

2<sup>o</sup> décider, pour le règlement de la dépense, l'inscription d'un crédit de 1.600.000 francs au chapitre II, article 18, du Budget supplémentaire de 1958, sous rubrique « Transports automobiles ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.039. — TRANSPORTS AUTOMOBILES. RENOUVELLEMENT DU MATÉRIEL. MARCHÉ POUR LA FOURNITURE DE DEUX CAMIONS ET DE DEUX CAMIONNETTES « CITROËN ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Poursuivant notre programme de renouvellement du matériel de notre Service des Transports, nous envisageons l'acquisition de :

- Deux camions « Citroën » type P.55 à châssis court, de 5 tonnes de charge utile, équipés en bennes basculantes ;
- Deux camionnettes « Citroën » 2 Cv de 250 kgs de charge utile.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons de bien vouloir :

1<sup>o</sup> nous autoriser à passer avec les Établissements Cabour, 57, rue de Béthune à Lille, concessionnaires de la marque « Citroën », un marché pour la fourniture de ces véhicules ;

2<sup>o</sup> décider que la dépense, évaluée approximativement à la somme de 4.822.480 frs sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de 1958 pour le fonctionnement du Service des Transports.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.040. — RENOUVELLEMENT DE MATÉRIEL AUTOMOBILE. TRANSPORTS AUTOMOBILES. ACQUISITION D'UNE AMBULANCE. SERVICE DES EAUX. REMPLACEMENT DE LA CAMIONNETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de remplacer des éléments du matériel automobile dont l'entretien s'avère onéreux en raison de sa vétusté, nous envisageons :

1<sup>o</sup> l'acquisition d'une ambulance « Renault-Carrier », type municipal, sur châssis R. 2065 – 1 tonne ;

2<sup>o</sup> l'acquisition d'un fourgon « Renault » sur châssis R. 2065 – 1 tonne, qui sera spécialement affecté au Service des Eaux en remplacement du véhicule utilisé actuellement, en service depuis 1947.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

a) de nous autoriser à passer avec la Régie Nationale des Usines Renault, Succursale de La Madeleine, le marché nécessaire pour la fourniture de ces véhicules ;

b) de décider que les dépenses seront imputées :

— sur les crédits inscrits au budget primitif de 1958 pour le fonctionnement du Service des Transports automobiles, en ce qui concerne l'ambulance, soit, suivant évaluation approximative, une dépense de 1.400.000 francs.

— sur les crédits inscrits au même budget pour le fonctionnement du Service des Eaux, en ce qui concerne le fourgon, soit, suivant évaluation approximative, une dépense de 860.000 frs.

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 58 / 6.041. — CARRIÈRES DE LA MANCHE. VENTE DE MATÉRIAUX.  
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons cédé à l'Entreprise A. Dodin, S.A.R.L., 128, boulevard Haussmann à Paris, 931 m<sup>3</sup> de résidus d'abatage demeurés sur le carreau de nos carrières, à raison de 60 frs le mètre cube.

En accord avec votre Commission des Services Publics, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver cette vente ;

2<sup>o</sup> d'approuver l'inscription en recette de la somme de 55.860 frs, produit de cette vente.

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 58 / 6.042. — CONSTRUCTION DE PISTES CYCLABLES ET DE  
TROTTOIRS EN MATÉRIAUX HYDROCARBONÉS.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres-concours pour la construction de 7.500 m<sup>2</sup> environ de pistes cyclables et de trottoirs en matériaux enrobés.

Quatorze entreprises ont été consultées ; trois d'entre elles se sont récusées ; deux entreprises ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires</i>	<i>Montant de la soumission</i>
Ets Carette-Duburcq . . . . .	8.687.250 frs
Sté Chimique et Routière de la Gironde . . . . .	7.953.550 »

Compte tenu des offres faites et de la qualité des matériaux proposés, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec la Société Chimique et Routière de la Gironde.

La dépense en résultant, évaluée approximativement à 7.953.550 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1958 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.043. — AMÉNAGEMENT DES REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS  
DES CHAUSSÉES DES BOULEVARDS VICTOR HUGO  
ET MONTEBELLO. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres en vue de confier à l'entreprise les travaux d'aménagement des chaussées des boulevards Victor Hugo et Montebello par exécution d'un revêtement superficiel hydrocarboné.

Dix entreprises ont été consultées ; trois d'entre elles se sont récusées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait parvenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires</i>	<i>Montant de la soumission</i>
Ets Beugnet et Fils à Arras. . . . .	9.393.400 frs
Sté Salviam à Douai . . . . .	8.826.000 »
Sté Chimique et Routière de la Gironde à Lille.	8.343.700 »
Sté Nouvelle des Usines de Libercourt à Libercourt	7.898.800 »

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Sté Nouvelle des Usines de Libercourt à Libercourt.

La dépense évaluée à la somme de 7.898.800 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1958, pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.044. — ENTRETIEN ET RÉPARATION DE REVÊTEMENTS HYDROCARBONÉS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont procédé à un appel d'offres, en vue de confier à l'entreprise les travaux d'entretien et de réparation de revêtements hydrocarbonés.

Huit entreprises ont été consultées ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

<i>Désignation des soumissionnaires</i>	<i>Montant de la soumission</i>
Sté Nord-Route à Lestrem . . . . .	5.677.760 frs
Sté Chimique et Routière de la Gironde à Lille .	5.325.320 "
Sté Nouvelle des Usines de Libercourt à Libercourt	5.206.080 "
Sté Salviam à Douai . . . . .	5.165.600 "

Cette dernière offre étant la plus avantageuse pour la Ville, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, d'accepter pour valoir marché la soumission souscrite par la Sté SALVIAM à Douai.

La dépense évaluée à la somme de 5.165.600 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 1958 pour l'entretien et l'extension des voies publiques.

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.045. — VENTE DE VIEUX MÉTAUX ET DÉMOLITION DE TRÉMIE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons procédé à un large appel d'offres auprès des négociants en vieux métaux, en vue de la vente d'un matériel de voie ferrée Decauville oxydé et hors d'usage, comprenant notamment des voies, aiguillages, plaques tournantes et wagonnets. Ce matériel était visible au dépôt du pavage de la Ville, 4, avenue de Dunkerque, à Lille.

L'appel d'offres comprenait également, pour le soumissionnaire, l'obligation de démolir une trémie en béton au dépôt du pavage susvisé et de transporter les produits de démolition à une décharge sise à proximité du Pont des Flandres.

Quarante-sept entreprises ont été consultées ; six d'entre elles ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les offres suivantes :

ENTREPRISES	PRIX A LA TONNE	PRIX TOTAL POUR 180 T.	DÉDUCTION DES FRAIS POUR DÉMOLITION DE TRÉMIE EN BÉTON	MONTANT APRÈS DÉDUCTION
	Frs	Frs	Frs	Frs
Ets Alexandre Mazelier, Lille . . . . .	13.150	2.367.000	550.000	1.817.000
Ets Boone, La Madeleine . . . . .	12.100	2.178.000	380.000	1.798.000
Georges Bridelance, Lille . . . . .	12.000	2.160.000	460.000	1.700.000
Jean Cibié, Lille . . . . .	10.400	1.872.000	200.000	1.672.000
Ets Cornu, Croix . . . . .	11.360	2.044.800	500.000	1.544.800
Yagoubi, Oignies . . . . .	5.560	1.000.800	420.000	580.800

Considérant que l'offre la plus avantageuse a été faite par les Ets Alexandre Mazelier, 13, avenue Champon, à Lille, nous vous proposons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de l'accepter pour valoir marché, et de décider en conséquence :

a) l'admission en recette de la somme évaluée approximativement à 2.367.000 frs, offerte par les Ets Mazelier, pour l'enlèvement du matériel en cause ;

b) l'imputation au chapitre XII, article 5 du Budget primitif, de la dépense de 550.000 frs, représentant les frais de démolition par les Ets Mazelier de la trémie susvisée.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.046. — REMISE EN ÉTAT A L'EMPLACEMENT D'UNE TRANCHÉE DÉFECTUEUSE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 10 mars dernier, il a été constaté que M. Colin Émile, entrepreneur, 11, rue Gustave Delory, à Ronchin, avait provoqué des dégradations à la voie publique, consécutivement à des travaux de branchement à l'aqueduc effectuée sans autorisation au droit de l'immeuble qu'il construit actuellement, 59, rue Francisco Ferrer, à Lille.

Un procès-verbal de contravention fut en conséquence dressé par le contrôleur de voirie, conformément aux dispositions des articles 277 et 278 du Code des Arrêtés Municipaux.

En outre, étant donné que la remise en état de la chaussée n'avait pas été effectuée correctement, que des accidents de circulation en résultaient et que, malgré plusieurs interventions de l'agent susvisé, M. Colin n'effectuait pas les travaux propres à y remédier, le Service de la voie publique s'est trouvé dans l'obligation de procéder aux travaux nécessaires, afin de préserver la sécurité publique.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à récupérer auprès de M. Colin, le montant des frais correspondants s'élevant à 4.603 frs, suivant détail ci-dessous :

Fourniture de sable :

2.00 l. à 2.458,35 le m <sup>3</sup> . . . . .	491,67 frs
Transport des matériaux et déchets : 0,540 t. à 424 frs la tonne . . . . .	228,96 »
Main-d'œuvre : Ouvrier paveur : 4 h. à 494,90 frs . . . . .	1.979,60 »
Ouvrier terrassier : 3 h. à 434,18 frs . . . . .	1.302,56 »
	4.002,79 frs
Frais de surveillance et de bureau, 15 % . . . . .	600,41 frs
	4.603,20 frs
	=====

Nous vous demandons également de vouloir bien décider l'admission en recette de la somme correspondante.

*Adopté.*

N° 58 / 6.047. — FOURNITURE DE FONTES POUR ÉGOUTS. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nos Services Techniques ont lancé un appel d'offres en vue de la fourniture de regards et grilles d'égouts en fonte.

Seize fournisseurs ont été consultés ; quatre ont répondu à notre appel et nous ont fait tenir les propositions suivantes :

	POIDS TOTAL DE LA FOURNITURE PROPOSÉE	PRIX MOYEN A LA TONNE	MONTANT DE LA SOUMISSION
Ets Adin-Courtois, à Reims. . . . .	25.180 kg.	104.413 frs	2.629.119 frs
Fonderies de Pont-à-Mousson . . . . .	51.000 »	87.950 »	4.484.712 »
Ets Millecamp, à Lambersart . . . . .	19.800 »	70.000 »	1.386.000 »
Fonderies Schietse, à Flines-lez-Mortagne.	23.000 »	64.000 »	1.472.000 »

L'offre la plus intéressante pour la Ville étant celle présentée par M. Schietse, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de nous autoriser à passer marché avec ce fournisseur.

La dépense en résultant, évaluée à 1.472.000 frs, sauf variations dans les conditions économiques, sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1958, pour la construction d'un réseau d'égouts dans les cimetières.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.048. — MODIFICATION DES N°s 46 ET 47 DU TARIF DE VOIRIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite du décret 56-151 du 27 janvier 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1<sup>er</sup> août 1953, en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants), vous avez décidé, par votre délibération du 20 décembre 1957, d'en effectuer l'application à la Commune. Un décret n° 58-367 du 2 avril 1958, vient d'en étendre l'application aux canalisations de gaz particulières (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants) (article 5 du dit décret).

Les taux des redevances étant fixés pour une période de trois années civiles (article 6) nous vous prions de vouloir bien, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, adopter la modification proposée à l'annexe ci-jointe pour l'application du décret 58-367 du 2 avril 1958, aux canalisations particulières de gaz.

*Adopté.*

\* \* \*

**TARIF NOUVEAU**

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXA- TION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	OBSERVATIONS
N° 46.						
a) Câbles souterrains parti- culiers divers.						
Taxe annuelle :                          au ml,						
— jusqu'à 100 m. . . . .		150	100	40	20	ART. 46. — Toute fraction de mètre compte pour 1 m. Chaque faisceau de câble compte pour un câble.
— de 100 m. à 1.000 m. . .		75	60	25	15	
— au-dessus de 1.000 m. . .		20	15	10	5	

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXA- TION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	OBSERVATIONS
b) Câbles et canalisations électriques particuliers, aériens ou souterrains établis par permission de voirie.	au ml.	150 75 20	100 60 15	40 25 10	20 15 5	b) Taxe annuelle maxima (10.000 frs) avec versement par période triennale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1956. Suivant les dispositions de l'article 6 du décret n° 56-151 du 27 janvier 1956, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1 <sup>er</sup> août 1953, en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants). Le taux des redevances fixé ci-contre entrera en application pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1 <sup>er</sup> janvier 1956. En cas de modification du taux fixé par l'art. 6 ci-dessus (application de l'art. 9 du décret précité), c'est le nouveau taux maximum qui sera automatiquement appliqué.
N° 47.						
a) Canalisations particulières diverses empruntant le sous-sol de la voie publique.						
Taxe annuelle : de 0 à 300 mm.,	au ml.					
— jusqu'à 100 m. . . . .	150	100	40	20		
— de 100 à 1.000 m. . . .	75	60	25	15		
— au-dessus de 1.000 m. . .	20	15	10	5		
au-dessus de 300 mm.,						
— jusqu'à 100 m. . . . .	200	150	100	40		
— de 100 à 1.000 m. . . .	100	75	50	20		
— au-dessus de 1.000 m. . .	25	18	12	8		
b) Canalisations de gaz particulières souterraines établies par permission de voirie.						b) Taxe annuelle maxima (10.000 frs) avec versement par période triennale à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1958.

DÉSIGNATION DES OUVRAGES ET OBJETS	MODE DE TAXA- TION	HORS ZONE	1 <sup>re</sup> ZONE	2 <sup>e</sup> ZONE	3 <sup>e</sup> ZONE	OBSERVATIONS
Taxe annuelle : <i>de 0 à 300 mm.,</i>	au ml.					Suivant les dispositions de l'article 5 du décret n° 58-367 du 2 avril 1958, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 53-661 du 1 <sup>er</sup> août 1953, en ce qui concerne la fixation du régime des redevances pour occupation du domaine public par les canalisations de gaz particulières (10.000 frs pour les communes de plus de 100.000 habitants). Le taux des redevances fixé ci-contre entrera en application pour le calcul des redevances à percevoir pour la période triennale commençant le 1 <sup>er</sup> janvier 1958. En cas de modification du taux fixé par l'art. 5 ci-dessus, c'est le nouveau taux maximum qui sera automatiquement appliqué.
— jusqu'à 100 m. . . . .		150	100	40	20	
— de 100 à 1.000 m. . . .		75	60	25	15	
— au-dessus de 1.000 m. . .		20	15	10	5	
<i>au-dessus de 300 mm.,</i>						
— jusqu'à 100 m. . . . .		200	150	100	40	
— de 100 à 1.000 m. . . .		100	75	50	20	
— au-dessus de 1.000 m. . .		25	18	12	8	

N° 58 / 6.049. — ÉCLAIRAGE DU LOTISSEMENT DES 18 PONTS.  
DISPOSITIONS TECHNIQUES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58/6.010, en date du 10 mars 1958, approuvée par M. le Préfet, le 25 mars 1958, vous avez voté le financement par voie d'emprunt des travaux d'installation de l'éclairage public du lotissement des 18 Ponts, étant entendu que les dispositions techniques seraient arrêtées ultérieurement.

*Dispositions techniques.*

Le projet retenu par la Commission de la Voie Publique prévoit, dans ses grandes lignes un éclairage moderne et rationnel comportant des foyers (lampes fluo-ballons à lumière corrigée) placée à 9 m. de hauteur et d'une interdistance moyenne de 30 m. Les lampes ont une puissance de 125 ou 250 watts sous une tension de 220 volts. Pour des facilités d'entretien, les appareillages ne sont pas incorporés dans les lanternes, mais dans les bases des candélabres.

Ceux-ci sont en béton pour rester en harmonie avec les immeubles du lotissement. Seuls les quelques candélabres visibles du Boulevard Périphérique sont métalliques ; ces derniers subiront le même traitement anti-corrosif que les candélabres du Boulevard Périphérique, afin de diminuer le plus possible les frais ultérieurs d'entretien.

*Travaux d'installation*

La Société Forclum, Agence de Lille, 36, place Cormontaigne, étant titulaire d'un marché de travaux d'installations électriques et téléphoniques pour les années 1957 et 1958, marché passé le 1<sup>er</sup> octobre 1956, avec la Ville de Lille et approuvé le 7 janvier 1957, par M. le Préfet du Nord, nous avons débattu avec cette Société, conformément au paragraphe 3 du dit marché, les conditions d'installations qui sont les suivantes :

*Désignation*

*Prix unitaire*

Pose et raccordement de câble sous feuillard du type PF . . . . .	le m.	100 frs
Massif en béton . . . . .		13.000 "
Transport, levage, raccordements		
candélabre 62 - 2 . . . . .		32.000 "
candélabre 62 - 1 . . . . .		31.000 "
candélabre 31 - D . . . . .		35.000 "
candélabre 6 - C . . . . .		15.000 "
Pose et raccordement de câble		
PG 2 × 20/10 dans les candélabres . . . . .	le m.	300 "
Tranchée 0,80 × 0,50 avec grillage . . . . .	le m.	730 "
Tranchée 1 × 0,50 avec grillage . . . . .	le m.	800 "
Sable . . . . .	la tonne	1.000 "

(Prix révisables, établis en fonction des conditions économiques, législatives et fiscales connues au 1<sup>er</sup> mars 1958).

L'ensemble des dépenses des travaux d'inställation peut être fixé approximati-vement à 6.000.000 de francs.

*Fournitures.*

Nous avons estimé qu'il était expédient de demander à la Sté Forclum de nous fournir également les candélabres en béton qui entrent dans le cadre normal de sa fabrication, d'autant plus que cette Société a installé, à notre entière satisfaction l'éclairage public du Parc des Expositions en 1956.

Les candélabres retenus sont des candélabres moulés à section quadrangulaire, avec pans et relief prévus pour alimentation souterraine, avec logements et postes de visite pour les appareillages. La Sté Forclum a consenti un rabais de 5 % sur les prix initialement demandés.

Les candélabres métalliques seraient fournis par les Ets Durenne et seraient achetés sur simple bon de commande, le montant étant inférieur à un million.

Par contre, un marché de fournitures doit être passé avec la Sté Forclum pour un montant approximatif de 7.500.000 francs.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons :

a) de bien vouloir adopter les propositions techniques et administratives qui précédent ;

b) de décider que les dépenses des travaux d'installation et des fournitures seront imputées sur le chapitre XXXV du budget primitif de 1958.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.050. — MISE EN ÉTAT DE VIABILITÉ DU CHEMIN DES MARGUERITOIS. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 6.032 en date du 10 mars dernier, vous avez donné un avis favorable au plan établi par le Service Vicinal pour la modification des alignements du Chemin des Margueritois, dans la partie mitoyenne avec la commune de Fâches et comprise entre le Chemin départemental n° 145 J dénommé rue Ferrer et la rue du Bas-Liévin.

Nous pensons que la mise en état de viabilité de cette partie de voie, actuellement en très mauvais état, est devenue nécessaire dans l'intérêt des riverains et usagers dont le nombre sera prochainement accru par suite de la construction à cet endroit de deux lotissements importants, l'un en cours d'achèvement sur le territoire de Lille, l'autre qui sera entrepris prochainement sur Fâches-Thumesnil.

En précisant que la préparation de l'adjudication et la conduite des travaux correspondants seront assurés par le Service Vicinal, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, de vouloir bien :

a) approuver la participation financière de la Ville de Lille, soit 50 % du montant des travaux évalué approximativement à 22.000.000 de frs et sous réserve expresse d'une participation égale de la commune de Fâches-Thumesnil.

b) décider :

- 1<sup>o</sup> que la dépense à régler à l'Administration des Ponts et Chaussées (Service vicinal) soit 11 millions environ, sera financée par voie d'emprunt, étant entendu que la Ville fera éventuellement l'avance des fonds en attendant la réalisation dudit emprunt,
- 2<sup>o</sup> l'inscription aux chapitres XII des recettes et XXXV des dépenses du budget supplémentaire de 1958 des articles correspondants.

Le cahier des charges de l'adjudication sera soumis ultérieurement à votre approbation.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.051. — FOURNITURE DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de l'éclairage public électrique dans divers faubourgs de Lille, le renforcement et la modernisation de l'éclairage des carrefours dangereux et de certaines artères principales nécessitent l'acquisition de lanternes, consoles, candélabres et accessoires divers.

Le matériel déjà fourni par la Société Saunier-Duval pour les récentes installations du Boulevard périphérique de la place du Général de Gaulle, des abords du Pont

de Fives et de la Cité Administrative donne entière satisfaction. Au surplus, il est toujours pour le moment le meilleur, du point de vue rendement et qualité, et le plus avantageux pour la Ville eu égard aux prix consentis.

Étant donné qu'il apparaît opportun pour faciliter l'entretien et en diminuer les frais d'assurer l'homogénéité entre les installations réalisées et celles projetées, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie Publique, de vouloir bien nous autoriser à passer avec cette firme un marché d'un montant approximatif de 6.000.000 de francs (six millions de francs) pour la fourniture du matériel nécessaire aux réalisations envisagées au cours de l'année 1958.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre XII, article 8 du budget primitif de 1958, sous la rubrique : « Éclairage de la voie publique – Achat et entretien du matériel ».

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.052. — CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIE. RUE  
JEAN WALTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons de donner à la voie dénommée « Chemin de Bargues » au Faubourg des Postes, le nom de Jean Walter.

Jean Walter, né le 10 mai 1883, fils d'industriel alsacien, était un homme exceptionnel. Architecte de grand talent, géologue, mineur, il excella dans chacun de ses métiers qu'il mena de front avec une incomparable maîtrise.

Il consacra une grande partie de sa fortune à la fondation de bourses Zellidja. Il fut le réalisateur de l'important ensemble de la Cité Hospitalière de la région lilloise et, à ce titre, nous devons lui rendre hommage.

L'œuvre de Jean Walter demeura exemplaire au Ministère de l'Éducation Nationale.

Il mourut à la suite d'un accident en juin 1957.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.053. — DÉNOMINATION D'UNE VOIE URBAINE, BOULEVARD DE VERDUN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande de l'Association des Anciens Combattants de 1914-1918, nous vous proposons de donner le nom de boulevard de Verdun à la voie qui longe la façade sud de l'Institut Médico-Légal et qui, traversant le boulevard Paul Painlevé, rejoindra ultérieurement la place Guy de Dampierre.

D'accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous prions d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour homologation.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.054. — CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIE. RUE JEAN MOULIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La rue Marais située entre la rue d'Angleterre et la rue Négrier étant généralement confondue avec la rue du Marais de Lomme, nous avons estimé qu'il était souhaitable de lui donner une nouvelle appellation. Nous vous proposons de lui donner le nom de rue Jean Moulin.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

**N° 58 / 6.055. — DÉNOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE URBAINE. RUE LOUIS DELEPOULLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons de donner à la voie urbaine partant de la place Th. Varlet et bordant la façade nord-est de l'Institut Médico-Légal, le nom de rue Louis Delepoule.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet du Nord pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

N° 58 / 6.056. — CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIE. RUE JAVARY.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons de donner à la voie dénommée rue du Faubourg de Tournai le nom de rue Javary.

Paul-Émile Javary (1866-1945), brillant élève de l'École Polytechnique et de l'École des Ponts et Chaussées, d'où il sortit premier, débuta sa carrière au Ministère des Travaux Publics.

Il fut attaché en 1897 à la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, au Service Central de l'Exploitation et devint pendant la guerre 1914-1918, Ingénieur en Chef de l'Exploitation. En 1924, il fut promu Directeur de l'Exploitation, fonction qu'il conserva jusqu'à son départ en retraite. Il assuma pendant la guerre de 1914-1918 la tâche la plus écrasante. Il s'attacha, la guerre terminée, au lourd et difficile problème de la reconstruction du réseau. Ses services éminents lui valurent les plus hautes distinctions et notamment la plaque de Grand Officier de la Légion d'Honneur.

Paul Javary porta toujours le plus grand intérêt au développement de la Région des Flandres, de Lille, sa capitale, et de Dunkerque, son port.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.057. — CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE VOIE. RUE DU CHEMINOT COQUELIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous proposons de donner à la voie dénommée rue du Grand Balcon longeant les installations de la S.N.C.F., le nom de rue du Cheminot Coquelin.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, nous vous demandons d'adopter cette proposition qui sera transmise à M. le Préfet pour qu'il soit statué à son sujet, conformément aux dispositions du décret n° 58-118 du 6 février 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.058. — GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN DES ALOUETTES.  
EXPROPRIATION DE TERRAINS. AVIS APRÈS  
ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6064 du 21 mai 1957, vous avez décidé de poursuivre l'acquisition, par voie d'expropriation, de terrains sis à l'angle de l'avenue Denis Cordonnier et de la rue Jean Perrin, nécessaires à la réalisation complète de l'édification du Groupe Scolaire du « Moulin des Alouettes ».

Ces terrains sont repris au cadastre de la commune sous les numéros 2.600 p – 2.682 p et 2.603 p de la section D.

La première phase de l'opération est terminée ; l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral du 8 janvier 1958, en application du titre II du décret du 8 août 1935, a été close le 24 février 1958.

Par lettre en date du 23 janvier 1958, M. le Commissaire au Remembrement a autorisé la Ville à prendre possession de la parcelle 2.600 p appartenant à l'Association Syndicale de Remembrement de Lille-Fives.

Les propriétaires des parcelles 2.682 p et 2.603 p ont pu prendre connaissance du dossier, mais aucun d'eux n'a usé de la faculté qu'il avait, de consigner ses observations au procès-verbal de l'enquête.

En conséquence, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons de donner un avis favorable à la poursuite de la procédure d'expropriation.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.059. — PROGRAMME SCOLAIRE. — AMÉNAGEMENT DU  
TERRAIN DE SPORTS DU GROUPE SCOLAIRE DU  
“MOULIN DES ALOUETTES”. — EXPROPRIATION  
DE TERRAINS. — INDEMNITÉ AU LOCATAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.064 du 21 mai 1957, vous avez décidé l'acquisition des terrains nécessaires à l'aménagement des installations sportives comprises dans le cadre de la création du Groupe Scolaire du « Moulin des Alouettes ».

Ces terrains, situés à l'angle de l'avenue Denis Cordonnier et de la rue Jean Perrin, sont repris au cadastre sous les numéros 2.600 p, 2.682 p et 2.603 p de la section D.

La parcelle n° 2.600 p appartient à l'Association Syndicale de Remembrement de Fives-Lille. Par lettre en date du 23 janvier 1958, M. le Commissaire au Remembrement autorise la Ville à prendre possession de cette parcelle dès à présent. Elle est inexploitée.

Les parcelles 2.682 p et 2.603 p sont louées à usage de jardins ouvriers à l'Association Lilloise des Jardins Ouvriers et Logements Salubres de l'Arrondissement de Lille, dont le siège social est à Lille : 64, boulevard de la Liberté.

Afin d'éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, l'Association précitée a accepté de traiter à l'amiable et souscrit à l'accord que nous lui avons proposé.

L'intéressée est convenue :

a) d'abandonner et rendre complètement libre pour le 11 novembre suivant, le terrain précédemment désigné, si congé a été donné entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août et dans le délai de trois mois, si congé a été donné hors des dates ci-dessus précisées, moyennant paiement d'une indemnité, non susceptible de révision de part ni d'autre, fixée d'un commun accord et à forfait à dix mille six cent vingt-cinq francs (10.625 frs) ;

b) de n'exercer elle-même, après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La Ville versera le montant de l'indemnité après approbation préfectorale, accompagnement des formalités préalables et évacuation du terrain. Elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par la convention intervenue.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer la convention établie qui prendra effet à compter du jour de l'entrée en jouissance par la Ville.

Nous vous demandons, en conséquence, de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV du budget supplémentaire, sous rubrique : « Plan d'urbanisme – Acquisition d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 58 / 6.060. — ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE  
“NON AEDIFICANDI”. INDEMNITÉ AU LOCATAIRE.  
ASSOCIATION DES JARDINS OUVRIERS DE RONCHIN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.112 du 20 décembre 1957 vous avez décidé l'acquisition d'un terrain de zone non aedificandi, appartenant à M. et M<sup>me</sup> Coquelle-Boulanger, situé à Lille, rue Armand Carrel et repris au cadastre sous les N°s 123 p, 126 et 127 p de la section E.

M. Arsène Dufour, 15, avenue des Roses à Ronchin, agissant au nom et pour le compte de l'Association des Jardins Ouvriers de Ronchin, locataire de la parcelle 127 p pour une contenance 4.624 m<sup>2</sup>, a accepté de traiter, dès à présent, à l'amiable et souscrit à l'accord que nous lui avons proposé.

A cet égard, l'intéressé est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre, pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance par la Ville, le terrain précédemment désigné, si congé a été donné entre le 1<sup>er</sup> Février et le 1<sup>er</sup> Août et, dans le délai de trois mois, si congé a été donné hors des dates ci-dessus précisées, moyennant paiement d'une indemnité non susceptible de révision de part ni d'autre, fixée d'un commun accord et à forfait, à cinquante trois mille trois cents francs (53.300 frs) :

b) de n'exercer lui-même après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La Ville versera le montant de l'indemnité après approbation préfectorale, accomplissement des formalités préalables et évacuation du terrain. Elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par la convention intervenue.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme, d'homologuer la convention établie à cet effet.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXIV du budget supplémentaire, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.061. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI ». INDEMNITÉ AU LOCATAIRE M. TEFFRI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 6.033 du 11 mars 1957 vous avez décidé l'acquisition des terrains de zone non aedificandi situés au lieu dit « Le Romarin » sur le territoire de La Madeleine, repris au cadastre sous les N°s 3.132 p – 3.133 p – 3.136 p – 3.137 – 3.140 p – 3.142 – 3.144 de la section B.

Afin d'éviter les ennuis de la procédure d'expropriation, M. Teffri, 2 bis, avenue Louise à La Madeleine, locataire des parcelles 3.136 et 3.137 pour une contenance de cinq cent vingt mètres carrés ( $520 \text{ m}^2$ ) a accepté de traiter à l'amiable et souscrit à l'accord que nous lui avons proposé.

A cet égard, l'intéressé est convenu :

a) d'abandonner et rendre complètement libre, pour le 11 novembre suivant le jour d'entrée en jouissance par la Ville, le terrain précédemment désigné, si congé a été donné entre le 1<sup>er</sup> février et le 1<sup>er</sup> août et, dans le délai de trois mois, si congé a été donné hors des dates ci-dessus précisées, moyennant paiement d'une indemnité non susceptible de révision de part ni d'autre, fixée d'un commun accord et à forfait, à six mille cinq cents francs (6.500 frs).

b) de n'exercer lui-même après son départ, aucun recours contre la Ville pour quelque cause que ce soit.

La Ville versera le montant de l'indemnité après approbation préfectorale, accomplissement des formalités préalables et évacuation du terrain. Elle se chargera, en outre, des frais occasionnés par la convention intervenue.

Nous vous proposons d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme d'homologuer la convention établie à cet effet.

Nous vous demandons, en outre, de décider que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit reporté au chapitre XXXIV du budget supplémentaire, sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.062. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET  
D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE  
TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON  
AEDIFICANDI », A LA MADELEINE, RUE DE LILLE.  
M. PENEZ.

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, a maintenu la servitude « non aedificandi » grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains la composant, pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique, les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

M. Julien Penez a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé à La Madeleine et repris au cadastre de cette commune sous le numéro 3561 p de la section A pour une contenance de 335 mètres carrés. Ce terrain est occupé par lui-même.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le vendeur un accord aux termes duquel la propriété serait cédée, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de cinquante-cinq mille francs (55.000 frs).

La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Roussel, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

- a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre, de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 55.000 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 104 du budget supplémentaire de 1958 sous rubrique : « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude « non aedificandi », en vue de leur aménagement en espaces libres. — Emprunt — Emploi » ;

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à l'opération, évalués environ à 25.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique : « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

**N° 58 / 6.063. — EXPROPRIATION DE TERRAINS GREVÉS DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LA MADELEINE,  
4<sup>e</sup> SECTEUR - 2<sup>e</sup> TRANCHE. LOI DU 19 OCTOBRE 1919.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919 portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a imposé à la Ville l'obligation d'acquérir pour les aménager en espaces verts, les terrains composant l'ancienne première zone militaire grevés de la servitude non aedificandi.

Votre Commission de l'Urbanisme s'est montrée favorable à l'expropriation des terrains de zone situés à La Madeleine entre le boulevard de la République et la R.N. 17 de Paris à Lille et à Ostende, et repérés à l'état parcellaire établi par nos services.

L'ensemble des terrains à acquérir dans ce secteur représente une superficie approximative de 66.000 mètres carrés.

L'acquisition des terrains de zone ayant été déclarée d'utilité publique par la loi du 19 octobre 1919, nous vous proposons :

a) de solliciter de l'autorité supérieure, en application des prescriptions du décret-loi du 8 août 1935, l'autorisation de procéder aux formalités prévues au titre II pour aboutir à l'arrêté de cessibilité et à l'ordonnance d'expropriation ;

b) d'approuver le plan parcellaire que nous vous soumettons.

Bien entendu, dans toute la mesure du possible, les opérations d'acquisition seraient réalisées à l'amiable.

Les dépenses, frais compris, évaluées approximativement à douze millions cinq cent mille francs (12.500.000 frs) seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 104 du budget supplémentaire de 1958 sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée, frappés de la servitude non aedificandi en vue de leur aménagement en espaces libres – Emprunt – Emploi ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.064. — RÉALISATION DU PLAN D'AMÉNAGEMENT ET D'EMBELLISSEMENT DE LA VILLE. ACQUISITION DE TERRAIN GREVÉ DE LA SERVITUDE « NON AEDIFICANDI », A LA MADELEINE. SOCIÉTÉ « L'ÉLECTRIQUE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

La loi du 19 octobre 1919, modifiée par le décret-loi du 12 juillet 1941, portant déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, a maintenu la servitude non aedificandi grevant l'ancienne première zone militaire et a mis la Ville dans l'obligation d'acquérir les terrains intéressés pour les aménager en espaces libres.

Cette loi a également déclaré d'utilité publique les opérations immobilières nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

La Société « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » a accepté de traiter à l'amiable la cession d'un terrain lui appartenant, situé dans cette zone de servitude au lieudit rue de Lille à La Madeleine. Ce terrain est repris au cadastre sous les numéros 3.276 p – 3.276 bis p – 3.277 p – 3.277 bis p – 3.278 p de la section B, pour une contenance totale de 697 m<sup>2</sup>. Il est inexploité.

Après pourparlers, nous avons pu conclure, avec ladite Société, un accord aux termes duquel la propriété serait vendue, telle qu'elle existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant le prix de quatre vingt-dix mille six cent dix francs (90.610 frs). La Ville deviendrait propriétaire du terrain le jour de la signature de l'acte, et en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

La vente serait réalisée par devant M<sup>e</sup> Pajot, notaire à Lille.

La Ville supporterait les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre, d'enregistrement et de transcription, à l'exclusion de tous honoraires de négociation.

Le prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

Nous vous demandons, d'accord avec votre Commission de l'Urbanisme :

a) d'homologuer la promesse de vente établie à cet effet ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser des formalités de purge des hypothèques, en raison de la modicité de la somme.

Nous vous prions, en outre de décider :

1<sup>o</sup> que la dépense d'acquisition, ressortant à 90.610 francs, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 104, du budget supplémentaire de 1958 sous rubrique « Expropriation des terrains de l'enceinte fortifiée frappés de la servitude non ædificandi, en vue de leur aménagement en espaces libres – Emprunt – Emploi » ;

2<sup>o</sup> que les frais inhérents à cette opération, évalués à environ 25.000 francs, seront imputés sur le crédit ouvert au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, sous rubrique « Frais de contentieux, de vente de vieux matériaux, d'actes et de procédure ».

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 58 / 6.065. — MODIFICATION DES ALIGNEMENTS DE LA RUE  
BERNOS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En fonction de l'installation de la Gare de Passage, M. E. Dubuisson, architecte avait à l'époque établi un plan qui prévoyait l'élargissement de plusieurs voies et notamment, des rues Lamarck et Bernos.

Un arrêté préfectoral du 21 septembre 1936 a homologué les alignements de ces deux voies.

Or, du fait de l'abandon du projet de la dite Gare, l'élargissement de la rue Bernos, en particulier, n'apparaît plus indispensable.

De ce fait, votre Commission de l'Urbanisme a émis l'avis de maintenir les alignements de la rue Lamarck et d'abandonner celui de la rue Bernos entre la rue Guillaume Werniers et la rue du Calvaire en le remplaçant par un pan coupé partant de l'extrémité sud de l'immeuble situé 4, rue Guillaume Werniers pour rejoindre l'extrémité ouest de l'immeuble portant le n° 3 de la rue Bernos.

En conséquence nous vous demandons :

- a) d'approuver le plan modificatif que nous vous soumettons ;
- b) d'en solliciter l'homologation par l'autorité supérieure.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.066. — ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ, 2 ET 4, RUE DU BÉGUINAGE. — DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En fonction de l'accroissement des effectifs scolaires dans certains quartiers de la Ville, et compte tenu des renseignements fournis par les différents Offices de logement, en ce qui concerne les projets de construction, le Service Municipal d'Architecture a établi un programme d'édification de nouvelles écoles.

Dans le cadre de ce programme, la Ville envisage l'acquisition d'un terrain sis à Lille, 2 et 4, rue du Béguinage, appartenant au Centre Hospitalier Régional de Lille.

Ce terrain est repris au cadastre sous les numéros 2.387 et 2.388 de la section A, pour des superficies respectives de 2.141 m<sup>2</sup> et 40 m<sup>2</sup>, mais couvre, d'après le C.H.R., une surface d'environ 2.218 m<sup>2</sup> 83. Il était concédé en arrement, au profit de la Ville de Lille jusqu'au 15 mars 1954. Depuis cette date, il n'a toutefois pu être rendu libre, du fait que des occupants se sont introduits sans droit dans deux petites maisons appartenant à la Ville, qui s'y trouvent érigées.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec le C.H.R., un accord accepté par délibération de sa Commission Administrative en date du 22 mars 1958 et aux termes duquel la Ville deviendrait propriétaire du terrain dont il s'agit, tel qu'il existe, se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, avec tous ses droits, aisances et dépendances, moyennant un prix fixé d'un commun accord et à forfait à : onze millions cinq cent quarante-quatre mille francs (11.544.000 frs), conformément à l'avis émis par M. le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre (compris indemnité de remplacement de 30 %).

Ce prix serait payable après accomplissement des formalités préalables.

La vente serait constatée par acte administratif, tous frais et droits à la charge de la Ville.

La Ville deviendrait propriétaire de l'immeuble vendu le jour de la signature de l'acte. Elle en aurait la jouissance le jour du paiement du prix.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette acquisition.

En conséquence, nous vous demandons :

- a) de décider l'acquisition de l'immeuble sus-désigné ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de solliciter de l'autorité supérieure la déclaration d'utilité publique de l'opération ;
- d) de nous dispenser de l'accomplissement des formalités de purge, le Centre Hospitalier Régional de Lille étant propriétaire du terrain susvisé depuis plus de trente ans ;
- e) de décider que la dépense en résultant, évaluée approximativement à : 11.564.000 francs frais compris, sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXIV, article 103 du budget supplémentaire de 1958 sous la rubrique : « Plan d'urbanisme – Acquisition d'immeubles ».

*Adopté.*

**N° 58 / 6.067. — CESSION, AU PROFIT DE L'OFFICE DÉPARTEMENTAL  
D'H.L.M., D'UNE BANDE DE TERRAIN CONTIGUE  
A SON IMMEUBLE DE LA RUE DU MOLINEL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis un certain temps l'Office Départemental d'H.L.M. a sollicité la cession d'une parcelle de terrain contiguë au bâtiment édifié par ses soins, en bordure de la rue du Molinel, en vue d'une extension.

Un refus avait, tout d'abord, été opposé à cette demande du fait que la parcelle convoitée, qui fait partie d'un terrain plus important situé rue Edouard Delesalle, était entièrement réservée à la construction d'une Bibliothèque Municipale.

Les plans de ce futur établissement ayant été récemment modifiés et l'Office Départemental d'H.L.M. ayant réduit ses prétentions en superficie, il serait possible actuellement de lui céder une bande du terrain dont il s'agit de 11,92 m. de largeur et de 35 m. de longueur environ.

Cette bande de terrain est reprise au cadastre sous partie du n° 2.385 de la section I et couvre une superficie de 418,89 m<sup>2</sup>, arrondis à 419 m<sup>2</sup>.

Elle est libre d'occupation.

L'aliénation se ferait à l'amiable au prix de 8.000 francs le mètre carré, conformément à l'évaluation établie par M. le Directeur de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre, soit pour la somme de : trois millions trois cent cinquante-deux mille francs (3.352.000 frs).

Ce prix a été accepté par l'acheteur qui supportera tous les frais et droits y compris ceux du contrat de vente qui sera dressé suivant son désir par M<sup>e</sup> Vandenbussch, notaire à Lille.

Votre Commission de l'Urbanisme a donné un avis favorable à cette aliénation.

En conséquence nous vous proposons de décider la cession du terrain dont il s'agit aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons en outre de prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1958, sous la rubrique : « Produit des ventes immobilières ».

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 58 / 6.068. — CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE  
RUE DE L'ARBRISSEAU, DANS LE CIMETIÈRE DU  
SUD, AU PROFIT DE L'E.D.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisie par la Société Nationale « L'Électricité de France » d'une demande tendant à la cession à son profit, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 20 mètres carrés, située rue de l'Arbrisseau, dans le Cimetière du Sud.

L'Électricité de France a l'intention d'ériger sur cette parcelle un poste de distribution publique d'électricité.

La dite parcelle est reprise au cadastre sous partie du n° 546 de la section E.

Elle est limitée comme suit :

*au nord* — par un bâtiment communal servant d'atelier,

*au sud et à l'est* — par le Cimetière du Sud,

*à l'ouest* — par le nouvel alignement de la rue de l'Arbrisseau.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable au principe de cette aliénation qui aurait lieu aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> la vente se ferait à l'amiable sur la base de 2.000 frs le mètre carré ; soit pour le prix de : 2.000 frs × 20 m<sup>2</sup> = 40.000 frs (quarante mille francs).

Ce prix serait payable lors de la signature du contrat.

L'acquéreur prendrait l'engagement de supporter tous les frais, droits et honoraires résultant du contrat de vente, qui sera dressé par un notaire désigné par M. le Président de la Chambre des Notaires de Lille.

En outre, il s'interdirait de revendre le terrain ; seule la Ville de Lille, si elle le jugeait utile, pourrait en redevenir propriétaire, s'il n'était pas utilisé pour l'édification d'un poste de transformation. Il serait entendu que la rétrocession se ferait pour le montant du prix principal sans paiement d'aucune indemnité pour les travaux qui auraient pu être exécutés ; les frais inhérents à cette opération seraient supportés par l'Électricité de France.

Ces conditions ont été acceptées par M. Douchet Louis, Chef du Centre de Distribution de Lille à l'Électricité de France, agissant au nom et pour le compte de cette Société Nationale.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, nous vous proposons :

— de décider la cession de la parcelle de terrain dont il s'agit, au profit de l'Électricité de France, aux conditions que nous venons d'énumérer.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette du produit de la vente qui sera comptabilisé au chapitre XIV, article 2 du budget prévisionnel de 1958, sous la rubrique « Produit des ventes immobilières ».

*Adopté.*

---

**N° 58 / 6.069. — MISE A LA DISPOSITION DE L'UNIVERSITÉ DE  
LILLE, D'UN TERRAIN SIS A L'ANGLE DES RUES  
RENAN ET GEOFFROY SAINT-HILAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par convention en date du 12 mars 1887, la Ville s'est engagée, avec le concours de l'État, à construire, en vue du transfert des Facultés de Douai à Lille, divers établissements d'enseignement.

Parmi ceux-ci figurait, en particulier, un Institut de Chimie Générale et de Chimie Industrielle, que la Ville s'engageait à édifier sur un terrain de 8.000 m<sup>2</sup> situé à l'angle des rues Barthélémy Delespaul et Jeanne d'Arc.

Cet engagement a été confirmé dans une autre convention du 24 octobre 1938.

Or, l'actuelle Faculté des Sciences n'occupe jusqu'à présent que 5.637 m<sup>2</sup> de ce terrain et M. le Doyen de ladite Faculté a sollicité, en vue de l'extension de cet Établissement, la mise à sa disposition de la parcelle de terrain complémentaire sise à l'angle des rues Renan et Geoffroy Saint-Hilaire.

Cette parcelle de terrain est reprise au cadastre sous le numéro 1.984 partie de la section K et couvre une superficie d'environ 1.171 m<sup>2</sup>.

Votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette opération.

En conséquence, nous vous proposons de décider la mise à la disposition de l'Université de Lille du terrain sus-désigné, pendant la durée de son affectation.

*Adopté.*

---

N° 58 / 6.070. — RÉALISATION DES ALIGNEMENTS DES RUES DES  
TANNEURS ET DE LA RIVIÉRETTE. — ÉCHANGE  
DE PARCELLES DE TERRAIN.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 3.382 du 23 novembre 1951 le Conseil Municipal a homologué une promesse de vente, concernant la partie à incorporer dans la voie publique de l'immeuble sis à Lille, 34, 36, rue des Tanneurs, laquelle comprenait, entre autres conditions, l'engagement de la Ville de rétrocéder aux propriétaires M. et M<sup>me</sup> Dubois, demeurant 304, rue Nationale à Lille, des surplus de terrains contigus au reste de leur propriété et à provenir des immeubles portant les n°s 30, 32, 38, 40 de la rue des Tanneurs, 2 et 4, rue de la Riviérette.

Cette condition a été reprise dans l'acte de vente passé par devant M<sup>e</sup> Cornille, notaire à Lille, les 28 novembre, 3 décembre 1952 et 24, 29 septembre 1953.

Toutefois, d'après le mesurage qui vient d'être effectué par les services municipaux il ne subsiste aucun surplus de l'immeuble portant le n° 30 de la rue des Tanneurs. En outre, par suite de l'établissement de nouveaux alignements pour la rue de la Riviérette le surplus de l'immeuble portant le n° 4 a été fortement restreint et celui de l'immeuble n° 2 est entièrement absorbé par l'alignement.

En conséquence ce sont des surplus des immeubles n°s 32, 38, 40 rue des Tanneurs et 4 rue de la Riviérette que la Ville est amenée actuellement à rétrocéder.

Ils sont repris au cadastre respectivement sous parties des n°s 1903, 1907, 1908 et 1911 de la section I et couvrent des superficies de 0, m<sup>2</sup> 1392 ; 5, m<sup>2</sup> 4446 ; 14, m<sup>2</sup> 4936 et 0, m<sup>2</sup> 1020 soit au total 20, m<sup>2</sup> 1794 .

Par contre, la Ville doit acquérir de M. et M<sup>me</sup> Dubois, deux autres parcelles de terrain faisant partie de la propriété située à Lille 34, 36, rue des Tanneurs, à incorporer dans la voie publique et situées derrière les immeubles démolis n°s 30 et 32 de cette même rue et 2 et 4, rue de la Riviérette.

Elles sont reprises au cadastre sous parties des n°s 1904 et 1905 de la section I et couvrent une superficie de 3, m<sup>2</sup> 3568.

Après pourparlers, nous avons pu conclure avec M. et M<sup>me</sup> Dubois, un accord aux termes duquel ils remettraient ces deux dernières parcelles à la Ville, qui, elle-même, leur rétrocéderait les surplus dont il a été ci-dessus fait mention.

Cet échange est fait, d'une part, en vue de la réalisation du plan de reconstruction des quartiers démolis, déclaré d'utilité publique par décret du 27 mars 1928 et dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral en date du 7 mai 1931, et, d'autre part, en vue de la réalisation des alignements de la rue de la Riviérette, homologués par arrêté préfectoral du 28 novembre 1956.

Il aurait lieu aux conditions suivantes :

1<sup>o</sup> Les parcelles à échanger étant évaluées chacune sur la base de 20.000 frs le mètre carré, M. et M<sup>me</sup> Dubois verseraient à la Ville une soultre s'établissant comme suit : 20, m<sup>2</sup> 1794 — 3, m<sup>2</sup> 3568 = 16, m<sup>2</sup> 8226 arrondis à 17 m<sup>2</sup> × 20.000 frs = 340.000 frs (trois cent quarante mille francs).

2<sup>o</sup> L'entrée en possession des parcelles à échanger aurait lieu le jour de la signature de l'acte et l'entrée en jouissance le jour du paiement de la soultre.

3<sup>e</sup> L'acte d'échange serait passé par devant M<sup>e</sup> Cornille, notaire à Lille.

En outre, M. et M<sup>me</sup> Dubois s'engageraient :

a) à supporter tous les frais droits et honoraires qui résulteront de l'opération d'échange ;

b) à construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de l'ensemble de leur propriété ;

c) à subir les servitudes qui pourraient résulter de la présence éventuelle de réseaux divers (eaux, gaz, électricité, téléphone, branchements de toute nature, etc...) à payer le déplacement desdites installations, si nécessaire ou simplement utile, et en tout cas, à faire leur affaire personnelle de toutes difficultés qui pourraient s'élever à ce sujet.

d) en cas de vente de la propriété, à informer l'acquéreur de ces engagements que ce dernier devra obligatoirement reprendre à son compte.

La Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à cette opération.

En conséquence nos vous demandons :

a) d'homologuer la promesse d'échange établie ;

b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de nous dispenser des formalités de purge sur les parcelles cédées par M. et M<sup>me</sup> Dubois, en raison de la faible valeur qu'elles représentent.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien prononcer l'admission en recette de la soulte qui sera comptabilisée au chapitre XIV, article 2 du budget primitif de 1958, sous la rubrique « Produit des ventes Immobilières ».

*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 58 / 7.036. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT VINCENT DE PAUL. TRAVAUX DE COUVERTURE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La couverture et la charpente de l'Église Saint Vincent de Paul sont en très mauvais état.

Le coût élevé des travaux exige que leur réalisation soit poursuivie en plusieurs tranches.

La première phase comportera le remplacement de la couverture de la nef centrale avec substitution d'ardoises en fibro-ciment teinté aux ardoises naturelles.

Le devis dressé par notre Service d'Architecture s'élève à 1.100.000 francs environ. Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires dont l'exécution sera confiée aux entrepreneurs adjudicataires ou titulaires de marchés pour l'entretien des bâtiments communaux.

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de 1958, chapitre XIX, article 2 pour l'entretien des édifices cultuels,

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 550.000 francs environ  
*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 58 / 7.037. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT MARTIN D'ESQUERMES. TRAVAUX DE ZINGUERIE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de zinguerie comportant notamment la réparation et le remplacement éventuel de tuyaux de descente d'eau, y compris les travaux de couverture connexes ont été réalisés d'urgence à l'Église Saint Martin d'Esquermes.

Ces travaux ont été évalués approximativement à 20.000 francs.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter la participation de 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de ratifier l'exécution des travaux exécutés pour éviter l'aggravation des dégâts et confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marché ;

2<sup>o</sup> de décider l'imputation des dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1958 pour l'entretien des édifices cultuels ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 10.000 francs environ.  
*Adopté.*

---

**N<sup>o</sup> 58 / 7.038. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINT ANDRÉ. REMPLACEMENT DES CANALISATION. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les canalisations en fonte assurant l'évacuation des eaux pluviales du clocher de l'Église Saint André sont cassées ou fêlées et leur remplacement s'impose afin d'éviter des dégradations au bâtiment.

Le montant des travaux, y compris la location de l'échafaudage a été chiffré à 160.000 francs environ. Le Ministre du Culte a accepté de supporter une participation égale à 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à exécuter les travaux nécessaires qui seront confiés aux entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marché aux conditions souscrites ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 pour l'entretien des édifices cultuels ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 80.000 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.039. — BATIMENTS COMMUNAUX. ÉGLISE SAINTE CATHERINE. TRAVAUX DE COUVERTURE ET ZINGUERIE. PARTICIPATION DU CULTE. ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des fuites importantes se sont révélées dans les chéneaux de l'Église Sainte Catherine.

Les travaux de réparation y compris remplacement d'ardoises ont été exécutés d'urgence pour éviter l'aggravation des dégâts.

Ces travaux ont été chiffrés à 245.000 francs environ.

Le Ministre du Culte a accepté de supporter 50 % du montant des dépenses.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de ratifier l'exécution des travaux urgents qui ont été confiés aux entrepreneurs-adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marché ;

2<sup>o</sup> d'imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX, article 2 du budget primitif de 1958 ;

3<sup>o</sup> d'admettre en recette la participation du Culte évaluée à 122.500 francs environ.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.040. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL. GROUPE SCOLAIRE DU FAUBOURG DE BÉTHUNE. MARCHÉ - AVENANT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 26 juin 1956, M. Emile Ponchaux a été déclaré adjudicataire des travaux d'installation du chauffage central du groupe scolaire du Faubourg de Béthune.

Des changements assez importants apportés par notre Service d'Architecture aux devis descriptifs et quantitatifs entraînent un ensemble de plus-values et de moins-values susceptibles de modifier les prix forfaitaires figurant à la soumission.

Ces travaux et fournitures supplémentaires ont été évalués à 773.745, francs 50.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec M. Emile Ponchaux, 12, avenue des Magnolias à Lambersart, un avenant au marché dont il est titulaire, de sept cent soixante-treize mille sept cent quarante-cinq francs (773.745 frs) ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses supplémentaires seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 174, du budget supplémentaire de 1957.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.041. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY, RUE HIPPOLYTE LEFEBVRE. RÈGLEMENT D'UN COMPTE DE MITOYENNETÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un bâtiment dépendant du Groupe scolaire Jean Zay qui vient d'être construit joint, sur une extrémité, l'immeuble situé rue Hippolyte Lefebvre, bâti en 1954 et appartenant à M. Denglos.

M. Denglos, propriétaire du mur sur lequel est appuyé le bâtiment érigé par la Ville, nous a fait parvenir son compte de mitoyenneté par l'intermédiaire de M. Jean Delrue, architecte D.P.L.G.

Ce compte, vérifié par votre Service d'Architecture, s'élève à la somme de 143.391 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> de régler à M. Denglos le montant de la valeur de mitoyenneté tel qu'il a été établi ;

2<sup>o</sup> d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1957 et se rapportant aux constructions scolaires par commandes groupées – tranches 1955 et 1956.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.042. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. GROUPE DU BOULEVARD MONTEBELLO. AUGMENTATION DU MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les programmes 1955 et 1956 des constructions scolaires en commandes groupées comprennent notamment la construction d'un groupe scolaire au boulevard Montebello, lot n° 6.

Ce lot de chantier a été attribué le 15 juin 1956 à l'Entreprise Paul Rouzé et C<sup>ie</sup>, 18, rue de Marquillies à Lille pour le prix de 123.785.000 frs à la suite d'une adjudication restreinte avec admission préalable.

La réalisation est maintenant fort avancée.

Au cours des ouvrages en sous-œuvre, il a été nécessaire d'effectuer des travaux de fondations supplémentaires. En outre, l'Entreprise a dû procéder à la démolition d'une partie du mur entourant la propriété. Ces travaux imprévus ont fait l'objet d'attachments et sont actuellement en cours de mètres. La dépense supplémentaire à prévoir est de l'ordre de dix millions de francs (valeur septembre 1955). Afin de permettre de procéder au règlement de l'Entreprise pour ces ouvrages exécutés, nous vous demandons d'augmenter de 10.000.000 de francs le montant des dépenses autorisées.

Un avenant interviendra lors de la présentation du décompte définitif.

Cette dépense supplémentaire sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre XXXV du budget supplémentaire de l'exercice 1957, sous rubrique « Programme de constructions scolaires. Tranches 1955 et 1956 ».

Les travaux étant subventionnés conformément à l'arrêté du 22 juin 1956 de M. le Ministre de l'Éducation Nationale, le rajustement des subventions pour travaux complémentaires et pour révision des prix fera l'objet d'un rapport d'ensemble qui vous sera soumis dès qu'il sera possible de présenter les décomptes généraux et définitifs de la totalité des deux programmes.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.043. — CONSTRUCTIONS SCOLAIRES EN COMMANDES GROUPÉES. GROUPE SCOLAIRE DU MOULIN DES ALOUETTES. AMÉNAGEMENT DES EXTÉRIEURS. ÉTUDE DES SOLS — DÉSIGNATION D'UN INGÉNIEUR GÉOMÈTRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le programme des constructions scolaires en commandes groupées comprend en particulier l'édification d'un important ensemble de 40 classes au lieu dit du « Moulin des Alouettes » pour desservir la population des 1.000 logements du boulevard de Belfort.

Le vaste terrain affecté à cette réalisation, délimité par le boulevard Paul Painlevé et les rues Denis Cordonnier et du Mont-de-Terre, doit être aménagé en fonction de son

utilisation. Il convient en effet de créer des voies intérieures pour permettre l'accès aux bâtiments. D'autre part, une partie des terrains doit être transformée en aires sportives pour répondre au programme de l'Éducation Nationale en matière d'Éducation Physique : cet important groupe scolaire comprendra quatre plateaux d'évolution et une plaine de jeux.

L'étude de ces projets n'entre pas dans la mission des Architectes auteurs des constructions scolaires : elle peut être confiée à un Ingénieur spécialiste qui serait chargé de l'élaboration des plans et des devis et de la direction des travaux.

Nous vous proposons de désigner à cet effet M. Misson, ingénieur-géomètre, rue de Valmy à Lille et de passer avec lui un contrat de prestations de services pour l'exécution de la mission définie ci-dessus.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.044. — BATIMENTS SCOLAIRES. ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE. MARCHÉS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de l'acquisition du mobilier scolaire destiné aux groupes scolaires du boulevard Montebello, du boulevard de Metz, du Moulin des Alouettes, Lakanal Campan ainsi qu'aux écoles maternelles de l'Épi de Soil, du boulevard de Metz et de l'annexe Philippe de Comines, nous avons lancé un vaste appel d'offres auprès de 39 maisons spécialisées dans la construction du mobilier tubulaire ; quatorze d'entre elles ont déposé des propositions.

L'examen des offres et matériels proposés a fait apparaître à la délégation désignée par notre Commission des Bâtiments, que les propositions les plus intéressantes pour la Ville ont été présentées par les firmes ci-après :

S.A. « *Manufacture d'articles d'ameublement métallique et de ferronnerie* », 91, rue François Ier à Saint-Dizier — qui consent les conditions suivantes :

— Tables primaires biplaces	H 0,60		l'unité : 8.470 francs
» » »	H 0,65		
» » »	H 0,70		
» » »	H 0,75		
— Tables maternelles	H 0,55		l'unité : 2.450 francs
	H 0,53		
» »	H 0,45		
— Tables ovales	H 0,53		l'unité : 7.950 francs
» »	H 0,45		
— Chaises maternelles	H 0,32		l'unité : 1.170 francs
» »	H 0,30		
» »	H 0,25		

— Chaises pour réfectoire	H 0,40	{	l'unité : 1.600 francs
»          »          »	H 0,45		
— Bancs à dossier . . . . .	. . . . .	l'unité :	5.100 francs
— Bancs sans dossier . . . . .	. . . . .	» :	4.300 francs
— Lits de repos . . . . .	. . . . .	» :	1.790 francs

M. F. Scougemont, 51, rue Léonard Danel à Lille — qui a remis les prix suivants :

— Bibliothèques . . . . .	. . . . .	l'unité :	26.775 francs
— Bureaux de maître . . . . .	. . . . .	» :	22.000 francs
— Tables de réfectoire, 8 personnes . . . . .	. . . . .	» :	10.600 francs
— Tables de réfectoire, 4 personnes . . . . .	. . . . .	» :	7.800 francs
— Armoires à jouets . . . . .	. . . . .	» :	28.100 francs
— Casiers porte-serviettes primaires . . . . .	. . . . .	» :	28.700 francs
— Casiers porte-serviettes maternelles . . . . .	. . . . .	» :	28.500 francs

Les prix indiqués ci-avant sont nets, toutes taxes comprises.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec les firmes ci-après désignées, les marchés de gré à gré nécessaires, à savoir :

- Manufacture d'Ameublement Métallique et de Ferronnerie,  
un marché évalué approximativement à : seize millions deux cent quinze mille francs  
(16.215.000 frs).
- M. F. Scougemont, un marché évalué approximativement à :  
neuf millions deux cent vingt-neuf mille six cents francs (9.229.600 frs).

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits suivants :

- seize millions cinq cent soixante-douze mille francs (16.572.000 frs), sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 171 du budget supplémentaire de l'exercice 1957 pour l'acquisition de mobilier scolaire,
- trois millions cent quatre-vingt-treize mille sept cents francs (3.193.700 frs) sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 170 du budget supplémentaire de l'exercice 1957 pour l'acquisition de matériel de cuisines et de réfectoires.
- cinq millions six cent soixante-dix-huit mille neuf cents francs (5.678.900 frs), sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 83 du budget supplémentaire de l'exercice 1957 pour l'application de la loi Barangé, allocation scolaire.

*Adopté.*

N° 58 / 7.045. — ATTRIBUTION DE CLASSES DÉMONTABLES POUR  
 L'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET DE  
 L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE POUR LA RENTRÉE  
 D'OCTOBRE 1958. OBLIGATIONS DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par transmission du 15 avril 1958, M. le Préfet du Nord nous a fait tenir trois lettres émanant du Ministre de l'Éducation Nationale, Direction de l'Équipement scolaire, universitaire et sportif en date du 11 avril 1958 par lesquelles il nous fait connaître que par suite de la pénurie de locaux et en raison de l'accroissement des effectifs scolaires il était disposé d'affecter :

- 2 groupes de 2 classes au Lycée de jeunes filles Fénelon
- 1 groupe de 2 classes au Collège technique de jeunes filles Valentine Labbé, et
- 1 groupe de 2 classes au Collège technique de garçons Baggio.

Ces constructions, démontables, semblables à celles précédemment édifiées au Faubourg de Béthune à proximité du Jardin public, appartiennent à l'État qui les met à la disposition des établissements précités.

L'État en assure les frais de transport, de construction et de montage.

La Ville, doit, de son côté, prendre l'engagement :

- a) de fournir les terrains nécessaires aux implantations ;
- b) assurer les aménagements des terrains (nivellement du sol et assises de fondations) ;
- c) prévoir les amenées et le branchement du courant électrique, le chauffage et prendre en charge les frais d'entretien, peintures, réparations courantes ;
- d) mettre à la disposition des élèves les aménagements indispensables au bon fonctionnement des classes : W.C., cour, postes d'eau, etc...

En accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, il a été reconnu possible d'adoindre les 4 classes préfabriquées au Faubourg de Béthune dans un endroit encore libre du Jardin public, près de l'entrée, en ce qui concerne le Lycée Fénelon.

Pour le Collège Baggio, le groupe sera édifié dans la cour près de la salle de gymnastique. Quant aux deux classes pour le Collège Valentine Labbé, elles pourront prendre place sur le terrain de la rue Maracci, près des classes déjà affectées à cet Etablissement.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous proposons :

1<sup>o</sup> d'accepter les offres qui nous sont faites par M. le Ministre de l'Education Nationale et de prévoir les implantations telles qu'elles sont définies ci-avant ;

2<sup>o</sup> de prendre l'engagement d'exécuter les obligations ci-dessus mentionnées.

Les dépenses consécutives aux dites obligations seront prélevées sur le crédit d'entretien des bâtiments scolaires (chapitre XXI, article 1) pour tous les travaux et fournitures qui ne pourraient être assurés par la main-d'œuvre municipale.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

N° 58 / 7.046. — ÉCOLE MATERNELLE, RUE DU CAPITAINE MICHEL.  
LOT N° 13 — CHAUFFAGE CENTRAL. APPEL D'OFFRES —  
MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction de l'école maternelle rue du Capitaine Michel sont suffisamment avancés pour qu'il soit procédé à l'exécution de l'installation de chauffage central.

A cet effet, un appel d'offres a eu lieu le 14 février dernier.

Six entreprises spécialisées de la Région ont été consultées. Quatre d'entre elles ont remis des propositions ci-après consignées :

SOUMISSIONNAIRES	CLASSES ET ANNEXES	HABITATION	TOTAL
Éts Loquet-Delerive, Ph. Vernier, Successeurs à Lille . . . . .	2.937.830 frs (1)	311.750 frs	3.249.580 frs
Éts Dumoutier et C <sup>ie</sup> à Lille . . . . .	2.952.740 »	365.260 »	3.318.000 »
Sté Labre Père et Fils, à La Madeleine . . . . .	3.377.300 »	431.500 »	3.808.800 »
Entreprise G. Carpentier, à Armentières . . . . .	2.408.250 »	289.400 »	2.697.650 »

(1) En variante : chauffage avec *plintherm* dans les grands locaux : 2.723.340 frs.  
(classes, salle de jeux et réfectoire).

De l'examen technique des offres faites, il résulte que le projet de l'Entreprise Carpentier ne répond pas aux prescriptions du cahier des charges en ce qui concerne le matériel imposé. Ce projet ne peut donc être comparé en prix avec les trois autres propositions qui, elles, sont conformes en tous points aux conditions techniques imposées.

Parmi ces trois propositions de valeur technique sensiblement égale, il y a lieu de retenir l'offre des établissements Loquet-Delerive, Philippe Vernier et C<sup>ie</sup>, successeurs, dont le prix se trouve être le moins disant. C'est donc à cette dernière firme qu'iront nos préférences.

Du point de vue conception technique, votre Service d'Architecture a modifié quelque peu le projet soumis par les Etablissements Loquet-Delerive, en ne prévoyant uniquement la pose de plintherms que dans la salle de jeux et dans le réfectoire, tous les autres locaux comportant des radiateurs. Malgré cette variante, la firme proposée maintient le prix de 2.723.340 frs pour cette installation dans les locaux scolaires. Compte tenu de l'offre pour l'habitation, soit 311.750 frs, c'est donc un total de 3.035.090 frs auquel il y a lieu d'ajouter 264.910 frs pour divers et imprévus et notamment la révision des prix.

Un marché de 3.300.000 frs est à passer avec les Établissements Loquet-Delerive, Philippe Vernier et C<sup>ie</sup>, successeurs à Lille.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les dispositions susvisées.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour la construction de l'école maternelle dite à l'origine « École maternelle annexe de l'École maternelle Philippe de Comines ».

*Adopté.*

**N° 58 / 7.047. — ÉCOLE MATERNELLE, RUE DU CAPITAINE MICHEL.  
LOT N° 3 (CHARPENTE-MENUISERIE). — LOT N° 5  
(COUVERTURE-ZINGUERIE). AUGMENTATION DES  
DÉPENSES AUTORISÉES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication en date du 11 janvier 1957, les lots n° 3 (Charpente-menuiserie) et n° 5 (couverture-zinguerie) ont été attribués respectivement à M. Renard-Dubar à Lille et à la Société Lecour Fils et C<sup>ie</sup> avec des rabais de 35 % et 38 % sur les prix de devis établis à la Série de Prix de Bâtiment de la Région du Nord de la France.

Il y a lieu de noter que le marché du lot n° 3 a fait l'objet d'un avenant en date du 14 novembre 1957 désignant M. Jean Gothière, entrepreneur à Hellemmes comme nouveau titulaire du marché à la suite de la cessation de l'exploitation Renard-Dubar.

Les prix d'adjudication étaient les suivants :

— Lot n° 3 (Charpente-menuiserie)	4.202.839 frs
— Lot n° 5 (Couverture-zinguerie)	1.716.670 »

Par suite, d'une part, de l'augmentation des prix et, d'autre part, de modifications apportées au cours de l'exécution des travaux, notamment dans les cloisons entre les classes et la galerie, dans le genre de châssis, dans la couverture sur auvent, et par suite de la décision d'un supplément d'isolation de la toiture par la pose de laine de verre, les dépenses se trouvent augmentées sensiblement.

D'une situation établie le 2 mai 1958 par M. Mollet, architecte désigné pour la construction de cette école, il résulte que le lot n° 3 va accuser une augmentation de 2.820.000 frs environ, et le lot n° 5, une augmentation de 1.235.000 frs.

Afin de permettre le règlement des dépenses pour ces travaux supplémentaires en voie d'achèvement, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de porter le montant des dépenses autorisées à 7.022.839 frs pour le lot de charpente menuiserie et à 2.951.670 frs pour celui de couverture-zinguerie.

Ces dépenses supplémentaires seront imputées sur le crédit inscrit au chapitre XXI, article 84 du Budget supplémentaire de l'exercice 1957.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.048. — ÉCOLE MATERNELLE SUZANNE LACORE, RUE  
BOHIN. AMÉNAGEMENT DE COUR ET CLÔTURES.  
MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La construction de l'École maternelle Suzanne Lacore, rue Bohin est terminée et celle-ci a été remise dès octobre 1957 à la disposition du personnel enseignant.

Des travaux visant l'aménagement de la cour et la construction de clôtures supplémentaires ont été commandés hors marché à l'entreprise Rateau, titulaire de ce lot de chantier à la suite de l'adjudication-concours en date du 15 juin 1956.

Il a été fait appel à cette entreprise car, se trouvant sur les lieux pour la terminaison des travaux de bâtiments, elle possédait ainsi tout le matériel nécessaire. En outre, elle a pu, de ce fait, consentir un rabais de 20 % sur les prix de la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France, conditions aussi avantageuses pour la Ville que celles consenties par les entrepreneurs titulaires d'un marché d'entretien.

Le mémoire des travaux exécutés s'élève à 1.114.540 frs.

La régularisation de cette opération nécessite la passation d'un marché avec l'Entreprise Rateau.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de ratifier les dispositions susvisées.

La dépense sera prélevée sur le crédit prévu à cet effet et inscrit au budget supplémentaire de l'exercice 1957 au chapitre XXXV, article 176.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.049. — LYCÉE DE JEUNES FILLES FÉNELON. REMplacement  
DE CHASSIS RUE ALEXANDRE LELEUX. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des gros travaux de réparations au Lycée de jeunes filles Fénelon, il est envisagé de poursuivre le programme de remplacement des châssis commencé en 1952.

Il s'agit de la fourniture et de la pose en façade de la rue Alexandre Leleux, aux 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages, de seize châssis de 1,28 m × 2,38 m à guillotine brevetés « Rol », semblables à ceux déjà posés dans cet établissement scolaire.

Les travaux de fourniture et de pose ayant été précédemment assurés par la Maison Deloose et C<sup>ie</sup>, concessionnaires constructeurs exclusifs de cette spécialité de châssis pour le Département du Nord, l'architecte M. René Delannoy, chargé des gros travaux de réparations au Lycée Fénelon, a demandé de nouvelles propositions à cette Entreprise.

L'offre faite est de 61.000 frs à l'unité compris fourniture et pose.

La dépense à prévoir pour l'ensemble se chiffre donc à 976.000 frs.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de décider l'exécution des travaux ci-dessus désignés ;

2<sup>o</sup> d'approuver la passation d'un marché de 976.000 frs avec la Maison Deloose et C<sup>ie</sup> à Lille ;

3<sup>o</sup> de faire assurer les travaux connexes (démontage, démolition, enduits, peinture, etc...) par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des Bâtiments communaux aux conditions qu'ils ont souscrites.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit au budget primitif de 1958 (chapitre XXXV, article 24).

*Adopté.*

**N° 58 / 7.050. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN. RUE DU LONG POT. INSTALLATION DE FOSSES SEPTIQUES. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros œuvre du Groupe scolaire Lakanal Campan sont suffisamment avancés pour envisager les installations de fosses septiques avec filtres bactériens.

L'architecte reconstruteur a procédé à un appel d'offres parmi les entreprises spécialisées de la Région.

Trois d'entre elles ont remis des propositions :

Entreprise Planquart à Roubaix . . . . .	1.255.000 frs
Entreprise E. et J. Desbouvrerie à Roubaix . . . . .	1.188.000 "
« L'Assainissement Rationnel » à Roubaix . . . . .	988.500 "

Les conditions techniques des installations ayant été imposées, le choix peut être opéré sur les prix. L'offre la plus avantageuse pour la Ville ayant été faite par « L'Assainissement Rationnel », 121, rue d'Inkermann à Roubaix, nous vous proposons de la retenir.

L'entreprise comporte quatre installations de fosses septiques pour l'école des garçons, celle des filles, les logements de direction et le bloc cuisine-réfectoires.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver le marché à passer avec cette Entreprise pour un montant de 988.500 francs. La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget pour la reconstruction du Groupe scolaire Lakanal Campan (chapitre XXXVII, article premier).

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.051. — ÉCOLE MATERNELLE GOUNOD. CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLASSES. — 3<sup>e</sup> LOT (PLATRERIE) — 4<sup>e</sup> LOT (CHARPENTE-MENUISERIE) — 7<sup>e</sup> LOT (PLOMBERIE-SANITAIRE) — 8<sup>e</sup> LOT (PEINTURE-VITRERIE). — DÉCOMPTES DÉFINITIFS. AVENANTS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de construction de nouvelles classes et de locaux annexes à l'école maternelle Gounod sont terminés et l'établissement a été remis à la disposition du personnel enseignant.

Les décomptes définitifs sont maintenant établis et il est possible de faire le point des dépenses.

Les montants de certains décomptes restent dans le cadre des dépenses prévues. Par contre, pour quelques lots les dépenses dépassent celles autorisées. Pour les 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> lots, la situation se présente comme suit :

N° DU LOT	CORPS D'ÉTAT	ENTREPRISE	PRIX D'ADJU- DICTION	MONTANT DES DÉPENSES AUTORISÉES	MONTANT DU DÉCOMpte DÉFINITIF
			Frs	Frs	Frs
3	Plâtrerie	Louis Boullerier, à Lille . . .	609.740	1.200.000	1.252.562,42
4	Charpente- menuiserie	Lepers et Fils, à Roubaix . . .	2.400.000	3.200.000	3.272.943,16
7	Plomberie- sanitaire	Locufier, à Roubaix . . . . .	891.750	891.750	1.147.894,85
8	Peinture- vitrerie	Facon, à Lille . . . . .	763.600	763.600	1.122.789,19

Les différences en plus résultent, d'une part, de l'augmentation des prix entre la date d'établissement du devis et les dates d'exécution des travaux et, d'autre part, de travaux supplémentaires reconnus nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des ouvrages. Pour cette raison, les délais d'exécution seront allongés. Ils figureront aux avenants. Les décomptes définitifs ont été examinés par le Service de la Vérification. Ils n'ont donné lieu à aucune observation.

Le montant des travaux supplémentaires dépassant pour chacun des quatre lots précédés le sixième du prix initial, il y a lieu, conformément aux dispositions légales en vigueur, de passer un avenant au marché.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver les décomptes définitifs des lots 3, 4, 7 et 8 de construction de nouvelles classes à l'École Gounod tels qu'ils sont présentés et les avenants correspondants.

Les dépenses supplémentaires seront imputées sur les crédits qui seront reportés au chapitre XXXV, article 110 du budget supplémentaire de l'exercice 1958, sous rubrique : « Bâtiments communaux et Bâtiments scolaires – Aménagements – Equipment – Travaux divers ».

*Adopté.*

**N° 58 / 7.052. — CANTINE SCOLAIRE RUE JEAN BAPTISTE MONNOYER.  
AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le fonctionnement de la cantine scolaire, rue Jean-Baptiste Monnoyer laisse beaucoup à désirer en raison de l'exiguïté des locaux.

L'encombrement du mobilier et du matériel rend fort difficile le service et l'Établissement est dépourvu de vestiaire.

L'installation de porte-manteaux diminuerait encore le nombre de tables, ce qui obligerait un troisième service, opération qui n'est pas à recommander.

Compte tenu des dispositions de la propriété, il est possible d'agrandir le réfectoire par la construction d'un nouveau bâtiment dans la cour. Ce nouveau local pourrait contenir 118 rationnaires, l'ancien réfectoire réaménagé avec vestiaires dans le sens longitudinal pourrait assurer le service de 120 rationnaires dans des conditions les meilleures de distribution.

Le Bureau d'Architecture a établi un projet suivant les données sus-mentionnées. Le devis s'élève à 10.000.000 de frs soit 7.500.000 frs pour les travaux de bâtiment proprement dits et 2.500.000 frs pour le mobilier, le réaménagement de la cuisine et les installations de chauffage et d'électricité.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver l'agrandissement et la modernisation de la cantine rue Jean-Baptiste Monnoyer ;

2<sup>o</sup> de voter, pour financer les dépenses, un crédit de 10.000.000 de frs qui sera inscrit au budget supplémentaire du présent exercice (chapitre XXXV) ;

3<sup>o</sup> de décider que les travaux et fournitures seront confiés aux Entrepreneurs de l'entretien des Bâtiments Communaux aux conditions qu'ils ont souscrites et aux titulaires de marchés annuels pour travaux spéciaux et fournitures diverses.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.053. — GROUPE SCOLAIRE LAKANAL-CAMPAN. RUE DU LONG POT. INSTALLATION DE CHAUFFAGE CENTRAL.  
APPEL D'OFFRES — MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les travaux de gros-œuvre de la construction du Groupe scolaire Lakanal-Campan, rue du Long Pot, sont suffisamment avancés pour entreprendre l'installation du chauffage central.

A cet effet, un appel d'offres a été lancé parmi les entreprises spécialisées de la Région. Quatorze entreprises ont été invitées à remettre des propositions : sept d'entre elles ont répondu.

Dans cette remise de prix, ce sont les Établissements Philippe Vernier qui, après examen des conditions techniques, ont fait l'offre la plus avantageuse pour la Ville, soit 8.963.103 frs, y compris une somme à valoir de 10 % pour divers et imprévus sur les installations prévues au projet.

Nous vous proposons de traiter avec cette firme.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec les Etablissements Loquet-Delerive, Philippe Vernier et C<sup>ie</sup>, successeurs, un marché de 8.963.103 frs pour l'exécution des installations de chauffage au Groupe scolaire Lakanal-Campan ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget pour la reconstruction dudit Groupe scolaire (chapitre XXXVII, article premier).

*Adopté.*

---

N° 58 / 7.054. — BATIMENTS SCOLAIRES. ÉCOLE CHATEAUBRIAND.  
ENTRETIEN D'UN MONTE-CHARGE. CONTRAT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Notre projet de modernisation et d'agrandissement de l'École maternelle Chateaubriand comportait la mise en place d'un monte-chage non accompagné desservant le réfectoire situé au 1<sup>er</sup> étage.

Les fourniture et pose de l'appareil ont été confiées à la Société Anonyme « Ascenseurs Otis » suivant marché en date du 22 juillet 1957, approuvé par Monsieur le Préfet du Nord, le 8 janvier 1958, conformément à notre délibération n° 57 /7095 du 4 novembre 1957.

L'appareil est actuellement en service et nous estimons qu'il convient d'en confier l'entretien à la Société « Ascenseurs Otis », installateurs.

Cette firme consent à assurer cet entretien par abonnement complet, moyennant une redevance annuelle de 78.600 francs, toutes taxes incluses.

Durant la première année, en raison de la garantie spéciale qui couvre l'installation, l'entretien normalisé sera assuré moyennant une redevance de 51.300 francs, toutes taxes incluses.

Un contrat d'entretien valable pour une année à compter du 15 juin 1958 est à souscrire avec la Société Anonyme « Ascenseurs Otis ». Ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction par périodes d'une année, à moins que l'une des parties n'ait déclaré vouloir le résilier, par lettre recommandée adressée au moins six mois avant la fin de la période en cours.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec la Société Anonyme « Ascenseurs Otis » le contrat nécessaire pour l'entretien par abonnement complet de l'installation susvisée.

2<sup>o</sup> de décider l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit chaque année au budget pour l'entretien des bâtiments scolaires.

*Adopté.*

N° 58 / 7.055. — LYCÉE DE GARÇONS FAIDHERBE. SALLES DES SCIENCES. TRANSFORMATIONS. AMÉNAGEMENTS ET CRÉATIONS. CRÉDIT. SUBVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Lycée Faidherbe avant 1939 comptait quatre chaires de Sciences Physiques. Il en compte actuellement douze et pourrait en compter seize.

L'essor des Sciences physiques et de leur enseignement laisse entrevoir des créations de classes nouvelles comportant un grand nombre d'heures de cours. De plus, l'augmentation du nombre de travaux pratiques dans les classes terminales rend très difficile le travail des professeurs de Sciences et de leurs aides en raison du petit nombre de locaux affectés aux Sciences et surtout en raison du mauvais état actuel de chacun d'eux.

Une visite des lieux en compagnie de M. l'Inspecteur de l'Académie de Lille et en présence de M. le Proviseur et des Professeurs intéressés, a permis de constater l'état lamentable des locaux affectés à ces cours.

Dans un rapport très complet, les Architectes désignés pour les gros aménagements et les réparations à cet important établissement scolaire, ont exposé les conditions dans lesquelles il serait possible d'apporter des améliorations par des transformations et des aménagements de locaux existants. De plus, il est possible de créer trois nouvelles salles de sciences au rez-de-chaussée au-dessous de l'étage des Sciences physiques.

Il résulte des explications données par M. l'Inspecteur d'Académie que l'ouverture prochaine de la Cité Scolaire Nord ne serait pas de nature à modifier l'affectation de ces salles ni l'effectif de leurs élèves.

Aussi, le projet dressé par les Architectes est-il susceptible d'être pris en considération. Il comprend :

1<sup>o</sup> Création de 2 nouvelles salles classes de Laboratoire de Physique par transformation de 3 salles au rez-de-chaussée.

2<sup>o</sup> Transformation de la salle de travaux pratiques en salle Cours de Laboratoire.

3<sup>o</sup> Remise en état des deux salles de travaux pratique de Chimie.

4<sup>o</sup> Aménagement de la salle n° 1 de l'étage en salle de classe travaux pratiques de Sciences naturelles.

5<sup>o</sup> Aménagement de la salle de travaux pratiques n° 3 en salle de classe travaux pratiques de Sciences naturelles.

Le devis estimatif date du 20 février 1958. Établi par corps de métiers et par salle, il accuse un montant total de 19.793.721 frs, après application d'un rabais prévisionnel moyen de 15 % et compris les honoraires.

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés. Le taux de participation peut être fixé à 50 % du montant total de la dépense.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> d'approuver le projet de remise en état, de transformations, d'aménagements et de création des salles de Sciences du Lycée Faidherbe ;

2<sup>o</sup> de solliciter de l'État et du Département les subventions les plus larges possibles ;

3<sup>o</sup> de décider le financement de l'opération par voie d'emprunt et l'inscription au budget supplémentaire du présent exercice :

a) au chapitre 12 des recettes de la somme de 10 millions de francs représentant le montant de l'emprunt à contracter par la Ville ;

b) au chapitre 13 des recettes de la somme de 10 millions de francs représentant les subventions escomptées de l'État et du Département ;

c) au chapitre 35 des dépenses d'un crédit de 10 millions de francs au titre d'emploi de l'emprunt à réaliser ;

d) au chapitre 35 des dépenses du crédit de 10 millions de francs au titre de remplacement des subventions ;

4<sup>o</sup> de décider l'imputation de ces dépenses en attendant la réalisation de l'emprunt sur le crédit reporté au chapitre 35 article 169 du budget supplémentaire ;

5<sup>e</sup> de décider également que les travaux, en raison de leur diversité, seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions souscrites dans leurs marchés et aux titulaires de marchés annuels pour travaux spéciaux et fournitures diverses.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.056. — BATIMENTS COMMUNAUX. FOURNITURE ET POSE  
D'OSSATURES MÉTALLIQUES ET DE VITRAGES EN  
POLYESTER. MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 7.034 du 11 mars 1957, vous avez autorisé le remplacement du tympan de la Salle Roger Salengro, côté rue Saint Nicolas et voté à cet effet un crédit de deux millions de francs.

Notre Service d'Architecture a retenu les procédés d'exécution légers et économiques proposés par M. André Lannoy, constructeur, 33, avenue Jean Jaurès à Ronchin (Nord) lequel assurera les travaux de dépose et d'enlèvement de l'ossature actuelle, les fourniture et pose d'une nouvelle armature protégée par l'application de minium et d'un vitrage constitué partie par des plaques planes de polyester et partie par des plaques en aluminium gaufré sur barres « Vitralu », y compris le garnissage de l'armature du pourtour.

Cet ensemble coûtera 1.882.500 francs.

D'autre part, ce même procédé pourra être utilisé pour des modernisations et aménagements de préaux et vestiaires à l'école maternelle Bara. Ces derniers travaux ont été évalués à un million de francs environ.

Le volume des travaux à confier à M. Lannoy exige la passation d'un marché de gré à gré.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer avec M. André Lannoy, constructeur, 33, avenue Jean Jaurès à Ronchin (Nord) un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 3 millions de francs ;

2<sup>o</sup> de décider que les dépenses seront, selon leur objet, imputées sur les crédits correspondants inscrits au budget de 1958.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.057. — CENTRE SPORTIF DU BOULEVARD D'ALSACE.  
SUBVENTION DE L'ÉTAT. EMPLOI.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 57 / 7.032, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 11 mars 1957, mis au point le dispositif financier en vue de la réalisation du projet de construction d'un centre sportif du boulevard d'Alsace.

La prévision de dépenses, basée sur un montant total de 35.000.000 de francs, était répartie comme suit :

en 2 tranches de 10.000.000 de frs . . . . .	20.000.000
subvention escomptée . . . . .	15.000.000
Ensemble . . . . .	35.000.000 de frs
=====	

La demande de subvention avait fait l'objet de la délibération n° 57 / 7.033 du même Conseil Municipal.

Par lettre en date du 2 avril 1957, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, avait émis un avis favorable à la réalisation de ce projet et décidé son inscription au programme de l'année 1957 pour un montant de 35.000.000 de francs, au taux de 65 %, soit pour un montant de subvention de 22.750.000 frs.

Entre temps, par suite de modifications apportées au projet, à la demande de M. l'Ingénieur Régional de l'Équipement Sportif, pour l'Académie de Lille, le devis a été révisé et il accuse maintenant un montant de 42.000.000 de francs (terrassements généraux – drainage – aménagement des sols – installation du réseau de distribution des eaux – murs de clôture – plantations et équipement sportif du Centre).

Le dispositif financier doit être en conséquence modifié. Il peut être présenté comme suit au chapitre des dépenses :

*Part de la Ville*

Chapitre XXXV – art. 206 du B.S. de 1957 . . . . .	10.000.000 frs
Chapitre XXXV – art. 16 du B.P. de 1957 . . . . .	10.000.000 »

*Subventions*

Chapitre XXXV – art. 17 du B.P. de 1957 . . . . .	15.000.000 »
Chapitre XXXV – art. 16 du B.P. de 1958 . . . . .	7.750.000 »
Total . . . . .	42.750.000 »
=====	

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de ratifier les dispositions précitées et les inscriptions portées en conséquence au chapitre XIII, article 7 des Recettes du budget primitif de 1958 et au chapitre XXXV, article 16 des Dépenses du même document.

*Adopté.*

N° 58 / 7.058. — BATIMENTS COMMUNAUX. JARDIN DES PLANTES.  
ÉDIFICATION D'UN HANGAR. IMPUTATION DE LA  
DÉPENSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A la demande du Service des Promenades et Jardins, un hangar en bois pour la remise des outils et du matériel a été édifié au Jardin des Plantes.

Ce bâtiment, comprenant une charpente composée de 10 fermes assemblées, de poteaux de fermes de 4,30 m. de hauteur avec traverses de 3,90 m., d'un plancher de 120,84 m<sup>2</sup> posé sur solivage et tous accessoires pour assurer sa stabilité, a fait l'objet d'un mémoire montant à 1.020.624,50 frs.

Pour en assurer le règlement, nous vous demandons de nous autoriser à imputer la dépense sur le crédit inscrit au chapitre XIX – article premier sous rubrique « Entretien des propriétés communales – Travaux, fournitures et aménagements divers ».

*Adopté.*

N° 58 / 7.059. — DOMAINE COMMUNAL. DÉMOLITION D'IMMEUBLES.  
APPEL D'OFFRES. MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réalisation du plan d'urbanisme de la Ville de Lille, celle-ci a acquis un certain nombre d'immeubles en vue de la réalisation de nouveaux alignements.

Ces immeubles, généralement vétustes et parfois en état d'inhabitabilité, sont à supprimer dès qu'ils sont libérés de leurs occupants.

C'est ainsi qu'un appel d'offres a été lancé le 14 mars 1958 dans le but de procéder à la démolition des immeubles suivants :

place aux Oignons, 6 cour à l'Eau,  
5, rue Louis Niquet,  
rue des Urbanistes, 21 cour des Innocents,  
22 et 28, rue du Curé Saint Sauveur,  
rue du Vieux Faubourg, cour Saint Paul 7, 9, et 11,  
rue d'Alger, 23 et 25, 3 et 1 bis,  
32, rue Manuel.

Sept entrepreneurs spécialisés dans ce genre de travail ont été consultés.

Ce sont :

M. Decobert à Lille, les Etablissements Boone à La Madeleine, M. Capon à Emmerin, les Établissements Mertens à Lille, M. P. Leporcq à Lomme, M. Lepez à Wavrin et M. Bridelance, 1 bis, rue du Faubourg de Roubaix à Lille.

Seul, ce dernier a remis une proposition.

Le prix demandé est de 1.400.000 frs avec exécution des travaux de démolition dans un délai de 6 mois.

Eu égard aux résultats obtenus précédemment l'offre est avantageuse pour la Ville.

Nous vous proposons de la retenir.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à passer avec M. Bridelance à Lille un marché de 1.400.000 frs pour les opérations susvisées ; la soumission remise par M. Bridelance devant tenir lieu de marché.

La dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XIX – article premier du budget primitif de l'exercice 1958.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.060. — BATIMENTS COMMUNAUX. TRAVAUX D'ENTRETIEN.  
TERRASSEMENT. MAÇONNERIE, BÉTON ARMÉ,  
CANALISATION. MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de l'approbation préfectorale du Cahier des Charges établi en vue des travaux d'entretien des bâtiments communaux pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 1958 et le 31 mars 1959, une adjudication a été préparée pour l'ensemble des corps d'état dits du « Bâtiment ».

Cette opération a eu lieu le 7 mars 1958. Tous les lots ont été adjugés à l'exception du lot n° 8 visant le « gros œuvre » (terrassement, maçonnerie, béton armé et enduits). Cette restriction était due à ce que l'entrepreneur soumissionnaire évincé avait proposé un rabais inférieur au rabais limite fixé par la Commission d'adjudication.

Par la suite, cet entrepreneur s'est engagé à consentir un rabaix de 15 % sur la Série de Prix du Bâtiment de la Région du Nord de la France avec l'application du cahier des charges particulières en date du 28 octobre 1957, établi, en ce qui concerne le blocage des prix, conformément aux instructions gouvernementales.

En conséquence, il est proposé de passer avec cet entrepreneur, M. Henri Lestienne, 51, rue d'Artois à Lille, un marché d'un montant de 2.000.000 de francs pour l'exécution de travaux relevant de sa spécialité. Le rabais proposé de 15 %, d'un taux similaire à ceux obtenus lors de l'adjudication, est acceptable.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons d'approuver ce marché, conforme en tous points à ceux souscrits par les autres entrepreneurs adjudicataires.

*Adopté.*

N° 58 / 7.061. — RECONSTRUCTION DE L'ÉGLISE SAINT LOUIS A FIVES — 9<sup>e</sup> LOT (VITRERIE DÉCORATIVE). MISE A LA DISPOSITION DU CULTE DE L'INDEMNITÉ DE DOMMAGES DE GUERRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Église Saint-Louis à Fives est en voie de reconstruction. Les lots de travaux les plus importants ont été mis en adjudication le 11 janvier 1957. Certains lots ont été réservés, notamment le lot N° 9 relatif à la vitrerie décorative.

Le devis de ce lot ne comportait pour le garnissage des baies que du verre de couleur, les vitraux auraient été d'un prix de revient beaucoup trop élevé.

Dans une lettre du 3 avril 1958, M. le chanoine Fabre, Directeur du Bureau des Dommages de Guerre du Diocèse sollicite l'autorisation de remplacer les verres de couleur par des vitraux et, à cet effet, demande que l'indemnité de dommages de guerre afférente à ce lot, soit 955.890 frs (valeur au 30 janvier 1957) soit mise à la disposition de l'Association Diocésaine qui ferait son affaire personnelle de cette partie d'ouvrage.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous prions d'agrérer la demande de M. le Chanoine Fabre en décidant que la fraction correspondante des dommages de guerre relative au lot de vitrerie décorative soit réservée à l'Association Diocésaine de Lille.

*Adopté.*

---

N° 58 / 7.062. — SERVICES MUNICIPAUX. FOURNITURES ET TRAVAUX SPÉCIAUX. MARCHÉ. SUBSTITUTIONS D'ENTREPRISES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 56 / 7.106, le Conseil Municipal a, le 21 décembre 1956, autorisé la passation d'un certain nombre de marchés pour fournitures et travaux spéciaux.

Un marché a été passé, notamment, avec la S.A.R.L. Zanussi et Sénéchal, 37-39, avenue de Bretagne à Lille, pour l'exécution au cours des années 1957 et 1958, de travaux de granito et de pierre reconstituée.

M. Sénéchal est décédé à la fin d'année 1956. Par acte sous seing privé en date à Lille du 26 décembre 1956, enregistré à Lille, folio 24 / 343, case 343 / 117, les héritiers de M. Sénéchal ont cédé à M. Bertrand Zanussi, entrepreneur à Lille, 37, avenue de Bretagne, tous leurs droits dans la Société Zanussi et Sénéchal.

Par suite de cette cession, toutes les parts sociales se sont trouvées appartenir à M. Zanussi, la Société ayant été dissoute à compter du 26 décembre 1956 et M. Zanussi est devenu propriétaire exclusif de l'Entreprise.

Or, M. Zanussi est décédé le 4 février 1957. Sa veuve a effectué de nombreuses démarches pour obtenir à son nom, l'Entreprise ainsi dépourvue de titulaire.

D'un extrait des inscriptions portées au Registre du Commerce de Lille à la date du 23 avril 1958 sous le n° 58 A 810 au nom de M<sup>me</sup> veuve Zanussi, née Houtckie Jeanne, 37 et 39, avenue de Bretagne à Lille, il résulte que cette dame a obtenu une immatriculation audit registre sous le nom de « Entreprise Zanussi » pour l'exécution de granitos, mosaïques, carrelages, la date du commencement de l'exploitation étant le 5 février 1957.

M<sup>me</sup> veuve Zanussi demande que le marché dont était titulaire la S.A.R.L. Zanussi et Sénéchal soit attribué à la nouvelle « Entreprise Zanussi » dont elle est propriétaire.

D'une part les règlements de compte ont été stoppés par suite des événements qui se sont succédé dans l'Entreprise depuis 1956, d'autre part, étant donné que l'Entreprise poursuit son activité dans sa spécialité, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, d'approuver les deux substitutions ci-avant mentionnées et de décider que le marché d'origine aura maintenant comme titulaire « l'Entreprise Zanussi », récemment immatriculée et dont le Compte chèque postal Lille porte le n° 291.42.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.063. — INSTITUT MÉDICO-LÉGAL ET DE MÉDECINE SOCIALE.  
RECONSTRUCTION DE L'AILE SINISTRÉE. CESSION  
A L'OFFICE MUNICIPAL DES H.L.M. DE L'INDEMNITÉ  
DE DOMMAGES DE GUERRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale, propriété de la Ville mise à la disposition de l'Université, a subi d'importants dommages pendant la dernière guerre ; grâce aux travaux de remise en état qui ont été exécutés dans l'aile droite de l'édifice, les Services de la Médecine Légale ont pu retrouver leur place dans le bâtiment.

Malheureusement, l'aile gauche a été sérieusement détruite par le bombardement du 22 juin 1944 et, à ce jour, aucun travail de reconstruction n'a été entrepris, ce qui obligera sans doute à abattre les vestiges de ce qui reste des murs et des planchers avant toute reconstruction.

Le Conseil Municipal avait envisagé, au cours de sa séance du 25 mai 1956 (Délibération n° 56 / 7.055), de procéder à des travaux conservatoires de cette aile sinistrée à concurrence du montant de l'indemnité de Dommages de Guerre soit 26 millions de frs. Le projet complet de reconstruction, établi à cette époque, s'élevait à 44 millions, soit 40 millions pour la reconstitution et 4 millions pour des aménagements et améliorations demandés par la Direction de l'Institut.

La délibération précitée n'a pas reçu approbation préfectorale, la Commission de l'article 5 du décret du 14 septembre 1954, chargée de l'équilibre financier du projet de reconstruction, exigea un projet d'ensemble pour rendre l'immeuble en état d'utilisation rationnelle. Or, cette condition n'était pas remplie, le financement total de l'opération n'étant pas assuré.

Les dispositions précitées ont été portées à notre connaissance par une lettre de M. le Préfet du Nord en date du 6 octobre 1956 qui, d'ailleurs, ajoutait que la fraction de la créance des dommages de guerre afférente aux travaux restant à exécuter était estimée en valeur actuelle à 30.416.885 frs, chiffre fourni par M. le Directeur des Services Départementaux du Logement et de la Reconstruction.

A la suite d'échanges de vues, il a été suggéré de mettre à la disposition de l'Université l'indemnité de Dommages, à charge par cette Administration, devenant ainsi maître de l'œuvre, de faire procéder à la reconstruction en fonction des besoins des Services de l'Institut.

M. le Recteur a été saisi de la question le 27 juin 1957. Dans sa réponse, le 8 novembre 1957, il nous faisait savoir qu'il ne pouvait encore se prononcer sur nos propositions. Le 9 janvier 1958, aucune décision n'étant intervenue, il nous est apparu qu'il y avait lieu de prendre une position sans plus tarder et nous proposions de reconstruire cette partie de l'Établissement pour y aménager des chambres d'étudiants, afin de créer une annexe à la Maison des Étudiants Georges Lyon, boulevard Paul Painlevé, cette opération pouvant être réalisée par l'Office Municipal des H.L.M. auquel la Ville céderait son indemnité de dommages de guerre.

M. le Recteur, saisi de cette nouvelle proposition, nous a fait savoir le 5 février 1958 qu'il était tout à fait favorable à notre projet.

Toutefois, il ajoutait :

« Par ailleurs, si la construction d'un nouvel Institut de Médecine Légale aux abords immédiats de la Cité Hospitalière s'impose, la réalisation de ce projet demandera un certain délai ; aussi serait-il bon de prévoir la possibilité pour les Services de l'Institut à occuper les locaux actuels et éventuellement quelques autres salles avant de donner à l'ensemble de l'immeuble sa destination définitive, cela ne gênant en rien la reconstruction suivant les directives établies en vue de son affectation dernière ».

Cette restriction peut être prise en considération, les salles dont il s'agit devant être aménagées dans l'avenir en chambres d'étudiants.

La Ville n'ayant aucun projet d'utilisation de ce bâtiment il n'est pas exclu que l'ensemble de cet Établissement devient ultérieurement la propriété de l'Office des H.L.M. en vue d'une utilisation complète pour le logement des étudiants.

En conséquence, d'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons d'agrérer ces dispositions précitées à savoir : la cession de la fraction d'indemnité de dommages de guerre afférente aux travaux de reconstruction restant à exécuter à l'Institut Médico-Légal et de Médecine Sociale à l'Office Municipal des Habitations à Loyer Modéré qui devra assurer la reconstruction de l'édifice et son aménagement en annexe de la Maison des Étudiants.

*Adopté (voir compte rendu analytique).*

**N° 58 / 7.064. — BATIMENTS COMMUNAUX. HORLOGES PUBLIQUES.  
ACQUISITION D'UNE MONTRE-CHRONOMÈTRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service des Travaux en Régie comprend dans son effectif un horloger-remonteur chargé du contrôle et de la remise à l'heure de toutes les horloges mécaniques des bâtiments communaux.

Pour lui permettre d'accomplir convenablement sa mission, le Service a procédé à l'achat d'une montre-chronomètre.

Nous ne pouvons, en effet, exiger de cet agent ayant le grade de manutentionnaire ou de son remplaçant qui est un manœuvre, de posséder une montre-chronomètre dont le prix d'achat s'élève à 9.900 francs.

Le règlement de la facture ayant donné lieu à des observations de la part des Services de la Recette Municipale, nous vous demandons, d'accord avec votre Commission des Bâtiments, de reconnaître que cet appareil fait partie de l'outillage de l'horloger-remonteur et a, par conséquent, un caractère d'utilité communale.

La dépense sera imputée sur le crédit réservé à l'entretien des horloges publiques (chapitre XIX, art. 8 du budget primitif).

*Adopté.*

**N° 58 / 7.065. — BATIMENTS COMMUNAUX. PALAIS RAMEAU.  
FOURNITURE DES APPAREILS DE CHAUFFAGE.  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.021 du 10 mars 1958, approuvée le 23 avril 1958, vous avez autorisé l'achèvement des travaux de remise en état du Palais Rameau, et réservé à cet effet, une fraction des crédits provenant de l'emprunt souscrit dans le cadre du Plan d'Équipement National.

Notre Service d'Architecture, après étude des divers modes de chauffage à adopter, s'est rallié à un système de chauffage par infra-rouge, fonctionnant au gaz de ville, solution qui demande des installations peu onéreuses et donne une souplesse et une facilité de conduite nécessaires pour ces locaux dont l'utilisation est intermittente.

Les brûleurs brevetés Schwanck ont paru être les mieux adaptés pour l'installation et notre Service d'Architecture a pris contact avec les Etablissements Brillois, dont le siège est à Seclin, constructeurs et agents exclusifs pour la France.

Cette firme assurerait la fourniture des appareils, vannes, dispositifs d'allumage, coffrets de commande et dispositif de sécurité pour le prix global de 6.758.500 frs ; sur lequel elle consent un rabais de dix francs par cent francs (10 %) ; les travaux d'installation n'étant pas assurés par le fournisseur. L'importance de cette fourniture exige la passation d'un marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

— de passer avec la Société Anonyme « Etablissements Brillois » ateliers de construction à Seclin (Nord), un marché de gré à gré évalué approximativement à 6.082.650 francs.

— d'imputer les dépenses sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 136 du budget supplémentaire de 1957,

— de confier les travaux d'installation des appareils aux entrepreneurs-adjudicataires des travaux d'entretien ou titulaires de marchés aux conditions qu'ils ont souscrites.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.066. — BATIMENTS COMMUNAUX. OPÉRA DE LILLE.  
REEMPLACEMENT DU RÉSERVOIR « GRINNELL ».  
MARCHÉ DE GRÉ A GRÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 58 / 7.021 du 10 mars 1958, approuvée le 23 avril 1958, vous avez adopté le nouveau programme d'utilisation des crédits provenant de l'emprunt souscrit dans le cadre du Plan d'Équipement National, et en particulier, autorisé le remplacement du réservoir « Grinnell » du Grand Théâtre Opéra de Lille.

Notre Service d'Architecture a procédé à un appel d'offres auprès de neuf firmes spécialisées. Trois d'entre elles ont déposé des offres. L'examen des propositions montre que celle des Anciens Etablissements Laurent et Wieme, Wieme frères, successeurs, est la plus intéressante pour la Ville.

Cette firme propose de fournir et installer le réservoir du Grinnell pour le prix de 2.250.000 francs, ce prix est net, toutes taxes incluses. Il est susceptible d'être révisé suivant un paramètre inséré au marché.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de nous autoriser à passer un marché avec la S.A.R.L. Wieme frères, dont le siège est à Lille, 36, rue de Maubeuge ;

2<sup>o</sup> de décider que la dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre XXXV, article 136 du budget supplémentaire de 1957.

*Adopté.*

**N° 58 / 7.067. — BATIMENTS SCOLAIRES. COLLÈGE TECHNIQUE  
BAGGIO. NATIONALISATION. ÉTAT DES LIEUX  
ET INVENTAIRE. CONTRAT DE PRESTATIONS DE  
SERVICE. IMPUTATION DE LA DÉPENSE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre la nationalisation du collège technique Baggio, il est indispensable de fournir un état des lieux et l'inventaire du mobilier et du matériel existant dans l'établissement.

L'importance de ces installations justifie que l'établissement de ces documents soit confié à un cabinet d'expertises spécialisé dans ce genre de travaux.

Le Cabinet d'Expertises Galtier frères qui est habituellement chargé par la Ville, des travaux de ce genre, accepte d'assurer ce travail dans un délai d'un mois à compter de la commande qui lui sera faite.

La passation d'un contrat de prestations de service est nécessaire, pour le règlement des honoraires évalués à 300.000 francs environ.

D'accord avec notre Commission des Bâtiments, nous vous demandons l'autorisation :

1<sup>o</sup> de confier les travaux dont il s'agit au Cabinet d'Expertises Galtier frères et C<sup>ie</sup>, dont le siège est à Paris (8<sup>e</sup>), 12, rue de Penthièvre, représenté par sa Direction Régionale, 8, rue de Tenremonde à Lille ;

2<sup>o</sup> de passer un contrat de prestations de service avec ledit cabinet d'expertises ;

3<sup>o</sup> de décider que les honoraires seront imputés sur le crédit inscrit au chapitre XXXVI, article premier du budget primitif de 1958, crédit qui sera, si nécessaire, élargi au budget supplémentaire.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 7.068. — ÉDIFICES CLASSÉS. ÉGLISE SAINT ANDRÉ.  
RESTAURATION DES VOUTES DE LA NEF. FONDS  
DE CONCOURS. CRÉDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 464, la Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 26 février 1954, décidé la participation de la Ville au taux de 50 % pour l'exécution d'un sondage de la voûte de la grande nef de l'Église Saint André, édifice classé, dans le but de faire tomber toutes les surfaces dangereuses d'enduits qui étaient décollés.

Dans une lettre en date du 21 janvier 1958, M. le Préfet du Nord nous a fait connaître que M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports avait donné son approbation à l'exécution de travaux ayant pour objet la restauration des voûtes. Le devis s'élève à la somme de 18.186.531 francs.

M. le Ministre a décidé que si la Ville de Lille s'engageait à concourir à l'exécution de l'entreprise pour la somme de 9.093.000 frs soit approximativement la moitié de l'opération, le surplus de la dépense serait mis à la charge du budget de son Administration.

D'accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, nous vous demandons de décider le principe de la participation de la Ville dans les travaux susvisés et sa souscription à cette réalisation en trois exercices.

A cet effet nous vous demandons de voter un crédit de 3.000.000 de francs, représentant environ le tiers de la part de la Ville, qui sera inscrit au budget supplémentaire du présent exercice.

*Adopté.*

---

**Nº 58 / 7.069. — MONUMENTS HISTORIQUES. NOBLE TOUR.  
RESTAURATION. PARTICIPATION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 29 novembre 1957, M. le Préfet nous a fait savoir que par dépêche du 21 novembre 1957, M. le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports l'avait informé qu'il donnait son approbation à l'exécution d'un devis (Nº 633 / 57) ayant pour objet la restauration des maçonneries de la Noble Tour.

Ce devis s'élève à la somme de 7.559.394 frs. Il est demandé la participation de la Ville pour une somme de 3.780.000 frs, représentant approximativement la moitié de l'opération, le surplus de la dépense étant mis à la charge du budget du Ministère de l'Éducation Nationale.

La restauration de ce monument classé ne peut que mettre en valeur les projets de la Ville dans ce secteur, notamment celui visant la construction du Groupe Scolaire à l'emplacement de l'Hôpital Saint-Sauveur désaffecté.

D'accord avec votre Commission des Bâtiments, nous vous demandons de donner un accord de principe à la participation de la Ville dans les dépenses de restauration de la Noble Tour, suivant les dispositions ci-avant mentionnées. L'inscription au budget des crédits nécessaires sera opérée lors de l'établissement du budget additionnel.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 8.016. — PERSONNEL MUNICIPAL. RÉMUNÉRATION.  
APPLICATION DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU  
20 FÉVRIER 1958.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de l'article 22 de la loi du 28 avril 1952 modifiée et complétée par celle du 22 mars 1957, la rémunération des agents communaux comprend le traitement, l'indemnité de résidence, les prestations familiales obligatoires, et toutes autres indemnités instituées par texte législatif ou réglementaire.

A l'exclusion des indemnités accessoires, la rémunération proprement dite est calculée sans réserve, par référence aux barèmes applicables aux fonctionnaires de l'État, si bien que lorsque des aménagements sont apportés dans la rémunération de la fonction publique, le personnel communal en bénéficie automatiquement. Cependant, de longs délais interviennent parfois entre la parution des textes concernant le personnel de l'État et celui en autorisant l'extension au personnel communal.

Ceci n'est pas sans inconvénient pour nos services, la rétroactivité des mesures entraînant un travail supplémentaire d'écritures fort important qui serait évité si les décisions pouvaient s'étendre automatiquement à nos agents.

Un arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur, du 20 février 1958, va permettre maintenant de remédier à cet état de choses.

Cet arrêté, applicable aux personnels des communes et des établissements publics communaux, stipule en effet que les dispositions législatives et réglementaires fixant les éléments ci-après désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'État, peuvent être appliquées aux personnels ci-dessus en tant que ces éléments servent de référence pour le calcul de la rémunération des dits agents :

- Valeur du traitement correspondant à l'indice 100,
- Compléments de rémunération non hiérarchisés,
- Indemnité de résidence et abonnement résidentiel,
- Supplément familial de traitement,
- Indemnité spéciale dégressive,
- Indemnités appelées, le cas échéant, à se substituer sous une dénomination différente, aux indemnités ci-dessus énumérées.

Si les conseils municipaux ont décidé de faire application partielle ou totale des dispositions de cet arrêté, il leur est possible de décider que les aménagements de rémunération à consentir dans ces conditions sont applicables de plein droit aux agents de la Collectivité.

Ces décisions qui peuvent être rapportées à tout moment, doivent être prises :

soit chaque année, à l'occasion du vote du budget, pour les aménagements susceptibles d'intervenir au cours de l'année à venir,

soit par délibération de principe et sans que leur effet soit limité dans le temps. Dans ce cas, la délibération initiale doit toutefois faire l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget de la collectivité.

Toutes les administrations qui se sont succédé ont été d'accord pour que les dispositions applicables aux agents de l'État soient appliquées sans réserve à leurs propres

agents. La possibilité qui nous est offerte d'entériner officiellement cet accord, qui peut d'ailleurs être rapporté à tout moment comme le souligne l'arrêté ministériel, nous incite donc, pour les raisons exposées au début de ce rapport, à vous proposer l'adoption de la deuxième de ces solutions, étant entendu que la présente délibération de principe fera chaque année, l'objet d'une mention expresse de reconduction à l'occasion du vote du budget.

*Adopté.*

---

N° 58 / 8.017. — PERSONNEL MUNICIPAL DU CADRE TITULAIRE.  
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE  
95 BIS DE LA LOI DU 22 MARS 1957, MODIFIANT  
CELLE DU 28 AVRIL 1952.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la réglementation imposée en matière de rémunération, les agents promus à un emploi d'avancement sont versés au traitement égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade. Dans le premier cas, ils conservent le bénéfice de leur ancienneté de classe ; dans l'autre cas, cette ancienneté prend effet à compter du jour de leur promotion.

Or, par suite du chevauchement des échelles, la promotion ainsi calculée ne provoque souvent qu'une augmentation immédiate infime du traitement et même parfois une perte importante par rapport à la rémunération dont l'agent aurait bénéficié lors de promotions de classe dans son ancien grade.

C'est pourquoi nous avons, à différentes reprises, et notamment par délibération du Conseil Municipal n° 4.760 du 20 février 1953, appelé l'attention de l'autorité de tutelle sur cette situation anormale, et profondément injuste, qui récompense mal les efforts accomplis par nos agents pour accéder aux emplois d'avancement.

La loi du 22 mars 1957, qui a modifié et complété celle du 28 avril 1952, a mis fin à cette anomalie en prévoyant notamment en son article 29 que :

« tout agent bénéficiant d'un avancement de grade à la suite soit d'un concours, soit d'un examen, soit de son inscription sur la liste d'aptitude dans sa commune, ou après nomination dans une autre collectivité, sera classé dans son nouveau grade, à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont il bénéficiait dans son ancien grade.

« Toutefois, lorsque cette promotion n'apporterait pas à l'agent un avantage pécuniaire au moins égal à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans l'ancien grade, son ancienneté dans ledit échelon sera prise en compte dans le nouveau grade ».

L'article 95 bis de ladite loi prévoit, en outre, que les agents qui, promus à des grades supérieurs ont été reclasés dans des conditions moins favorables que celles prévues à l'article 29 ci-dessus, pourront bénéficier d'une reconstitution de carrière,

étant entendu que l'effet pécuniaire rétroactif est limité à la date de la promulgation de la loi du 28 avril 1952, soit le 1<sup>er</sup> mai 1952.

Nous vous prions en conséquence de vouloir bien nous autoriser à procéder à la reconstitution de la carrière des agents susceptibles de bénéficier de ces dispositions, la dépense qui en résultera devant être prélevée sur le crédit inscrit au chapitre premier article premier du budget supplémentaire de 1958, sous rubrique « Personnel Municipal – Rappel d'émoluments à divers titres ».

*Adopté.*

**N° 58 / 8.018. — PERSONNEL MUNICIPAL. MODIFICATION DU CLASSEMENT INDICIAIRE DU PERSONNEL DES CADRES D'EXÉCUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Plusieurs arrêtés interministériels en date des 2 avril 1957, 12 juin 1957 et 5 décembre 1957 ont modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> octobre 1955 en ce qui concerne l'arrêté du 2 avril 1957, et du 1<sup>er</sup> octobre 1956 pour les deux autres arrêtés, les échelles indiciaires de certains emplois communaux.

L'arrêté du 5 décembre 1957 a notamment pour effet de faire bénéficier le personnel d'exécution des aménagements indiciaires consentis aux fonctionnaires de l'État des catégories C et D par les décrets 57-174 et 57-175 du 16 février 1957.

Le reclassement des emplois communaux dans les échelles types fixées pour les fonctionnaires de l'État a été prévu chaque fois qu'il existe une correspondance étroite entre un emploi communal et un emploi de même nature des administrations de l'État (sténo-dactylographe, conducteur d'autos Poids Lourds), etc....

Quant aux emplois spécifiquement communaux, ils ont été, soit intégrés dans les nouvelles échelles, soit classés dans des échelles intermédiaires selon la nature de l'emploi.

Dans son recueil des actes administratifs du 19 février 1958, M. le Préfet du Nord nous a communiqué les aménagements apportés à ces échelles ainsi que les conditions dans lesquelles doit s'opérer le reclassement des agents bénéficiaires.

*Reclassement dans les nouvelles échelles.*

Aux classes, se substituent désormais pour toutes les catégories d'emplois, des échelons numérotés dans l'ordre inverse que précédemment, la 7<sup>e</sup> classe par exemple d'un début de carrière devenant le premier échelon, le 7<sup>e</sup> échelon étant désormais celui de fin de carrière.

Le nombre des échelons n'étant pas modifié, le reclassement s'opérera d'échelon à échelon. Toutefois, pour les emplois dont la nouvelle échelle comporte des indices de début inférieurs à l'ancienne, le reclassement dans la nouvelle échelle se fera à l'échelon comportant un indice égal ou à défaut immédiatement supérieur à celui que l'agent occupait dans l'ancienne échelle, étant entendu qu'en aucun cas, les intéressés ne devront subir de préjudice du fait de leur reclassement.

L'application à notre personnel, des dispositions incluses dans les arrêtés susvisés a pour effet d'apporter les modifications suivantes aux barèmes actuellement en vigueur, modifications qui tiennent compte des assimilations qui ont été antérieurement admises par l'Autorité de Tutelle lors du reclassement de la fonction publique lorsqu'un emploi spécifiquement communal n'est pas repris dans l'échelle-type (délibération du 11 mars 1949 approuvée par M. le Préfet du Nord le 6 mai 1949, et celles qui ont pu la modifier ultérieurement).

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-ses	Indices		Éche- lons	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
<i>SERVICES ADMINISTRATIFS</i> Agent principal.	7 <sup>e</sup>	210	245	1 <sup>er</sup>	180	205	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	220	255	2 <sup>e</sup>	200	230		
	5 <sup>e</sup>	230	270	3 <sup>e</sup>	220	255		
	4 <sup>e</sup>	240	285	4 <sup>e</sup>	235	280		
	3 <sup>e</sup>	250	300	5 <sup>e</sup>	250	300		
	2 <sup>e</sup>	260	315	6 <sup>e</sup>	260	315		
	1 <sup>re</sup>	270	330	7 <sup>e</sup>	270	330		
GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	<i>Commis d'admini- stration</i>		<i>Commis d'Ordre</i>		<i>Commis</i>			
	Clas-ses	Indices		Clas-ses	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
Commis d'administration et commis d'ordre et de comptabilité.	9 <sup>e</sup>	130	140	9 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup> 140 150 — Fusion des deux échelles de commis d'administration et de commis d'ordre et de comptabilité en une seule échelle de commis identique à celle d'adjoint administratif de l'État.	
	8 <sup>e</sup>	158	173	8 <sup>e</sup>	155	170	2 <sup>e</sup> 160 180	
	7 <sup>e</sup>	177	202	7 <sup>e</sup>	172	192	3 <sup>e</sup> 180 205	
	6 <sup>e</sup>	192	217	6 <sup>e</sup>	185	210	4 <sup>e</sup> — 220	
	5 <sup>e</sup>	203	233	5 <sup>e</sup>	196	226	5 <sup>e</sup> 205 235	
	4 <sup>e</sup>	211	246	4 <sup>e</sup>	202	232	6 <sup>e</sup> 215 250	
	3 <sup>e</sup>	220	255	3 <sup>e</sup>	210	245	7 <sup>e</sup> 225 265	
	2 <sup>e</sup>	230	270	2 <sup>e</sup>	218	253	8 <sup>e</sup> 234 275	
	1 <sup>re</sup>	240	285	1 <sup>re</sup>	230	270	9 <sup>e</sup> 240 285 — Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
Téléphonistes. (+ de 100 postes).	7 <sup>e</sup>	150	165	1 <sup>er</sup>	140	150	— L'échelle est désormais identique pour tous les téléphonistes quel que soit le nombre de postes servis.	
	6 <sup>e</sup>	160	180	2 <sup>e</sup>	155	170		
	5 <sup>e</sup>	170	190	3 <sup>e</sup>	170	190		
	4 <sup>e</sup>	180	205	4 <sup>e</sup>	185	210		
	3 <sup>e</sup>	190	215	5 <sup>e</sup>	195	225	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	2 <sup>e</sup>	200	230	6 <sup>e</sup>	205	235		
	1 <sup>re</sup>	210	245	7 <sup>e</sup>	210	245		

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-ses	Indices		Éche- lons	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
Sténo-dactylographe.	7 <sup>e</sup>	135	145	1 <sup>er</sup>	140	150	Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	145	160	2 <sup>e</sup>	150	165		
	5 <sup>e</sup>	154	169	3 <sup>e</sup>	160	180		
	4 <sup>e</sup>	163	183	4 <sup>e</sup>	—	195		
	3 <sup>e</sup>	172	192	5 <sup>e</sup>	185	210		
	2 <sup>e</sup>	181	206	6 <sup>e</sup>	195	225		
	1 <sup>re</sup>	190	215	7 <sup>e</sup>	205	235		
	Exc.	200	230	8 <sup>e</sup>	210	245		
<i>Agent de bureau</i>								
Dactylographe.	7 <sup>e</sup>	120	125	1 <sup>er</sup>	120	125	Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	130	140	2 <sup>e</sup>	135	145		
	5 <sup>e</sup>	138	148	3 <sup>e</sup>	145	160		
	4 <sup>e</sup>	146	161	4 <sup>e</sup>	159	175		
	3 <sup>e</sup>	154	169	5 <sup>e</sup>	165	185		
	2 <sup>e</sup>	162	182	6 <sup>e</sup>	—	195		
	1 <sup>re</sup>	170	190	7 <sup>e</sup>	180	205		
<i>Agent de bureau</i>								
Expéditionnaire.	7 <sup>e</sup>	110	115	1 <sup>er</sup>	120	125	Création d'une seule échelle d'agent de bureau, cette appellation se substituant désormais à celle de dactylographe, d'aide-commis et d'expéditionnaire.	
	6 <sup>e</sup>	119	124	2 <sup>e</sup>	135	145		
	5 <sup>e</sup>	128	138	3 <sup>e</sup>	145	160		
	4 <sup>e</sup>	136	146	4 <sup>e</sup>	159	175		
	3 <sup>e</sup>	144	156	5 <sup>e</sup>	165	185		
	2 <sup>e</sup>	152	167	6 <sup>e</sup>	—	195		
	1 <sup>re</sup>	160	180	7 <sup>e</sup>	180	205		
<i>Agent de bureau</i>								
Aide-commis.	3 <sup>e</sup>	160	180				L'emploi d'aide-commis qui était le prolongement de l'emploi d'expéditionnaire et réservé à raison de 25 % des effectifs aux agents ayant atteint l'indice maximum des expéditionnaires est supprimé. Conformément aux instructions ministérielles tous les aides-commis peuvent être reclassés à l'échelon maximum brut 205 des agents de bureau, quelle que soit leur ancienneté dans leur emploi d'aide-commis.	
	2 <sup>e</sup>	170	190					
	1 <sup>re</sup>	180	205					

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS			
	Clas-	Indices		Éche-	Indices					
		nets	bruts	lons	nets	bruts				
Agent d'enquêtes.	7 <sup>e</sup>	130	140		1 <sup>er</sup>	140	150	Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.		
	6 <sup>e</sup>	145	160		2 <sup>e</sup>	155	170			
	5 <sup>e</sup>	158	173		3 <sup>e</sup>	170	190			
	4 <sup>e</sup>	171	191		4 <sup>e</sup>	185	210			
	3 <sup>e</sup>	184	209		5 <sup>e</sup>	195	225			
	2 <sup>e</sup>	197	227		6 <sup>e</sup>	205	235			
	1 <sup>re</sup>	210	245		7 <sup>e</sup>	210	245			
Brigadier des Huissiers.				Au 1/10/55		Au 1/10/56		Échelle du Brigadier des Garçons de bureau – (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).		
	7 <sup>e</sup>	110	115	7 <sup>e</sup>	120	125	1 <sup>er</sup>			
	6 <sup>e</sup>	120	125	6 <sup>e</sup>	130	140	2 <sup>e</sup>			
	5 <sup>e</sup>	128	138	5 <sup>e</sup>	138	148	3 <sup>e</sup>			
	4 <sup>e</sup>	136	146	4 <sup>e</sup>	146	161	4 <sup>e</sup>			
	3 <sup>e</sup>	144	156	3 <sup>e</sup>	154	169	5 <sup>e</sup>			
	2 <sup>e</sup>	152	167	2 <sup>e</sup>	162	182	6 <sup>e</sup>			
Concierge assurant des travaux d'entretien ou autres.	1 <sup>re</sup>	160	180	1 <sup>re</sup>	170	190	7 <sup>e</sup>	Applicat. de l'échelle des aides-ouvriers professionnels – (assimilation prévue par délibér. du 11 mars 1949). Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.		
	7 <sup>e</sup>	130	140		1 <sup>er</sup>	130	140			
	6 <sup>e</sup>	140	150		2 <sup>e</sup>	145	160			
	5 <sup>e</sup>	149	164		3 <sup>e</sup>	159	175			
	4 <sup>e</sup>	158	173		4 <sup>e</sup>	170	190			
	3 <sup>e</sup>	167	187		5 <sup>e</sup>	180	205			
	2 <sup>e</sup>	176	201		6 <sup>e</sup>	190	215			
GRADE ET EMPLOI	1 <sup>re</sup>	185	210		7 <sup>e</sup>	195	225	OBSERVATIONS		
				SITUATION NOUVELLE						
		SITUATION ACTUELLE		Au 1/10/1955		Au 1/10/1956				
	Clas-	Indices		Clas-	Indices		Indices			
		nets	bruts		nets	bruts	nets	bruts		
Huissier gardien de bureau.	7 <sup>e</sup>	110	115	7 <sup>e</sup>	110	115	1 <sup>er</sup>	100	100	Échelle des gardiens de bureau (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).
	6 <sup>e</sup>	116	121	6 <sup>e</sup>	120	125	2 <sup>e</sup>	115	120	
Surveillant Hôtel de Ville, terrains de jeux.	5 <sup>e</sup>	122	127	5 <sup>e</sup>	130	140	3 <sup>e</sup>	125	135	
Concierge n'assurant qu'un service de surveillance.	4 <sup>e</sup>	128	138	4 <sup>e</sup>	187	147	4 <sup>e</sup>	140	150	
	3 <sup>e</sup>	134	144	3 <sup>e</sup>	144	156	5 <sup>e</sup>	145	160	
	2 <sup>e</sup>	140	150	2 <sup>e</sup>	150	165	6 <sup>e</sup>	155	170	
	1 <sup>re</sup>	145	160	1 <sup>re</sup>	155	170	7 <sup>e</sup>	160	180	

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS			
	Clas-	Indices		Clas-	Indices					
		nets	bruts		nets	bruts				
Huissier gardien de bureau.	7 <sup>e</sup>	110	115	7 <sup>e</sup>	110	115	1 <sup>er</sup>	100	100	Échelle des gardiens de bureau (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).
	6 <sup>e</sup>	116	121	6 <sup>e</sup>	120	125	2 <sup>e</sup>	115	120	
Surveillant Hôtel de Ville, terrains de jeux.	5 <sup>e</sup>	122	127	5 <sup>e</sup>	130	140	3 <sup>e</sup>	125	135	
Concierge n'assurant qu'un service de surveillance.	4 <sup>e</sup>	128	138	4 <sup>e</sup>	187	147	4 <sup>e</sup>	140	150	
	3 <sup>e</sup>	134	144	3 <sup>e</sup>	144	156	5 <sup>e</sup>	145	160	
	2 <sup>e</sup>	140	150	2 <sup>e</sup>	150	165	6 <sup>e</sup>	155	170	
	1 <sup>re</sup>	145	160	1 <sup>re</sup>	155	170	7 <sup>e</sup>	160	180	

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-	Indices		Éche-	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
Femme de service.	7 <sup>e</sup>	100	100	1 <sup>er</sup>	100	100	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	107	108	2 <sup>e</sup>	115	120		
	5 <sup>e</sup>	114	119	3 <sup>e</sup>	125	135		
	4 <sup>e</sup>	121	126	4 <sup>e</sup>	140	150		
	3 <sup>e</sup>	128	138	5 <sup>e</sup>	145	160		
	2 <sup>e</sup>	134	144	6 <sup>e</sup>	155	170		
	1 <sup>re</sup>	140	150	7 <sup>e</sup>	160	180		
Expéditionnaire vague-mestre.	7 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup>	135	145	— Échelle des surveillants chefs de gardiens de musée (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	6 <sup>e</sup>	140	150	2 <sup>e</sup>	145	160		
	5 <sup>e</sup>	150	165	3 <sup>e</sup>	159	175		
	4 <sup>e</sup>	160	180	4 <sup>e</sup>	170	190	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	3 <sup>e</sup>	170	190	5 <sup>e</sup>	180	205		
	2 <sup>e</sup>	180	205	6 <sup>e</sup>	190	215		
	1 <sup>re</sup>	190	215	7 <sup>e</sup>	195	225		
<i>SERVICES TECHNIQUES</i>								
Dessinateur.	7 <sup>e</sup>	140	150	1 <sup>er</sup>	140	150	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	160	180	2 <sup>e</sup>	160	180		
	5 <sup>e</sup>	178	203	3 <sup>e</sup>	180	205		
	4 <sup>e</sup>	196	226	4 <sup>e</sup>	200	230		
	3 <sup>e</sup>	214	249	5 <sup>e</sup>	220	255		
	2 <sup>e</sup>	232	272	6 <sup>e</sup>	235	280		
	1 <sup>re</sup>	250	300	7 <sup>e</sup>	250	300		
<i>Personnel de maîtrise et personnel ouvrier</i>								
Contremâitre.	7 <sup>e</sup>	180	205	1 <sup>er</sup>	180	205	— Par délibération du Conseil Municipal du 11 mars 1949, les emplois de surveillant de travaux et brigadier fontainier ont été affectés de l'échelle des contremaîtres, compte tenu de leurs attributions respectives.	
Surveillant de travaux.	6 <sup>e</sup>	199	229	2 <sup>e</sup>	205	235		
	5 <sup>e</sup>	218	253	3 <sup>e</sup>	225	265		
	4 <sup>e</sup>	236	281	4 <sup>e</sup>	245	290		
	3 <sup>e</sup>	254	304	5 <sup>e</sup>	260	315		
	2 <sup>e</sup>	272	332	6 <sup>e</sup>	—	345		
	1 <sup>re</sup>	290	355	7 <sup>e</sup>	295	365	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
Chef d'équipe professionnel 1 <sup>re</sup> C <sup>ie</sup> .	7 <sup>e</sup>	180	205	1 <sup>er</sup>	180	205	— Par délibérations du Conseil Municipal des 11 mars 1949 et 30 novembre 1950, le brigadier-machiniste, le chef-magasinier et le brigadier des chauffeurs d'automobiles ont été affectés de l'échelle des chefs d'équipe des ouvriers professionnels, 1 <sup>re</sup> C <sup>ie</sup> . — Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
Brigadier-machiniste.	6 <sup>e</sup>	192	217	2 <sup>e</sup>	195	225		
Chef-magasinier.	5 <sup>e</sup>	204	234	3 <sup>e</sup>	210	245		
Brigadier des chauffeurs d'automobiles.	4 <sup>e</sup>	216	251	4 <sup>e</sup>	—	260		
	3 <sup>e</sup>	228	268	5 <sup>e</sup>	234	275		
	2 <sup>e</sup>	239	284	6 <sup>e</sup>	245	290		
	1 <sup>re</sup>	250	300	7 <sup>e</sup>	250	300		

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-	Indices		Éche-	Indices			
		nets	bruts	lons	nets	bruts		
Ouvriers professionnels, 2 <sup>e</sup> C <sup>ie</sup> .	7 <sup>e</sup>	170	190	1 <sup>er</sup>	160	180	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	182	207	2 <sup>e</sup>	180	205	— Échelle applicable aux agents assimilés : maître de nage, surveillant Propreté Publique (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	5 <sup>e</sup>	194	218	3 <sup>e</sup>	195	225		
	4 <sup>e</sup>	206	236	4 <sup>e</sup>	210	245		
	3 <sup>e</sup>	218	253	5 <sup>e</sup>	—	260	(1) Accessible à 25 % de l'effectif des ouvriers professionnels lorsqu'il n'existe pas de chef d'équipe.	
	2 <sup>e</sup>	229	269	6 <sup>e</sup>	234	275		
	1 <sup>re</sup>	240	285	7 <sup>e</sup>	240	285		
	1) exc	255	305	1) exc	255	305		
Chauffeurs d'automobiles P.L.	7 <sup>e</sup>	170	190	1 <sup>er</sup>	140	150	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
Conducteurs d'engin (1).	6 <sup>e</sup>	180	205	2 <sup>e</sup>	159	175	(1) Assimilation prévue par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 1958.	
Chauffeurs d'automobiles tourisme utilitaire.	5 <sup>e</sup>	190	215	3 <sup>e</sup>	175	200		
	4 <sup>e</sup>	200	230	4 <sup>e</sup>	195	225		
	3 <sup>e</sup>	210	245	5 <sup>e</sup>	210	245		
	2 <sup>e</sup>	220	255	6 <sup>e</sup>	225	265		
	1 <sup>re</sup>	230	270	7 <sup>e</sup>	240	285		
	7 <sup>e</sup>	145	160	1 <sup>er</sup>	140	150	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	156	171	2 <sup>e</sup>	155	170		
Ouvriers professionnels, 1 <sup>re</sup> C <sup>ie</sup> .	5 <sup>e</sup>	167	187	3 <sup>e</sup>	170	190		
	4 <sup>e</sup>	178	203	4 <sup>e</sup>	185	210		
	3 <sup>e</sup>	189	214	5 <sup>e</sup>	195	225		
	2 <sup>e</sup>	200	230	6 <sup>e</sup>	205	235		
	1 <sup>re</sup>	210	245	7 <sup>e</sup>	210	245		
	7 <sup>e</sup>	145	160	1 <sup>er</sup>	140	150	— Échelle applicable aux surveillants d'entretien brigadiers-charretiers (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	6 <sup>e</sup>	160	180	2 <sup>e</sup>	155	170	(1) Accessible à 25 % des effectifs lorsqu'il n'existe pas de chef d'équipe.	
	5 <sup>e</sup>	172	192	3 <sup>e</sup>	170	190	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
Brigadier égoutier- éboueur. Brigadier-fossoyeur.	4 <sup>e</sup>	184	209	4 <sup>e</sup>	185	210		
	3 <sup>e</sup>	196	226	5 <sup>e</sup>	195	225		
	2 <sup>e</sup>	208	238	6 <sup>e</sup>	—	240		
	1 <sup>re</sup>	220	255	7 <sup>e</sup>	220	255		
	1) exc	235	280	1) exc	235	280		
	7 <sup>e</sup>	165	185	1 <sup>er</sup>	160	180	— Échelle du chef-égoutier, chef-éboueur, à étendre au brigadier des ouvriers d'entretien des Abattoirs (délibération du 18 octobre 1950).	
	6 <sup>e</sup>	175	200	2 <sup>e</sup>	180	205	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-	Indices		Éche- lons	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
Égoutier-éboueur.	7 <sup>e</sup>	135	145	1 <sup>er</sup>	135	145	— Échelle des égoutiers-éboueurs qui doit être étendue aux agents repris ci-dessous (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	6 <sup>e</sup>	145	160	2 <sup>e</sup>	150	165	Chauffeur de chaudière.	
	5 <sup>e</sup>	155	170	3 <sup>e</sup>	165	185	Démolisseur.	
	4 <sup>e</sup>	165	185	4 <sup>e</sup>	175	200	Garçon de théâtre.	
	3 <sup>e</sup>	175	200	5 <sup>e</sup>	190	215	Horloger-remonteur.	
	2 <sup>e</sup>	185	210	6 <sup>e</sup>	195	225	Magasinier.	
	1 <sup>re</sup>	193	225	7 <sup>e</sup>	205	235	Manutentionnaire.	
Aides ouvriers profession. (aides-paveurs, aides- électric., aides-jardin., aides-cuisinières), etc...	7 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup>	130	140	Ouvrier qualifié.	
	6 <sup>e</sup>	140	150	2 <sup>e</sup>	145	160	Palefrenier.	
	5 <sup>e</sup>	149	164	3 <sup>e</sup>	159	175	Terrassier.	
	4 <sup>e</sup>	158	173	4 <sup>e</sup>	170	190	Charretier.	
	3 <sup>e</sup>	167	187	5 <sup>e</sup>	180	205	Magasinier-concierge.	
	2 <sup>e</sup>	176	201	6 <sup>e</sup>	190	215	Brigadier-cantonnier (à raison de 1/5 <sup>e</sup> des effectifs).	
	1 <sup>re</sup>	185	210	7 <sup>e</sup>	195	225	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
Ouvriers et ouvrières d'en- tretien, manœuv. du ser- vice des jard., bâtim., etc	7 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup>	130	140	— Échelle des aides-ouvriers professionnels (délibération du 11 mars 1949).	
	6 <sup>e</sup>	140	150	2 <sup>e</sup>	145	160	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	5 <sup>e</sup>	149	164	3 <sup>e</sup>	159	175		
	4 <sup>e</sup>	158	173	4 <sup>e</sup>	170	190		
	3 <sup>e</sup>	167	187	5 <sup>e</sup>	180	205		
	2 <sup>e</sup>	176	201	6 <sup>e</sup>	190	215		
	1 <sup>re</sup>	185	210	7 <sup>e</sup>	195	225		
Baigneurs.	7 <sup>e</sup>	125	135	1 <sup>er</sup>	120	125	— Échelle des manœuvres spécialisés (déli- bération du 11 mars 1949).	
	6 <sup>e</sup>	135	145	2 <sup>e</sup>	135	145	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	5 <sup>e</sup>	143	154	3 <sup>e</sup>	145	160		
	4 <sup>e</sup>	151	166	4 <sup>e</sup>	159	175		
	3 <sup>e</sup>	159	175	5 <sup>e</sup>	165	185		
	2 <sup>e</sup>	167	187	6 <sup>e</sup>	—	195		
	1 <sup>re</sup>	175	200	7 <sup>e</sup>	180	205		

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION au 1/10/1955			SITUATION au 1/10/1956			OBSERVATIONS	
	Clas-	Indices		Clas-	Indices		Éche-	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		nets	bruts		
Veilleur de nuit.	7 <sup>e</sup>	100	100	7 <sup>e</sup>	100	100	1 <sup>er</sup>	100	100	— Échelle des manœuvres	
	6 <sup>e</sup>	107	108	6 <sup>e</sup>	110	115	2 <sup>e</sup>	115	120	(délibération du	
	5 <sup>e</sup>	114	119	5 <sup>e</sup>	120	125	3 <sup>e</sup>	125	135	11 mars 1949).	
	4 <sup>e</sup>	121	126	4 <sup>e</sup>	130	140	4 <sup>e</sup>	140	150		
	3 <sup>e</sup>	128	138	3 <sup>e</sup>	139	149	5 <sup>e</sup>	145	160		
	2 <sup>e</sup>	134	144	2 <sup>e</sup>	148	163	6 <sup>e</sup>	155	170		
	1 <sup>re</sup>	140	150	1 <sup>re</sup>	155	170	7 <sup>e</sup>	160	180		

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-	Indices		Éche-	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
<b>SERVICES DIVERS</b>								
Brigadiers - désinfecteurs et désinfecteurs.	7 <sup>e</sup>	170	190	1 <sup>er</sup>	160	180	— Échelle des agents de désinfection.	
	6 <sup>e</sup>	180	205	2 <sup>e</sup>	180	205	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	5 <sup>e</sup>	190	215	3 <sup>e</sup>	195	225		
	4 <sup>e</sup>	200	230	4 <sup>e</sup>	—	240		
	3 <sup>e</sup>	210	245	5 <sup>e</sup>	215	250		
	2 <sup>e</sup>	220	255	6 <sup>e</sup>	—	260		
	1 <sup>re</sup>	230	270	7 <sup>e</sup>	230	270		
Receveurs abattoirs, halles et marchés.	7 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup>	140	150	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	146	161	2 <sup>e</sup>	159	175		
	5 <sup>e</sup>	162	182	3 <sup>e</sup>	175	200		
	4 <sup>e</sup>	178	203	4 <sup>e</sup>	—	220		
	3 <sup>e</sup>	194	219	5 <sup>e</sup>	—	240		
	2 <sup>e</sup>	212	247	6 <sup>e</sup>	220	255		
	1 <sup>re</sup>	230	270	7 <sup>e</sup>	230	270		
Surveillants de musées.	7 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup>	135	145	— Échelle de surveillant-chef gardien. La nouvelle échelle doit être appliquée également aux surveillants du Conservatoire et de l'École des Beaux-Arts (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	6 <sup>e</sup>	140	150	2 <sup>e</sup>	145	160		
	5 <sup>e</sup>	150	165	3 <sup>e</sup>	159	175		
	4 <sup>e</sup>	160	180	4 <sup>e</sup>	170	190		
	3 <sup>e</sup>	170	190	5 <sup>e</sup>	180	205		
	2 <sup>e</sup>	180	205	6 <sup>e</sup>	190	215		
	1 <sup>er</sup>	190	215	7 <sup>e</sup>	195	225	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION au 1/10/1955			SITUATION au 1/10/1956			OBSERVATIONS	
	Clas-ses	Indices		Clas-ses	Indices		Éche-lons	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		nets	bruts		
Surveillant de cimetières.	7 <sup>e</sup>	110	115	7 <sup>e</sup>	110	115	1 <sup>er</sup>	110	115	— Échelle des gardiens de cimetières.	
	6 <sup>e</sup>	116	121	6 <sup>e</sup>	120	125	2 <sup>e</sup>	124	130		
	5 <sup>e</sup>	122	127	5 <sup>e</sup>	130	140	3 <sup>e</sup>	135	145		
	4 <sup>e</sup>	128	138	4 <sup>e</sup>	137	147	4 <sup>e</sup>	—	155		
	3 <sup>e</sup>	134	144	3 <sup>e</sup>	144	156	5 <sup>e</sup>	150	165		
	2 <sup>e</sup>	140	150	2 <sup>e</sup>	150	165	6 <sup>e</sup>	159	175		
	1 <sup>re</sup>	145	160	1 <sup>re</sup>	155	170	7 <sup>e</sup>	165	185		

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-ses	Indices		Éche-lons	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
Contrôleurs des droits de place.	7 <sup>e</sup>	160	180	1 <sup>er</sup>	140	150	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	175	200	2 <sup>e</sup>	159	175		
	5 <sup>e</sup>	190	215	3 <sup>e</sup>	175	200		
	4 <sup>e</sup>	200	230	4 <sup>e</sup>	—	220		
	3 <sup>e</sup>	210	245	5 <sup>e</sup>	—	240		
	2 <sup>e</sup>	220	255	6 <sup>e</sup>	220	255		
	1 <sup>re</sup>	230	270	7 <sup>e</sup>	230	270		
Receveur des droits de place.	7 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup>	140	150	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	6 <sup>e</sup>	145	160	2 <sup>e</sup>	155	170		
	5 <sup>e</sup>	158	173	3 <sup>e</sup>	170	190		
	4 <sup>e</sup>	171	191	4 <sup>e</sup>	185	210		
	3 <sup>e</sup>	184	209	5 <sup>e</sup>	195	225		
	2 <sup>e</sup>	197	227	6 <sup>e</sup>	205	235		
	1 <sup>er</sup>	210	245	7 <sup>e</sup>	210	245		
Garde municipal.	6 <sup>e</sup>	130	140	1 <sup>er</sup>	130	140	— Échelle du gardien de police municipale (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	5 <sup>e</sup>	141	151	2 <sup>e</sup>	150	165		
	4 <sup>e</sup>	152	167	3 <sup>e</sup>	165	185		
	3 <sup>e</sup>	163	183	4 <sup>e</sup>	175	200	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	2 <sup>e</sup>	174	194	5 <sup>e</sup>	190	215		
	1 <sup>re</sup>	185	210	6 <sup>e</sup>	195	225		

GRADE ET EMPLOI	SITUATION ACTUELLE			SITUATION NOUVELLE			OBSERVATIONS	
	Clas-	Indices		Éche-	Indices			
		nets	bruts		nets	bruts		
Brigadier des gardes municipaux.	4 <sup>e</sup>	210	245	1 <sup>er</sup>	225	265	— Échelle des brigadiers de la police municipale (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	3 <sup>e</sup>	215	250	2 <sup>e</sup>	230	270		
	2 <sup>e</sup>	220	255	3 <sup>e</sup>	235	280		
	1 <sup>re</sup>	225	265	4 <sup>e</sup>	240	285	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
Contrôleur - enquêteur (eaux).	7 <sup>e</sup>	140	150	1 <sup>er</sup>	140	150	— Échelle des dessinateurs (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	6 <sup>e</sup>	160	180	2 <sup>e</sup>	160	180		
	5 <sup>e</sup>	178	203	3 <sup>e</sup>	180	205	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	4 <sup>e</sup>	196	226	4 <sup>e</sup>	200	230		
	3 <sup>e</sup>	214	249	5 <sup>e</sup>	220	255		
	2 <sup>e</sup>	232	272	6 <sup>e</sup>	235	280		
	1 <sup>re</sup>	250	300	7 <sup>e</sup>	250	300		
Régisseur des Établissements de bains.	7 <sup>e</sup>	180	205	1 <sup>er</sup>	180	205		
	6 <sup>e</sup>	199	229	2 <sup>e</sup>	205	235	— Échelle des contremaîtres (assimilation prévue par délibération du 25 mai 1956).	
	5 <sup>e</sup>	218	253	3 <sup>e</sup>	225	265		
	4 <sup>e</sup>	236	281	4 <sup>e</sup>	245	290	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	3 <sup>e</sup>	254	304	5 <sup>e</sup>	260	315		
	2 <sup>e</sup>	272	332	6 <sup>e</sup>	—	345		
	1 <sup>re</sup>	290	355	7 <sup>e</sup>	295	365		
Contrôleur des eaux.	7 <sup>e</sup>	125	135	1 <sup>er</sup>	120	125		
	6 <sup>e</sup>	135	145	2 <sup>e</sup>	135	145	— Échelle des appariteurs-enquêteurs (assimilation prévue par délibération du 11 mars 1949).	
	5 <sup>e</sup>	143	154	3 <sup>e</sup>	145	160		
	4 <sup>e</sup>	151	166	4 <sup>e</sup>	159	175		
	3 <sup>e</sup>	159	175	5 <sup>e</sup>	165	185	— Effet du 1 <sup>er</sup> octobre 1956.	
	2 <sup>e</sup>	167	187	6 <sup>e</sup>	—	195		
	1 <sup>re</sup>	175	200	7 <sup>e</sup>	180	205		

Nous vous prions de vouloir bien, après avis de la Commission Paritaire et de la Commission des Finances, nous autoriser à appliquer les dispositions prévues par les arrêtés interministériels des 2 avril 1957, 12 juin 1957 et 5 décembre 1957, et décider que la dépense sera imputée :

1<sup>o</sup> compte tenu de la date d'effet de ces mesures, sur les crédits qui sont reportés à cet effet au chapitre premier, article premier du budget supplémentaire de 1958 sous rubrique « Personnel Municipal – Rappel d'émoluments à divers titres » ;

2<sup>o</sup> pour l'exercice en cours, sur les crédits prévus au budget 1958 pour les divers services.

*Adopté.*

**N° 58 / 8.019. — PERSONNEL MUNICIPAL. PRIME DE TECHNICITÉ.  
ATTRIBUTION AU CHEF DU GARAGE MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations du Conseil Municipal en date des 22 juillet 1952 et 23 novembre 1953, approuvée par M. le Préfet du Nord les 23 avril 1953 et 5 janvier 1954 a été fixée la liste des agents susceptibles de bénéficier de la prime de technicité autorisée par l'arrêté interministériel du 20 mars 1952.

Faisant valoir le caractère technique de l'emploi qu'il assure, le chef du garage municipal a sollicité le bénéfice des dispositions prévues par les délibérations susvisées.

Faisant notre l'avis favorable émis par la Commission Paritaire, nous vous proposons, étant donné la nature spéciale de son emploi, de réserver une suite favorable à la demande présentée par l'intéressé, et de décider que la mesure lui sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> du mois qui suivra l'approbation de la dite délibération.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 8.020. — PERSONNEL MUNICIPAL. CORPS DES SAPEURS-POMPIERS. CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF D'ATELIER-MÉCANICIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'effectif légal du Corps des Sapeurs-Pompiers, déterminé par le règlement du Bataillon institué par l'arrêté du 22 janvier 1952, complété le 1<sup>er</sup> décembre 1952 et modifié par la délibération du Conseil Municipal du 13 février 1956, est présentement fixé comme suit :

I. — <i>Etat Major</i> :	Commandant . . . . .	1
	Capitaine, chargé du service technique, Prévention . . . . .	1
II. — <i>Centres de Secours</i> :	Capitaines, Chefs de Centres . . . . .	2
	Lieutenants ou s/lieutenants . . . . .	3
	Adjudants et adjudants-chefs . . . . .	4
	Sergents-chefs . . . . .	7
	Sergents . . . . .	7
	Caporaux-chefs . . . . .	13
	Caporaux . . . . .	14
	Sapeurs 1 <sup>re</sup> classe . . . . .	36
	» 2 <sup>e</sup> classe . . . . .	37
	Total . . . . .	125

Avant leur titularisation, nos sapeurs-pompiers, qui bénéficient de l'appellation « sapeurs qualifiés 1<sup>re</sup> C<sup>ie</sup> », que leur confère le concours qu'ils ont subi en vue de leur admission dans les services, ou la qualification qu'ils possédaient au titre d'agents du Corps des Sapeurs-Pompiers de Paris, sont appelés à subir un examen professionnel portant sur une deuxième qualification compatible avec les besoins du service : mécanicien, peintre, ajusteur, etc...

C'est ainsi que le Sapeur Vandestienne, entré dans les Services Municipaux le 16 octobre 1955, a subi un examen spécial de mécanique automobile et qu'il assure, depuis le décès du Sous-Lieutenant Bulleteau, les fonctions de mécanicien dépanneur automobile, avec le concours de Caporaux ou Sapeurs qualifiés dans des professions d'atelier, qu'il dirige. Au total 5 personnes :

1 Caporal-chef	Mécanicien tourneur,
1 Caporal	Mécanicien ajusteur,
2 Sapeurs	Ouvriers tôliers, dont un inscrit au tableau d'avancement de Caporal,
1 Sapeur	Aide-ouvrier.

Outre ces employés de l'Atelier du Corps, 1 Sergent-chef et 2 Sergents et 1 Caporal-chef, portent également un titre de mécanicien de caserne, comme responsables des garages et du personnel conducteur que l'un d'eux forme à la conduite d'auto. Mais ils n'ont rien à avoir avec l'atelier de réparation.

La profession de mécanicien dépanneur automobile, peu courante et appréciée dans l'industrie privée, est difficilement remplie dans le Corps de Sapeurs-Pompiers, parce que plus rétribuée à l'extérieur.

A son arrivée au corps, l'intention du Commandant était de donner les fonctions de Chef d'Atelier au Sapeur Vandestienne, mais il fallait que ce dernier gravisse les grades normaux pour assurer son commandement.

Il touche la prime de mécanicien à titre de fonctionnaire Caporal, comme les deux gradés qu'il dirige.

Conformément aux dispositions statutaires, un concours vient d'avoir lieu parmi les sapeurs ayant au moins trois ans de services, en vue d'établir la liste annuelle d'aptitude à l'emploi de Caporal.

A ce concours, qui comportait uniquement des épreuves se rapportant à la profession même de sapeur-pompier, M. Vandestienne a totalisé le nombre de points lui permettant de postuler ce grade, mais il s'est classé 7<sup>e</sup> alors que quatre vacances seulement sont prévues pour l'année 1958.

Si bien que si on veut respecter l'ordre de classement et conserver aux quatre premiers concurrents de l'examen leurs droits à nomination en fonction des vacances, la nomination de l'intéressé ne peut être envisagée.

Il se trouve dès lors dans une situation paradoxale puisqu'il est appelé à diriger du personnel sans qu'une fonction d'autorité lui ait été officiellement concédée et qu'il a prouvé par ailleurs, tant dans son emploi de sapeur que dans sa spécialité de mécanicien, ses aptitudes professionnelles.

En raison de l'importance du parc automobile, il est cependant nécessaire que le technicien dispose, dans ce domaine, de l'autorité indispensable. C'est pourquoi le Conseil d'Administration du Bataillon, appelé à examiner ce problème au cours de sa

réunion du 27 décembre dernier, a proposé à M. le Maire, la création d'un poste de chef d'atelier mécanicien, à prélever sur les effectifs des sapeurs de 2<sup>e</sup> classe, qui seraient ainsi ramené à 36 unités.

Le titulaire de l'emploi ainsi créé accèderait au grade de Caporal, auquel il peut prétendre du fait du résultat du concours qu'il a subi à cet effet ; ses promotions de grade futures interviendraient dans les conditions prévues par le règlement du Bataillon, soit, pour l'emploi de Sergent immédiatement supérieur, après concours et stage de deux ans dans le grade de Caporal.

Appelée à examiner cette proposition, la Commission Paritaire du Personnel Municipal, réunie le 24 avril 1958 en sous-commission des Traitements et Effectifs, a émis un avis favorable à la proposition tendant à créer un poste de chef d'atelier mécanicien au Corps de Sapeurs-Pompiers, à prélever sur les effectifs des sapeurs de 2<sup>e</sup> classe, le poste devant être accessible à la suite d'un examen professionnel parmi le personnel du Corps en fonctions.

Cette transformation d'emploi soumise à l'examen de la Commission des Finances entraînera une dépense supplémentaire annuelle de 30.000 francs.

Cette dépense sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre VI, article premier du budget.

Nous vous prions de faire vôtre cette proposition.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 8.021. — PERSONNEL MUNICIPAL. 1<sup>o</sup> CRÉATION DE QUATRE EMPLOIS DE MENUISIERS-MACHINISTES.  
2<sup>o</sup> SUPPRESSION DE QUATRE EMPLOIS DE MACHINISTES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les ouvriers machinistes affectés dans nos théâtres municipaux, présentement classés dans la 1<sup>re</sup> catégorie des ouvriers qualifiés, échelle indiciaire nette 145-220 (qui doit devenir 140-220 conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 5 décembre 1957) ont sollicité leur reclassement dans la 2<sup>e</sup> catégorie des ouvriers professionnels, échelle indiciaire 170-240 (qui doit également être modifiée pour être fixée à 160-240).

Sur avis conforme de la Commission Paritaire, l'Administration Municipale n'a pas cru pouvoir résERVER une suite favorable à cette requête, l'appellation d'O.P.2 devant normalement correspondre à deux qualifications professionnelles, condition qui n'est pas remplie présentement.

Compte tenu des nécessités de la fonction, il est apparu cependant que la création de quatre emplois de menuisiers-machinistes pourrait être envisagée, ces quatre emplois étant prélevés sur les effectifs des machinistes qui seraient ainsi ramenés de 35 à 31 unités.

Nous vous demandons de ratifier cette proposition et de décider que l'accès à ces nouveaux emplois serait réservé au personnel en fonctions à la suite d'un examen professionnel portant sur la qualification de menuisier.

L'application de cette mesure, qui prendrait effet le premier jour du mois qui suivra le vote par le Conseil Municipal, entraînerait pour la Ville une dépense supplémentaire annuelle d'environ 312.000 frs. Elle sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XXX, articles 3 et 4 du budget.

*Adopté.*

---

**N° 58 / 8.022. — PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE MUNICIPAL DES EAUX. CRÉATION D'UN EMPLOI DE MÉCANICIEN-ELECTRICIEN.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande des Services Publics tendant à ce que soit embauché, pour le second semestre 1958, un mécanicien-électricien à l'Usine des Eaux d'Emmerin.

Par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 1956, ce dernier a adopté un projet d'extension de captage des eaux d'Emmerin.

Ce projet, qui a été approuvé par M. le Préfet à la date du 8 janvier 1958, prévoyait notamment que le personnel de l'Usine d'Emmerin devrait être renforcé d'une unité.

Si l'accord de principe nous est donné par suite de l'approbation sans réserve donnée par M. le Préfet, les renseignements contenus dans la délibération en matière de recrutement sont incomplets quant à la nature de l'emploi à pourvoir, son échelle indiciaire, son mode de recrutement, etc... Une nouvelle décision du Conseil Municipal est donc nécessaire pour réaliser cette création.

C'est pourquoi nous vous demandons présentement, après avis de la Commission Paritaire et de la Commission des Finances, de confirmer que l'effectif actuel des mécaniciens-électriciens du Service des Eaux soit porté de 4 à 5 unités, le poste en question classé dans la catégorie des ouvriers qualifiés 2<sup>e</sup> catégorie, échelle indiciaire 160-240 devant être pourvu par voie de concours portant sur les matières ci-après :

*Coefficient*

I. — *Epreuves écrites :*

a) Dictée . . . . .	1
b) Problèmes (degré du C.E.P.) . . . . .	1

II. — *Epreuves orales :*

<i>a)</i> Interrogation sur l'électricité :	<i>Coefficient</i>
— Unités usuelles.	—
— Courant continu et courant alternatif.	—
— Applications : lumière et force, accumulateurs, moteurs à courant triphasé, différents types, modes de démarrage, sens de rotation, entretien.	—
— Appareillage : matières conductrices et isolantes, disjoncteurs, interrupteurs, contacteurs, transformateurs . . .	2
<i>b)</i> Schéma de montage . . . . .	1

III. — *Epreuves pratiques :*

<i>a)</i> Pièces d'ajustage . . . . .	2
<i>b)</i> Branchement d'un appareil, d'un moteur électrique, recherches de dérangements . . . . .	2

IV. — *Titres et références* . . . . . 1

Les épreuves seront cotées de 0 à 20.

Pour être déclarés admissibles à l'emploi de mécanicien-électricien, les candidats devront avoir obtenu au moins 120 points pour l'ensemble des épreuves, toute note inférieure à 12/20 dans les épreuves pratiques étant éliminatoire.

La dépense minimum supplémentaire annuelle qui résultera de cette création d'emploi sera d'environ 627.000 frs.

Elle sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre XVII, article premier du budget.

*Adopté.*

---

N° 58 / 8.023. — PERSONNEL MUNICIPAL. CADRES SUPÉRIEURS  
DES SERVICES TECHNIQUES. NOUVELLE APPELLATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dessinateurs d'études et sous-chefs de section ont demandé que leur appellation actuelle soit transformée en celle d'ingénieur subdivisionnaire.

Les emplois tenus par ces agents ont été affectés, lors du reclassement de 1948, de l'échelle indiciaire des ingénieurs subdivisionnaires diplômés, soit 225-450.

Repris dans un cadre d'extinction, ils doivent, au départ de leurs titulaires, être supprimés et remplacés par des ingénieurs subdivisionnaires.

Les services compétents de la Préfecture, que nous avons consultés au sujet de la situation administrative des agents techniques classés dans un cadre d'extinction, nous ont fait connaître qu'à leur avis rien ne s'opposait à ce que les intéressés, qui assurent des fonctions techniques auxquelles ils ont accédé par voie de concours et

qui bénéficient de la même échelle que les ingénieurs subdivisionnaires, aient cette dernière appellation.

Cette mesure a d'ailleurs été appliquée à Roubaix, lors du reclassement de 1948.

Mais une mesure analogue devrait être également envisagée en faveur du chef adjoint de la Voie Publique et des chefs de bureau techniques qui, lors du reclassement de 1948 ont été, compte tenu de la hiérarchie, placés à titre personnel, dans l'échelle des ingénieurs principaux limitée à la 2<sup>e</sup> classe, c'est-à-dire à l'indice 470.

Compte tenu à la fois, de cette particularité et du fait que les intéressés doivient, à leur départ, être remplacés par des ingénieurs subdivisionnaires, nous vous proposons d'accorder à ces derniers l'appellation d'ingénieur subdivisionnaire principal ; ne serait pas touché par cette mesure le chef du bureau technique affecté au Contrôle de Voirie, en raison du projet de réorganisation, actuellement à l'étude, de ce service particulier.

Nous vous prions de faire vôtres ces propositions qui ont été soumises à l'avis de la Commission Paritaire et n'entraînent pour la Ville aucune répercussion financière.

*Adopté.*

---

Ch. Gouraud	M. Baudoin	Ch. Lemaire	Ch. Gouraud	Ch. Gouraud
Ch. Rousseau	Ch. Delaune	Ch. Van Wolpum	Ch. Walker	Ch. Walker
Ch. Obertrand	Ch. Poudel	Ch. Baraue	Ch. Samelot	Ch. Samelot
Ch. Suissez	Ch. Cartier	Ch. Béliche	Ch. Bordonnier	Ch. Bordonnier
Ch. Gouraud	Ch. Gouraud	Ch. Daniel	Ch. De Becker	Ch. De Becker
Adjoint, remplaçant M. M. Moity, Secrétaire à la presse Présents : MM. BERTRAND, BROECK, CAMPBELL, COURMOYER, DANIEL, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DUTERNE, GOURAUD, HAMY, JACQUES, MINNES, MOITY, PIAT, RAMBAUD, RAVOISIER, SIMONOT, VAN KEMMEL, VAN WOLPUM, WALKER.	La séance est ouverte par le Maire, sous la présidence de M. M. Moity, Secrétaire à la presse Présents : MM. BERTRAND, BROECK, CAMPBELL, COURMOYER, DANIEL, DE BECKER, DECOTTIGNIES, DUTERNE, GOURAUD, HAMY, JACQUES, MINNES, MOITY, PIAT, RAMBAUD, RAVOISIER, SIMONOT, VAN KEMMEL, VAN WOLPUM, WALKER.	Absente : Mme MARTINACHE	Absente : Mme MARTINACHE	Absente : Mme MARTINACHE
Excuses ayant donné : MM. MM. DUTERNE, HAMY, JACQUES				
Absente : Mme MARTINACHE				
Ch. Gouraud	Ch. Delaune	Ch. Sandrea	Ch. Landrie	Ch. Landrie
Ch. Mangin	Ch. Martineau	Ch. Minne	Ch. Moity	Ch. Moity
Ch. Piart	Ch. Gramette	Ch. Simonot	Ch. Tytgat	Ch. Van Hemmen